

Ifremer : C. Talidec, F. Daurès, E. Leblond, P. Berthou, O. Guyader, O. Thébaud, I. Péronnet

Agrocampus Rennes : M. Lesueur, J.P. Boude

UBO / CEDEM : J. Boncoeur, O. Curtil, A. Martin, P. Le Floc'h, M. Travers, G. Le Lec

Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Rapport d'activité année 2004

Novembre 2005



Ce projet de recherche bénéficie du soutien financier de la Région Bretagne, du conseil général du Morbihan et de la communauté d'agglomération du pays de Lorient, dans le cadre du XII^{ième} contrat de plan Etat-Région

Le présent document constitue le rapport d'avancement 2004 de l'étude cofinancée par la Région Bretagne dans le cadre du XIIème contrat de plan Etat-Région. Son contenu n'engage que ses auteurs.

Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Rapport d'activité année 2004

Responsables scientifiques :

- pour Ifremer : Catherine Talidec, responsable du département « Sciences et Technologie Halieutiques » de Brest et de Lorient

Catherine.talidec@ifremer.fr

Ifremer
8 rue François Toullec
56100 Lorient.

- pour l'UBO : Jean Boncoeur, professeur à l'Université de Bretagne Occidentale

Jean.Boncoeur@cassid-gouv.univ-brest.fr

UBO-CEDEM
12, rue de Kergoat
CS 93837
29238 Brest Cedex 3

- pour Agrocampus Rennes : Jean Pierre Boude, professeur à Agrocampus Rennes

boude@rhoazon.inra.fr

Agrocampus Rennes (ENSAR)
65, rue de St Briec
CS 84215
35042 Rennes cedex

INTRODUCTION GENERALE

Le présent document constitue le rapport d'avancement, au titre de l'année 2004, du programme de recherche « Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne ». Ce programme, cofinancé par la Région Bretagne dans le cadre du XIIème contrat de plan Etat-Région, associe des partenaires scientifiques de l'Ifremer, de l'ENSAR et de l'UBO (CEDEM).

Ce rapport comprend quatre parties :

1. Présentation de la flotte de pêche bretonne, ses caractéristiques, son activité et son évolution récente

Cette étude actualise des travaux antérieurs menés par l'Ifremer dans le cadre du précédent contrat de plan Etat-Region Bretagne. Après une présentation des chiffres clés de la flotte de pêche bretonne en 2003, en terme de nombres de navires et de répartition géographique, l'évolution de la flotte depuis 20 ans est analysée. Il apparaît qu'en 20 ans, la flotte bretonne a diminué de 54%, tandis que la puissance moyenne des navires a augmenté de 60%. Un élément marquant de cette évolution est la forte réduction du nombre de navires de moins de 12 m (-58%). Les données disponibles permettent d'analyser l'évolution de la structure de la flotte bretonne, en terme de caractéristiques moyennes, et de structure de propriété des navires, de 1990 à 2003. L'activité des navires est appréhendée à partir des métiers pratiqués et des zones fréquentées. L'évolution des métiers dominants est examinée sur une période de 10 ans (1994 à 2003). *FLOTTILLES*

2. la gestion spatiale des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Cette synthèse rédigée par Olivier Curtil du CEDEM présente les objectifs de la gestion spatiale des activités de pêche et détaille les instruments juridiques existants. Ces derniers peuvent être classés en trois catégories :

- les mesures réglementaires d'exclusion ou de limitation d'accès à l'espace côtier,
- les licences de pêche,
- les accords de cohabitation.

Chaque catégorie est illustrée par des cas concrets en Bretagne.

Il ressort de cette analyse juridique, que la cohabitation des métiers sur les zones de pêche dans la bande côtière des 12 milles est majoritairement basée sur des accords professionnels non-réglementaires, qui résultent d'initiatives prises par les pêcheurs eux-mêmes.

3. Mesure des résultats économiques de la pêche professionnelle bretonne : comparaison des méthodes à base de données comptables et d'enquêtes de terrain

En matière de données économiques, deux sources peuvent être utilisées pour calculer les performances économiques des navires bretons. Il s'agit d'une part des enquêtes conduites par l'Ifremer (Système d'Informations Halieutiques) et d'autre part des données comptables de l'observatoire économique régional traitées par le CEDEM. Dans les deux cas, les données sont relatives à un échantillon de navires. La représentativité des échantillons est analysée, puis, afin de comparer les résultats que procure chaque source de données, un échantillon commun de navires a été constitué. Les indicateurs tels que les valeurs moyennes du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ont été calculés puis comparés selon la source utilisée. Il ressort que la correspondance statistique des deux méthodes est bonne en matière de chiffres d'affaires, à l'exception des navires de moins de 12m. La correspondance statistique est également bonne pour certaines catégories de charges d'exploitation. Pour les types de charges où des écarts sont constatés leur origine est expliquée et des recommandations en vue d'harmoniser les méthodes sont suggérées.

4. Evaluation du poids économique de la pêche professionnelle : analyse des effets induits par la pêche côtière des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes (Mor-Braz).

Cette partie est le prolongement de ce qui a été présenté dans le rapport d'avancement 2003 et qui s'intitulait « synthèse des pêcheries du Mor Braz ». Le complément apporté en 2004 est relatif aux effets économiques induits par la pêche côtière dans cette zone. Cependant pour faciliter la lecture et disposer d'une synthèse dans un seul document, la description de l'activité de pêche côtière déjà présentée dans le précédent rapport a été reprise intégralement.

L'analyse des effets induits passe par l'inventaire des acteurs qui interviennent autour de l'activité de pêche, autrement dit le système halieutique qui est décrit dans l'étude. Sont distingués ensuite :

- les effets économiques directs induits qui sont les flux monétaires créés par les entreprises de pêche. Ils ont été évalués à environ 21 millions d'euros, dont les trois quarts constituent une création de richesse (valeur ajoutée brute).
- les effets économiques indirects induits dont l'estimation est plus difficile au regard des données disponibles. Les résultats obtenus sont des minimas car tous les flux monétaires n'ont pu être pris en compte. On a estimé par exemple qu'un euro débarqué par les navires des quartiers d'Auray et de Vannes induit au minimum 1.5 euros dans le système halieutique.
- Les emplois indirects et emplois induits par la pêche côtière. Ici encore les résultats obtenus sont à considérer comme des ordres de grandeur. Les 680 emplois en mer génèrent sur la zone d'étude environ 165 emplois indirects. L'emploi lié à l'activité de pêche côtière représente environ 1.3% des emplois de la zone d'étude.

Cette analyse des effets économiques induits présente un intérêt méthodologique, et au-delà des résultats obtenus pour un secteur particulier, elle peut être transposable à un autre cas d'étude.

La diversité des approches présentées dans ce rapport, ainsi que les listes d'auteurs au début de chaque partie témoignent de collaborations fructueuses entre les trois organismes partenaires du projet.

Table des matières

Première Partie :

Les instruments concourants à la gestion spatiale des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Les objectifs de la gestion spatiale	1
1) L'interdiction du chalutage dans la bande côtière.	1
2) Les cantonnements.....	3
3) La licence : instrument de régulation de l'effort de pêche dans la bande côtière.....	4
4) La licence : instrument d'organisation de ma cohabitation des métiers	5
5) Typologie et caractères juridiques des accords.....	8
6) Les accords de cohabitation en vigueur dans la bande côtière bretonne	10
Conclusion.....	13

Deuxième partie :

Mesure des résultats économiques de la pêche professionnelle bretonne : Comparaison des méthodes à base de données comptables et d'enquêtes de terrain

Introduction	15
1. Cas d'étude et échantillons	18
1.1. Population-mère	18
1.2. Sources d'information	19
1.3. Représentativité des échantillons	20
2. Comparaison des résultats économiques obtenus à l'aide des deux méthodes.....	22
2.3. Analyse des écarts	25
2.4. Tests de sensibilité	27
Conclusion.....	28
Références citées.....	29

Troisième partie

Évaluation du poids économique de la pêche professionnelle :

Analyse des effets induits par la pêche côtière des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes (Mor-Braz).....	31
Résumé et principaux résultats.....	33
Introduction	49
I - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE PECHE ET DU SYSTEME HALIEUTIQUE.....	51
1. Description de l'activité de pêche côtière des navires d'Auray et de Vannes.....	51
1.1. Données de cadrage.....	51
1.2. Méthodologie	52
1.3. Caractéristiques des navires	53
1.4. Approche globale de l'activité de pêche	57
1.5. Descriptif détaillé des principaux métiers.....	61
2. Description du système halieutique de la pêche côtière.....	85
2.1. Méthodologie	85
2.2. Amont de la pêche.....	90
2.3. Aval de la pêche	91
2.4. Structures d'encadrement de la pêche.....	102
II - EFFETS INDUITS PAR LA PECHE COTIERE	107
3. Effets économiques directs induits par les navires inscrits aux POP	107
3.1. Méthodologie	107
3.2. Résultats	117
4. Effets économiques indirects induits dans le système halieutique.....	132
4.1. Méthodologie	132
4.2. Résultats	139
5. Emplois induits par la pêche côtière sur la zone d'étude	149
5.1. Méthodologie	149
5.2. Résultats	153
Conclusion.....	159
Bibliographie.....	160

Quatrième partie

Présentation de la flotte de pêche bretonne, ses caractéristiques, son activité et son évolution récente.....	165
1. Matériaux et méthodes.....	165
2. La population étudiée.....	166
3. Chiffre clés de la flotte de pêche Bretonne en 2003.....	169
5. Evolution de la flotte de pêche de 1990 à 2003	170
6. La structure de la flotte de pêche commerciale bretonne en 2003.....	172
7. Evolution de la structure de la flotte bretonne entre 1990 et 2003	174
7.1. Une relative stabilité des caractéristiques moyennes comparativement à la période antérieure de 1983-1990	174
7.2 Une tendance au vieillissement de la flotte... ..	180
7.3 Evolution des structures de propriété	181
8. L'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne: rayon d'action et polyvalence	188
8.2 Polyvalence des navires	190
9. L'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne : les engins de pêche structurants.....	191
9.1 Les caractéristiques globales à l'échelle de la Bretagne	191
9.2 Les caractéristiques spécifiques par façade.....	193
10. L'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne : les métiers structurants	193
10.1 Une importante variable selon les façades	195
10.2 Evolution des métiers entre 1994 et 2003	198
10.3 La saisonnalité des métiers principaux de Bretagne	199
12. Conclusion.....	208
13. Références bibliographiques	209

Première partie

Les instruments concourants à la gestion spatiale des activités de pêche dans la bande côtière bretonne¹

Une précédente étude² a permis de rendre compte de l'existence d'un régime juridique spécifique de la gestion des pêches dans la bande côtière française faisant une large place à l'intervention étatique. Elle soulignait que sous couvert de l'exercice par la Communauté européenne d'une compétence exclusive en matière de conservation des ressources halieutiques, l'Etat était investi de droits et de pouvoirs essentiels dans la bande des 12 milles et qu'il en usait de manière particulière. Un système de co-gestion entre administration et professionnels largement décentralisé au niveau des régions en ce qui concerne la prise de décision gouverne en partie la mise en œuvre des pouvoirs délégués à l'Etat. L'accroissement des pouvoirs de l'Etat dans la bande côtière qui résulte de la révision de la politique commune de la pêche de 2002 entraînant *de facto* un renforcement de la position de l'échelon régional et notamment de celle des Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins. Ceux-ci sont manifestement à même de définir d'authentiques politiques régionales de gestion et de conservation des ressources dans le respect des principes fondamentaux de la politique commune de la pêche et des règles communautaires et nationales du droit commun de la pêche.

Il convient de souligner, dans les développements suivants, le rôle déterminant que la politique de gestion de la pêche dans la bande côtière réserve à l'organisation des activités dans l'espace³.

Les objectifs de la gestion spatiale

L'approche spatiale de la gestion des métiers doit tout au droit national⁴, tout en laissant une large place à l'initiative des instances professionnelles et notamment des comités régionaux. Si son objet primordial est de « permettre le bon ordre des activités de pêche »⁵ ou plus directement « d'organiser

¹ Cette étude reprend pour partie et développe une réflexion menée dans le cadre du programme AMURE (Ifremer-UBO) consacré à une approche interdisciplinaire du problème de l'aménagement des usages des ressources et des écosystèmes marins et littoraux. On se reportera particulièrement à l'étude « les instruments juridiques relatifs à la prévention des conflits dans le Golfe Normand-Breton », Jean-Luc Prat et Olivier Curtil, in « Etude économique et juridique des activités de pêche professionnelle dans le golfe Normand-Breton », rapport d'exécution, décembre 1997.

² « Le régime juridique de la gestion des pêches dans la bande côtière bretonne », in programme de recherche « Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne », rapport d'avancement année 2003, juin 2004.

³ Cette dimension particulière de la gestion des activités de pêche dans l'espace côtier s'inscrit clairement dans la problématique plus générale de l'organisation des activités dans l'espace telle qu'elle est appréhendée dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières. En outre, cette approche ne préjuge pas des conséquences de l'application des divers instruments de gestion des espaces naturels marins en France (parc national, réserve naturelle, ...); sur ce point, cf. « aspects juridiques de la gestion des activités halieutiques dans le cadre d'un parc national marin », O. Curtil, in « Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne », rapport d'avancement année 2002.

⁴ Le droit communautaire n'aborde pas la question de l'organisation des activités de pêche dans l'espace.

⁵ Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, article 23.

la compatibilité entre les métiers »⁶, il importe de souligner que la gestion spatiale des activités qui dispose d'instruments qui lui sont spécialement dédiés peut être incidemment une composante de la politique de conservation des ressources.

Il importe de prévenir les conflits qui surgissent de la pratique de métiers différents utilisant des techniques peu conciliables (arts « traïnants » et arts « dormants » mais aussi arts « dormants » entre eux) dans un espace restreint en tentant d'organiser l'exercice des activités dans l'espace⁷. Mais les risques que font courir à l'environnement des écosystèmes côtiers certaines techniques de pêche et accessoirement les interactivités négatives qu'elle génèrent peut conduire à en limiter ou en interdire l'exercice dans des espaces délimités (chalutage). Ce procédé est également utilisé dans le cadre de la protection de certaines espèces (cantonnement).

Enfin, il peut sembler souhaitable pour des raisons économiques et sociales mais également dans un but de bonne gestion de la ressource, de limiter l'accroissement de l'effort de pêche dans la bande côtière, notamment en réservant l'accès à cet espace à des navires limités en taille et en puissance.

Ainsi, la gestion des activités de pêche dans l'espace côtier poursuit des objectifs variés :

- cohabitation entre les métiers ;
- conservation de l'écosystème ;
- redistribution de l'effort de pêche dans l'espace

Elle utilise des instruments qui, *de facto*, affectent tous, d'une façon ou d'une autre, le déroulement des activités dans l'espace :

- accords de cohabitation (zonages ou carroyages) dont l'objet est précisément de limiter les risques de conflits entre métiers⁸ ;
- licence de pêche⁹ qui structure le plus souvent l'espace de pêche, notamment, en vue de gérer l'accès des navires de pêche en fonction de leur taille et de leur puissance (la dimension spatiale apparaît ici comme une composante de la politique de conservation des ressources).
- règles – administratives – d'interdiction ou de limitation d'accès de certains métiers dans l'espace.

Les autorités en charge de la gestion des activités de pêche côtière¹⁰ en Bretagne utilisent simultanément ces différents instruments dont la mise en œuvre souligne l'importance désormais cruciale d'une gestion spatiale des activités¹¹.

⁶ Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, article 5 point e (JORF du 7 mai 1991)

⁷ Cf. annexe n° 1 ; document (du comité régional) établissant une liste des différends de cohabitation dans les eaux côtières bretonnes en 2003.

⁸ La gestion des activités dans l'espace implique, le cas échéant, l'utilisation d'un critère de temps (détermination des temps d'accès)

⁹ Rappelons que, par l'usage qui en est fait notamment par le Comité régional de Bretagne, la licence dépasse désormais largement sa vocation initiale d'outil de gestion de l'effort de pêche pour se muer en véritable mesure-cadre de gestion des activités de pêche de la bande côtière ; cf. Infra.

¹⁰ Ces autorités - administratives et professionnelles - jouent toutes deux un rôle dans la gestion de l'espace de pêche côtier, soit de façon autonome (mesures réglementaires de l'autorité administrative ; accords de cohabitation de l'autorité professionnelle), soit sur le mode de la « co-gestion » (licence).

¹¹ La gestion spatiale des activités, notamment dans le cadre des licences « métiers », n'est pas homogène dans l'ensemble de la bande côtière bretonne, précisément parce que les activités, elles-mêmes, ne s'exercent pas de

A - Les mesures réglementaires d'exclusion ou de limitation d'accès à l'espace côtier

Il s'agit de mesures administratives d'interdiction d'accès concernant un métier donné (type d'engin) ou l'exploitation d'une ressource particulière dans un espace délimité.

1) L'interdiction du chalutage¹² dans la bande côtière.

Sur un plan national, il existe une mesure d'exclusion générale du chalutage dans la zone des 3 milles à compter de la laisse de basse mer. Elle est fixée par l'article 4 du décret n° 90-94¹³ sous réserve de dérogations. D'autres dispositions nationales réglementent certains types particuliers de chalutage¹⁴. En outre, les mesures nationales peuvent être complétées ou renforcées au niveau local, en Bretagne, notamment¹⁵.

Ces mesures qui ciblent l'utilisation d'un type d'engin particulier dans un espace délimité ont manifestement pour objet primordial¹⁶ de prévenir les conflits d'usage qui naissent de la pratique des métiers du chalut, donc d'organiser le déroulement des activités dans l'espace¹⁷. D'autant que le système fonctionne sur le mode d'une interdiction tempérée par des dérogations (ciblées dans le temps et dans l'espace) dont la mise en œuvre suit une logique proche de celle qui sous-tend les accords de cohabitation.

A cet égard, il faut souligner que l'arrêté¹⁸ « portant réglementation du chalutage sur les côtes atlantiques de la direction Bretagne-Vendée » est pris, notamment, sur la base de l'article 5 de d'un arrêté ministériel¹⁹ spécifiant que les directeurs des Affaires maritimes peuvent prendre, dans le cadre de leurs pouvoirs de police ou de gestion des ressources halieutiques, des mesures visant à limiter ou interdire le chalut pélagique, « dans les secteurs où le besoin s'en fait sentir et notamment en cas d'incompatibilité avec d'autres modes de pêche ».

façon homogène. Dans le cadre de certaines licences « métiers », le comité régional de Bretagne scinde la bande côtière bretonne en secteurs qu'il entend gérer de façon spécifique (cf. infra).

¹² Le chalutage est une illustration topique de ce mode de gestion des activités dans l'espace. Cf. « Le chalutage pélagique dans les eaux territoriales bretonne et vendéenne », P. Le Rhun, Thèse de doctorat de Géographie, UBO, 2004.

¹³ Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 (articles 4 et 5), précité.

¹⁴ Notamment, un arrêté n° 1248 P.3/P.4 du 3 mai 1977 réglementant le chalutage pélagique ; un arrêté n° 1750 P.3 du 19 juin 1980 réglementant l'emploi du chalut à grande ouverture verticale dans les eaux territoriales.

¹⁵ Arrêté n° 5 du 29 janvier 1979 du DAM (directeur des affaires maritimes) Bretagne-Vendée portant réglementation du chalutage dans la direction Bretagne-Vendée (chalutage pélagique, Bretagne-Manche) ; arrêté n° 4 du 29 janvier 1979 du DAM Bretagne-Vendée portant réglementation du chalutage dans la direction Bretagne-Vendée (chalut de fond pratiqué en bœuf) ; arrêté n° 152 du 2 novembre 1978 du DAM Bretagne-Vendée portant réglementation du chalutage sur les côtes atlantiques de la direction Bretagne-Vendée (chalutage pélagique, Bretagne-Atlantique) - arrêté généralement connu sous l'appellation d'« accords Pelerin » - ; arrêté n° 312/97 du 8 septembre 1997 (préfet de région Bretagne), modifié par un arrêté n° 126/2005 du 1^{er} juin 2005 réglementant le chalutage dans la bande côtière de St-Brieuc. Le comité régional de Bretagne réglemente le chalutage de fond hors des 3 milles au large entre Paimpol et la limite Côtes d'Armor/Finistère (délibération « chalut-Paimpol-2003-A » du 1^{er} juin 2003, ainsi qu'en mer d'Iroise (délibération « Chalut-Mer d'Iroise-2003-A » du 5 décembre 2003)

¹⁶ L'interdiction du chalutage poursuit également des objectifs de conservation.

¹⁷ Cf. la thèse de P. Le Rhun, précité. L'auteur – géographe – fait apparaître la complexité de l'organisation des activités de chalutage dans l'espace à travers diverses cartes – notamment en Bretagne-sud –.

¹⁸ Arrêté n° 152 du 2 novembre 1978, précité.

¹⁹ Arrêté n° 1248 du 3 mai 1977, précité

Par conséquent, les dérogations administratives accordées de façon ponctuelle (saisonniers) tiennent évidemment compte des interactions possibles avec d'autres métiers.

Par exemple, un arrêté²⁰ « portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière de la baie de St-Brieuc » qui délimite des secteurs dans lesquels l'activité de chalut peut s'exercer sous réserve d'autorisations précise que dans un secteur (B) situé en deçà de la limite des 3 milles²¹, l'activité de chalutage ne s'exercera qu'en dehors des dates d'ouverture de la campagne de pêche à la Coquille St-Jacques²².

Par ailleurs, la gestion des activités dans l'espace peut prendre un tour curatif. Un arrêté du préfet de région Bretagne « portant ouverture de la campagne de pêche à la seiche au chalut dans la bande des 3 milles du secteur de Cancale »²³ stipule que l'activité pourra être suspendue à tout moment « en cas d'incidents et/ou de dégâts dûment constatés ».

2) Les cantonnements

Il s'agit d'une mesure de conservation consistant à interdire, dans un espace délimité, toutes formes de pêche ou la pêche d'une espèce particulière²⁴. Ce mode de conservation limite directement bien que cela n'en soit pas l'objet les interactions spatiales entre métiers. Certains cantonnements autorisent donc certains types de pêche dans la mesure où ils ne nuisent pas à l'objectif de conservation poursuivi.

Ainsi, un arrêté²⁵ créant un cantonnement pour semis de coquilles St-Jacques sur le département d'Ille-et-Vilaine précise que « toute activité de pêche est interdite, à l'exception de la pêche au bulot au casier »²⁶.

D'autres cantonnements (à crustacés, notamment) autorisent, le cas échéant, la pêche à la ligne ou à la palangre²⁷.

B - Les licences²⁸ de pêche

²⁰ Arrêté n° 312/97 du 8 septembre 1997, précité

²¹ Cf. annexe n° 2

²² La délimitation des secteurs de chalutage tient également compte d'autres risques conflictuels (notamment avec les arts dormants) ; cf. une note – préparatoire à l'édition de l'arrêté n° 312/97 – du DDAM des Côtes d'Armor du 12 février 1997 adressée au responsable des ressources halieutiques de l'Ifremer.

²³ Arrêté n° 72/2003 appliquant un arrêté (préfet de région) n° 44/96 du 9 avril 1996 portant réglementation de la pêche à la seiche au chalut dans la bande des 3 milles.

²⁴ Arrêté du 4 juin 1963 relatif à la réglementation de la création de réserves ou de cantonnement pour la pêche maritime côtière (JORF du 13 juin 1963). L'autorité compétente est le ministre chargé des pêches. Les cantonnements servent également à protéger une zone de « semis » dans le cadre d'opération d'élevage d'une ressource particulière (coquille St-Jacques en Bretagne)

²⁵ Arrêté du 8 septembre 1998 (JORF du 22 septembre 1998) modifié par un arrêté du 1^{er} mars 2005 (JORF du 15 mars 2005)

²⁶ Voir également un arrêté identique du 4 janvier 2001 (JORF du 10 janvier 2001) ; un arrêté du 3 décembre 2003 créant un cantonnement de pêche en baie de Perros-Guirec en vue d'expérimenter des semis et grossissement de juvéniles de coquille St-Jacques qui n'interdit que la pêche à la drague (JORF du 18 décembre 2003).

²⁷ Par exemple un arrêté n° 3617 du 3 août 1966 créant des cantonnements à crustacés dans le Nord-Finistère, modifié en dernier lieu par un arrêté n° 636 P4 du 1^{er} mars 1971.

²⁸ Par commodité nous utilisons le terme de « licence » pour désigner « l'autorisation de pêche » telle que définie par l'article 3 décret-loi du 9 janvier 1852.

Le comité régional de Bretagne utilise la licence comme une mesure-cadre de gestion de l'activité lui permettant, en définitive, d'assurer l'essentiel de la gestion des pêches de la bande côtière²⁹. Ce système de gestion inclut, le cas échéant, une approche spatiale qui vise deux objectifs. D'une part, la régulation de l'accès à la bande côtière en fonction des caractéristiques des navires (une taille et une puissance données) ; d'autre part (plus rarement), l'organisation de la compatibilité des métiers.

Les comités régionaux sont clairement compétents pour poursuivre ces objectifs. L'inclusion de tels objectifs dans le cadre d'une licence de pêche peut paraître plus surprenante³⁰.

L'article 22 du décret du 30 mars 1992³¹ stipule que peuvent être rendues obligatoires les délibérations du comité régional relatives :

« a) à l'organisation des pêcheries en ce qui concerne (...) la définition de zonages, ou de carroyages particuliers et la fixation de règles de cohabitation ;

b) à l'adéquation pour certaines espèces ou certaines pêcheries particulières de l'outil de pêche à la ressource disponible par (...) l'ajustement de l'effort de pêche concernant la taille et la puissance des navires (...) ».

De ces dispositions on déduit, que la compétence du Comité régional pour, le cas échéant, déterminer, par zones, la taille et la puissance maximum des navires autorisés à pêcher ne semble pas plus douteuse que celle qui lui permet fixer des règles de cohabitation.

En ce qui concerne la pertinence du cadre de la licence pour mettre en œuvre ce type de mesures, notons³² que la définition de l'article 3 (I, a) du décret du 9 janvier 1852 relative à l'objet de la licence « administrative » (« permettre l'exercice de la pêche, par une entreprise et un navire déterminé, pendant des périodes, dans des zones, pour des espèces ou groupes d'espèces et, le cas échéant, avec des engins et pour des volumes qu'elles fixent »), s'applique de jure à la licence « professionnelle » et couvre, sans doute, le vaste champ d'intervention qu'entendent explorer les comités régionaux en matière de gestion et de conservation de la pêche côtière.

3) La licence : instrument de régulation de l'effort de pêche dans la bande côtière

a) L'ensemble des régimes de licences créés par le comité régional de Bretagne visent, notamment, à réduire la taille et la puissance des navires de pêche exerçant leurs activités à l'intérieur des 12 milles. Cette politique se traduit par l'introduction de conditions d'attribution de la licence liées aux caractéristiques du navire demandeur.

Cette politique d'ajustement des spécificités de la flotte en fonction de la zone d'activité est en cohérence avec les recommandations du rapport Bolopion³³.

²⁹ Cf. « Le régime juridique de la gestion des pêches dans la bande côtière bretonne », in programme de recherche « Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne », rapport d'avancement année 2003, juin 2004 ; p. 84s

³⁰ Ibid.

³¹ Décret n° 92-335 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins (JORF du 1^{er} avril 1992).

³² Sur ce point, voir « Le régime juridique de la gestion des pêches dans la bande côtière bretonne », in programme de recherche « Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne », précité.

³³ « Rapport sur l'exercice de la pêche dans la zone côtière de la France », J. Bolopion, A. Forest, J. Sourd, Janvier 2000. Cf. 1^{ère} des 10 recommandations.

Plus généralement, on notera que la protection des petits métiers et des pêcheurs qui les exercent (en leur accordant notamment, un accès préférentiel à leurs lieux de pêche traditionnels) fait partie des recommandations faites aux Etats par le « code de conduite pour une pêche responsable »³⁴.

Quant à la Communauté européenne, notons que les conditions établies par le régime dérogatoire au principe communautaire de l'égal accès des navires battant pavillon d'un Etat membre dans les 12 milles n'apporte qu'une réponse « politique » (discriminatoire) à un objectif technique qui visait, à l'origine, à protéger les bandes côtières contre le risque d'une augmentation de l'effort de pêche (consécutif à la perte par les navires hauturiers de leur zones de pêche traditionnelles).

En toute logique, ce régime aurait dû se traduire par une limitation de l'accès aux bandes côtières aux seuls navires de petite pêche côtière et non par transformation de cet espace en une zone préférentielle de pêche. Cette incohérence a été, à juste titre, régulièrement relevée par le parlement européen³⁵

Poursuivant cette logique, le comité régional de Bretagne entend protéger les métiers côtiers traditionnels en excluant progressivement les navires hauturiers de la bande côtière. En ce qui concerne les caractéristiques des navires pouvant accéder à la bande côtière, les licences en vigueur formalisent progressivement deux ordres de grandeur :

- une **longueur maximum** de 12 m. (plus rarement 13 m.) à quelques exceptions près :

- la licence « bolinche » (17m) ;
- la licence « bulots » pour Paimpol-Lannion (16 m) ;
- la licence « chalut de fond » pour Paimpol (25 m entre 3/lignes de base et 12 milles), pour mer d'iroise (18 m. entre 3 et 12 milles)
- la licence « crustacés » secteur Iles Glénans (13, 5 m.)
- la licence « Coquille St-Jacques » pour St Malo, Paimpol « large », Morlaix « large » (16 m) ;
- la licence « filets » (en zone A, 16 m. entre les lignes de base et 6 milles et 18 m entre 6 et 12 milles ; en zone B, 16 m. entre lignes de base et 12 milles ; en zone C et D, 25 m. entre 6 et 12 milles)
- la licence « palangre » (16 m)

Notons que les licences « bulots », « crustacés », « palangre » et « filets » visées plus haut concernent des arts « dormants » pour lesquels la longueur et la puissance des navires n'apparaît pas déterminante quant à l'effort de pêche déployé (celui-ci est contrôlé, plus efficacement, par des mesures fixant les conditions d'utilisation et les caractéristiques des engins de pêche utilisés : nombre d'hameçons, de casiers, longueur des filets, etc...).

- une **puissance maximum** de 272 cv (250 le plus souvent) à la seule exception de la licence « coquille St-Jacques » pour St-Malo (353 cv)

La condition relative à la puissance des navires est évidemment essentielle en ce qui concerne les arts traînants. Ce paramètre est donc étroitement contrôlé par le comité régional.

En pratique, toutefois, la plupart des licences fixent des dispositions dérogatoires afin de tenir compte des navires bénéficiant d'antériorités sur la pêcherie ou le métier concerné³⁶. La dérogation se

³⁴ Code de conduite pour une pêche responsable, FAO 1995, § 6-18 (nota : les dispositions du code sont facultatives).

³⁵ Cf. par exemple une résolution du 20 novembre 1981 portant avis du parlement sur une proposition de règlement instituant un régime communautaire de gestion et de conservation des ressources de pêche (JOCE n° C 327 du 14 décembre 1981, p. 132, § 7)

perpétue tant que le couple propriétaire/navire subsiste. Dans certains cas, elle ne pourra être prorogée, qu'au regard du respect de conditions particulières³⁷.

En définitive l'harmonisation des caractéristiques de la flottille exploitant la bande côtière bretonne devrait prendre un certain temps.

Le comité régional de Bretagne affine sa stratégie dans le cadre des licences « métiers »³⁸ - particulièrement dans celui de la licence « filets »³⁹ - en décidant que l'attribution de la licence serait fonction d'un double critère de taille et de zones d'activités.

Cette licence comporte, en outre, une disposition visant à régler un problème de cohabitation.

b) La licence « filets »

Elle divise la bande côtière bretonne en zones transversales (4) dans lesquelles le comité régional détermine des conditions particulières d'accès en fonction des spécificités de la zone. Ces conditions varient, dans un second temps, selon des secteurs d'activités délimités à partir des lignes de base droites (terre/lignes de base droite ; 0/6 milles ; 0/12 milles ; 6/12 milles). L'accès des navires à ces différents secteurs dépend de leur taille.

³⁶ Concernant l'application de ces dispositions, voir, par exemple, CAA Nantes, arrêt du 3 décembre 2002, *CRPMEM Bretagne/Halnaut*, décision n° 00NT01576.

³⁷ Ainsi, l'autorité professionnelle, dans la délibération « dérogatoires coquilles St-Jacques et bolinche-CRPM-2003-A » du 23 septembre 2003 ; « considérant qu'un assouplissement même mineur des règles mises en place par les professionnels ne doit pas conduire au maintien artificiel d'unités de pêche ni à une remise en cause des normes de sécurité et de navigabilité », fixe, pour diverses licences :

« Pour les campagnes ultérieures, cette licence dérogatoire pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que pour les titulaires répondant aux critères de longueur et de puissance, tant que le navire demeurera immatriculé en catégorie pêche et sous réserve :

- *d'avoir pratiqué la pêche, objet de la licence, au cours de l'année précédant la demande.*
- *de ne pas subir de modification conduisant à une augmentation de la longueur hors tout (exprimée en mètres) ou de la puissance du navire (exprimée en KW).*
- *De conserver un lien économique réel avec le quartier d'origine d'immatriculation du navire.*
- *De respecter les normes de sécurité et de navigabilité en vigueur ».*

³⁸ « Le régime juridique de la gestion des pêches dans la bande côtière bretonne », précité.

Les licences « ressources » du comité régional de Bretagne n'ont pas pour objet de prévenir des conflits entre métiers nonobstant d'éventuelles dispositions interdisant dans certaines zones (à certaines périodes) l'exercice de telle ou telle activité et qui écartent de facto les risques d'interactions entre certains métiers. Par exemple l'interdiction de la pêche au bulot pendant la campagne de pêche de la coquille St-Jacques (cf. délibération « Bulots-Morlaix-2005-B » du 8 avril 2005)

³⁹ Cf. une délibération « Filets-CRPM-2002-A » du 27 septembre 2002. Cela concerne l'ensemble des types de filets : trémaills, droits, droits maillants, flottants

La licence « palangre » (délibération « palangre-CRPM-2003-A » du 5 décembre 2003), hors mis une division de l'espace côtier breton en 8 secteurs afin de pouvoir procéder à une gestion (spécifique) par secteur, ne prévoit pas de mesures visant à prévenir d'éventuels conflits de métiers exception faite de l'obligation de balisage des palangres immergées (cf. une délibération « palangre-CRPM-2003-B » du 5 décembre 2003, article 2)

- dans la zone A (de la limite séparatrice des Régions Basse-Normandie/Bretagne, jusqu'au méridien de Locquirec (03°38,66'W)) :
 - o pour le secteur compris entre les lignes de base droites et la terre, l'accès est réservé aux navires dont la taille est inférieure ou égale à 13 mètres ;
 - o pour le secteur compris entre les lignes de base droite et la limite de 6 milles, l'accès est réservé aux navires d'une longueur inférieure ou égale à 16 mètres ;
 - o pour le secteur compris entre les 6 et 12 milles, les navires auront une taille inférieure ou égale à 18 mètres.
- dans le zone B (du méridien de Locquirec, jusqu'au parallèle 48°10'N ; Baie de Douarnenez exclue) :
 - o pour le secteur compris entre les lignes de base droites et la terre, l'accès est réservé aux navires dont la taille est inférieure ou égale à 12 mètres ;
 - o pour le secteur compris entre les lignes de base droite et la limite de 12 milles, l'accès est réservé aux navires d'une longueur inférieure ou égale à 16 mètres
- dans la zone C (du Cap de la Chèvre, en suivant la ligne de la côte de la Baie de Douarnenez, jusqu'au méridien du Pouldu (03°32,00'W)) :
 - o pour le secteur compris entre les 6 milles et la terre, l'accès est réservé aux navires dont la taille est inférieure ou égale à 12 mètres ;
 - o pour le secteur compris entre les 6 et 12 milles, les navires auront une taille inférieure ou égale à 25 mètres
- dans la zone D (du méridien du Pouldu, jusqu'à la limite séparatrice des Régions Bretagne/Pays de Loire)
 - o pour le secteur compris entre les 6 milles et la terre, l'accès est réservé aux navires dont la taille est inférieure ou égale à 13 mètres ;
 - o pour le secteur compris entre les 6 et 12 milles, les navires auront une taille inférieure ou égale à 25 mètres

4) La licence : instrument d'organisation de ma cohabitation des métiers

La délibération fixant les conditions particulières de la pêche du poisson aux filets en vigueur prévoit, notamment, une disposition permettant de faciliter la cohabitation des métiers :

« 1 - La licence filet pourra être retirée en cas de pêche de coquilles Saint-Jacques sur la zone A du banc de coquilles Saint-Jacques classé du ressort du Quartier Maritime d'Auray/Vannes.

2 - La zone A du gisement classé de coquilles St-Jacques du ressort du Quartier Maritime d'Auray/Vannes pourra être fermée, chaque année, pour une période déterminée, à la pêche à l'aide des filets trémails d'un maillage compris entre 100 m/m et 119 m/m, par décision motivée telle que défini à l'article 2 de la délibération FILET-CRPM-2002-A du 27 septembre 2002 ».

Cette base juridique autorise le président du comité régional de Bretagne à prendre effectivement certaines dispositions⁴⁰.

C – Les accords de cohabitation

⁴⁰ Cf. infra § 3, le commentaire d'une décision du président du comité régional de Bretagne n° 082/2005 du 11 mai 2005

Les accords de cohabitation en vigueur dans la bande côtière bretonne sont un mode de gestion le plus souvent non-réglementaire - et souvent informel - des activités de pêche dans l'espace, spécialement dédié à la prévention des conflits entre métiers. Ces accords sont conclus et mis en œuvre par l'organisation interprofessionnelle.

Les règles traditionnelles relatives à l'exercice de la pêche maritime élaborées sur la base du décret du 9 janvier 1852 et des décrets pris pour son application, n'ont généralement pour objet que d'assurer la conservation des ressources par l'instauration de mesures ciblées par espèce ou groupes d'espèces (limitation des captures, limitation de l'accès, mesures techniques). Elles ne s'intéressent que de façon incidente à l'organisation des activités dans l'espace bien qu'elles autorisent, le cas échéant, l'autorité administrative à prendre des dispositions permettant d'assurer le bon ordre des activités⁴¹.

Sans préjudice des fondements généraux tirés de la Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer qui n'a cependant pas vocation à régler les conflits entre les différentes activités de pêche⁴², le droit international prévoit des dispositions visant à assurer l'ordre et la discipline sur les lieux de pêche⁴³. Le « code de conduite pour une pêche responsable »⁴⁴ stipule, par ailleurs, que « *les Etats devraient favoriser l'adoption de pratiques de pêche qui permettent d'éviter les conflits entre les utilisateurs des ressources halieutiques, ainsi qu'entre ces derniers et d'autres usagers de la zone côtière* ».

Le droit interne auquel il convient de se référer, en l'espèce, comporte des dispositions dont la vocation est de permettre de résoudre les problèmes de cohabitation entre métiers. La mise en œuvre de ces dispositions est confiée aux autorités administratives et professionnelles.

Le préfet de région est compétent pour prendre les mesures relatives à la cohabitation pour les eaux sous souveraineté et juridiction française où s'exerce sa compétence au terme du décret 90-94⁴⁵ sous réserve des mesures concernant une zone géographique qui relève de plusieurs autorités administratives locales⁴⁶ et sans préjudice des compétences de police générale exercées par le préfet maritime⁴⁷.

Cette compétence de l'autorité administrative se déduit – quoique de façon peu explicite⁴⁸ – de l'article 23 du décret précité lui-même inclus dans un titre concernant les « mesures d'ordre et de précaution » : « *afin de permettre le bon ordre des activités de pêche, ... l'autorité administrative*

⁴¹ Cf. infra

⁴² La sauvegarde de la vie en mer étant le critère premier justifiant l'élaboration de règles susceptibles de prévenir les conflits en mer et qui doit, en outre, être pris en considération, de manière préalable dans l'établissement de règles susceptibles de prévenir les conflits, cf. « Etude économique et juridique des activités de pêche professionnelle dans le golfe Normand-Breton », programme AMURE, rapport d'exécution, décembre 1997.

⁴³ Convention sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord du 1^{er} juin 1967 (entrée en vigueur le 26 septembre 1976) ; loi n° 70-591 du 10 juillet 1971 autorisant l'approbation de la convention.

Notamment, l'annexe V relative aux « règles applicables aux opérations des bateaux » prévoit que « les chalutiers et autres bateaux de pêche dont les engins sont en action doivent prendre toutes les mesures possibles pour éviter les filets, lignes ou autres engins qui ne sont pas remorqués »

⁴⁴ FAO, 1995, précité, point 10.1.4.

⁴⁵ Décret du 25 janvier 1990, article 1^{er}, précité.

⁴⁶ La compétence revenant, dans ce cas, au ministre chargé des pêches maritimes.

⁴⁷ Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 (JORF du 7 février 2004). La police générale ayant pour objet le maintien de l'ordre public - notamment de la tranquillité publique -, couvre nécessairement les conflits de cohabitation.

⁴⁸ Pour une analyse plus fine de la question cf. rapport « AMURE », 12/97, précité.

prend, en tant que de besoin, les mesures relatives aux **modalités d'utilisation** (ou de pose) des engins de pêche... »⁴⁹.

L'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins, à travers les Comités régionaux peut, de façon très explicite, prendre des délibérations - qui peuvent être rendues obligatoire par le préfet de région - qui portent notamment sur « *les mesures d'ordre de précaution destinées à organiser la compatibilité entre les métiers* »⁵⁰ et plus précisément lorsqu'elles sont relatives notamment « *à l'organisation des pêcheries en ce qui concerne la limitation du temps de pêche, la fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche de certaines espèces, la définition de zonages ou de carroyages particuliers, et la fixation de règles de cohabitation entre les différents métiers* »⁵¹.

5) Typologie et caractères juridiques des accords

Une typologie rudimentaire des accords de cohabitation de la bande côtière bretonne permet de distinguer deux grands modèles⁵² :

- les accords centrés sur un type d'activité. La focalisation sur un métier est réglée selon un principe d'interdiction (ou d'autorisation exclusive), périodique (ou permanente), soit par l'institution de :
 - o secteurs d'exclusivité d'exploitation tournante (dans une zone déterminée, des secteurs sont réservés à une activité particulière ; la localisation de ces secteurs variant régulièrement en cours d'année permettant à d'autres activités de s'exercer dans les secteurs délaissés)⁵³.
 - o zones d'exclusion permanente d'un métier ou d'un engin particulier à des fins de cohabitation⁵⁴.
- les accords d'alternance (entre deux types d'activités) : définition, à l'intérieur d'une zone géographique délimitée de couloirs, boxes, « blocks » consacrés à un type d'activités. L'activité concurrente s'exerce entre et autour de ces secteurs. La répartition des zones est périodiquement alternée afin de réaliser une exploitation rationnelle des ressources sur l'année⁵⁵.

⁴⁹ Une illustration intéressante de ce type d'accord est fournie par un arrêté préfectoral (préfet de la région haute-Normandie) du 8 octobre 1991 relatif à la pêche au filet trémail dans la zone du Parfond ; cf. annexe n° 3.

⁵⁰ Loi n° 91-411 du 2 mai 1991, article 5 (JORF du 7 mai 1991).

⁵¹ Décret n° 92-335 du 30 mars 1992, article 22 (JORF du 1^{er} avril 1992).

⁵² Rapport AMURE, 12/97, précité

⁵³ Le cas topique est représenté par les accords ponctuels entre les pélagiques normands et les fileyeurs malouins dans le Golfe Normand-Breton.

Un cas assimilable à ce type d'accord : la délimitation d'une zone comprise entre 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer, dans le cadre de l'arrêté n° 312/97 (précité). En effet, la pêche au chalut (de fond) y est autorisé hors des dates d'ouverture de la campagne de pêche de la coquille St-Jacques.

⁵⁴ Et non de préservation de la ressource (le principe est donc différent de celui de la réserve ou du cantonnement).

Il n'existe pas, semble-t-il, d'accord de ce type dans la bande côtière bretonne (cf. cependant supra § 1, des interdictions permanentes d'un engin instituées en partie pour des raisons de cohabitation).

⁵⁵ Le cas topique est celui des accords chalutiers/fileyeurs du Nord Finistère.

6) Les accords de cohabitation en vigueur dans la bande côtière bretonne⁵⁶

Suivant cette typologie, les accords de cohabitation en vigueur dans la bande côtière bretonne qui s'inscrivent dans le cadre défini par le décret n° 92-335 sont variables quant à leur forme et à leur procédure d'élaboration. En effet, aucun texte ne fixe de règle particulière quand à l'élaboration de ces accords. L'article 22 du décret souligne simplement que l'autorité professionnelle peut définir des « zonages » et des « carroyages » et fixer « des règles de cohabitation ».

Des simples mesures relatives aux modalités d'utilisation des engins, à leur signalement et à leur positionnement aux mesures plus élaborées aboutissant à une gestion complète de deux ou plusieurs types d'activités dans l'espace et dans le temps, la gamme d'intervention des autorités est assez large : simples accords verbaux entre pêcheurs, zones délimitées par quelques coordonnées géographiques ou quelques points remarquables et échangées entre comités locaux intéressés, véritables carroyages planifiant l'exercice des activités dans une zone délimitée de façon permanente, actes réglementaires, accords internationaux.

Il importe de noter que la plupart des problèmes de cohabitation sont (ou ne sont pas !) résolus par les pêcheurs directement sans passer par les instances professionnelles ; de façon orale et souvent directement sur le lieu de pêche par communication radio. Lorsque l'accord ne se trouve pas, le comité local peut intercéder en réunissant les parties. Les réunions de conciliation aboutissent généralement à de simples accords verbaux (parfois enregistrés par le comité sous forme de PV de réunion)⁵⁷.

Dans cette veine, on trouve également des accords opportunistes et étroitement délimités dans le temps qui sont dus à la présence inhabituelle de stocks de poissons pélagiques dans une zone fortement investie par les arts dormants⁵⁸.

D'autres accords ponctuels sont formalisés par de simples schémas transmis d'un comité à l'autre et représentant des zones dans lesquelles s'exercera de façon prioritaire telle activité⁵⁹.

Ainsi le comité local de St Malo procède t'il régulièrement à l'organisation de l'exercice des activités de ses fileyeurs (et caseyeurs) en fonction de celles des navires pélagiques (normands) travaillant dans la zone de la baie de Granville⁶⁰.

Certains accords respectent un formalisme plus prononcé. Actes non-réglementaires et non susceptibles de sanctions⁶¹, ces accords s'apparentent à des « codes de bonne conduite ».

Elaborées directement par les professionnels (à travers les comités⁶², ils peuvent le cas échéant, avoir une portée internationale⁶³.

⁵⁶ Il n'est question dans ce paragraphe que des mesures dont l'objet est de viser spécifiquement la cohabitation des métiers.

⁵⁷ Cf. par exemple un PV de réunion du Conseil du comité local du Guilvinec du 28 mai 2005 établissant un accord entre les ligneurs et (un) bolincheur sur la pêche au lançon dans une zone particulière ; l'accord interdit au bolincheur de pêcher dans certaines parties de la zone.

⁵⁸ Cf. des accords professionnels ponctuels (chinchard, 1996, secteur des îles des Glénans, CRPM Bretagne ; cf. Le Rhun p. 232).

⁵⁹ Cf. annexe n° 4

⁶⁰ En pratique, il semble que le comité de St Malo ne fasse que réagir aux propositions des navires pélagiques quant à leurs zones d'activités !

⁶¹ Les autorités professionnelles n'ont pas de pouvoir de sanction. En outre, les sanctions prononcées par l'autorité administrative compétente ne peuvent concerner que des manquements aux délibérations des comités rendues obligatoires par l'autorité administrative ; cf. article 6 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et article 51 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992.

Les accords Nord-Finistère fileyeurs / caseyeurs (dits aussi « Est J 33 ») élaborés par le comité local du Nord-Finistère, établissent un carroyage sur une vaste zone délimitée par le référentiel des hyperboles DECCA⁶⁴. Le carroyage se compose de couloirs orientés dans un sens SW – NE⁶⁵ et réservés de façon successive aux chalutiers et aux fileyeurs. En outre, l'exploitation de ces couloirs est alternée entre les métiers selon des périodes de trois semaines (entrecoupées d'une semaine de battement) tout au long de l'année pour une exploitation plus rationnelle de la ressource.

Les accords se résument, en pratique à deux cartes (A et B) figurant chacune une disposition du carroyage et indiquant les périodes où elles s'appliquent.

Enfin, dans certains cas, le formalisme est complet.

Ainsi la licence « filets » du 27 septembre 2002⁶⁶ dispose-t-elle que le « Président de la Commission "Pêche Côtière" du Comité régional des pêches maritimes, peut, par décision motivée, après consultation de la Commission Pêche Côtière et des présidents des Comités locaux concernés, fixer et moduler les calendriers de pêche, les horaires de pêche **et prendre, en tant que de besoin, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la campagne** ».

Dans cet esprit, mais contrairement à la lettre du texte⁶⁷, le président du comité régional de Bretagne prend une décision⁶⁸ « portant fermeture temporaire de la pêche aux filets trémails dans les courreaux de Belle-Ile ». Cette mesure d'ordre et de précaution vise à résoudre les « problèmes de cohabitation entre les ligneurs et les fileyeurs » dans ce secteur.

De façon plus orthodoxe - sur un plan juridique - une délibération⁶⁹ « portant accord de cohabitation entre ligneurs et fileyeurs en baie de Douarnenez » rendue obligatoire par l'autorité administrative – un acte réglementaire, donc – délimite deux secteurs à l'intérieur desquels l'usage des filets, palangres et filets tournants est interdit durant une période définie de l'année.

Enfin, les accords de cohabitation sont définis, le cas échéant, dans le cadre d'un traité international.

⁶² Simplement soumis pour information à l'autorité administrative compétente.

⁶³ C'est le cas, notamment, des accords de Manche centrale ou « Midchannel Chart » associant les professionnels des îles anglo-normandes, du sud de l'Angleterre, de la Belgique et des régions de Basse-Normandie et de Bretagne. Accords d'alternance entre chalutiers et caseyeurs, ils ne concernent pas la bande côtière.

⁶⁴ Cf. annexe n°5. La zone d'application des accords déborde largement la limite des 12 milles. En outre, à l'ouest de l'île de Batz, le carroyage ne s'applique qu'à compter des 6 milles de la côte, tandis qu'à l'est de l'île, le carroyage ne s'applique qu'au-delà des 12 milles de la côte (ce qui signifie, en théorie, que le carroyage s'appliquerait dans la zone comprise entre la limite de la bande côtière comptée à partir de la laisse de basse mer et la limite de la bande côtière des 12 milles comptés à partir des lignes de base droites. Il est cependant improbable que le formalisme de l'accord laisse place à de telles subtilités d'application).

⁶⁵ Il existe 3 couloirs transversaux réservés de façon permanente aux chalutiers.

⁶⁶ précité

⁶⁷ Le texte prévoit que la décision est prise par le président de la commission « pêche côtière » du comité régional et non par le président du comité régional lui-même. On peut avoir quelques doutes sur la compétence de l'un comme de l'autre pour édicter de tels actes et sur la compétence de l'assemblée du comité pour déléguer à ces personnes de tels pouvoirs.

⁶⁸ Décision n° 082/2005 du 11 mai 2005.

⁶⁹ Décision n° 02/99 du 15 janvier 1999.

Les accords relatifs à la pêche dans la Baie de Granville du 4 juillet 2000⁷⁰ ne sont pas juridiquement des accords de cohabitation entre métiers mais des accords relatifs à l'organisation de la pêche entre navires français et britanniques dans une zone partagée entre deux souverainetés étatiques. Cela n'empêche cependant pas, en pratique, les pêcheurs de conclure des accords de cohabitation :

- (formels) : un accord relatif au chalutage dans les parages de la Corbière interdisant le chalutage pélagique à l'est d'une ligne passant à l'ouest de Jersey et des Minquiers⁷¹. Cette mesure n'a pas pour objet d'exclure le chalutage pour des raisons de conservation à l'exemple du régime institué par l'administration dans les eaux françaises, puisqu'il s'agit explicitement ici d'organiser la cohabitation entre les métiers.
- (informels) accords franco-français ou franco-britanniques entre métiers différents⁷². Ces accords se superposent ou complètent les dispositions fixées par les accords de la baie de Granville.

L'accord relatif au *Modus Vivendi* sur la pêche entre Guernesey et les côtes françaises fixait quant à lui des accords de cohabitation entre métiers de part et d'autre de la ligne séparant les zones placées sous la souveraineté des Etats français et britannique⁷³. L'accord prévoyait, en effet, la mise en vigueur de codes de bonne conduite communs pour la cohabitation dans les eaux concernées par le *modus vivendi*, notamment entre chalutiers et caseyeurs dans la bande des 6 à 12 milles au sud, à l'ouest et au nord du baillage de Guernesey.

En ce qui concerne la zone sud – au nord des Roches Douvres – qui concerne plus particulièrement les pêcheurs bretons, le *Modus Vivendi*, en plus d'être un accord relatif à l'organisation de la pêche entre pêcheurs français et guernesiais de part et d'autre de la ligne médiane de séparation des souverainetés, concourrait à la création de part et d'autre de la ligne médiane de secteurs réservés aux activités de caseyage et de fileyage tout en excluant l'activité de chalutage⁷⁴.

Conclusion

Ce rapide survol des divers dispositifs concourants à une gestion spatiale des activités de pêche dans la bande côtière des 12 milles de la région Bretagne révèle que la cohabitation des métiers résulte essentiellement pour l'instant d'accords professionnels non-réglementaires. De fait, la réglementation des pêches en vigueur n'aborde la question que de façon accessoire. Dans ce domaine, l'autorité réglementaire entend laisser l'initiative aux professionnels, pour d'excellentes raisons, sans doute.

D'une part, l'organisation de la cohabitation des métiers concerne les seuls pêcheurs dans l'exercice de leur profession et ne concerne pas, en principe, la préservation de l'intérêt général⁷⁵ (l'organisation spatiale des métiers n'a qu'une influence incidente sur la conservation des ressources) ; d'autre part, cette approche, pour être efficace, nécessite une grande souplesse procédurale en raison du caractère évolutif des circonstances qui président à l'organisation des métiers dans l'espace.

⁷⁰ Décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la république française et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord signé le 4 juillet 2000 (JORF du 22 janvier 2004) ; cf. annexe n° 6.

⁷¹ Cf. annexe n° 7

⁷² Cf. supra les accords passés entre chalutiers normands et fileyeurs malouins ; également des accords informels entre navires français et jersiais dans les 3/6 milles de Jersey dans lesquels sont autorisés à pêcher les navires français.

⁷³ L'accord a été dénoncé unilatéralement par les britanniques à la demande de Guernesey en 1996. Il semble cependant que certains navires continuent à agir comme si l'accord subsistait !

⁷⁴ Cf. annexe n° 8

⁷⁵ Même si les conflits entre métiers peuvent mettre en cause l'ordre public.

Il est légitime de penser que l'excès de formalisme ou la « réglementarisation » des procédures n'apporterait que peu d'avantages au système existant. Le consentement explicite ou tacite des professionnels demeure une bonne garantie de l'application des accords⁷⁶. En outre, l'application de procédures réglementaires rendrait plus difficile, dans un certain nombre d'hypothèses, la mise en œuvre de ce type d'accords⁷⁷.

⁷⁶ Sous réserve d'un développement des procédures contentieuses entre les pêcheurs et leur propre organisation professionnelle.

⁷⁷ Notamment, lorsque la zone concernée par l'accord de cohabitation relève de la juridiction de deux (ou plusieurs) comités régionaux.

Deuxième partie :

Mesure des résultats économiques de la pêche professionnelle bretonne : Comparaison des méthodes à base de données comptables et d'enquêtes de terrain

Introduction	17
1. Cas d'étude et échantillons.....	18
1.1. Population-mère	18
1.2. Sources d'information	19
1.3. Représentativité des échantillons	20
2. Comparaison des résultats économiques obtenus à l'aide des deux méthodes.....	22
2.3. Analyse des écarts	25
2.4. Tests de sensibilité.....	27
Conclusion	28

Deuxième partie

Mesure des résultats économiques de la pêche professionnelle bretonne : Comparaison des méthodes à base de données comptables et d'enquêtes de terrain⁷⁸

Jean Boncoeur*, Fabienne Daurès**, Olivier Guyader**,

Annaick Martin*, Pascal Le Floc'h* et Olivier Thébaud**

* Université de Bretagne Occidentale, CEDEM / GdR AMURE

**IFREMER, Département d'économie maritime / GDR AMURE

Introduction

Disposer de données économiques fiables sur l'activité des flottes de pêche constitue une nécessité pour l'aménagement des pêcheries (FAO, 1995), comme pour la recherche scientifique. Cependant, l'accès à l'information est souvent un problème en ce domaine. Dans la plupart des cas, les statistiques accessibles publiquement se limitent aux débarquements, et leur qualité varie fortement selon les canaux de commercialisation utilisés.

C'est pourquoi la collecte de données économiques additionnelles concernant l'activité des navires de pêche est de plus en plus considérée comme une nécessité (CE, 2001). Au niveau européen, le conseil des ministres a décidé en 2000 d'établir un programme communautaire pour la collecte des données (notamment économiques) nécessaires à l'évaluation de la situation du secteur des pêches⁷⁹. Deux méthodes peuvent être utilisées à cet effet : le traitement statistique de bases de données préexistantes (généralement de nature comptable) et la réalisation d'enquêtes de terrain ad hoc. Chacune présente des avantages et des inconvénients et, pour des raisons pratiques, il peut être nécessaire de faire usage à la fois de l'une et de l'autre (Anon., 2001 ; Sabatella et Franquesa, 2003 ; Anon., 2003). Mais le traitement statistique de bases de données comptables et les enquêtes de terrain menées auprès des pêcheurs ne produisent pas nécessairement des résultats homogènes, ce qui pose le problème de la compatibilité de ces deux approches.

Pour étudier cette question, les deux méthodes ont été appliquées au même ensemble de navires sur la même période. La population étudiée est la flotte de pêche professionnelle bretonne, et la période

⁷⁸ Une version en langue anglaise de ce texte a été présentée à la 12^{ème} conférence biennale de l'IIFET, Tokyo, 20-30 juillet 2004 (Boncoeur et al., 2004). L'analyse qui y est développée a été rendue possible grâce à l'aimable collaboration de l'Observatoire économique régional des pêches et du Système d'information halieutique de l'Ifremer. Les jugements qu'il contient doivent être considérés comme propres à ses auteurs et n'engagent pas les deux organismes précités.

⁷⁹ Règlement CE n°1543/2000, Juin 2000, établissant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données halieutiques nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche (OJ L176, 15.07.2000).

d'observation est l'année 2001. La comparaison repose sur les deux sources suivantes : la base de données comptables de l'Observatoire économique régional des pêches maritimes et une enquête annuelle réalisée par l'Ifremer⁸⁰. L'objectif poursuivi est d'élaborer une méthodologie harmonisée qui soit applicable aux données provenant des deux types de sources et qui maximise la fiabilité, la pertinence économique et l'homogénéité des résultats obtenus, quel que soit le type de source utilisé.

Après une brève présentation de la population-mère, la représentativité des échantillons procurés par les deux sources est examinée. Un sous-échantillon commun est ensuite utilisé pour comparer les indicateurs économiques procurés par chaque méthode. La conclusion synthétise les résultats obtenus et suggère certaines solutions d'harmonisation.

1. Cas d'étude et échantillons

Cette section présente la population-mère de l'étude et les deux sources d'information utilisées, puis examine la représentativité des deux échantillons qui en dérivent.

1.1. Population-mère

L'étude repose sur le cas de la flotte de pêche professionnelle immatriculée en Bretagne, avec comme période de référence l'année 2001. La Bretagne est la première région halieutique française, représentant approximativement 30 à 40% de la pêche française, selon l'indicateur retenu (tableau 1).

Tableau 1 : Pêche professionnelle en Bretagne et en France, année 2001

	[A] Bretagne	[B] France	[A] / [B]
Nombre de bateaux immatriculés	1641	5686	29 %
Nombre de pêcheurs	8983	25548	35 %
Puissance motrice de la flotte (KW)	359653	915021	39 %
Valeur débarquée (10 ⁶ euros)	356	1066	33 %

Source : Ministère de l'agriculture et de la pêche (Anon., 2002)

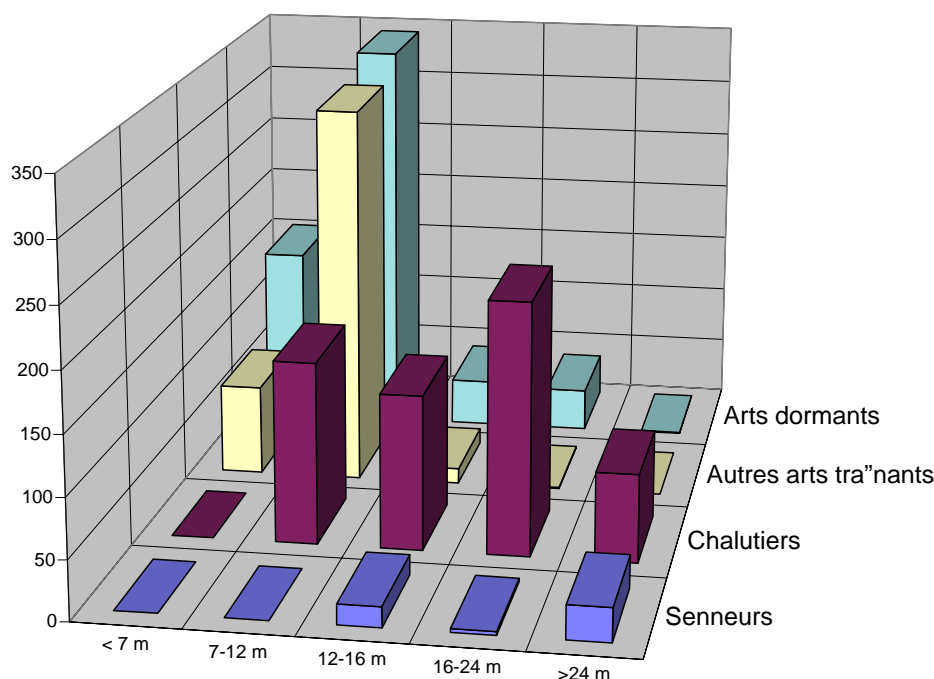
La flotte de pêche bretonne est fortement diversifiée, en termes de taille des navires comme de métiers pratiqués⁸¹. Basé sur une typologie élaborée par l'Ifremer, le graphique ci-dessous donne une vue synthétique de cette diversité :

⁸⁰ Afin de garantir la confidentialité des données individuelles, les deux bases de données ont fait l'objet de traitement séparés et n'ont donné lieu à aucune comparaison au plan individuel.

⁸¹ Un métier se définit comme une combinaison espèce-zone-engin. Une flottille est un ensemble de navires pratiquant des métiers, ou des combinaisons de métiers similaires.

Graphique 1. La flotte de pêche bretonne en 2001 :

nombre de navires par classe de longueur et par flottille



En 2001, le nombre de navires de pêche professionnelle en activité s'élevait à 1609. Plus d'un millier de ces navires avaient une longueur inférieure à 12 mètres, alors que 105 navires dépassaient 24 mètres. En termes de métiers, l'essentiel de la flotte était composé des trois groupes suivants : 573 chalutiers (exclusifs ou mixtes), 416 navires utilisant d'autres types d'engins traïnants (essentiellement des dragues) et 572 navires pratiquant exclusivement les arts dormants. En outre, la flotte de pêche bretonne comportait un groupe de 48 senneurs.

Les chalutiers se rencontrent dans toutes les classes de longueur au-dessus de 7 mètres, avec un pic dans la classe des 16-24 mètres (213 unités en 2001). En revanche, les navires appartenant aux deux autres groupes principaux ont, majoritairement, une longueur inférieure à 12 mètres. Le groupe des senneurs se décompose quant à lui en deux sous-groupes bien différenciés : 20 bolincheurs travaillant en Atlantique-nord et ayant le plus souvent une longueur comprise entre 12 et 16 mètres, et 28 thoniers senneurs tropicaux dépassant tous 40 mètres.

1.2. Sources d'information

Une première source d'information économique concernant la flotte de pêche bretonne est la base de données de l'Observatoire économique régional des pêches. Créé en 1992 par la Fédération bretonne de la coopération maritime, cet observatoire fonctionne aujourd'hui en partenariat avec le Centre de droit et d'économie de la mer (CEDEM, Université de Bretagne Occidentale) et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins. Il collecte les données annuelles de 12 groupements comptables (couvrant 781 navires en 2001) et les données de débarquement mensuelles (limitées aux ventes en criées) de trois organisations de producteurs (couvrant 1140 bateaux en 2001).

L'observatoire publie une étude annuelle sur la situation économique de la pêche artisanale bretonne

(Observatoire économique régional des pêches, 2003) et réalise des études spécifiques pour les professionnels de la pêche et la recherche académique.

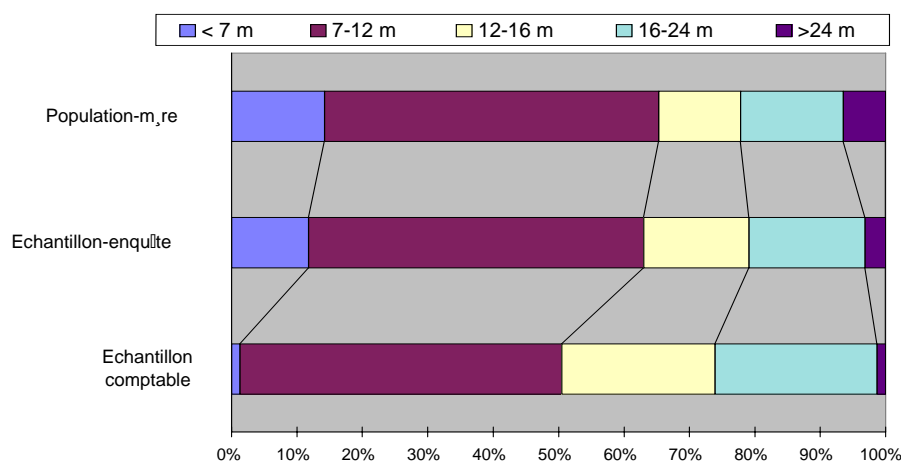
Une seconde source d'information est l'enquête réalisée chaque année, depuis 2000, par l'Ifremer auprès d'un échantillon de patrons et d'armateurs à l'échelle nationale. Cette enquête constitue la base de la composante économique du Système d'information halieutique (SIH) développé par l'Ifremer (Berthou et al., 2003). Elle repose sur une analyse exhaustive des calendriers d'activité des navires, qui permet de stratifier la flotte de pêche française en une série de flottilles, au sein desquelles un tirage aléatoire est effectué pour constituer chaque année l'échantillon de l'enquête. Pour les besoins de la présente étude, un échantillon régional a été constitué à partir de l'échantillon national en extrayant de celui-ci les navires immatriculés en Bretagne.

1.3. Représentativité des échantillons

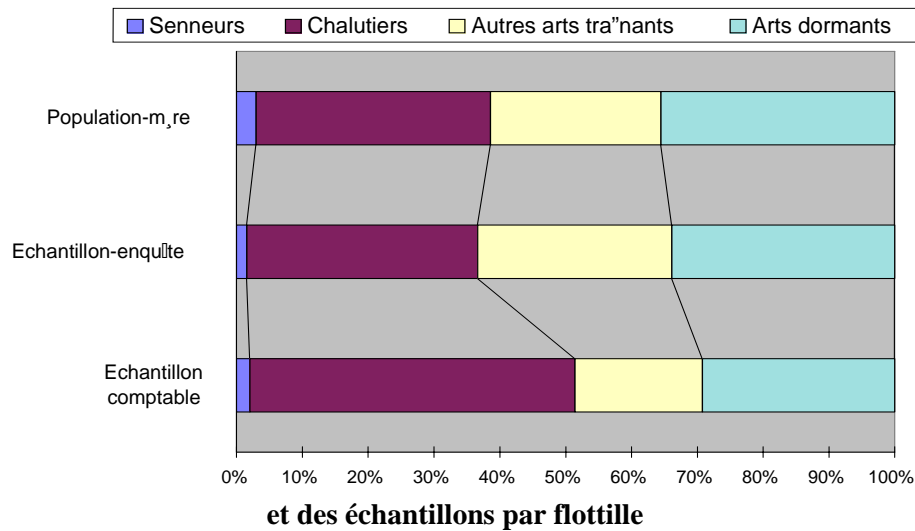
Lorsque l'on compare les deux sources d'information, la première question qui se pose est celle de la représentativité des échantillons sur lesquelles elles reposent (les deux échantillons seront dénommés ci-après « échantillon comptable » et « échantillon-enquête »). Cette question est envisagée ici sous deux angles : la classe de longueur et le métier principal. Utilisant ces critères, les deux graphiques ci-dessous comparent la structure de la flotte de pêche bretonne (population-mère) à celle des deux échantillons.

Il ressort de ces comparaisons que la structure de l'échantillon-enquête donne une image plus fidèle de la population-mère que celle de l'échantillon comptable, en termes de classe de longueur comme de métier principal. Dans les deux échantillons, les navires les plus grands et les plus petits sont sous-représentés, mais la distorsion est plus forte avec l'échantillon comptable, qui ne comporte qu'un nombre négligeable de navires de moins de 7 mètres ou de plus de 24 mètres. Symétriquement, la classe 16-24 mètres est fortement sur-représentée au sein de cet échantillon : elle constitue 48% de l'effectif de l'échantillon comptable, contre seulement 28% de l'effectif de la population-mère. La sur-représentation des 16-24 mètres est moins forte au sein de l'échantillon comptable (34% de l'effectif de cet échantillon). Les distorsions en termes de métiers recourent en partie les distorsions en termes de classe de longueur, ces deux caractères n'étant pas indépendants l'un de l'autre (cf. graphique 1). En ce domaine, le résultat le plus net est la sur-représentation des chalutiers dans l'échantillon comptable (49% de l'échantillon, contre seulement 36% dans la population-mère), qui induit mécaniquement une sous-représentation des autres flottilles. La composition par flottilles de l'échantillon-enquête est plus proche de celle de la population-mère

7) Graphique 2. Structure comparée de la population-mère et des échantillons par classe de longueur



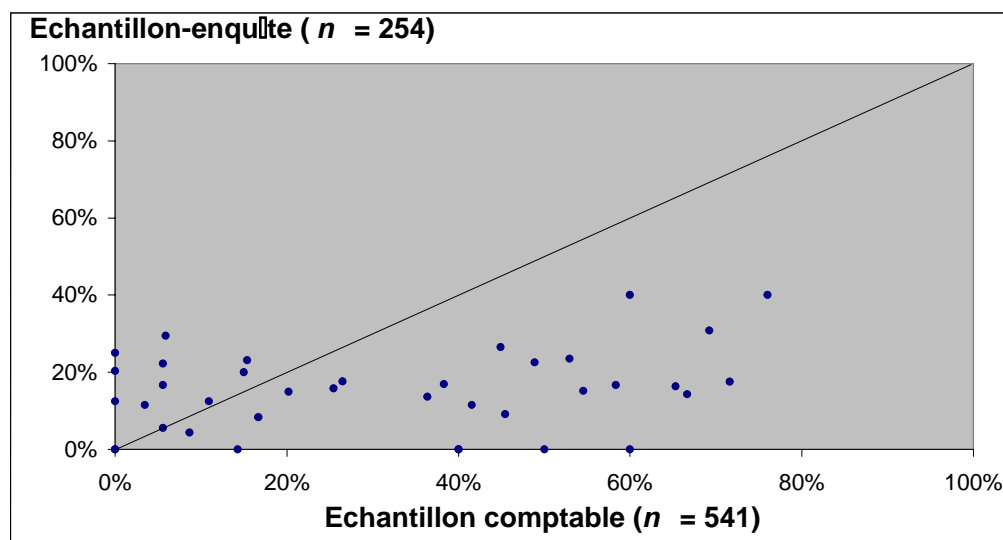
Graphique 3. Structure comparée de la population-mère



L'explication des distorsions entre la structure de chaque échantillon et celle de la population-mère réside dans la façon dont ces échantillons ont été constitués. Dans le cas de la base de données de l'Observatoire, aucun critère de représentativité n'est intervenu dans cette opération. L'échantillon est simplement le produit de l'adhésion des propriétaires de navires aux groupements comptables travaillant avec l'Observatoire. Pour des raisons historiques, la couverture des chalutiers 16-24 mètres est particulièrement forte. Parallèlement, peu de patrons de très petites unités adhèrent à des groupements comptables, et les bateaux relevant d'armements industriels n'en font pas partie non plus. La situation est différente dans le cas de l'échantillon de l'enquête Ifremer, qui a été conçu spécialement pour cet usage avec, comme il se doit, un souci de représentativité (Van Iseghem et al., 2004). Dans ce cas, la stratégie d'échantillonnage repose sur un taux-cible de 15% par groupe de navires (défini en termes de longueur et de métier), avec des possibilités de sur-échantillonnage pour les groupes à faible effectif. Cependant, des difficultés pratiques s'opposent parfois à la réalisation des taux d'échantillonnage prévus. En effet, il n'est pas toujours possible de trouver en nombre suffisant des patrons ou armateurs qui soient disponibles et volontaires pour répondre à l'enquête. Pour des raisons diverses, cette condition est plus difficile à satisfaire dans les classes de longueur extrêmes que dans les tailles intermédiaires.

Cette contrainte, combinée au coût de la réalisation d'une enquête de terrain à large échelle, limite la taille de l'échantillon-enquête. A l'échelle de la Bretagne, l'effectif de cet échantillon est de 258 navires pour l'année 2001, alors qu'il atteint 545 navires (en activité) pour l'échantillon comptable. En conséquence, le taux d'échantillonnage effectif par groupe de navires est, dans la majorité des cas, plus élevé avec l'échantillon comptable qu'avec l'échantillon-enquête (graphique 4). Les exceptions les plus marquantes se trouvent chez les bateaux de moins de 7 mètres, où la couverture réalisée par l'échantillon-enquête est sensiblement plus forte que celle qui est obtenue avec l'échantillon comptable.

Graphique 4. Taux d'échantillonnage comparés par groupe de navires



(classe de longueur + métier)

2. Comparaison des résultats économiques obtenus à l'aide des deux méthodes

Dans cette section, les données économiques procurées par la base de données comptables et l'enquête de terrain sont comparées. L'analyse se concentre sur le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation (hors amortissement) et l'excédent brut d'exploitation (EBE). Afin d'éliminer tout biais d'échantillonnage, un sous-échantillon commun, constitué par l'intersection des deux échantillons de base, a été constitué. Dénommé ci-après « échantillon commun », cet ensemble de navires comporte 127 unités. Sa composition par classe de longueur et par flottille est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : composition de l'échantillon commun

	< 7 m	7-12 m	12-16 m	16-24 m	> 24 m	Total
Senneurs	0	0	3	0	0	3
Chalutiers	0	10	10	33	3	56
Autres arts traînants	1	21	4	1	0	27
Arts dormants	2	28	10	1	0	41
Total	3	59	27	35	3	127

Étant donné le faible nombre de navires dans les deux classes de longueur extrêmes, seul le groupe des navires de 7 à 24 mètres sera considéré dans l'analyse comparative ci-dessous. Ce groupe comporte 121 navires, ce qui correspond à un taux d'échantillonnage de 9,5% de la population correspondante (1276 bateaux), représentant elle-même 80% de l'effectif total de la flotte de pêche bretonne en 2001.

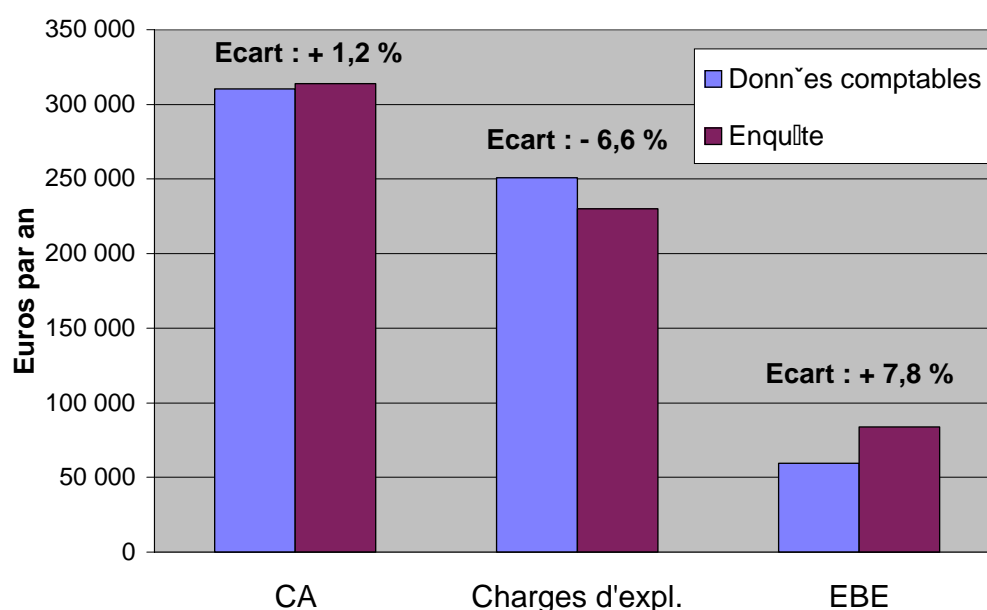
Tous les résultats économiques présentés dans cette section sont dérivés de l'échantillon commun. L'analyse est conduite dans un premier temps à l'échelle de l'ensemble de l'échantillon, puis par

classe de longueur. En dernier lieu, sont présentés des tests de sensibilité des indicateurs de résultats à la méthode de mesure retenue.

2.1. Comparaison globale

A l'échelle de l'ensemble de l'échantillon (7-24 mètres), le graphique ci-dessous compare les résultats de chaque méthode en matière de valeur moyenne du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et de l'EBE.

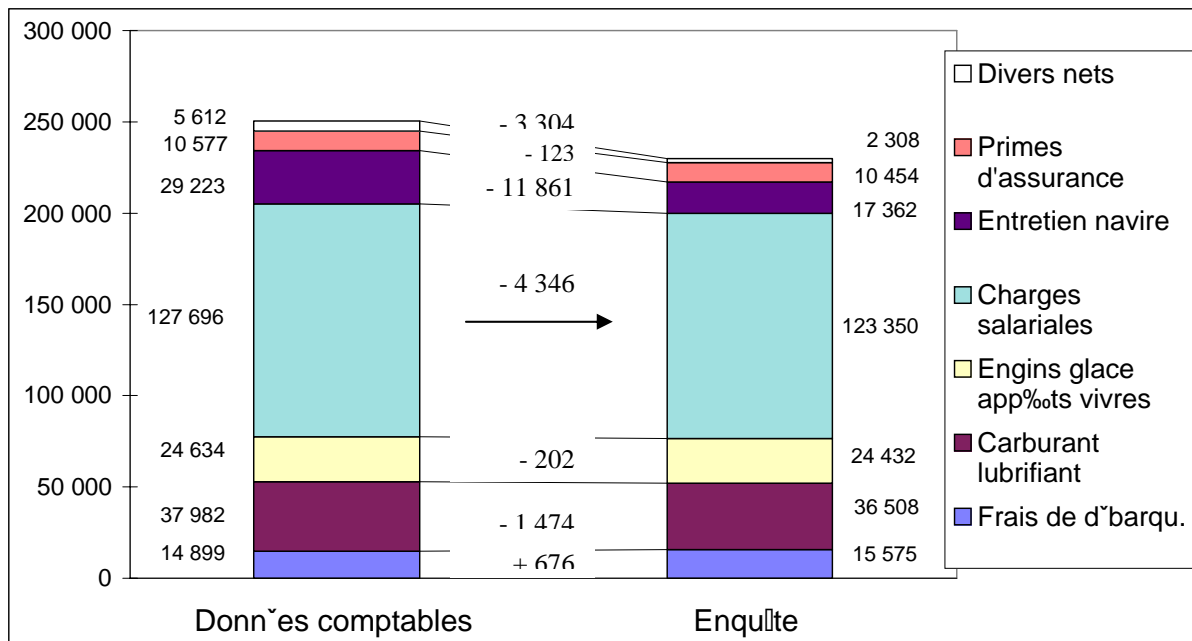
Graphique 5. Comparaison des données économiques : vue globale des valeurs moyennes par bateau (échantillon commun, écarts exprimés en % du CA comptable)



Cette comparaison fait apparaître une bonne correspondance entre les deux méthodes pour ce qui est du chiffre d'affaires moyen : selon les réponses à l'enquête de terrain, le niveau de celui-ci est plus élevé que selon les données comptables, mais l'écart est très restreint (1%). Il est plus important pour les charges d'exploitation et, par suite, pour l'EBE. L'EBE moyen issu de l'enquête dépasse celui que donne le traitement des données comptables d'un montant égal à 8% du chiffre d'affaires comptable.

Afin d'analyser l'écart en matière de charges d'exploitation, le graphique suivant compare la décomposition des charges selon l'une et l'autre méthode. Il apparaît que, pour l'essentiel, l'écart est dû à trois postes : entretien et réparations du navire, charges salariales et charges diverses nettes. Considérés ensemble, ces trois postes représentent 95% de l'écart total entre les deux sources. En termes relatifs, l'écart le plus important concerne les charges diverses nettes, qui sont, en moyenne, 59% plus faibles selon les résultats de l'enquête que selon les données comptables. Mais ce taux s'applique à des montants modestes (pas plus de 2% du total des charges d'exploitation). En termes absolus, le principal facteur d'écart concerne les charges d'entretien et de réparation du navire : ce poste, qui est 41% plus faible selon l'enquête que selon la base de données comptables, représente 57% de l'écart total entre les deux sources. En termes relatifs, l'écart concernant les charges salariales est nettement plus limité : le coût moyen du travail selon les données d'enquête est seulement 3% plus faible que selon les données comptables. Mais ce taux s'applique à une base importante, les charges salariales représentant, en moyenne, environ 40% du total des charges d'exploitation (hors amortissement).

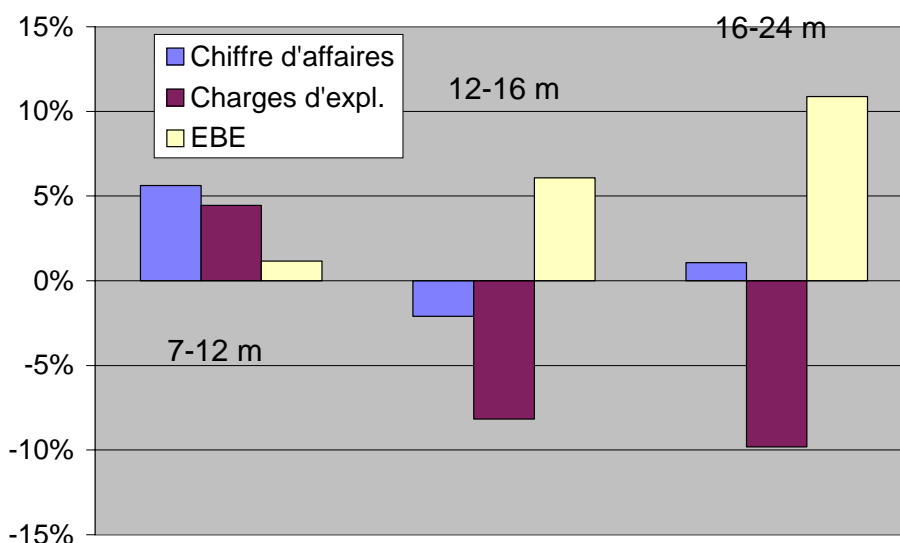
Graphique 6. Structure comparée des charges d'exploitation moyennes (hors amortissement) selon les deux sources de données (échantillon commun ; unité : euro)



2.2. Comparaison par classe de longueur

Le graphique ci-dessous présente, par classe de longueur, les écarts entre les deux sources d'information concernant les valeurs moyennes du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et de l'EBE. Afin de décrire ces écarts dans une échelle commune significative, le graphique les exprime en pourcentage du chiffre d'affaires comptable de la classe de longueur considérée.

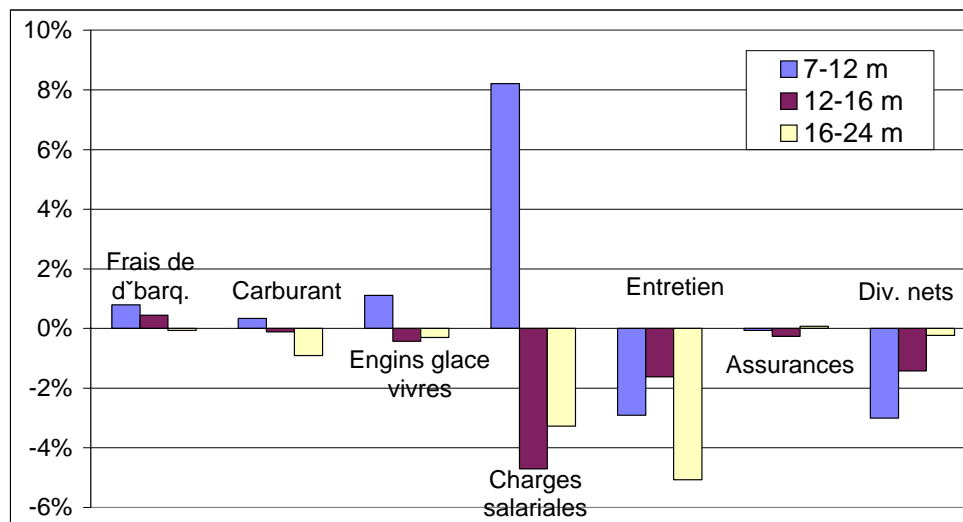
Graphique 7. Ecart entre les estimations moyennes du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et de l'EBE, selon la classe de longueur des navires(enquête de terrain – base de données comptables, en % du CA comptable)



Le graphique fait apparaître une opposition entre les navires de plus de 12 mètres et ceux de moins de 12 mètres. Chez ces derniers, l'enquête de terrain donne des valeurs moyennes supérieures à la base de données comptables, pour le chiffre d'affaires (+ 6%) mais aussi pour les charges d'exploitation (+ 4% du CA comptable). En conséquence, l'écart moyen concernant l'EBE est peu élevé chez les bateaux de moins de 12 mètres (1% du CA comptable environ). Il est plus important chez les bateaux de 12 mètres : dans la classe des 12-16 mètres, l'estimation moyenne de l'EBE issue de l'enquête de terrain excède celle que l'on tire de la base de données comptables d'un montant équivalent à 6% du CA comptable ; chez les 16-24 mètres, l'écart, dans le même sens, atteint 11% du CA comptable. De plus, chez les navires de plus de 12 mètres, les deux sources donnent des estimations moyennes très proches l'une de l'autre pour le CA. L'écart constaté pour l'EBE est essentiellement imputable aux charges d'exploitation, pour lesquelles l'enquête de terrain fournit des estimations sensiblement plus faibles que la base de données comptables (écart atteignant 8% du CA comptable dans la classe des 12-16 mètres, et 10% du CA comptable chez les 16-24 mètres).

Le graphique ci-dessous présente les écarts relatifs aux charges d'exploitation par classe de longueur et par type de charge.

Graphique 8. Ecart entre les estimations moyennes de charges d'exploitation, selon la classe de longueur du navire (enquête – base de données comptables, en % du CA comptable)



Comme il ressort de ce graphique, trois types de charges peuvent être distingués :

1. les charges salariales, qui sont significativement plus importantes selon l'enquête de terrain que selon la base de données comptables chez les bateaux de moins de 12 mètres, et inversement chez les navires de plus de 12 mètres ;
2. les charges d'entretien-réparation du navire et les charges diverses nettes, qui sont plus faibles selon l'enquête de terrain que selon la base de données comptables dans toutes les classes de longueur ;
3. Les autres types de charges, pour lesquels les écarts entre les deux sources sont faibles et n'ont pas de signe permanent.

2.3. Analyse des écarts

Les deux sous-sections précédentes ont permis de dégager les résultats suivants :

1. La correspondance entre enquête de terrain et données comptables est généralement bonne pour le chiffre d'affaires, excepté chez les bateaux de moins de 12 mètres, où l'enquête de terrain produit des estimations généralement plus élevées que la base de données comptables.

2. Pour toutes les classes de longueur, la correspondance entre les deux sources est généralement bonne pour les catégories de charges suivantes : frais de débarquement, carburant et lubrifiant, glace, vivres, appâts, engins de pêche, primes d'assurance (considérées ensemble, ces charges représentent approximativement un cinquième du CA comptable chez les plus petites unités, et jusqu'à un tiers du CA comptable chez les plus grandes).
3. Pour toutes les classes de longueur, les estimations produites par l'enquête en matière de charges diverses nettes et d'entretien-réparation du navires sont plus faibles que celles de la base de données comptables (considérées ensemble, ces estimations représentent en moyenne 7% ou 10% du CA comptable, selon la source qui est utilisée pour leur estimation).
4. En ce qui concerne les charges salariales, les estimations issues de l'enquête de terrain sont plus fortes que celles de la base de données comptables pour les bateaux de moins de 12 mètres, et inversement pour les bateaux de plus de 12 mètres.

En matière de chiffre d'affaires, l'écart entre les deux sources qui a été constaté chez les bateaux de moins de 12 mètres doit être rapproché des modes de commercialisation des débarquements. Ces modes de commercialisation sont souvent plus informels dans le cas des petites unités, d'où il résulte que les données comptables donnent parfois une image approximative et incomplète des ventes réalisées par ces navires.

En ce qui concerne les charges diverses nettes et les charges d'entretien-réparation du navire, l'écart que l'on constate dans toutes les classes de longueur provient de deux causes. La première est la difficulté d'obtenir par voie d'enquête une information précise et complète sur ces postes, qui sont par nature diversifiés (c'est particulièrement vrai pour les « charges diverses », catégorie hétérogène regroupant une collection de petites dépenses) et qui ont souvent un profil temporel irrégulier. Il est donc probable que les enquêtes de terrain sous-estiment la réalité concernant ces postes. Mais il existe une seconde cause d'écart, concernant plus spécialement le poste « entretien-réparation du navire ». Un examen détaillé des éléments regroupés sous ce nom dans la base de données comptables permet de constater que certains d'entre eux doivent être considérés, d'un point de vue économique, plutôt comme des opérations d'investissement que comme des charges d'exploitation. Cette caractéristique, qui n'est sans doute pas étrangère à des considérations fiscales, reflète un certain flou dans les conventions en matière de classification des charges dans le secteur de la pêche⁸². Il en résulte vraisemblablement une surestimation des charges d'entretien-réparation du navire dans la base de données comptables.

Les écarts symétriques constatés en matière de charges salariales reflètent des problèmes institutionnels. Il convient ici d'examiner séparément le cas des petites unités et celui des plus grandes unités.

Pour les bateaux de longueur inférieure à 12 mètres, l'enquête de terrain débouche généralement sur des estimations de charges salariales plus hautes que les données comptables. La rémunération de l'équipage étant en principe calculée selon le système du salaire à la part, une partie de cet écart résulte mécaniquement de celui qui a été constaté pour ces bateaux en matière de chiffre d'affaires (vois ci-dessus). Mais, paradoxalement, une cause majeure d'hétérogénéité entre les deux sources de données réside dans le fait que le système du salaire à la part n'est pas d'application générale pour les petites unités (et plus particulièrement pour celles qui ont moins de 9 mètres). Dans la version française du salaire à la part⁸³, le patron-propriétaire d'un bateau de pêche artisanale est normalement rémunéré à

⁸² Sur ce point, la situation est plus claire dans le secteur agricole où existe un système normalisé qui, à ce jour, n'a pas d'équivalent dans le secteur halieutique.

⁸³ À la différence, par exemple, de la pratique britannique, qui exclut toujours le patron de la part-équipage (Boncoeur et al., 2000).

travers deux canaux, qui sont la part-équipage (en tant que patron) et la part-armement⁸⁴ (en tant que propriétaire). Cependant, lorsque l'équipage se réduit au seul patron-propriétaire, comme c'est souvent le cas sur les plus petites unités, le système du salaire à la part n'est pas toujours appliqué. Dans ce cas, la rémunération du patron-propriétaire passe exclusivement par le canal de l'EBE, ce qui crée un biais par rapport aux bateaux où le salaire à la part est appliqué. Facteur d'hétérogénéité dans la manière dont la base de données comptables détermine l'EBE des navires, ce biais est corrigé dans les estimations issues de l'enquête de terrain, auxquelles une part-salariale virtuelle est appliquée lorsque le système du salaire à la part n'est pas pratiqué. Il résulte de cette correction une estimation en moyenne plus forte des coûts de main d'oeuvre sur les petites unités.

Pour les navires de plus de 12 mètres, il a été signalé que la base comptable fournit des charges salariales en moyennes plus élevées que l'enquête de terrain. Dans ce cas, l'origine de l'écart ne réside pas dans le système du salaire à la part. En effet, celui-ci est appliqué sur tous les bateaux de l'échantillon⁸⁵, et la part-équipage est déterminée à partir de ventes nettes et de charges communes dont les niveaux moyens diffèrent peu d'une source à l'autre⁸⁶. L'examen des éléments enregistrés sous l'étiquette « charges salariales » dans la base de données comptables permet de constater que l'écart avec l'enquête de terrain provient ici essentiellement de certaines primes, qui sont comprises dans les charges salariales par la première source mais généralement pas par la seconde. Ces primes sont de deux types : primes-équipage, et primes-armement. Si la première catégorie peut à bon droit être considérée comme un élément du salaire, l'inclusion de primes-armement dans les charges salariales semble plus discutable. De ce fait, on peut estimer que la bonne estimation des charges salariales, dans le cas des navires de 12-24 mètres, se trouve à l'intérieur de la fourchette définie par les deux sources de données.

2.4. Tests de sensibilité

L'analyse des écarts suggère que les méthodes de comptabilisation des charges peuvent influencer de façon significative l'image des performances économiques des navires de pêche. Afin de tester cet effet, quatre scénarios ont été construits et appliqués à l'échantillon commun :

- Le scénario 0 décrit simplement la situation actuelle (c'est-à-dire les données « brutes » issues de la base de données comptables et de l'enquête de terrain).
- Le scénario 1 repose sur les hypothèses et conventions suivantes : les données comptables sont valides en ce qui concerne les charges diverses nettes (tous navires), alors que les données issues de l'enquête de terrain sont valides pour les charges salariales des navires de moins de 9 mètres ; les primes-équipage sont incluses dans les charges salariales, mais pas les primes-armement.
- Les scénarios 2A et 2B modifient le scénario 1 en reprenant, respectivement, les données de l'enquête de terrain et les données comptables en matière d'entretien-réparation du navire.

Les conséquences de ces scénarios en matière d'EBE moyen sont présentées sur le graphique ci-dessous. Le passage du scénario 0 (situation actuelle) au scénario 1, puis au scénario 2A ou 2B se traduit par une diminution progressive de l'écart entre les estimations de performance économique

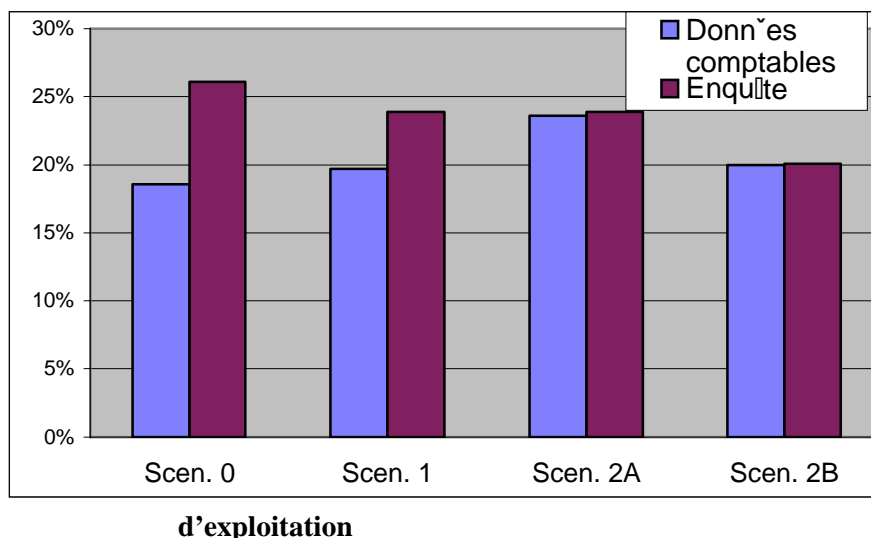
⁸⁴ Nette de charges d'armement.

⁸⁵ Tous les bateaux de l'échantillon comptable, et donc tous ceux de l'échantillon commun, appartiennent au secteur dit « artisanal » de la pêche.

⁸⁶ Les charges dites communes, qui sont soustraites des ventes nettes avant de calculer la part-équipage, sont habituellement les suivantes : carburant, vivres, appâts, glace. L'examen des données issus des deux sources n'a pas fait apparaître d'écart majeur concernant ces charges. Il en va de même pour les frais de débarquement, qui interviennent dans le calcul des ventes nettes.

issues des deux sources d'information⁸⁷. Ce rapprochement est substantiel : exprimé en proportion du chiffre d'affaires moyen, l'écart passe de 7,5% dans le scénario 0 à 4,2% dans le scénario 2, et tombe à moins de 0,5% dans le scénario 2A ou le scénario 2B. Quelle que soit la source considérée, le niveau absolu de performance est plus élevé dans le scénario 2A que dans le scénario 2B. Les conventions retenues pour l'entretien et les réparations du navire rendent en effet les charges d'exploitation plus faibles dans le scénario 2A que dans le 2B. Pour les raisons exposées plus haut, la réalité se situe vraisemblablement quelque part entre ces deux scénarios.

Graphique 9. Ratio EBE / chiffre d'affaires : impact des scénarios comportant différentes hypothèses et conventions de comptabilisation des charges d'exploitation



Conclusion

Dans cette étude, deux méthodes de collecte et de traitement de l'information économique sur l'activité des navires de pêche ont été considérées : l'utilisation de données comptables préexistantes et l'enquête de terrain ad hoc. À cet effet, deux échantillons de la flotte de pêche bretonne ont été rapprochés, et un sous-échantillon commun a été construit afin de pouvoir comparer sans biais d'échantillonnage les conséquences des deux méthodes. Les principaux résultats de l'étude peuvent être résumés ainsi :

1. L'échantillon-enquête donne une image de la population-mère plus fidèle que l'échantillon comptable.
2. Cependant, cet avantage de l'enquête est contrebalancé, dans le cas étudié, par une taille d'échantillon sensiblement plus faible.
3. Il ressort de l'examen de l'échantillon commun que la correspondance statistique des deux méthodes est bonne en matière de chiffre d'affaires, à l'exception des petites unités pour lesquelles il est probable que les données comptables sous-estiment parfois la réalité.
4. La correspondance statistique des deux méthodes apparaît également bonne pour plusieurs catégories de charges d'exploitation : frais de débarquement, carburant et lubrifiant, glaces, appâts, vivres, engins de pêche et primes d'assurances.

⁸⁷ Représenté sur le graphique à l'échelle de l'ensemble de l'échantillon, ce phénomène est également constaté à l'échelle de chaque classe de longueur, à l'exception de la classe 9-12 mètres. Cette exception est due à l'écart concernant la valeur des débarquements qui affecte cette classe au sein de l'échantillon.

5. En revanche, des écarts substantiels ont été relevés pour trois types de charges : charges salariales, entretien-réparations du navire, charges diverses nettes. Pour ces trois catégories, l'analyse des écarts a permis de dégager des explications qui, au vu des tests de sensibilité, rendent compte de l'essentiel des différences entre les EBE moyens issus des deux méthodes.

Les résultats des tests de sensibilité suggèrent également certaines recommandations en vue d'harmoniser les méthodes. La liste de ces recommandations inclut :

1. la fixation de règles homogènes pour la prise en compte du revenu du patron-propriétaire, que le système du salaire à la part soit appliqué ou non (problème des petites unités embarquant une seule personne) ;
2. un traitement homogène des primes, qui devrait sans doute différencier les primes-équipage des primes-armement (les premières étant à inclure dans les charges salariales, à la différence des secondes) ;
3. la fixation de règles communes permettant de distinguer clairement les dépenses devant être incluses dans les charges d'exploitation au titre de l'entretien et des réparations du navires, de celles qui n'ont pas à y figurer car elles constituent des opérations d'investissement.
4. le recours, autant que possible, aux estimations issues de données comptables pour les charges diverses, qui sont par nature difficiles à appréhender à travers une enquête de terrain.

Cette liste ne saurait être considérée comme complète. Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible, dans le cadre de l'étude, d'examiner les problèmes posés par charges d'amortissement et les charges financières. En ce qui concerne l'amortissement du capital fixe, d'autres études ont montré que l'écart entre les conventions comptables et la réalité économique pouvait être important (Alban et al., 2001), les premières étant influencées par des considérations fiscales qui ne sont pas nécessairement en harmonie avec la durée de vie économique réelle des immobilisations. Une complication supplémentaire vient du fait que, dans le système français de régulation de l'accès à la ressource, la valeur marchande d'un navire incorpore la valeur implicite des droits de pêche qui lui sont attachés et qui sont, de facto, vendus en même temps que lui (Guyader et al., 2003).

Références citées

- Alban F., Kervarec F., Le Lec G., Le Floc'h P. et Boncoeur J. (2001) *Contraintes socio-économiques des navires goémoniers de la région Bretagne*, étude réalisée pour le CRPMEM de Bretagne dans le cadre du programme d'initiative communautaire PESCA, rapport final, UBO-CEDEM, Brest, 105 p.
- Anon. (2001) *Data on economic performance of the fisheries sector - Final Report*, EC Project n°00/32.
- Anon. (2002) *Bilan annuel de production des pêches et de l'aquaculture*, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales / OFIMER, Paris, 80 p.
- Anon. (2003) *Economic situation of the Danish Fishery 2003*, Fodevareøkonomisk Institut, Copenhague.
- Berthou P., Daurès F., Merrien C., Leblond E., Guyader O., Jezequel M. et Bermell S. (2003) *Synthèse des pêcheries 2002 - Flotte mer du Nord-Manche-Atlantique*, Ifremer, Brest, 80 p.
- Boncoeur J., Coglan L., Le Gallic B. et Pascoe S. (2000) « On the (ir)relevance of rates of return measures of economic performances to small boats ». *Fisheries Research*, 49, p.105-115.
- Boncoeur J., Daurès F., Guyader O., Martin A., Le Floc'h P. et Thébaud O. (2004) « Comparing bookkeeping and field survey methods for assessing fishing fleets economic performance. A

- case study of Brittany fishing fleets (France) ». 12^{ème} conférence biennale de l'IIFET, Tokyo, 20-30 juillet 2004. *Proceedings of the 12th Biennial conference of the IIFET, JIFRS / TUMSAT* (CD-ROM).
- CE (2001) *Livre vert - L'avenir de la politique commune de la pêche*, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, vol I, 53 p., vol II, 131 p.
- FAO (1995) *Code of conduct for responsible fisheries*, Rome, 41 p.
- Guyader O., Le Pellec L. et Daurès F. (2003) "A hedonistic analysis of capital stock in fisheries : the case of second hand market of the French fishing vessels", *XVth EAFE Conference Proceedings*, Ifremer, Brest.
- Observatoire Economique Regional des Pêches (2003) *Résultats des flottilles artisanales 2001 / 2002*, Fédération Bretonne de la Coopération Maritime, Quimper, 67 p.
- Sabatella E. et Franquesa R. (2003) *Manual of fisheries sampling surveys : methodologies for estimations of socio-economic indicators in the Mediterranean sea*, FAO Studies and review, CGFM, n°73, 37 p.
- Van Isegem S, Demanèche S., Daurès F., et Guyader O. (2004) « Optimization of a sampling plan for economic data collection : application to the Atlantic French Fleet », *communication à la 15^{ème} conférence annuelle de l'EAFE*, Rome, Avril 2004.

Troisième partie

Évaluation du poids économique de la pêche professionnelle : Analyse des effets induits par la pêche côtière des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes (Mor-Braz).

**Marie Lesueur et Jean-Pierre Boude, Département halieutique, Agrocampus-Rennes,
Rennes.**

Avec la collaboration de :

**Catherine Talidec, Isabelle Peronnet et Sophie Le Mestre, Département Sciences et
Technologie Halieutiques - Ifremer, Lorient**

Fabienne Daurès, Département d'Économie Maritime, Ifremer, Brest

Émilie Leblond, Département Sciences et Technologie Halieutiques, Ifremer, Brest

Remerciements

Nous remercions :

- M. Laurent Le Grel, Oïkos,
- M. Louis Ferrero et M. Guillaume Lepriellec, Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Auray et de Vannes,
- M. Jacques Doudet, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,
- M. Laurent Wadoux, Criée municipale de Quiberon
- M. René Goallo, M. Olivier Busson et Mme Sandrine Sellier, Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan,
- Mme. Catherine Deve et M. Hervé Bouxin, Centre de gestion de la Coopérative des Pêcheurs Sud Morbihan,
- M. Claude Merrien, Direction des Ressources Vivantes, Ifremer Lorient
- Mme Claire Le Bris, Centre de Gestion Ouest,
- M. Yves Morio et Mme Josiane Olliveaud, Crédit Maritime Mutuel du Morbihan et de la Loire Atlantique,
- M. Philippe Paquotte, Ofimer,
- M. Didier Gourlay, Direction générale des infrastructures, du développement et de l'environnement, Direction des interventions économiques, Conseil Général du Morbihan,
- et tous les enquêtés,

pour leur accueil, pour leur disponibilité ainsi que pour les précieuses informations qu'ils nous ont apportées.

Nous tenons à remercier aussi tout le personnel du Département Halieutique d'Agrocampus Rennes, du Service d'Économie Maritime de Brest et de la station Ifremer de Lorient.

RESUME ET PRINCIPAUX RESULTATS

Cette étude a été rédigée par le département halieutique d'Agrocampus Rennes en collaboration avec des chercheurs de l'Ifremer dans le cadre d'un projet de recherche inscrit au contrat de plan État-Région 2000-2006. L'objectif est de mettre en place une méthodologie pour quantifier l'importance économique et sociale de l'activité de pêche côtière (pêche pratiquée dans la limite des 12 milles) et pour déterminer les relations et la dépendance de la zone côtière contiguë par rapport à cette activité en termes de revenus et d'emplois.

Ce travail a été réalisé sur un secteur particulier : le site du Mor-Braz, situé en Bretagne Sud à la limite des Pays de la Loire. Cette zone correspond en mer aux limites des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes et à terre aux zones d'emploi d'Auray et de Vannes. Ce site a été choisi essentiellement, outre le fait qu'il constitue une des zones ateliers prévue par le projet de recherche inscrit au contrat de plan État-Région, pour la très forte présence des activités de la pêche côtière.

Cette analyse de la pêche côtière tient son originalité du fait qu'elle n'a jamais été effectuée auparavant. Cependant, elle s'avère délicate compte tenu essentiellement de la spécificité de cette pêche extrêmement diversifiée. Elle est souvent fondée sur des unités de production de petite taille. L'échelle géographique concernée est relativement petite mais correspond à une zone pertinente pour l'analyse économique (zone d'emploi).

La principale difficulté à laquelle on est confronté tient au manque de données : peu d'informations brutes sont disponibles. Quand elles existent, elles sont souvent non-exhaustives. Ce manque est présent à tous les niveaux : description de l'activité de pêche, recensement des navires, évaluations des débarquements, estimation d'indicateurs économiques (souvent pas de comptabilité)... Cette difficulté a en partie été contournée grâce à l'utilisation des données récoltées par l'Ifremer dans le cadre du Système d'Informations Halieutiques.

Pour l'analyse des secteurs entretenant des liens avec cette activité de pêche (amont, aval et structures d'encadrement), il existe différentes sources d'informations. Cependant peu de données économiques sont disponibles à une échelle aussi fine, ce qui a nécessité la mise en place d'enquêtes et de nombreux entretiens coûteux en termes de temps et de consommation de crédits. De plus, d'autres difficultés sont apparues : problèmes d'identification des établissements, de la séparabilité des activités maritimes (pêche, conchyliculture et plaisance), du rayon d'action... Des approches monographiques extrêmement diverses ont été nécessaires pour compléter l'existant.

Au delà de l'élaboration de la méthodologie, l'étude fournit des résultats quantitatifs et qualitatifs concernant cette zone. Compte tenu des limites de l'étude, il ne s'agit pas de donner, des chiffres précis mais plutôt des ordres de grandeur. Le résumé suivant comprend pour chaque chapitre une partie présentant succinctement la méthodologie et les limites de l'étude. Toutes les sources d'informations sont présentées en détail dans le rapport et sont résumés dans des tableaux.

Description des activités de pêche des navires d'Auray et Vannes

Les navires de pêche professionnelle immatriculés dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes (AY et VA) n'appartiennent pas tous à la même catégorie administrative. Les navires inscrits **au fichier national de la flotte française sont titulaires d'un PME** (Permis de Mise en Exploitation). Ces derniers étaient inscrits jusqu'en 2002 dans les Programmes d'Orientation Pluriannuels (POP), pour simplifier on les nommera « navires inscrits aux POP ». Cependant, dans la zone d'étude, certains navires exercent la pêche sans être inscrits au fichier national de la flotte, par la suite ils seront désignés « **navires hors POP** ». Il s'agit de navires armés en **Culture Marine Petite Pêche (CMPP) ou ayant un rôle « bivalves »**. En plus des pêcheurs embarqués, une vingtaine de **pêcheurs à pied professionnels** (non inscrits maritimes) exercent leur activité sur la zone d'étude, mais elle reste encore mal connue.

- **Méthodologie et données utilisées**

L'objet de ce chapitre est de présenter la pêche côtière professionnelle par une description des navires (caractéristiques physiques et équipage) et par une approche globale de leurs activités halieutiques (type de pêche, polyvalence, métiers pratiqués). Plusieurs sources de données ont été utilisées. La plupart proviennent du programme SIH (Système d'Informations Halieutiques) de l'Ifremer.

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Nombre et caractéristiques des navires POP	Fichier national de la flotte	+++	Recherche et traitement très facile		Accès en ligne sur le site de la Commission Européenne
Description des activités de pêche des navires POP	Enquêtes activités de l'Ifremer	+++	Enquête exhaustive et annuelle, permet de connaître l'activité d'un navire sur l'année, rayon d'action.	Indicateur de l'intensité de l'activité = mois d'activité qui ne reflète pas le temps effectif de pêche	Convention avec l'Ifremer
	Document de synthèse sur la réglementation	+++	Pose le cadre réglementaire des différentes activités		Documents papiers
	Arrêtés du CRPMEM de Bretagne				
Nombre et caractéristiques des navires hors POP	Enquêtes activités de l'Ifremer	+		Enquête non exhaustive pour les navires non inscrits au fichier national de la flotte	Convention avec l'Ifremer
Description des activités de pêche des navires hors POP	Comité local	+	Liste et caractéristiques des navires possédant une licence	Liste non exhaustive et pas d'accès aux données individuelles	Problème d'accès aux données individuelles
	Autres études	++			Documents papiers

Les activités de pêche des navires inscrits aux POP sont bien cernés par le traitement des calendriers d'activité de l'Ifremer. Par contre, très peu de données sont disponibles sur les navires hors POP : ces navires n'ont pas pu être dénombrés avec une grande précision dans le cadre de cette étude.

• Résultats

La flotte étudiée comprend **257 navires inscrits au fichier national de la flotte en 2002 et environ 200 navires hors POP**. Les navires de cette flotte :

- sont généralement de **petite taille et de faible puissance**,
- exercent leur activité essentiellement **dans la bande côtière**,
- ont une **activité régulière** sur l'année,
- sont **très polyvalents** (le degré de polyvalence est moins élevé pour les navires hors POP).

Les navires d'Auray et de Vannes inscrits aux POP ont exercé 93 métiers au cours de l'année 2002. 25 métiers contribuent à 80 % de l'activité totale. Le métier le plus exercé est **le tamis à civelles** que ce soit en termes de mois d'activité ou de nombre de navires. Ensuite, viennent la **drague à coquilles Saint-Jacques**, le casier à bouquets, le tramail à soles, la pêche à la main des palourdes, la palangre de

fond à bars, le chalut de fond à divers poissons, la ligne à main à bars... Les navires hors POP pratiquent eux 19 métiers et les 4 métiers principaux représentent presque 90 % de l'activité totale de ces navires. Il s'agit de la **pêche à pied à palourdes** (61 % de l'activité totale), de la pêche à pied des moules, de la plongée en apnée des palourdes et de la pêche à pied des oursins.

Les **arts dormants prédominant**, ils représentent la moitié de l'activité de toute la flotte en 2002. Ces engins sont diversifiés : palangres, pièges, filets maillants, filets soulevés, lignes. Les arts traïnants, essentiellement la drague à coquillages, le chalut de fond et le tamis à civelles sont pratiqués par les navires POP uniquement et représentent un quart de l'activité totale. L'activité de pêche dans ce secteur est caractérisée par **l'importance de la pêche à la main** (à pied ou en apnée), elle représente un quart de l'activité totale et est très pratiquée par les navires hors POP.

Concernant la gestion des pêches, on notera **l'importance des licences de pêche** dans ces deux quartiers maritimes : 17 types de licences ont été recensés :

- une licence nationale : la licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs, dite licence CIPE¹,
- deux licences régionales : la licence de pêche aux filets et la licence de pêche aux crustacés²,
- 14 licences locales : il s'agit surtout de pêches à la main ou à la drague de coquillages sur des gisements particuliers.

S'ajoute à ces licences, un système d'autorisation de pêche, délivrée par les Affaires maritimes, pour la pêche des pétoncles dans le golfe du Morbihan, des coques et des palourdes dans l'estuaire de la Vilaine.

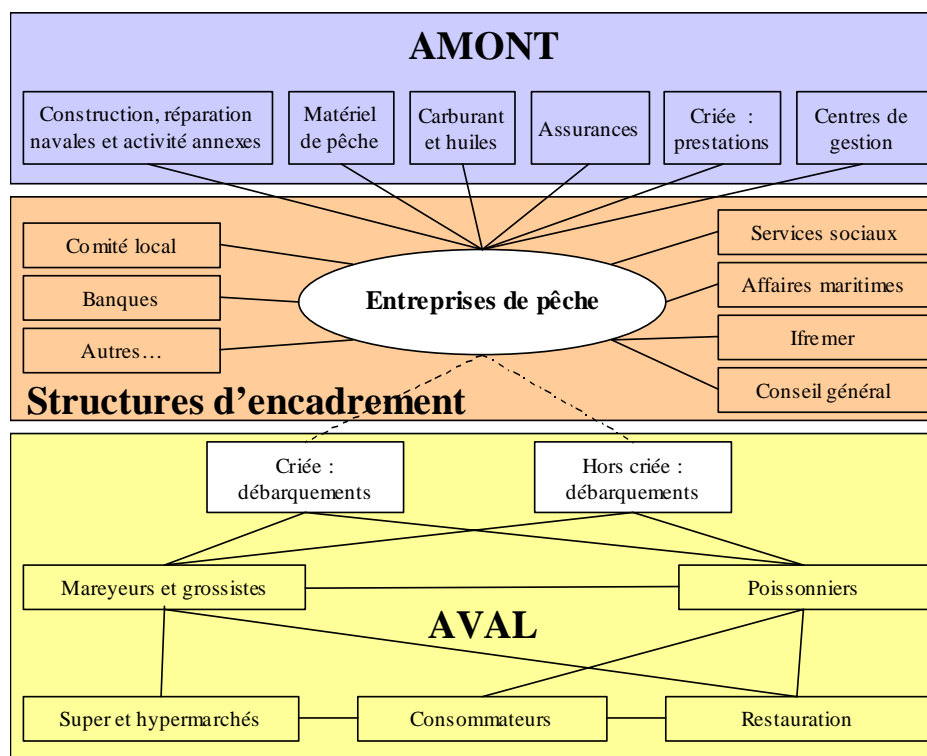
Le système de production ne peut exister indépendamment d'autres activités amonts qui lui fournissent ses approvisionnements et d'autres activités avals qui lui permettent de commercialiser ses captures. L'ensemble constitue ce que l'on peut appeler le système halieutique.

¹ Commission Interprofessionnel des Poissons migrateurs et des Estuaires.

² A l'exception des langoustines et des pouce-pied.

Description du système halieutique

Le système halieutique se définit comme l'ensemble des acteurs qui interviennent pour faire vivre les activités de pêche ainsi que **les relations qu'ils ont établies entre eux et avec leurs partenaires extérieurs**. La figure suivante schématise le système pêche côtière de la zone étudiée ; pour des raisons de simplicité, les structures situées hors de la zone d'étude n'ont pas été représentées.



• Méthodologie et données utilisées

La description de ce système passe par le recensement le plus exhaustif possible des établissements de chacun des niveaux. Un aperçu des différentes activités de ces établissements complète ce dénombrement. Les informations récoltées serviront ensuite de base pour les chapitres suivants.

Amont

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Recensement des établissements	Insee, base de données SIRENE	+	Création d'une liste de départ	Pas toujours de liens évidents avec la pêche à partir du code APE	Données payantes
	Annuaire spécialisés	+++	Création d'une liste de départ	Pas exhaustifs	Documents papiers
	Enquêtes	+++	Meilleure manière de compléter la liste et d'avoir une liste à jour	Coûteuses en temps et en moyens : beaucoup de temps pour l'identification des établissements, ne donne pas toutes les informations pour définir la population totale	
Description des activités	Entretiens et enquêtes	++		Ne peuvent être exhaustifs, dépendent de la disponibilité des personnes et de leur accueil	

Le recensement des établissements situés en amont du système est très complexe, les seules sources de données facilement disponibles sont les annuaires spécialisés.

Aval

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantage	Inconvénients / limites	Accès
Recensement des établissements	Insee, base de données SIRENE	++	Recherche facile à partir des codes APE	Pas à jour, pas exhaustive car le code APE est valable pour l'activité principale qui n'est pas forcément celle qui nous intéresse. Pour la vente de détail en ambulant, pas de distinction par produits vendus.	Données payantes
	Annuaire spécialisés	+	Recherche très facile	Pas exhaustifs	Documents papiers
	Enquêtes	+++	Meilleure manière de compléter la liste et d'avoir une liste à jour	Coûteuses en temps et en moyens	
Description des activités	Insee, base de données SIRENE	-		Peu de données économiques, pas de distinction entre mareyeurs et grossistes, pas possible de savoir si les supermarchés ont un rayon poissonnerie	Données payantes
	Enquêtes	+++	Meilleure approche	Coûteuse en temps et en moyens	

Des trois niveaux (amont, aval, et structures d'encadrement), le recensement des établissements de la filière des produits de la mer est de loin le plus facile. La base de données SIRENE (Insee) donne une très bonne liste de base même si elle présente quelques limites. Seule la vente de détail sur les marchés et les éventaires ne peut être cernée par ce type de recherche. Cette première liste a été mise à jour et complétée par des vérifications sur le terrain ou par téléphone.

Structures d'encadrement

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantage	Inconvénients / limites	Accès
Recensement des établissements	Insee, base de données SIRENE	-		Pas possible à partir des codes APE	Données payantes
	Annuaire spécialisés	++	Recherche très facile	Pas exhaustifs	Documents papiers
	Internet	++	Recherche facile, intérêt pour les grandes structures comme les Comités des pêches, les Affaires maritimes..	Peu de renseignements pour les structures locales	Accès en ligne
	Entretiens	+++	Entretiens avec des personnes ressources	Coûteuse en temps et en moyens, fonction de la disponibilité des personnes	
Description des activités	Entretiens	++		Difficulté de prendre les rendez-vous	

Pour les structures d'encadrement du secteur, les annuaires spécialisés et les sites Internet fournissent des informations faciles d'accès mais non exhaustives.

Pour le recensement des différents acteurs du système, les données de l'Insee et les annuaires donnent une bonne base de départ, mais ne sont pas suffisantes : elles ne donnent pas une liste d'établissements complète et à jour. Ces données ne permettent pas non plus de décrire les activités des établissements. Des données complémentaires doivent être récoltées, le meilleur moyen étant les enquêtes et les entretiens. Cette méthode est, par contre, coûteuses en temps et en moyens et dépend de la disponibilité des personnes enquêtées. Au final, ce recensement permet d'avoir une liste

d'établissements plus proche de la réalité que la liste de l'Insee mais doit être considérée comme encore incomplète.

- **Résultats**

Les **secteurs situés en amont** de la pêche sont divers et très difficiles à discerner. Les établissements de ces secteurs n'ont généralement pas une activité uniquement en relation avec la pêche. La part de la pêche est même souvent accessoire par rapport à celles de la plaisance et de la conchyliculture.

Le **commerce de gros** des produits de la pêche côtière est essentiellement réalisé par une vingtaine de mareyeurs et des grossistes de la zone mais aussi par des mareyeurs et des grossistes de Lorient ou de Nantes. Des industries (conserveries et ateliers de fumaison) sont très présentes surtout sur la presqu'île de Quiberon mais transforment peu ou pas de produits de la pêche côtière locale. Quant au **commerce de détail**, une centaine d'étals poissonniers sédentaires et ambulants et grandes surfaces proposent des produits de la mer. Ces établissements commercialisent une certaine part de produits de la **pêche côtière locale** par la **vente en frais** essentiellement. On peut noter la diversité des circuits de commercialisation des produits de la pêche côtière où interviennent plusieurs intermédiaires avant le stade de consommation finale : mareyeurs, grossistes, supermarchés et hypermarchés, poissonniers, restaurateurs. On rencontre quatre types de circuit de commercialisation :

- le circuit direct : producteur → consommateur,
- le circuit court : producteur → détaillant, restaurateur → consommateur,
- le circuit raccourci : producteur → mareyeur → détaillant, restaurateur → consommateur,
- le circuit long : producteur → mareyeur → grossiste → détaillant, restaurateur → consommateur.

Les trois premiers circuits sont les plus fréquents pour les produits de la pêche locale, le nombre d'intermédiaires y reste limité.

Plus d'une dizaine de **structures d'encadrement** participent au fonctionnement du secteur de la pêche dans la zone d'étude. Leurs missions sont variées : gestion, contrôle, surveillance de la pêche, aides financières et techniques, recherche, formation... Cependant, ces structures ont généralement un champ d'action plus large que les deux zones d'emploi étudiées : il s'agit souvent de structures départementales voire même régionales. De plus, à part quelques organismes propres à la pêche, les structures d'encadrement sont souvent communes à toutes les activités maritimes comme la pêche, l'aquaculture, la conchyliculture, voire même la plaisance et la marine marchande. Dans certains cas, elles s'occupent même d'autres secteurs d'activité : c'est le cas des banques et des assurances par exemple. Pour ces raisons, il paraît très difficile de déterminer la part de la pêche côtière des navires d'Auray et de Vannes dans l'activité de ces structures.

En s'appuyant sur cette description des agents qui constituent le système halieutique de la pêche côtière, il est possible d'identifier et de faire une première évaluation des flux monétaires induits dans les zones d'emploi par les activités de pêche côtière.

Effets économiques directs induits

Il s'agit de reconstituer les différents flux monétaires créés par les entreprises de pêche côtière de la zone étudiée. Cela concerne aussi bien les flux d'inputs (approvisionnement, entretien, réparation...) que ceux d'outputs (ventes de la production débarquée). A cette étape, il n'est pas possible de faire la distinction entre la part de ces flux qui proviennent ou entrent dans la zone étudiée et la part des flux qui concernent l'extérieur. Il s'agit donc de flux globaux sans considération quant-à leur origine ou à leur destination géographique. Les flux directs liés à l'investissement sont abordés dans le chapitre suivant.

- **Méthodologie et données utilisées**

Pour évaluer les effets économiques directs induits, les données utilisées proviennent du traitement d'enquêtes menées par l'Ifremer dans le cadre du SIH. Les enquêtes sont annuelles et non exhaustives. La méthode consiste à obtenir des valeurs de certains paramètres caractérisant la population totale des navires d'Auray et de Vannes inscrits au POP à partir d'un échantillon. Ces paramètres sont évalués à partir d'estimateurs, élaborés grâce à l'emploi de techniques statistiques simples. Pour cela, la flotte d'Auray et de Vannes a été scindée en 12 flottilles. Chaque flottille regroupe des navires ayant une homogénéité relative de leur structure d'exploitation du point de vue des caractéristiques des navires, des combinaisons de métiers et de la structure des coûts. Une présentation générale de toutes les flottilles est exposée dans le rapport.

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Estimations des flux directs induits par les navires d'Auray et de Vannes	Enquêtes économiques de l'Ifremer	+++	Enquêtes annuelles	Enquête sur un échantillon de navires. Le plan d'échantillonnage n'a pas été calé pour l'analyse de la zone d'étude	Convention avec l'Ifremer

À partir de cette méthode, le chiffre d'affaires (flux d'outputs), les consommations intermédiaires (entretien du navire, matériel de pêche, vivres, glace, appâts, carburant et lubrifiants, services) (flux d'inputs), la valeur ajoutée brute et les charges de personnels, ont été estimés pour chaque flottille et pour la flotte totale. La limite des estimations vient du fait que le plan d'échantillonnage a été calé sur l'analyse de la flotte mer du Nord - Manche - Atlantique et non sur celle des navires d'Auray et de Vannes.

Cette méthode a permis d'évaluer le chiffre d'affaires c'est-à-dire le montant des débarquements des navires d'Auray et de Vannes qui est une donnée très difficile à obtenir, le principal obstacle étant le manque de données sur les débarquements hors criée. En effet, si les ventes en criée sont bien connues, les statistiques hors criée sont incomplètes voire inexistantes.

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Estimation des débarquements totaux	Enquêtes économiques de l'Ifremer	+++	Enquêtes annuelles	Voir flux directs. Pas de répartition des débarquements sur la zone et hors zone.	Convention avec l'Ifremer
Estimation des débarquements en criée	Ofimer	+++	Données publiées, officielles, exhaustives pour les ventes en criée		Synthèse annuelles et mensuelles
Estimation des débarquements hors criée	Ofimer	-		Non exhaustive pour les ventes hors criée	Synthèse annuelles et mensuelles
	Comité local	++	Estimation grossière des débarquements hors criée (minimum)	Données de débarquements uniquement pour les espèces soumises à licences	Données fournies par le Comité local
	Estimation des débarquements totaux - données de débarquements en criée	+++	Estimation fiable des débarquements hors criée, comparaison avec les données du Comité local		
Répartition des ventes criée par type d'acheteur	Services de la criée	+++	Ventes totales en valeur suivant les différents types d'acheteur et répartition zone et hors zone		Données fournies par les services de la criée
Répartition des ventes hors criée par type d'acheteur	Enquêtes économiques de l'Ifremer	+	Question sur la répartition du chiffre d'affaires en fonction du circuit de vente (criée et hors criée), seule information disponible	Pas le même échantillon utilisée que pour l'évaluation des flux monétaires, échantillon faible (25 enquêtes), avec une variabilité des résultats forte. Pas de répartition zone et hors zone.	Convention avec l'Ifremer

Il reste ensuite à suivre ces débarquements jusqu'à la première vente c'est-à-dire de déterminer la part des débarquements réalisée en criée et hors criée ainsi que leur destination géographique (zone et hors zone). À partir des données de ventes dans les criées des navires d'Auray et de Vannes (données du RIC, Ofimer) et des débarquements totaux, on en déduit la valeur des débarquements réalisé hors criée. Pour la destination des ventes hors criée, peu de données quantitatives sont disponibles. On utilise, en complément, les données du Comité local et la connaissance du terrain acquise pendant l'étude.

• Résultats

Les **dépenses en carburant et lubrifiants** représentent 6 % du chiffre d'affaires total de la flotte. Cependant, cette moyenne ne reflète pas les grandes variations entre les flottilles : ce poste représente 12 % pour la flottille des chalutiers de plus de 9 m, à l'opposé il représente 2 % pour la flottille des divers métiers côtiers. Il existe une corrélation positive entre la pratique du chalut et les frais de carburant. Les postes de **réparation et d'entretien** équivalent à 8 % du chiffre d'affaires.

Par contre, les **frais en vivres, glace et appâts sont très faibles** : les trois postes regroupés comptent pour un peu plus de 1 % du chiffre d'affaires. Les frais en vivres ne sont pas toujours pris à la charge de l'armement. De plus, les navires étudiés sont des navires côtiers, la durée des marées peut être très

courte (quelques heures). Dans le cas contraire la plupart rentrent tous les soirs à terre. Il y a donc peu, voire pas de vivre embarqué. Les frais de vivres sont les plus importants pour la flottille des chalutiers de plus de 12 m qui partent pour des marées plus longues (24 h en moyenne) et où l'équipage est plus nombreux. La durée des marées ne nécessite généralement pas l'embarquement de glace. Néanmoins l'été, certains navires s'approvisionnent en glace à la criée. L'achat de glace est plus forte pour la flottille des arts dormants de 7 à 9 m et pour celle des chalutiers de 12 m, mais reste marginal : moins de 1 % du chiffre d'affaires. Les dépenses en appâts ne concernent pas toute la flotte : les chalutiers n'utilisent pas d'appât (encore appelé boëtte), par contre les entreprises de pêche qui utilisent des casiers, des palangres ou des lignes, appâtent leurs engins. On retrouve logiquement les dépenses les plus élevées dans les strates des arts dormants (1 à 3 % du chiffre d'affaires suivant la longueur des navires).

Presque un quart (23 %) du chiffre d'affaire réalisé par la flotte Auray Vannes serait utilisé en **consommations intermédiaires**. La **valeur ajoutée brute** dégagée par cette activité constituerait en moyenne plus des trois quarts du chiffre d'affaires (77 %). Suivant les flottilles, cette répartition varie : le taux de valeur ajoutée serait de 61 % pour la flottille des chalutiers de plus de 12 m et de 93 % pour les divers métiers côtiers. Les consommations intermédiaires sont très élevées pour la flottille des chalutiers de plus de 12 m, la consommation en carburant et en services représente une part importante du chiffre d'affaires : respectivement 12 et 11 %. A l'opposé, les consommations intermédiaires sont réduites à leur minimum pour la flottille des divers métiers côtiers, elles ne correspondent qu'à 7 % du chiffre d'affaires. En général, plus la longueur du navire augmente plus le taux de valeur ajoutée diminue.

Les débarquements des navires d'Auray et de Vannes représenteraient 21.4 M€(+/- 1.85 M€). Une partie de ces débarquements est réalisée hors de la zone pour environ 3.2 M€ Sur la zone, presque les trois quarts sont vendus par un autre circuit de commercialisation que la criée. Les principaux acheteurs des produits de la mer au débarquement sont de loin les mareyeurs et les grossistes : il achètent environ les deux tiers des débarquements.

Les effets économiques directs de l'activité de pêche dans le secteur d'étude se traduiraient donc par la mobilisation d'environ 21 millions d'euro dont les trois quarts (77 %) constituent une création de richesse. L'évaluation des flux monétaires indirects est beaucoup plus délicate.

Effets économiques indirects induits

Il s'agit maintenant de suivre la diffusion des différents effets induits directs décrits précédemment. Les agents du système ayant été identifiés, il ne reste plus qu'à établir la grandeur des flux qui les relie entre eux.

- **Méthodologie et données utilisées**

Amont

Les données récoltées ne permettent pas d'évaluer les flux monétaires indirects qui représentent les achats de fournitures des fournisseurs de la pêche. Les résultats présentés concernent donc la répartition des flux directs de consommations intermédiaires et le flux d'investissement.

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Estimations des flux indirects vers l'amont : Consommations intermédiaires	Enquêtes économiques de l'Ifremer	+++	Enquêtes annuelles	Voir flux directs. Sous-estimation des flux vers l'amont. Pas de répartition des flux à destination de la zone et hors zone.	Convention avec l'Ifremer
Estimations des flux indirects vers l'amont : Investissements	Données du Conseil Général	+++	Bonne approche des investissements	Sous-estimation des investissements : tous les patrons ne demandent pas des aides du département ou de la région. Pas d'idée de la destination des investissements (zone et hors zone).	Données fournies par le Conseil Général
Autres	Enquêtes auprès des établissements amont	+		Evaluation des grandeurs économiques liées à l'activité de pêche difficile, surtout quand la clientèle ne comprend pas que des pêcheurs. De plus, les pêcheurs peuvent venir de l'extérieur de la zone.	

Lors du recensement des établissements, quelques enquêtes auprès des établissements de l'amont du système ont été menées afin de mieux connaître leurs activités, leur clientèle, leur aire d'influence... Il a été très difficile voire impossible d'évaluer les grandeurs économiques relatives à l'activité de pêche côtière de la zone. Les résultats de ces entretiens ne permettent pas d'estimer les flux monétaires induits vers l'amont. Les estimations les plus fiables de ces flux ont été obtenues par le traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer. Cependant, ces données ne permettent pas d'évaluer tous les flux vers les établissements en amont du système. Les estimations faites représentent donc un minimum.

Aval

Pour suivre les différents flux de la première vente à la consommation finale, on a besoin d'informations sur les différents maillons de la filière. Au niveau de la commercialisation des produits de la mer, on considère trois maillons : les commerces de gros (mareyeurs et grossistes), les rayons produits de la mer frais des supermarchés et des hypermarchés et les poissonniers.

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Estimation du chiffre d'affaires pour chaque maillon	Enquêtes et sites Internet	+++	Chiffre d'affaires annuel. Pour les enquêtes, une stratégie d'échantillonnage a été mise en place : échantillonnage stratifié	Difficultés lors de la prise de rendez-vous et pour obtenir des données économiques	
Comparaison avec d'autres sources	EAE, Insee	++	Très facile à obtenir par code APE	Données nationales. Enquête exhaustive pour les très grandes entreprises et par sondage biennal pour les autres	Site Internet de l'Insee
Estimation des ventes de marchandises	Données comptables, Insee	++	Très facile à obtenir par code APE. Données annuelles	Données nationales. Prend pas en compte les micro-entreprises (CA<76300€)	
Estimation de la marge commerciale moyenne	Enquêtes	+++	Marge commerciale annuelle tous types de produits confondus. Pour les enquêtes, échantillonnage stratifié	Difficultés lors de la prise de rendez-vous et pour obtenir des données économiques	
Comparaison avec d'autres sources	Centre de gestion agréé	+++	Chiffre annuel	Données régionales sur un échantillon (adhérents aux centres de gestion agréés en Bretagne)	Données fournies par le Centre de Gestion Ouest
Estimation des coûts d'achats	Estimations des ventes de marchandise et de la marge commerciale	++			
Part des achats sur zone, auprès de la criée et des pêcheurs	Estimations des coûts d'achats et estimations des achats réalisés par les différents maillons sur la zone		Résultats proche des résultats obtenus par enquêtes	Estimations basées sur de nombreuses hypothèses	

Pour chaque maillon, les estimations du chiffre d'affaires total et de la marge commerciale permettent une estimation des coûts d'achats de marchandises. Les résultats sont, chaque fois que cela est possible, comparés à d'autres sources de données. Dans un second temps, la répartition des achats et des ventes entre les différents fournisseurs et clients sert au calcul du multiplicateur de revenu. Ces estimations sont réalisées à partir du traitement des enquêtes menées auprès des mareyeurs, des poissonniers et des rayons marée des supermarchés et des hypermarchés des deux zones d'emploi. La part des achats réalisés à la criée ou en direct auprès des pêcheurs a pu être évaluée pour chaque maillon. Par contre, les données récoltées ne permettent pas de suivre la diffusion des flux induits par la pêche côtière d'Auray et de Vannes à chaque étape de la filière.

Structures d'encadrement

La plupart des structures d'encadrement du secteur ont un champ d'action bien plus large que la zone étudiée et il est très difficile de déterminer la part des flux à destination ou en provenance des entreprises de pêche d'Auray et de Vannes.

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Estimations des flux indirects en relation avec les structures d'encadrement du secteur	Enquêtes économiques de l'Ifremer	++	Enquêtes annuelles	Voir flux directs Pas de répartition zone et hors zone. Pas d'information sur tous les flux de et vers ces structures	Convention avec l'Ifremer
	Entretiens	++	Approche générale	Difficultés pour : la prise de rendez-vous, l'accès aux données chiffrées, l'estimation de la part des navires de la zone d'étude par rapport aux autres navires	

Les informations récoltées ne permettent pas de quantifier tous les flux entre les structures qui jouent un rôle dans l'encadrement du secteur et les entreprises de pêche. Les estimations s'appuient d'une part sur une information de base constituées des enquêtes économiques de l'Ifremer et d'autre part, sur des informations obtenus lors d'une série d'entretiens. Ces informations ne sont pas suffisantes pour quantifier tous les flux existants, les estimations des flux présentées dans le rapport constituent donc un seuil minimum.

• Résultats

Les flux vers l'amont représenteraient 20 % du chiffre d'affaires pour une valeur estimée à 4.2 millions d'euro (M€) (+/- 0.40 M€). A cela, il faut ajouter le flux d'investissement destiné à l'acquisition de navires d'occasion, la modernisation ou la remotorisation des navires soit au minimum 2.28 M€ Certains flux n'ont pas pu être calculés à partir des données disponibles comme par exemple l'achat ou la location d'appareils de bord et de télécommunication, les frais d'expertises...

La création de valeur ajoutée est estimée à 16.5 M€ (+/- 1.7 M€), elle se décompose en salaires et charges (62 % de la valeur ajoutée), impôts et taxes divers et en excédent brut d'exploitation.

L'approvisionnement en direct sur la zone (à la criée de Quiberon ou auprès de pêcheurs) peut être important pour certains maillons de la filière des produits de la mer : il représente près de la moitié des achats pour les mareyeurs et les grossistes et un peu moins du quart pour les poissonniers. Par contre, il est faible pour les supermarchés et pour les hypermarchés (environ 7 %).

Les taxes parafiscales, le prix des licences, les cotisations salariales et patronales sont inclus dans la valeur ajoutée, il ne sont pas pris en compte dans les flux vers les structures d'encadrement pour le calcul du multiplicateur de revenus. De même, les prêts des banques, les aides départementales et régionales servent au financement des achats de navires, des remotorisations... qui représentent des investissements, déjà comptabilisé en amont.

• Multiplicateurs de revenu

Un des objectifs de l'étude est de déterminer les effets induits par la pêche côtière des navires d'Auray et de Vannes sur la zone côtière limitrophes (zones d'emploi d'Auray et de Vannes). Les effets induits en termes de revenu peuvent être approchés à partir de multiplicateurs. Deux multiplicateurs ont été construits :

- un multiplicateur de revenu pour la filière : on veut déterminer la valeur de la marge commerciale induite dans la filière pour un euro débarqué sur la zone.

- un multiplicateur de revenu pour le système : on veut déterminer la valeur induite dans le système halieutique pour un euro débarqué sur la zone.

Vu les estimations et le nombre d'hypothèses faites, on n'est pas capable en l'état de mesurer ces effets avec un degré de précision suffisant. Cependant, on a procédé à des estimations de ces multiplicateurs à partir des estimations précédentes dont on a circonscrit les limites.

D'après ces premières estimations, on peut retenir que :

- un euro débarqué sur la zone par les navires d'Auray et de Vannes, induit **au moins** 0.5 euro en marge commerciale dans la filière pêche (hors restauration),
- un euro débarqué par les navires d'Auray et de Vannes induit **au minimum** 1.5 € dans le système halieutique (sur la zone et hors zone). Sont compris dans cette valeur : les dépenses en consommations intermédiaires, une part des investissements, la valeur ajoutée dégagée par l'activité de pêche, les marges commerciales en aval.

En l'absence de données supplémentaires, ces estimations sont certainement très largement minimisées (tous les flux n'ont pas pu être pris en compte) et sont donc à prendre avec précaution. De plus, ces estimations reflètent l'impact de la pêche côtière des navires d'Auray et de Vannes sur une zone géographique limitée à la zone côtière limitrophe et ne sont donc pas généralisables à l'ensemble de la pêche côtière.

L'ensemble des analyses précédentes s'est attaché à appréhender les différents flux monétaires générés par la pêche côtière. Afin de compléter l'analyse, il faut aussi s'intéresser au facteur travail et essayer de calculer un multiplicateur d'emploi généré par la pêche côtière.

Emplois indirects et emplois induits par la pêche côtière sur la zone d'étude

L'objectif poursuivi est d'estimer l'impact en termes d'emploi de la pêche côtière c'est-à-dire de connaître quel est le volume d'emplois générés par l'activité des navires d'Auray et de Vannes dans la zone d'étude. Outre les personnes directement employées dans les secteurs couverts (**emplois directs**), deux types d'emplois, appelés emplois indirects et emplois induits, ont été pris en compte. Les **emplois indirects** sont techniquement liés aux emplois directs, en amont, en aval ou dans les structures d'encadrement de la pêche. Les **emplois induits** sont suscités par la consommation finale des ménages percevant des revenus dans le cadre d'emplois directs ou indirects.

• Méthodologie et données utilisées

La méthode utilisée est fondée sur la théorie de la base, issue des travaux de Douglas North (1955). Sous certaines hypothèses, la méthode de la base permet de calculer le nombre d'emplois induits par les emplois que génèrent, de façon directe et indirecte, la présence dans une zone de certaines activités de base. Dans sa version la plus simple, la méthode postule une homogénéité des effets d'induction de toutes les composantes de la base. Sous cette hypothèse, peut alors être calculé le nombre d'emplois induits par une composante quelconque de la population de base multipliant l'effectif de cette composante par un **coefficient d'induction**. Ce coefficient est obtenu en divisant le nombre total d'emplois induits dans la zone par la population de base de celle-ci (Boncoeur, 1995).

Objet	Données utilisées	Fiabilité	Avantages	Inconvénients / limites	Accès
Estimation des emplois directs (POP)	Données de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture	+++	Facile d'accès	Sur-estimation. Le tableau publié donne les effectifs embarqués au mois de décembre. Il ne s'agit donc pas d'un nombre d'emplois en équivalent temps plein.	Publiés dans les Tableaux de l'Économie Bretonne, Insee
Estimation des emplois directs (hors POP)	Comité local	+	Distinction des patrons et des matelots	Pas exhaustif, nombre de marins ayant une licence ou un extrait de licence. Pas de distinction de statut	
Estimation des emplois indirects (amont et aval)	Insee, base de données Sirene	++		Souvent tranche d'effectifs	Données payantes
	Sites Internet	++		Souvent tranche d'effectifs sans précision de l'année de référence. Pas exhaustif	Facile d'accès
	Enquêtes	+++	Meilleure estimation des emplois liés à la pêche côtière	Emplois total de l'établissement, difficile de déterminer la part de la pêche côtière	
Estimation des emplois indirects (encadrement)	Entretiens	+++	Meilleure estimation des emplois liés à la pêche côtière	Emplois total de l'établissement, difficile de déterminer la part de la pêche côtière	
Calcul du coefficient d'induction	Insee, données du recensement	++	Encadrement du coefficient	Difficultés pour la répartition emplois induits et emplois de base	Données payantes
Estimation des emplois induits	Estimations des emplois et du coefficient d'induction	++	Encadrement du coefficient		

L'avantage de la méthode utilisée est qu'elle peut être mise en œuvre sous une forme relativement élémentaire et qu'elle procure des résultats relativement solides. Le nombre d'emplois directs est une donnée facilement accessible pour les navires POP mais pas pour les navires hors POP. Cependant, les données ne correspondent pas à un nombre d'emplois en équivalent temps plein. Un premier dénombrement des emplois indirects est obtenu rapidement par les données fournies par la base de données de l'Insee et par des sites Internet spécialisés. Un complément a été apporté par le biais d'enquêtes. Ces enquêtes peuvent être téléphoniques, le nombre d'emploi étant donné facilement par les établissements. La difficulté réside dans la répartition de ces emplois entre les emplois liés à l'activité des navires d'Auray et de Vannes et ceux liés à d'autres activités ou à des activités de pêche hors zone.

Pour le calcul du coefficient d'induction, la distinction entre les emplois de base et les emplois induits n'est pas toujours évidente. Pour cette raison, on a utilisé un encadrement du coefficient en calculant un minimum et un maximum.

- **Résultats**

La pêche côtière des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes génère environ 700 emplois en mer. L'ensemble des structures des zones d'emplois d'Auray et de Vannes génère au total 165 emplois à terre directement liés à l'activité de pêche côtière, ce chiffre constituant un minimum : 35 emplois se situent à l'amont, 90 à l'aval et 40 dans les structures d'encadrement du secteur. Les emplois induits, issus de la consommation finale des ménages tirants leurs revenus dans le cadre d'emplois directs ou indirects de la pêche côtière sur la zone étudiée représentent entre 280 et 400 emplois sur les deux zones d'emplois (le coefficient d'induction se situant entre 0.34 et 0.47). Par rapport à la population active ayant un emploi, le total de ces emplois représente entre 1.20 % et 1.31 % du total des emplois de la zone d'étude.

- **Multiplicateur d'emploi**

À partir de ces données, il est possible de calculer le nombre d'emplois à terre généré par l'activité d'un pêcheur côtier. Il faut rappeler que le nombre d'emplois directs, ne correspondant pas à un nombre en équivalent temps plein, est sur-estimé. Le nombre d'emplois indirects dénombré est quant-à lui sûrement sous-estimé. Le calcul de cet indicateur est donc délicat et tend à être **sous-estimé**.

D'après les données récoltées, un emploi en mer (sur les navires d'Auray ou de Vannes) génèrerait au moins 0.7 emploi à terre (en emplois indirects et induits) dans les zones d'emplois d'Auray et de Vannes. **Ce chiffre peut apparaître comme relativement faible. Il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un multiplicateur qui ne comprend que les emplois directement liés à l'activité de pêche côtière d'Auray et de Vannes sur une petite zone et qu'il représente un minimum.** Il reflète les spécificités locales et peut être généralisable à l'ensemble de la pêche côtière.

INTRODUCTION

Ce travail a été rédigé au département halieutique d'Agrocampus Rennes en collaboration avec des chercheurs de l'Ifremer (Direction des Ressources Vivantes de Lorient et Service d'Économie Maritime de Brest) dans le cadre d'un projet de recherche inscrit au contrat de plan État-Région 2000-2006. L'objectif de cette étude est de mettre en place une méthodologie pour quantifier l'importance économique et sociale de l'activité de pêche côtière (pêche pratiquée dans la limite des 12 milles) et pour déterminer les relations et la dépendance de la zone côtière contiguë par rapport à cette activité en termes de revenus et d'emplois. Cette analyse doit contribuer à fournir l'information générale nécessaire pour réfléchir aux conséquences économiques et sociales de mesures prises dans le cadre de l'élaboration de scénarii d'aménagement de la pêche côtière.

Cette étude a été réalisée sur un secteur particulier : le site du Mor-Braz, situé en Bretagne Sud à la limite des Pays de la Loire. Cette zone correspond en mer aux limites des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes et à terre aux zones d'emploi d'Auray et de Vannes. Ce site a été choisi essentiellement, outre le fait qu'il constitue une des zones ateliers prévue par le projet de recherche inscrit au contrat de plan État-Région, pour la très forte présence des activités de la pêche côtière. Au delà de l'élaboration de la méthodologie, l'étude fournit des résultats quantitatifs et qualitatifs concernant cette zone.

Le système pêche considéré s'articule autour de quatre catégories d'acteurs principaux et plus au moins dépendantes les unes des autres :

- les entreprises de pêche constituées par l'ensemble des navires immatriculés dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes et qui pratiquent la pêche côtière dans le Mor-Braz,
- les entreprises situées en **amont** de la pêche et qui sont les fournisseurs des pêcheurs,
- les entreprises situées en **aval** de la pêche et qui ont pour fonction d'assurer la valorisation, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche,
- les acteurs des **structures d'encadrement** du secteur qui sont nécessaires au fonctionnement du système.

À partir de l'identification des différents agents de chacune de ces catégories, il est possible de reconstituer les flux économiques induits et d'identifier les emplois indirects et induits par la pêche côtière. Les flux économiques induits se situent à des niveaux différents par rapport aux activités de pêche. Le point de référence étant l'activité économique des navires de pêche, il faut distinguer :

- les **flux induits directs** générés par la pêche qui sont constitués par l'ensemble des flux issus directement de cette activité : achats de consommations intermédiaires, produits d'exploitation, création de valeur ajoutée par la pêche ;
- les **flux induits indirects de première génération** qui sont la conséquence des flux précédents : flux liés à la transformation, à la valorisation et à la distribution des produits de la mer, flux d'approvisionnement des entreprises situées en amont, dépenses des composantes de la valeur ajoutée de l'activité de pêche ;
- les **flux induits indirects de générations successives** tels que, par exemple, les dépenses liées à la création de valeur ajoutée dans le secteur de la transformation ou de la distribution. Ces mêmes dépenses engendrent dans le temps des flux successifs.

Dans le cadre de cette analyse, la dernière catégorie de flux ne sera pas prise en compte, essentiellement à cause de la faiblesse des flux successifs au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la première génération et de la difficulté de les quantifier.

Cette analyse de la pêche côtière tient son originalité au fait qu'elle n'a jamais été effectuée auparavant. Cependant, elle s'avère délicate compte-tenu essentiellement de la spécificité de cette pêche extrêmement diversifiée. Elle est souvent fondée sur des unités de production de petite taille.

L'échelle géographique concernée est relativement petite mais correspond à une zone pertinente pour l'analyse économique (zone d'emploi).

La principale difficulté à laquelle on est confronté tient au manque de données : peu d'informations brutes sont disponibles. Quand elles existent, elles sont souvent non exhaustives. Ce manque est présent à tous les niveaux : description de l'activité de pêche, recensement des navires, évaluations des débarquements, estimation d'indicateurs économiques (souvent pas de comptabilité)... Cette difficulté a en partie été surmontée grâce à l'utilisation des données collectées par l'Ifremer dans le cadre de son Système d'Informations Halieutiques.

Pour l'analyse des autres pôles (amont, aval et structures d'encadrement), il existe différentes sources d'informations. Seulement, peu de données économiques sont disponibles à une échelle aussi fine, ce qui a nécessité la mise en place d'enquêtes et de nombreux entretiens coûteux en termes de temps et de consommation de crédits. De plus, d'autres difficultés sont apparues : problèmes d'identification des établissements, de la séparabilité des activités maritimes (pêche, conchyliculture et plaisance), du rayon d'action...

Des approches monographiques extrêmement diverses ont été nécessaires pour compléter l'existant. Toutes les sources d'informations sont présentées en détail dans le rapport. Compte-tenu des limites de l'étude, il ne s'agit pas de fournir des chiffres précis mais plutôt des ordres de grandeur.

La première partie de ce rapport présente l'activité de pêche des navires immatriculés dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes. Il s'agit, tout d'abord, de décrire l'outil de production (caractéristiques des navires et équipage) et d'avoir une vision générale des activités pratiquées sur la zone à partir des espèces pêchées, des types de pêche, des métiers. Puis, une approche globale du système halieutique « pêche côtière » permet d'identifier les agents situés en amont, en aval et dans l'encadrement du système de production. En s'appuyant sur la connaissance de l'activité de pêche et du système halieutique, la deuxième partie est consacrée, à l'analyse des effets induits de la pêche côtière avec l'identification et la quantification des flux monétaires directs et indirects induits. De la même façon, le dernier chapitre s'intéresse au facteur travail en déterminant quels sont les emplois dépendants de la pêche côtière au niveau local.

I - Description de l'activité de pêche et du système halieutique

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE PECHE COTIERE DES NAVIRES D'AURAY ET DE VANNES

L'objet de ce chapitre est de présenter la pêche côtière professionnelle du secteur par une description des navires (caractéristiques physiques et équipage) et par une approche globale de leurs activités halieutiques (type de pêche, polyvalence, métiers pratiqués). Un descriptif plus détaillé des principaux métiers permet d'apporter des informations sur les espèces pêchées, sur les engins utilisés, sur la réglementation et sur la production.

1.1. Données de cadrage

La première étape est la définition de la population étudiée c'est-à-dire des navires pris en compte. Cette population se décrit par l'origine géographique des navires (quartier maritime de rattachement) et par leur catégorie administrative.

1.1.1. Limites géographiques

Le Mor-Braz (grande mer) est situé au sud de la Bretagne. Le Mor-Braz proprement dit s'étend de la **baie de Quiberon à la baie de Vilaine**, limité par la presqu'île de Quiberon, les Îles de Houat et Hoëdic et le plateau du Four (superficie de 900 km²). L'Ifremer a dénombré 945³ navires qui exercent leur activité plus ou moins régulièrement dans cette zone. Ces navires proviennent de 21 quartiers maritimes qui s'étalent de Caen à Bayonne. La provenance des navires étant trop dispersée, l'étude se limitera aux **navires immatriculés dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes (AY et VA)**. Les limites physiques de ces deux quartiers sont le ruisseau de Loperet (Erdeven) et la pointe de Loscolo (Penestin).

1.1.2. Limites sectorielles

Les navires inscrits au fichier national de la flotte française sont **titulaires d'un PME** (Permis de Mise en Exploitation). Ces derniers étaient soumis jusqu'en 2002 aux Programmes d'Orientation Pluriannuels (POP)⁴, pour simplifier on les nommera : « navires inscrits aux POP ». Cette situation administrative est la plus fréquente.

Cependant, dans la zone d'étude, certains navires exercent la pêche sans être inscrits au fichier national de la flotte, ils seront désignés par la suite « **navires hors POP** ». Du fait de leurs caractéristiques techniques, la majorité de l'activité des navires de pêche se situe dans la zone côtière. Il s'agit de navires armés en Culture Marine Petite Pêche (CMPP) ou ayant un rôle « Bivalves ».

- **L'armement en « CMPP »** : L'activité principale du patron est la conchyliculture mais il a le droit d'exercer une activité de pêche en utilisant des engins de pêche professionnels.
- **Le rôle « Bivalves »** : Ce rôle est une originalité locale mise en œuvre par l'administration. Ce statut existe pour la pratique de la pêche des palourdes et des oursins à la main dans le golfe du Morbihan. N'ayant plus de création de nouveau rôle, ce statut va disparaître.

³ Il s'agit de navires inscrits au fichier de la flotte française.

⁴ Les POP visaient à restructurer la flotte de pêche des États membres en fixant des objectifs de réduction de la capacité ou, dans certains cas, des objectifs de réduction de l'activité, afin d'adapter l'effort de pêche aux ressources disponibles.

Lorsque la pêche des palourdes s'est organisée en 1991, la majorité des pêcheurs à la main de palourdes n'étaient ni des marins, ni des conchyliculteurs. Afin de mettre un terme à des problèmes statutaires, une catégorie a été spécialement créée : le rôle « Bivalves ». Les pêcheurs concernés ont dû s'affilier à l'Enim (Établissement National des Invalides de la Marine) pour être reconnus comme pêcheurs professionnels et ont également l'obligation de s'acquitter des taxes parafiscales auprès des organismes professionnels.

En 2001 est apparue une réglementation nationale encadrant l'exercice de la **pêche maritime à pied à titre professionnel**⁵. Ce décret définit les conditions de pratique de cette activité de pêche et donne aussi un véritable statut à ceux qui pratiquaient cette activité à titre commercial. Les pêcheurs à pied professionnels ont effectivement toujours existé mais sans véritable encadrement. Nombre d'entre eux pratiquaient leur activité sur la base d'autorisations administratives de pêche délivrées par les Affaires maritimes. Ces pêcheurs sont le plus souvent affiliés à la MSA (Mutualité Sociale Agricole)⁶.

La pêche à pied professionnelle

L'activité de pêche à pied peut se pratiquer sur le Domaine Public Maritime et sur les fleuves, étangs, rivières et estuaires à condition d'être en deçà de la limite de salure des eaux. Afin de pouvoir exercer cette activité, les pêcheurs à pied doivent demander et se voir attribuer un Permis de Pêche À Pied (PPAP) à titre professionnel. Ce permis est attribué par le Préfet de Département (qui délègue cette compétence au Directeur Départemental des Affaires maritimes) pour une durée d'un an renouvelable (mais pas de manière automatique).

Le PPAP ne suffit pas en tant que tel pour accéder à l'ensemble des ressources. Sur la base de la demande de permis, l'administration maritime délivre des autorisations administratives de pêche ou précise via le permis les zones et ressources accessibles, les prérogatives étant similaires à celles prévues pour les pêcheries embarquées (Anonyme, 2003b).

1.2. Méthodologie

Pour la description des navires et de leur activité, plusieurs sources de données ont été utilisées. La plupart des données ont été fournies par le programme SIH (Système d'Informations Halieutiques) de l'Ifremer. Ce programme est chargé, entre autres, de la collecte d'informations halieutiques et économiques et s'appuie sur un réseau d'enquêteurs répartis sur les façades mer du Nord, Manche et Atlantique.

1.2.1. Enquêtes sur l'activité des navires

L'information sur **l'activité** de tous les navires inscrits aux POP est annuellement collectée et saisie par le réseau des **enquêteurs de l'Ifremer** depuis 2000. Les données collectées sont relatives au **calendrier d'activité** qui décrit les **métiers pratiqués** par mois et annuellement l'emploi, le nombre de jours de mer, et la durée des marées.

⁵ Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'activité professionnelle de pêche maritime à pied.

⁶ Pour l'instant, pour être affilié à l'Enim, le pêcheur doit être embarqué.

Le métier

Le concept halieutique de métier repose sur l'association engin et espèce(s) cible(s) : « un métier correspond à la mise en oeuvre d'un engin de pêche sur une ou quelques espèces cibles éventuellement sur une zone donnée et/ou pendant une période donnée » (Berthou *et al*, 2004a).

Le formulaire d'enquête est fourni en annexe (Annexe 1, Copyright © Ifremer). Il comprend l'en-tête qui est relative aux caractéristiques du navire et le calendrier d'activité. Pour chaque mois, sont renseignés le port d'attache, le nombre d'hommes à bord, le nombre de jours de pêche dans le mois, le ou les métier(s) pratiqué(s) en précisant pour chaque métier les zones principales de pêche et le gradient côte-large.

Le métier est codifié en associant un code d'engin de pêche à un code d'espèce. Par exemple, GNSRO correspond à filet maillant fixe à rougets, GTRDO à trémail (filet à 3 nappes) à dorades, GNSGC à filet maillant fixe à gros crustacés, DRBPA à dragues à palourdes...

Le carroyage des zones de pêche utilisé par la base des statistiques de pêche est composé de « rectangles statistiques » de 60 milles sur 30 milles, éventuellement divisés en sous-rectangles de 30 milles sur 15 milles.

La notion de gradient côte-large caractérise la zone de travail sous l'angle de l'éloignement par rapport à la côte. Il s'agit en particulier de déterminer si l'activité s'est développée ou non à l'intérieur de la bande côtière des 12 milles. Le traitement de ces informations acquises sur les zones de pêche permet donc de qualifier **le rayon d'action des navires** de la façon suivante :

- les navires qui ont exercé plus de 75 % de leur activité dans les 12 milles sont qualifiés de « **côtiers** »,
- ceux qui ont exercé entre 25 et 75 % de leur activité dans cette zone sont qualifiés de « **mixtes** »,
- ceux qui ont exercé plus de 75 % de leur activité à l'extérieur de la bande côtière sont qualifiés de « **larges** ». Ce dernier groupe correspond aux navires qui pêchent au large des côtes françaises mais certains ont une activité dans la zone côtière d'autres pays.

Cette **collecte** de données est **exhaustive** sur la façade mer du Nord - Manche - Atlantique pour les **navires inscrits aux POP**. Par ailleurs, l'information sur l'activité des navires **hors POP ne fait pas l'objet** d'une **collecte systématique**. Cependant, **une partie des navires hors POP (94 navires)** de la zone d'étude ont été **enquêtés** sur leurs activités.

1.2.2. Fichier national de la flotte française

Les caractéristiques physiques des navires de pêche inscrits aux POP proviennent du fichier national de la flotte française. Pour les navires hors POP, les calendriers d'activité collectés par l'Ifremer apportent des informations sur les caractéristiques de ces navires.

1.2.3. Autres informations

En plus des données collectées par l'Ifremer, d'autres informations ont été utilisées : données du Réseau Inter Criées (RIC) de l'Ofimer, informations obtenues auprès du Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CLPMEM) d'Auray/Vannes, et des Affaires maritimes.

1.3. Caractéristiques des navires

La flotte des navires immatriculés dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes comprend **257 navires inscrits aux POP** pour l'année 2002. Pour les navires hors POP, l'Ifremer a recueilli des

données auprès de 94 navires : 24 armés en CMPP et 70 rôles bivalves. Pour cette catégorie « **hors POP** », l'information n'est **pas exhaustive**.

Aucune source d'information ne fournit de données précises sur la population des navires hors POP. Le Comité local possède une liste de 447 navires possédant au moins une licence. En retirant les 257 navires inscrits aux POP, on dénombre 190 navires hors POP (la répartition entre CMPP et rôle bivalves n'est pas possible). D'un autre côté, les Affaires maritimes fournissent tous les ans des données sur la flotte de pêche⁷. En 2002, 301 navires sont armés en CMPP (128 à Auray et 173 à Vannes) : ces navires sont, pour la plupart, utilisés pour se rendre sur les parcs conchylicoles et ne sont pas des navires de pêche. D'après ces données, il n'est pas possible de connaître la part de ces navires qui pratiquent, en plus de leur activité conchylicole, une activité de pêche. Au final, **le nombre de navires hors POP pratiquant la pêche est compris entre 190 et 301.**

Lors d'une étude en 1977, la pêche dans le Mor-Braz totalisait 277 unités immatriculés à Auray ou à Vannes auxquelles s'ajoutaient 104 navires ostréicoles pratiquant saisonnièrement des petits métiers (Dintheer, 1977). La flotte des navires de pêche a donc diminué depuis 30 ans alors que la tendance semble inverse pour les navires ostréicoles pratiquant la pêche.

1.3.1. Caractéristiques physiques

- **Caractéristiques des navires inscrits aux POP**

Cette flotte est composée de navires de **petite taille** (8.3 m en moyenne) et de **faible puissance** (87 kW en moyenne). Seuls 4 % d'entre eux mesurent plus de 12 m (Tableau 1).

Tableau 1 : Caractéristiques physiques des navires inscrits aux POP des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes en 2002

Classe de longueur	Nombre de navires (POP)	Longueur moyenne (m)	Puissance moyenne (kW)
Moins de 7 m	71	5.9	47
7 - 9 m	93	8.0	78
9 - 12 m	84	10.0	114
Plus de 12 m	9	14.8	241
<i>Total</i>	<i>257</i>	<i>8.3</i>	<i>87</i>

Source : SIH, Ifremer

L'âge moyen des navires était en 2002 de 22 ans. Une grande majorité des navires (59 %) avaient plus de 20 ans (Figure 1) et seulement 11 % moins de 10 ans.

⁷ Tableaux de l'économie bretonne 2003-2004, Insee.

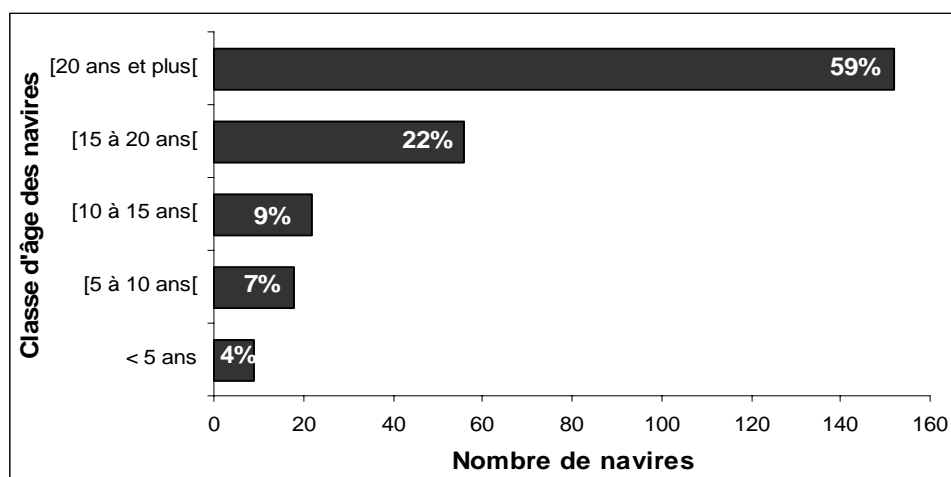


Figure 1 : Répartition du nombre de navires immatriculés aux POP par classe d'âge en 2002 (source : Ifremer)

- **Caractéristiques des navires hors POP**

Pour les navires hors POP, on rappelle que les données présentées ci-après proviennent d'un échantillon de la population.

Les **navires hors POP** enquêtés sont en moyenne **plus petits** (6.4 m) et **moins puissants** (49 kW) que les navires POP (Tableau 2).

Tableau 2 : Caractéristiques physiques des navires hors POP enquêtés des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes en 2002

	Nombre de navires (hors POP)	Longueur (m)	Puissance (kW)
Moins de 7 m	70	5.3	42
7 - 9 m	12	8.0	42
9 - 12 m	10	10.0	78
Plus de 12 m	2	15.4	186
Total	94	6.4	49

Source : SIH, Ifremer

Il faut noter que les 94 navires enquêtés sont aussi en moyenne beaucoup **plus récents** que les navires inscrits aux POP : en 2002, l'âge moyen était de 10.2 ans. De plus, 65 % des navires avaient moins de 10 ans (Figure 2).

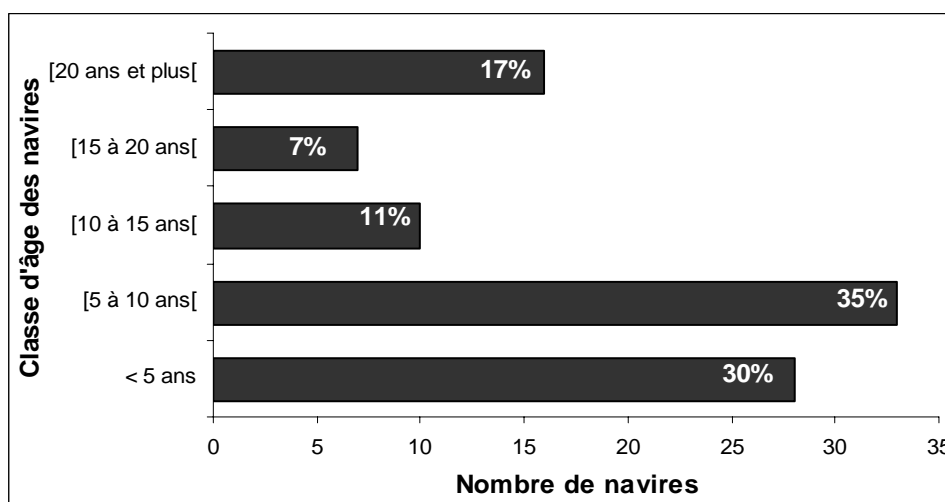


Figure 2 : Répartition du nombre de navires hors POP enquêtés par classe d'âge en 2002
(source : Ifremer)

1.3.2. Équipage

Le nombre de marins embarqués est très difficile à cerner car le nombre d'hommes sur les navires côtiers est très fluctuant au cours de l'année : certains marins font partie de l'équipage permanent et certains n'embarquent qu'occasionnellement. Suivant les saisons et les engins utilisés, les patrons de navires sont amenés à embarquer des marins supplémentaires, en particulier lorsque la réglementation exige un nombre minimum d'hommes à bord (pêche de la coquille Saint-Jacques) ou fixe un nombre d'engins par personne embarquée (pêche aux casiers), ou encore lorsque les autorisations de captures sont liées au nombre d'hommes à bord (pêche des anatifes et des moules).

Différentes sources de données sont disponibles mais ne fournissent qu'une partie de l'information nécessaire :

- À partir des calendriers d'activité, il est possible de connaître l'effectif du navire par mois. La moyenne pour les navires **d'Auray** est de **1.7 hommes par navire** et pour les navires de **Vannes de 1.5**. Cependant, ce champ n'étant pas toujours renseigné, il est difficile de connaître le nombre de marins travaillant sur les navires d'Auray et de Vannes. De plus, si un marin embarque sur plusieurs navires dans la même année, il sera comptabilisé plusieurs fois.
- Le Comité local d'Auray et de Vannes dispose de la liste des marins **possédant au moins une licence de pêche (ou extrait de licence)⁸ en 2002**. Cette liste comprend 447 patrons et 134 matelots, soit en tout 581 marins pêcheurs. Ce nombre constitue un minimum.
- Les Affaires maritimes fournissent tous les ans des données sur le nombre de marins pêcheurs⁹. Ces données, présentées dans le tableau suivant (Tableau 3), ne comptabilisent que les **marins inscrits à l'Enim**. Les genres de navigation sont définis en bas de page, mais la définition de la pêche côtière n'est pas celle utilisée dans cette étude. Le nombre de marins en petite pêche et en pêche côtière comprend le nombre de marins embarqués sur des navires inscrits aux POP et le nombre de marins avec un rôle « Bivalves ». Le nombre de marins armés en conchyliculture petite pêche correspond vraisemblablement au nombre de conchyliculteurs sur la zone et non au nombre de CMPP comme on l'a défini précédemment.

⁸ Il s'agit de licences de pêche sur gisement dans la bande côtière. Les licences sont délivrées généralement au couple propriétaire/navire et des extraits de licence sont délivrés au reste de l'équipage.

⁹ Tableaux de l'économie bretonne 2003-2004, Insee.

Tableau 3 : Nombre de marins pêcheurs par genre de navigation en 2002

Quartier maritime	Genre de navigation			
	Pêche côtière ¹⁰	Petite pêche	Total	Conchyliculture petite pêche
Auray	57	315	372	293
Vannes	0	204	204	274
Total	57	519	576	567

Source : Direction des Affaires maritimes et des gens de mer

- En 2001, le nombre de marins ayant un rôle « Bivalves » et une licence de pêche des palourdes sur le gisement de Sarzeau était d'environ 130 et le nombre de CMPP ayant une licence de pêche des palourdes sur le gisement de Sarzeau était d'environ 80 (Lesueur, 2002).

Au final, pour l'année 2002, le nombre de marins embarqués sur des navires inscrits aux POP est estimé à environ 450, le nombre de marins ayant le rôle Bivalves était au minimum de 130, le nombre de CMPP était au minimum de 80, le nombre de pêcheurs à pied professionnels est estimé à environ 20. Le nombre total de marins pêcheurs dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes serait donc d'environ 700.

1.4. Approche globale de l'activité de pêche

Les informations suivantes sont issues du traitement des calendriers d'activité collectés par l'Ifremer. On rappelle que les données relatives aux **navires POP sont exhaustives** mais celles relatives aux **navires hors POP** proviennent du traitement d'un **échantillon de la population**.

1.4.1. Type de pêche et taux d'activité

La définition de la pêche côtière retenue dans le cadre du contrat plan État-Région est la pêche exercée dans les 12 milles (bande côtière). La notion de rayon d'action permet de qualifier chaque navire suivant la typologie mise en place par l'Ifremer.

- **Rayon d'action**

Rappel : Les navires qui ont exercé plus de 75 % de leur activité dans les 12 milles sont qualifiés de « côtiers ». Ceux qui ont exercé entre 25 et 75 % de leur activité dans cette zone sont qualifiés de « mixtes ». Ceux qui ont exercé plus de 75 % de leur activité à l'extérieur de la bande côtière sont qualifiés de « larges » (Berthou *et al*, 2004a).

La plupart des **navires** d'Auray et de Vannes **inscrits aux POP** (88 %) sont des **navires côtiers** ; les autres ont une **activité mixte** (22 %). Cette tendance est encore plus marquée pour les navires **hors POP** enquêtés : **tous les navires enquêtés sont côtiers**. Dans les deux cas, il n'existe pas de navires exerçant exclusivement au large.

¹⁰ « Est réputée de petite pêche, la navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures. Est réputée de pêche côtière, la navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 96 heures, mais supérieure à 24 heures », décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 (6).

- **Temps d'activité**

L'indicateur utilisé pour décrire l'intensité de l'activité de pêche est le nombre de mois d'activité. Cet indicateur doit être utilisé avec beaucoup de précaution dans la mesure où le fait qu'un navire soit actif un mois donné dans l'année ne reflète pas le temps effectif passé à la pêche ce même mois : il peut en effet avoir consacré un seul jour ou les 30 jours à cette activité. Il s'agit d'une des limites de la configuration actuelle des calendriers d'activité.

À partir des calendriers de pêche, il est possible de connaître mois par mois l'activité de chaque navire. La figure suivante (Figure 3) indique le nombre de navires en fonction de leur taux d'activité. 63 % des **navires inscrits aux POP** ont eu une **activité régulière** sur l'année 2002 et 32 % ont été actifs entre 8 et 11 mois de l'année. En ce qui concerne les navires **hors POP**, **87 % des navires ont travaillé toute l'année**.

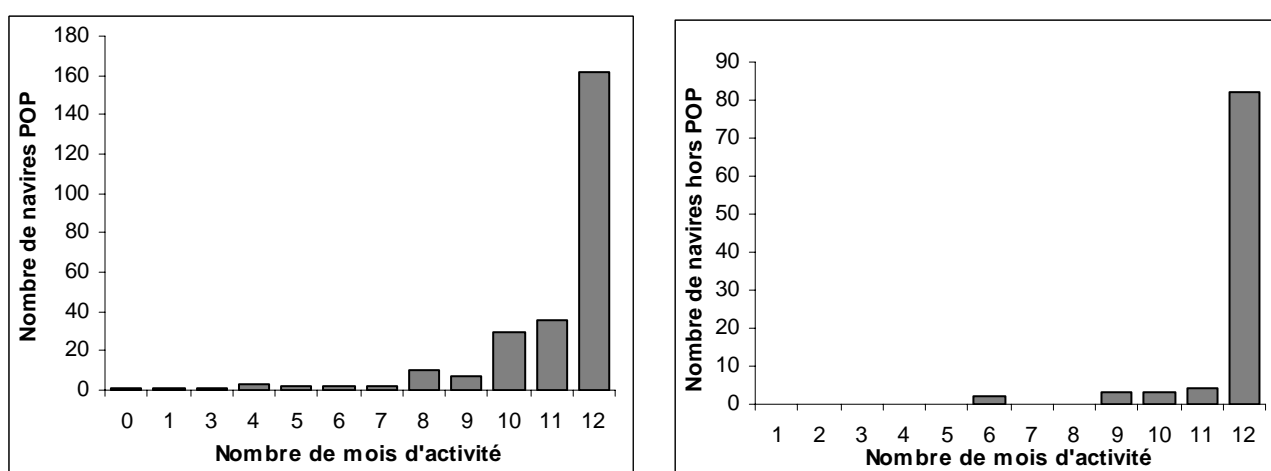


Figure 3 : Répartition des navires inscrits aux POP (à gauche) et hors POP (à droite) en fonction de leur taux d'activité en 2002 (source : Ifremer)

1.4.2. Polyvalence

La polyvalence

La détermination de la polyvalence des navires repose sur la notion de métier. Le degré de polyvalence est défini par le nombre de métiers différents pratiqués dans une année.

Pour les **navires inscrits aux POP**, les résultats témoignent d'une **forte polyvalence** : les pêcheurs pratiquent en moyenne **3.8 métiers dans l'année**¹¹. La moitié (54 %) exercent au moins 4 métiers au cours de l'année (Figure 4). Les **navires hors POP** sont **moins polyvalents** : ils exercent en moyenne **1.6 métiers dans l'année** et plus de la moitié (59 %) pratiquent un seul métier.

¹¹ activités de conchyliculture non comprises.

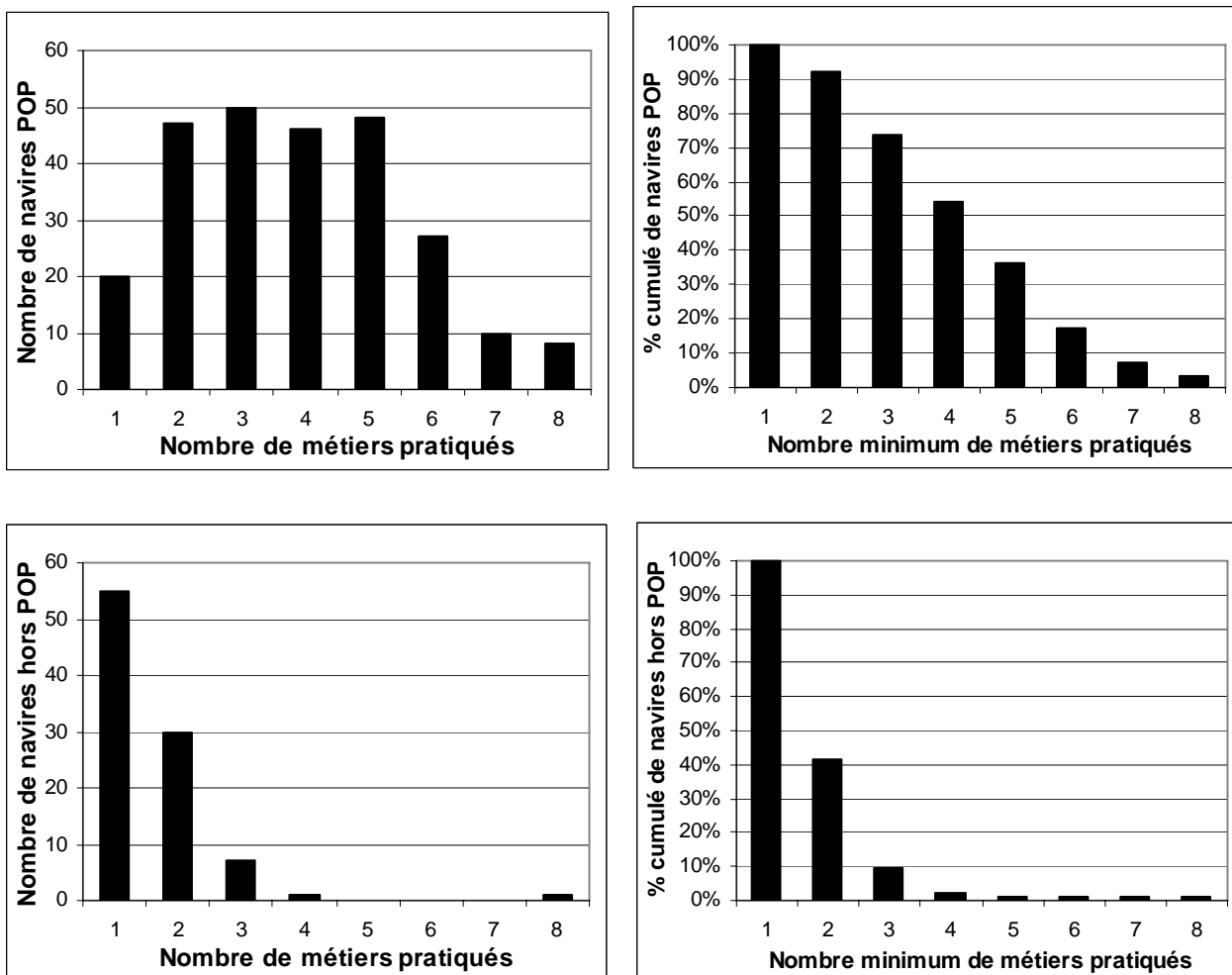


Figure 4 : Nombre de navires en fonction du nombre de métiers pratiqués sur l'année 2002 (source : Ifremer)

1.4.3. Métiers pratiqués

L'examen de l'activité de la **flotte POP** d'Auray et de Vannes permet de recenser au total **93 métiers pratiqués au cours de l'année 2002** et **19 métiers** pour les navires **hors POP**. Tous les métiers ne sont pas présentés en détail (la liste est fournie en Annexe 2). La présentation des activités de pêche se focalise sur les principaux métiers. Quand plusieurs métiers ciblent la même espèce, ils sont regroupés.

- **Synthèse des métiers pratiqués par les navires inscrits aux POP**

Le tableau suivant (Tableau 4) présente les principaux métiers. Ces **25 métiers** contribuent à hauteur de **80 % à l'activité totale** des navires d'Auray et de Vannes (en mois d'activité). La moitié de l'activité de pêche se concentre sur les 10 premiers métiers.

Tableau 4 : Synthèse des principaux métiers pratiqués par les navires (POP) d'Auray et de Vannes en 2002

Métiers	Nombre de navires	Nombre total de mois d'activité	% de l'activité totale	Total cumulé	Nombre moyen de mois par navire
Tamis à civelles	102	308	7.6 %	7.6 %	3.0
Casier à bouquets (crevettes roses)	47	233	5.8 %	13.4 %	5.0
Tramail à soles	45	226	5.6 %	19.0 %	5.0
Pêche à pied des palourdes	30	199	4.9 %	23.9 %	6.6
Palangre de fond à bars	34	198	4.9 %	28.8 %	5.8
Drague à coquilles Saint-Jacques	70	193	4.8 %	33.6 %	2.8
Pêche en apnée des palourdes	28	177	4.4 %	38.0 %	6.3
Chalut de fond à panneaux à divers poissons	28	168	4.2 %	42.1 %	6.0
Ligne à main à bars	28	165	4.1 %	46.2 %	5.9
Palangre de fond à congres	37	148	3.7 %	49.9 %	4.0
Pêche à pied des pouce-pied	23	141	3.5 %	53.4 %	6.1
Casier à petits crustacés	18	126	3.1 %	56.5 %	7.0
Filet maillant fixe à rougets	31	111	2.7 %	59.2 %	3.6
Ligne à main à dorades grises et royales	24	111	2.7 %	62.0 %	4.6
Casier à gros crustacés	17	109	2.7 %	64.7 %	6.4
Casier à seiches	27	77	1.9 %	66.6 %	2.9
Diverses palangres à bars	18	76	1.9 %	68.5 %	4.2
Chalut de fond à panneaux à crevettes grises	16	74	1.8 %	70.3 %	4.6
Filet maillant dérivant à mulets	19	66	1.6 %	71.9 %	3.5
Chalut de fond à panneaux à soles	11	59	1.5 %	73.4 %	5.4
Tramail à baudroies	11	59	1.5 %	74.9 %	5.4
Filet maillant fixe à divers poissons	9	58	1.4 %	76.3 %	6.4
Verveux à anguilles	12	53	1.3 %	77.6 %	4.4
Chalut de fond à panneaux à lançons (appât)	11	52	1.3 %	78.9 %	4.7
Tramail à seiches	19	46	1.1 %	80.0 %	2.4

Source : SIH, Ifremer

Le métier le plus exercé est le **tamis à civelles** que ce soit en termes de mois d'activité ou de nombre de navires. Ensuite, l'ordre des métiers varie suivant l'indicateur choisi. La **drague à coquilles Saint-Jacques** occupe le second rang en termes de nombre de navires alors qu'elle ne se situe qu'au 6^{ème} rang en termes de mois d'activité.

- **Synthèse des métiers pratiqués par les navires hors POP enquêtés**

Les **4 métiers** principaux représentent presque **90 % de l'activité totale** des navires hors POP enquêtés (Tableau 5). Il s'agit de métiers de pêche à la main qui ne nécessitent pas de grands navires, ni de fortes puissances. Le métier le plus pratiqué est la **pêche à pied des palourdes** : il représente plus de la moitié (61 %) de l'activité totale et les deux tiers des navires le pratiquent. La **pêche en apnée des palourdes** arrive en 3^{ème} position après la **pêche à pied des moules**, viennent ensuite la **pêche à pied et en apnée des oursins**.

Tableau 5 : Synthèse des principaux métiers pratiqués par les navires hors POP enquêtés d’Auray et de Vannes en 2002

Métier	Nombre de navires	Nombre de mois d'activité	% activité totale	Total cumulé	Nombre moyen de mois par navire
Pêche à pied des palourdes	63	554	61 %	61 %	8.8
Pêche à pied des moules	17	112	12 %	74 %	6.6
Pêche en apnée des palourdes	15	78	9 %	82 %	5.2
Pêche à pied des oursins, échinodermes	15	58	6 %	89 %	3.9

Source : SIH, Ifremer

Les métiers de pêche à la main sont **pratiqués** en moyenne **plus longtemps par les navires hors POP** que par les navires inscrits aux POP : en effet, un navire hors POP pratique la pêche à pied 8.8 mois dans l’année contre 6.6 mois pour les navires POP.

Les **pêcheurs à pied professionnels** pratiquent la pêche des tellines, des bigorneaux, des coques... L’activité de ces pêcheurs est encore **mal connue**.

1.5. Descriptif détaillé des principaux métiers

La présentation suivante des métiers contient (chaque fois que les informations sont disponibles) : quelques éléments biologiques sur l’espèce cible, les engins de pêche, la saisonnalité de pêche, la réglementation relative à cette espèce (taille minimale, TAC¹² ou quotas, licences spéciales...) et la production dans la zone. Il faut rappeler que l’activité des navires POP est exhaustive contrairement à celle des navires hors POP.

1.5.1. Métiers ciblant les palourdes

La **palourde** (*Ruditapes spp.*) vit enfouie dans le sédiment des fonds de faibles profondeurs de l’estran ou de la lagune littorale. Son enfouissement est proportionnel à sa taille (Quero et Vayne, 1998). La palourde la plus rencontrée dans le golfe du Morbihan est la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*). Cette espèce a été introduite lors de l’installation d’entreprises d’élevage. Des gisements se sont développés à partir des larves issues de ces entreprises et qui s’étaient dispersées dans le milieu. Depuis, deux gisements ont été classés du point de vue administratif dans le golfe du Morbihan : le gisement de Sarzeau et le gisement de la rivière d’Auray. La pêche des palourdes se pratique le plus souvent dans ces **gisements classés**¹³ et y est **très réglementée**. La réglementation s’applique à toutes les espèces de palourdes sans distinction.

Sur ces gisements, la pêche est soumise à **licence** qui ne peut être délivrée qu’aux navires de moins de 12 m et de moins de 200 kW (272 CV). Trois métiers sont autorisés pour la pêche des palourdes : la **pêche à pied**, la **pêche en apnée** (regroupées sous le terme **pêche à la main**) et la **pêche à la drague** (cf. Talidec *et al*, 2004 : rapport d’activité 2002). Pour le gisement de Sarzeau, 270 licences de pêche à la main et 39 de pêche à la drague ont été délivrées en 2002. Pour le gisement de la rivière d’Auray, 149 licences de pêche à la main ont été délivrées.

¹² Total Admissible de Captures

¹³ La pêche à la drague n’est autorisée que sur les gisements classés. La pêche à la main peut se pratiquer en dehors des gisements.

La pêche à la drague s'effectue à partir de navires et uniquement dans la zone qui leur est réservée. Le navire et la drague doivent répondre aux critères réglementaires. La pêche à la drague ne peut s'exercer qu'en présence de deux hommes minimum à bord et avec une seule drague à dents dont les caractéristiques sont réglementées (Anonyme, 2003a).

La pêche à pied s'effectue à marée basse sur les vasières. La palourde est repérée par les petits cratères correspondant à l'affleurement des deux siphons à la surface du sable ou de la vase. Cette pêche, sélective, est dite « au trou ». Une fois localisées, les palourdes sont extraites à la main ou avec un couteau à palourdes.

Les pêcheurs en apnée se rendent sur le lieu de pêche en bateau. Le terme d'apnée est utilisé, mais les pêcheurs se servent souvent d'un tuba amélioré qui leur permet de respirer en continu. La pêche s'effectue à marée basse et en général dans un mètre d'eau. Suivant la visibilité, les pêcheurs adoptent une des deux techniques de pêche suivantes : quand la visibilité est bonne, les plongeurs pêchent « au trou », sinon ils grattent le fond avec leurs mains pour déterrer les palourdes.

Ces deux derniers métiers sont **très pratiqués** par les pêcheurs **hors POP**.

La pêche des palourdes à la main et à la drague peut être aussi pratiquée sur le **gisement de Vilaine/Mesnard-Castilly**. Cette pêche est soumise à **autorisation** regroupant la pêche des palourdes et des coques. En 2003, les Affaires maritimes ont délivré 40 autorisations de pêche à la main et 6 de pêche à la drague.

En 2002, la pêche des palourdes s'est pratiquée toute l'année avec **un pic en été**. La pêche à la drague est le métier le moins pratiqué : la pêche à la drague n'a été autorisée qu'une dizaine de jours sur le gisement de Sarzeau (Figure 5). Le gisement de Sarzeau a été ouvert à la pêche à la main de mai à décembre et celui de la rivière d'Auray de janvier à avril.

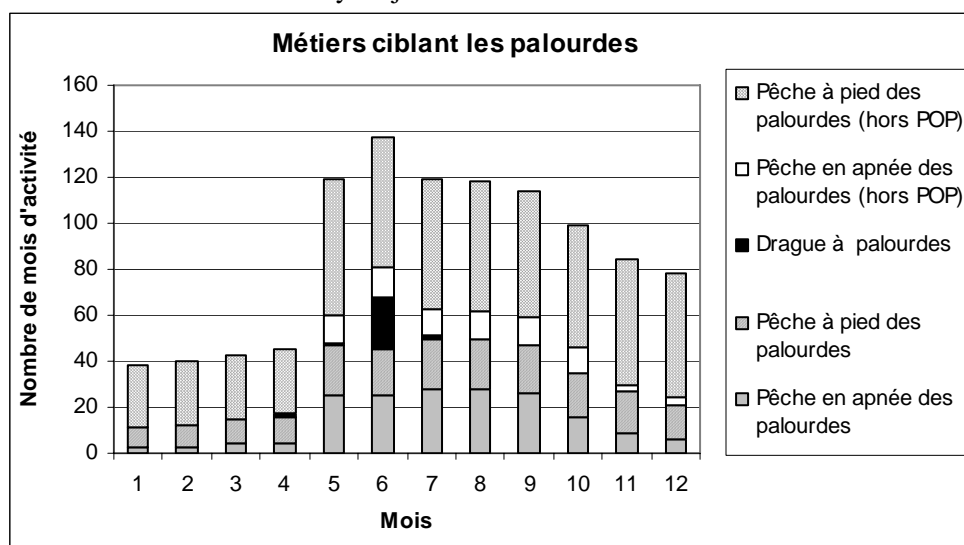


Figure 5 : Saisonnalité de la pêche des palourdes en 2002 (source : SIH, Ifremer)

Les **palourdes ne sont pas vendues en criée** mais **directement aux mareyeurs sur les lieux de pêche ou sur les lieux de débarquements**. D'après le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins et les Affaires maritimes, la production annuelle des gisements en 2002 a été évaluée à environ 700 t et se décomposait ainsi :

- pêche à la drague sur le gisement de Sarzeau : 15 t
- pêche à la main sur le gisement de Sarzeau : 636 t
- pêche à la main sur le gisement de la rivière d'Auray : 66 t

La production en Vilaine n'est pas connue.

En 2002, le prix des palourdes a varié entre 7 et 8 €/ kg (prix moyen pour la palourde japonnaise). La taille minimale des palourdes est fixée à 3.5 cm pour le gisement de Sarzeau et une partie du gisement de la rivière d'Auray, ailleurs la taille minimale est de 4 cm.

1.5.2. Tamis à civelles

La **civelle** (*Anguilla anguilla*) est le **dernier stade larvaire de l'anguille**. Elle est pêchée en milieu estuarien lorsqu'elle effectue sa migration anadrome (lorsqu'elle pénètre en zone fluviale). Cette migration est dépendante des facteurs hydroclimatiques (courant, turbidité, coefficient de marée, clarté lunaire...). L'abondance de cette espèce est donc aléatoire en raison des contraintes environnementales et halieutiques (Léauté et Caill-Milly, 2003).

La pêche des poissons migrateurs dans les estuaires est soumise à une **licence unique : la licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs encore appelée licence CIPE** (Commission Interprofessionnel des Poissons migrateurs et des Estuaires).

Arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs

Art 1. L'exercice de la pêche professionnelle, dans la partie maritime des cours d'eau et canaux affluant à la mer pour l'ensemble des espèces, ainsi que dans les eaux intérieures et dans les eaux territoriales auxquelles n'ont pas accès les pêcheurs étrangers, lorsqu'elle concerne les espèces de poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, à savoir : grande alose (*Alosa alosa*), alose feinte (*Alosa fallax*), **anguille** (*Anguilla anguilla*), et son alevin la **civelle**, lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), saumon atlantique (*Salmo salar*), truite de mer (*Salmo trutta*), est soumise à la détention d'une seule et unique licence appelée « licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs » (6)¹⁴.

En plus de cette licence, les pêcheurs de civelle doivent s'acquitter auprès des Comités de pêches maritimes et des élevages marins **d'un timbre « bassin »**. En 2002, 125 timbres ont été achetés. Il existe deux timbres dans la zone : un timbre pour le **bassin de Vilaine** et un autre pour le **bassin Sud Bretagne**. La plupart des navires possèdent le timbre pour le bassin de la Vilaine et pêchent au pied du barrage d'Arzal.

En plus de ce système de limitation d'accès, la réglementation impose les caractéristiques des navires (moins de 10 tjb et moins de 12 m) et celles des engins à utiliser. La pêche s'effectue de nuit grâce à l'emploi de **tamis à civelles**. Au plus 2 tamis par navire, d'un diamètre maximum de 1.2 m peuvent être mis à l'eau. Ils peuvent être maintenus par une perche ou fixés sur les bords du navire.

La civelle a un **poids économique important** dans la pêche côtière : 40 % des navires inscrits aux POP (102 navires) la ciblent pendant tout ou une partie de l'hiver et le prix moyen de première vente est de loin le plus élevé de toutes les espèces pêchées : en 2002, il était en moyenne de 120 €/ kg. La saison de pêche s'étale généralement de **novembre à mars**, avec **un pic les trois premiers mois** de l'année (Figure 6).

Les **débarquements ne s'effectuent pas en criée**, les pêcheurs vendent directement les civelles aux mareyeurs sur le port. D'après le Comité local, les débarquements de civelles en 2002 se seraient élevés à 15 t soit un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euro (M€) (Affaires maritimes, 2003).

¹⁴ Les chiffres entre parenthèses correspondent aux références des sites Internet de la bibliographie.

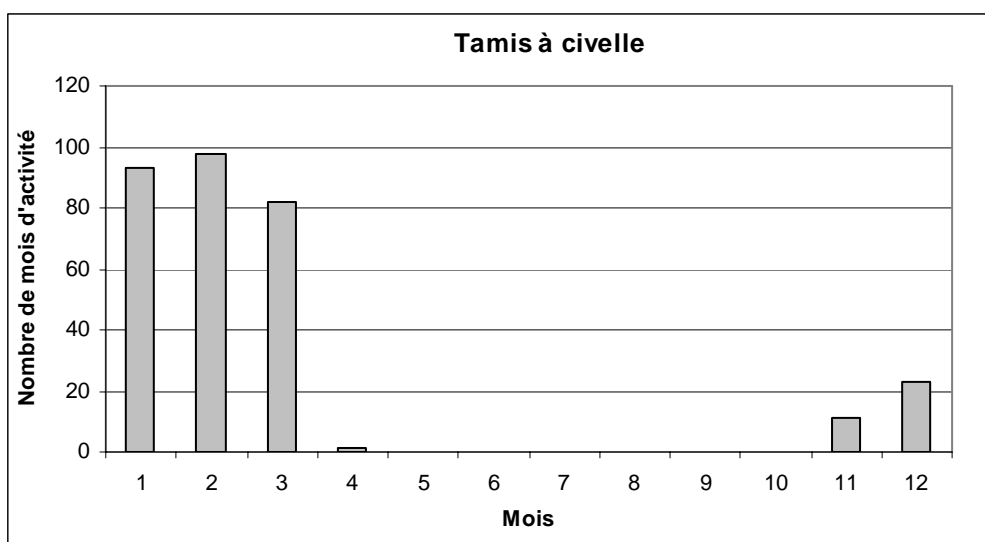


Figure 6 : Saisonnalité de la pêche des civelles en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.3. Casier à bouquets

Le **bouquet** (*Palaemon serratus*) dépasse rarement la profondeur de – 60 m en fonction de la saison et de l'âge, il se tient sur des fonds rocheux, sablo-vaseux ou dans les herbiers (Quero et Vayne, 1998). Les bouquets sont **pêchés aux casiers** de juillet à février (Figure 7). Il existe une taille minimale de capture pour les crevettes (bouquet et crevette grise) qui est de 3 cm¹⁵. La pêche est soumise à la **licence « crustacés »**. Les débarquements des navires d'Auray et de Vannes en criée ont représenté en 2002 environ 36 t pour une valeur de 700 000 €(données RIC). Le prix moyen du bouquet en criée se situait entre 15 et 20 €/ kg.

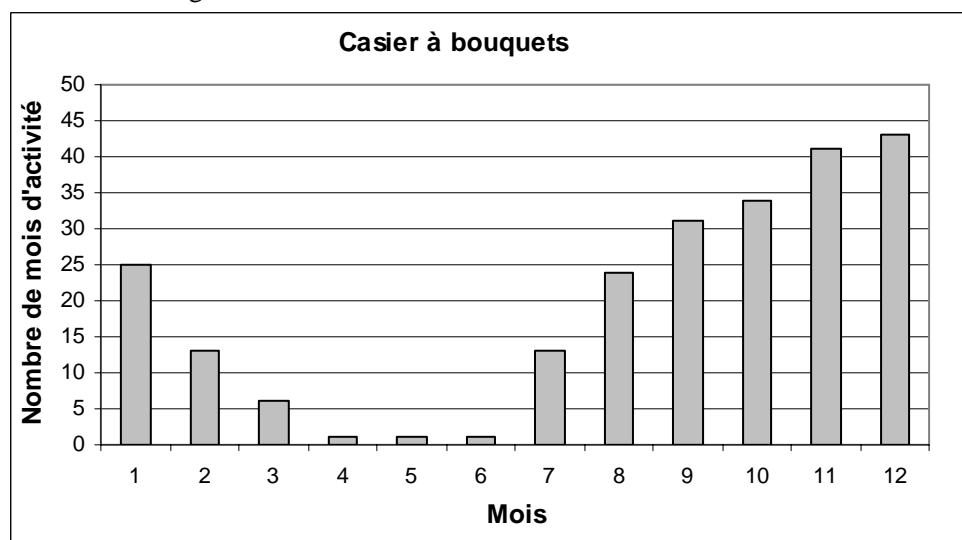


Figure 7 : Saisonnalité de la pêche des bouquets en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.4. Métiers ciblant la sole

La **sole** (*Solea solea*) est une espèce benthique vivant de préférence sur les fonds meubles de sable fin, de sables vasards ou de vase (Quero et Vayne, 1997). Les métiers ciblant cette espèce sur la zone sont

¹⁵ en longueur totale, de la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson.

divers : le principal est le tramail à soles (75 % de l'activité), suivi du chalut de fond à soles (20 %). Les deux autres métiers, filet maillant à soles et chaluts jumeaux à soles sont peu pratiqués.

En hiver, les soles adultes migrent vers des eaux plus profondes et ont tendance à se rapprocher de la côte au printemps. C'est pourquoi, la **pêche des soles en bande côtière est accrue au printemps et en été** (Figure 8). La taille minimale de capture est fixée à 24 cm. Les captures sont plafonnées par un TAC annuel. En 2002, les **débarquements en criée** représentaient environ 110 t pour une valeur de plus de 1 M€ Le prix moyen environnait 10 €/ kg.

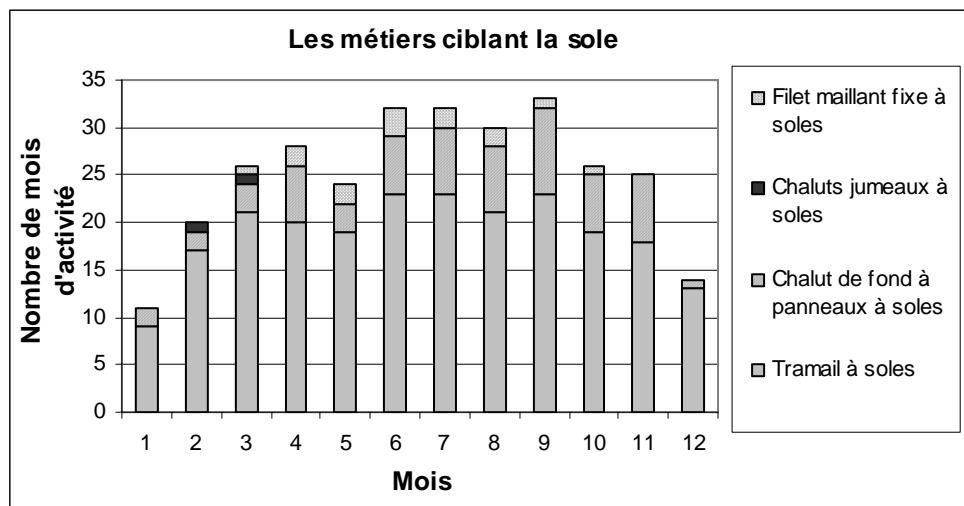


Figure 8 : Saisonnalité de la pêche de la sole en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.5. Métiers ciblant le bar

Le **bar** (*Dicentrarchus labrax*) adulte est un poisson surtout fréquent en zone côtière, dans les eaux bien oxygénées, le long des côtes rocheuses, ainsi qu'à proximité des plages de sable à vagues déferlantes. Les juvéniles fréquentent les estuaires et les baies pendant leur plus jeune âge avant de rejoindre les eaux côtières plus profondes (Quero et Vayne, 1997).

Le bar est **l'espèce la plus ciblée en termes d'activité par les navires inscrits aux POP** : 12 % de l'activité totale de la flotte, 47 navires ciblent le bar. Les engins utilisés sont très diversifiés : **palangres (de fond, flottantes et autres), ligne à main, filets maillants, tramail...** Le principal métier est cependant la palangre de fond à bars : 34 navires le pratiquent et l'activité représente 198 mois d'activité soit 5 % de l'activité totale de la flotte POP.

Le bar est recherché toute l'année avec un **creux dans l'activité en hiver** (Figure 9). La taille minimale légale de capture est de 36 cm.

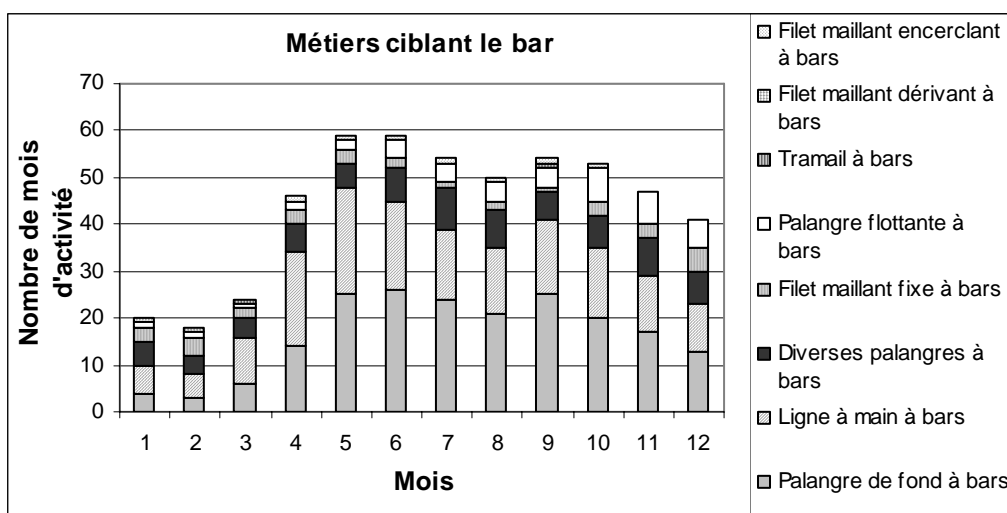


Figure 9 : Saisonnalité de la pêche du bar en 2002 (source : SIH, Ifremer)

Le bar est **vendu principalement en criée** mais peut être vendu en direct. En 2002, les débarquements en criée représentaient environ 115 t pour 1.5 M€ En moyenne, le kilogramme de bar a été vendu 14 €

1.5.6. Drague à coquilles Saint-Jacques

Présente entre le niveau des basses mers et à une profondeur d'une centaine de mètres, **la coquille Saint-Jacques** (*Pecten maximus*) n'est réellement abondante que par des profondeurs de 10 à 30 mètres. Cette espèce est inféodée aux fonds meubles où elle creuse une dépression, la valve gauche plate affleurant à la surface du sédiment.

Au niveau de la réglementation, il existe deux types de mesures : des **mesures de limitation de l'effort de pêche et des mesures techniques**. La mise en place de **licences** a permis de limiter l'effort de pêche : la licence de pêche est délivrée aux navires ayant une longueur inférieure ou égale à 12 m et une puissance motrice inférieure ou égale à 200 kW (272 CV). En 2002, 83 licences ont été délivrées sur les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes. Le secteur de pêche est limité à 5 zones autour de la presqu'île de Quiberon et des îles (Belle Île, Houat et Hoëdic). Certaines zones sont exclusivement réservées aux navires d'Auray et de Vannes. Les débarquements de coquilles doivent obligatoirement s'effectuer à des points précis (6 ports).

En ce qui concerne les **mesures techniques**, la capture de la coquille Saint-Jacques n'est autorisée qu'au moyen de **dragues** dont les caractéristiques réglementaires sont codifiées et la taille minimale de capture est fixée à 10.2 cm (mesure régionale). Cette pêche est ouverte quelques heures par jour et par zone suivant un calendrier précis (Anonyme, 2003a). La saison s'échelonne de la fin de **l'automne au début du printemps** suivant les années (Figure 10).

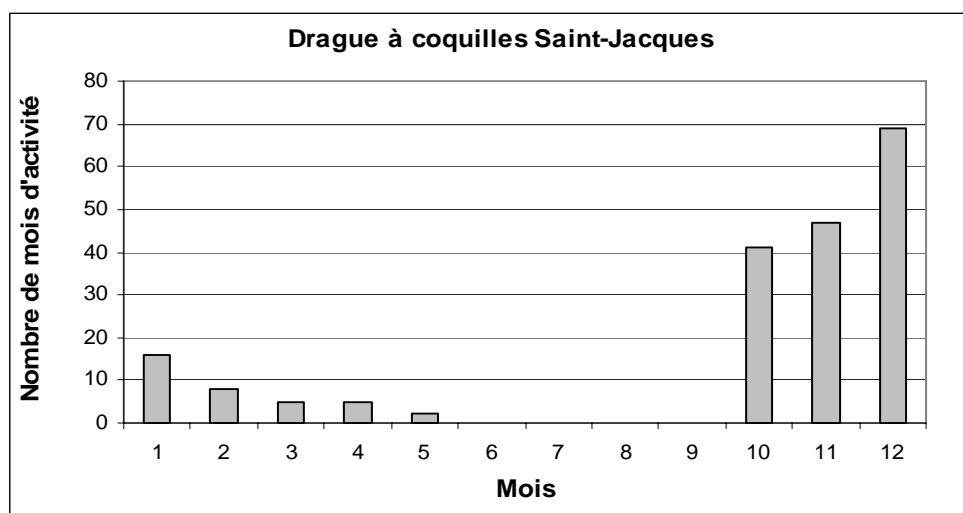


Figure 10 : Saisonnalité de la pêche de coquille Saint-Jacques en 2002 (source : SIH, Ifremer)

La coquille Saint-Jacques **peut être vendue en criée ou en direct auprès de mareyeurs**. Les débarquements à la criée de Quiberon s'élevaient à plus de 170 t en 2002. D'après le Comité local, la production en 2002 du gisement serait de 370 t. Le prix du kilogramme de coquille était environ de 5 €

1.5.7. Métiers ciblant le congre

Le **congre** (*Conger conger*) vit soit près des côtes, soit au large sur les bords du plateau continental et est ciblé par les palangres ou les lignes. Pour capturer cette espèce, les métiers les plus pratiqués sont la palangre de fond, les lignes à main et autres palangres à congre. La pêche est généralement pratiquée pendant la nuit. Les palangres sont mouillées (à la main) le soir et sont relevées le lendemain. Le virage des palangres et des lignes s'effectuent soit à la main, soit au moyen d'un vire-ligne (Flores-Hernandez, 1990).

La pêche des congres se pratique toute l'année avec une baisse d'intensité l'été (Figure 11), période à laquelle le congre se reproduit très au large (Quero et Vayne, 1997). La taille minimale de capture est fixée pour cette espèce à 58 cm. En 2002, les **débarquements à la criée** représentaient 155 t et environ 265 000 €(données RIC). Le prix moyen était de 1.7 €/kg.

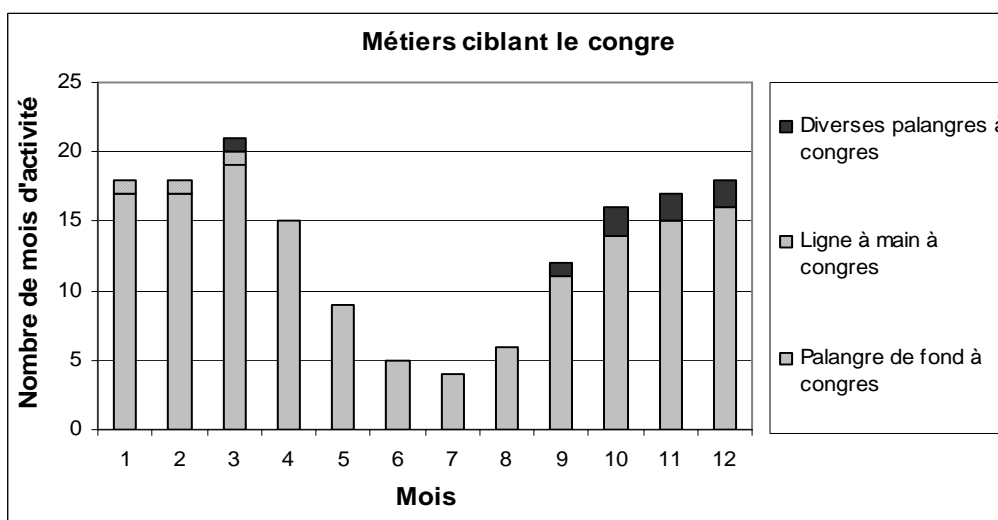


Figure 11 : Saisonnalité de la pêche du congre en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.8. Pêche à pied des pouce-pied

Le **pouce-pied** (*Mitella pollicipes*) fait partie des **crustacés vivant fixés**. Il vit sur un substrat dur et fixe. Le pouce-pied a des exigences écologiques contraignantes qui réduisent en nombre et en étendue les sites où il peut se développer. Il s'agit toujours des côtes rocheuses fortement battues par la mer et particulièrement celles dont le substrat est schisteux. La faible productivité de cette espèce liée à une croissance lente et une implantation réduite, en fait une ressource peu abondante et fragile du point de vue de l'exploitation (Quero et Vayne, 1998).

L'exploitation relativement récente s'est surtout **exercée sur les sites morbihannais**. Depuis les années 1970, la quasi-totalité de la production française vient des gisements de **Belle-Île, de Houat, d'Hoëdic et de la côte sauvage de Quiberon**. Elle est pour l'essentiel destinée à **l'exportation**, en particulier vers **l'Espagne**.

La pêche des pouce-pied est dite à **pied** et s'effectue par raclage de la roche à l'aide d'un ciseau à bois ou d'un burin. L'accès au gisement se fait par bateau ou par la côte ; le cas échéant, il nécessite des descentes en rappel le long des falaises.

L'exploitation est gérée par un **système de licences**. Chaque année, un **calendrier fixe les jours de pêche autorisés**. En 2002, 49 licences ont été attribuées et la pêche a été ouverte une centaine de jours et plus particulièrement en automne (Figure 12). Il est institué un **quota** de pêche par jour de pêche et par homme embarqué, fixé à 120 kg brut tout venant (Anonyme, 2003a). Les pouce-pied **ne sont pas débarqués en criée mais vendus directement à des mareyeurs**. La production du gisement en 2002 a été estimée par le Comité local à 90 t.

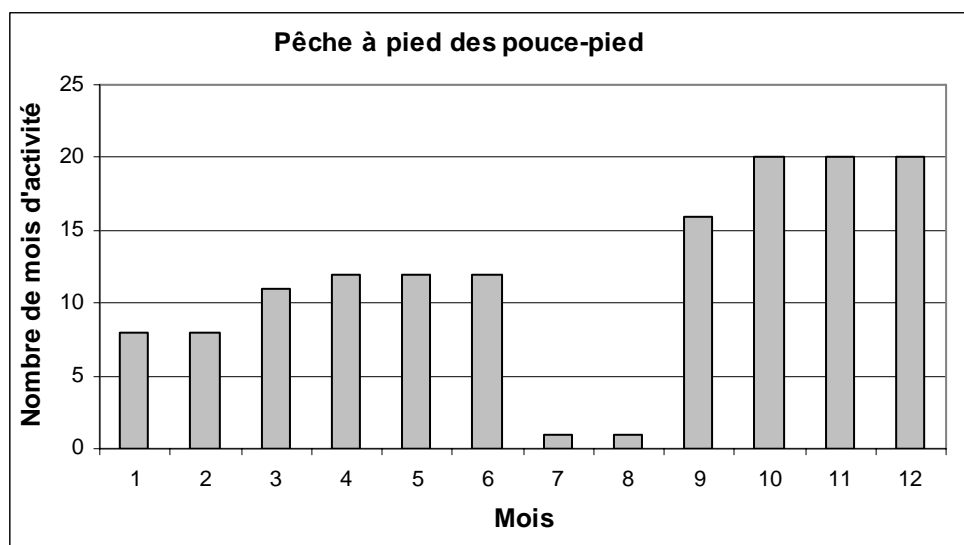


Figure 12 : Saisonnalité de la pêche au pouce-pied en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.9. Casiers à crustacés

Il existe deux types de métiers aux casiers ciblant les crustacés : les **casiers à petits crustacés** et les **casier à gros crustacés**. La pratique de ces métiers est soumise à **licence** : la **licence crustacés**.

Casiers à petits crustacés

Sont regroupés dans la catégorie petits crustacés, essentiellement les **étrilles** (*Necora puber*) et les **crabes verts** (*Carcinus maenas*). L'étrille est très côtière et commune sur les fonds rocheux entrecoupés de bandes sableuses ou sablo-vaseuses. Elle ne fait pas de migrations de grande ampleur mais elle semble toutefois rechercher des profondeurs plus importantes en hiver qu'en été. Le crabe

vert est ubiquiste : il colonise non seulement tous les types de substrats de la zone de balancement des marées y compris ceux qui ne sont recouverts qu'épisodiquement par la marée, mais également toutes les zones peu profondes, avec toutefois une préférence pour les sédiments sablo-vaseux. Comme l'étrille, le crabe vert migre vers les eaux plus profondes en automne/hiver (Quero et Vayne, 1998). Sur la zone, seuls les casiers ciblent cette espèce. **L'activité** de pêche est relativement **constante sur l'année** avec un petit creux en hiver (Figure 13).

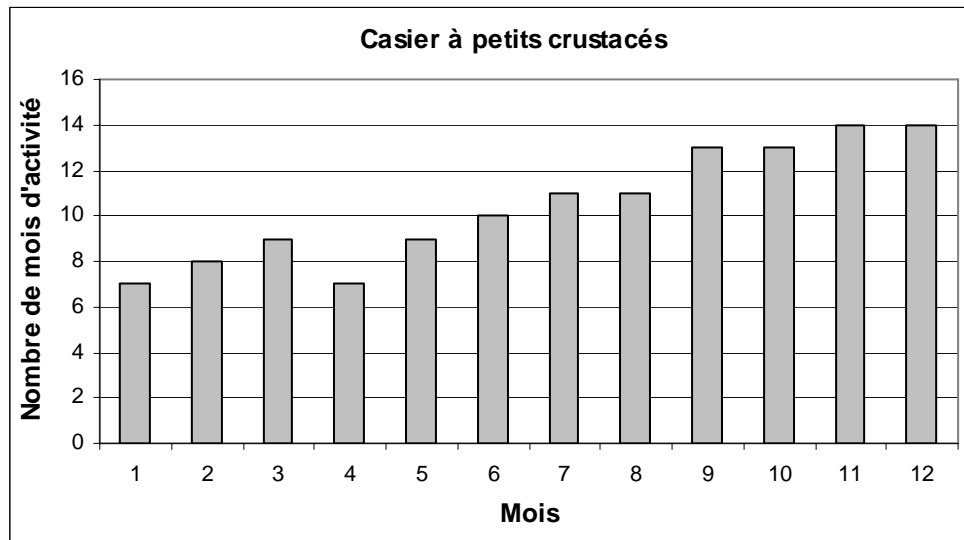


Figure 13 : Saisonnalité de la pêche aux petits crustacés en 2002 (source : SIH, Ifremer)

Casiers à gros crustacés et autres métiers ciblant ces espèces

Il s'agit essentiellement des **tourteaux** (*Cancer pagurus*), **homards** (*Homarus gammarus*) et **araignées** (*Maja squinado*). Le tourteau se trouve sur différents types de fonds de la zone de balancement des marées jusqu'à plus de 200 m de profondeur. L'araignée de mer est présente sur tous les types de fonds (entre 0 et - 70 m), avec une prédilection pour les fonds meubles à certaines périodes de son cycle. Le homard vit sur les fonds accidentés susceptibles de lui procurer alimentation et abri (Quero et Vayne, 1998).

La **pêche** s'effectue essentiellement aux **casiers** (73 % de l'activité), mais peut se pratiquer **en apnée, aux filets maillants et aux tramails**. Ces espèces sont recherchées toute l'année avec une **pic de l'activité au printemps/été** (Figure 14).

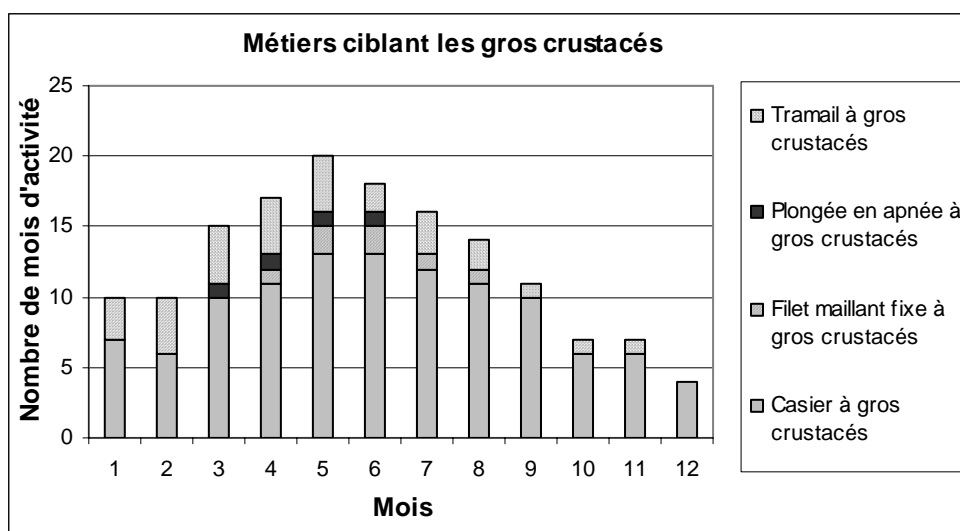


Figure 14 : Saisonnalité de la pêche aux gros crustacés en 2002 (source : SIH, Ifremer)

La réglementation est fondée sur des mesures de **limitation de l'effort de pêche et sur des mesures techniques**. Les premières comportent l'octroi d'une **licence** de pêche « crustacés » (tourteau, araignée, homard, langouste). La capture de crustacés à l'aide d'engins traînants n'est autorisée, à titre accessoire, qu'à la hauteur maximale de 10 % du volume des captures détenues à bord. En conséquence, la licence de pêche ne peut être délivrée qu'aux seuls navires pratiquant la **pêche aux casiers et/ou filets**. De plus, le nombre de casiers par hommes à bord est limité à 300 pour les quartiers d'Auray et de Vannes avec un maximum de 1 000 casiers par navire.

Les secondes mesures portent sur une taille minimale (13 cm pour le tourteau, de 12 cm pour l'araignée et de 8.5 cm (longueur céphalothoracique) pour le homard), sur l'interdiction de débarquer des crabes et araignées dits clairs (mue récente), sur l'interdiction, en Bretagne, de débarquer des pinces détachées du corps et sur l'interdiction d'utiliser des casiers à parloir¹⁶.

Pour la pêche des araignées, le nombre et la longueur des filets à araignées sont limités à 100 filets de 50 m par marin embarqué, avec un maillage minimum de 220 mm maille étirée. En 2002, la campagne de pêche pour l'araignée a duré du 1^{er} septembre au 15 octobre. En dehors de cette période, le débarquement d'araignée était interdit (Anonyme, 2003a).

En 2002, les débarquements en criée des espèces précédentes étaient les suivants (données RIC) :

- Araignée : 48 t et 157 mille euro (k€)
- Étrille : 2.2 t et 6.5 k€
- Homard : 0.6 t et 6 k€
- Tourteau : 42 t et 13 k€

Ces débarquements ne sont pas représentatifs de la production de la zone. En effet, les **ventes directes aux mareyeurs et poissonniers sont importantes mais n'ont pas pu être évaluées dans cette étude**. La vente hors criée pour ces espèces est traditionnelle et se justifie par la périssabilité importante des crustacés.

¹⁶ Casier disposant de deux chambres et/ou d'un dispositif anti-retour.

1.5.10. Métiers ciblant le rouget barbet

Les **rougets barbets** (*Mullus surmuletus*) sont des poissons benthiques, utilisant leurs barbillons mentonniers pour détecter les proies et fouir la vase (Quero et Vayne, 1997). Le **filet maillant fixe** à rougets est le métier le plus pratiqué pour cette espèce. La pêche des rougets se pratique **surtout l'été** (Figure 15). La taille minimale de capture est de 15 cm. Les ventes de 2002 en criée s'élevaient à 23 t et 245 k€(données RIC) avec un prix moyen de 10 €/kg.

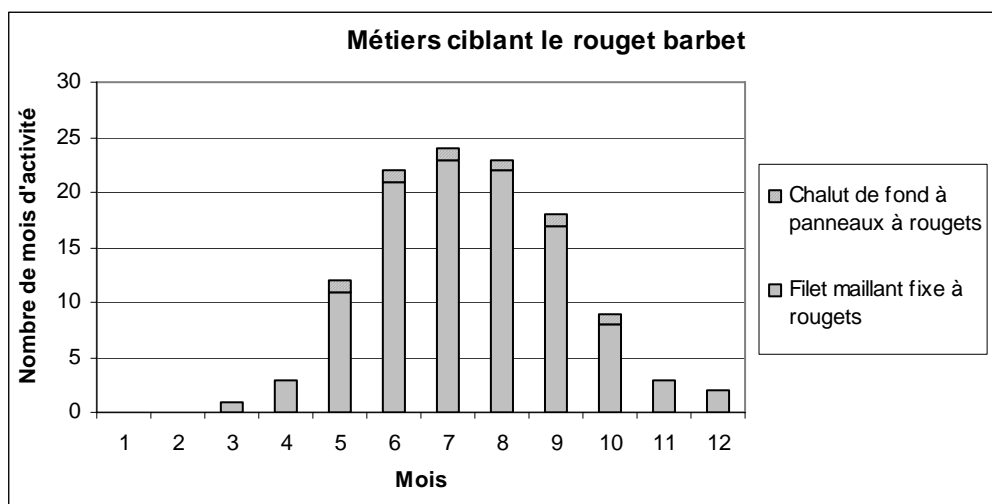


Figure 15 : Saisonnalité de la pêche du rouget en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.11. Métiers ciblant les dorades

Deux espèces de dorades sont pêchées sur la zone : la **dorade royale** (*Sparus aurata*) et la **dorade grise** (*Spondyliosoma cantharus*). La dorade grise est un poisson grégaire, semi-pélagique côtier : les bancs se trouvent près du fond et en pleine eau dans la zone littorale l'été. En hiver, les bancs sont sur les plateaux rocheux du large et sont donc moins accessibles à la pêche côtière (Quero et Vayne, 1997). En même temps que cette espèce, les pêcheurs capturent des dorades royales.

Les engins qui ciblent ces espèces sont principalement les **lignes** mais aussi les **filets maillants** et les **palangres** (flottantes et de fond). Le métier principalement exercé par les navires d'Auray et de Vannes est la **ligne à main** à dorades : 78 % de l'activité des navires ciblant les dorades.

La période principale de pêche est comprise entre le **début du printemps et la fin de l'automne** (Figure 16). La taille minimale de capture est de 23 cm pour la dorade grise et de 19 cm pour la dorade royale. Les débarquements des dorades en criée se répartissaient ainsi en 2002 : dorades royales : 37 t et environ 220 k€ et dorades grises : 12 t et environ 100 k€

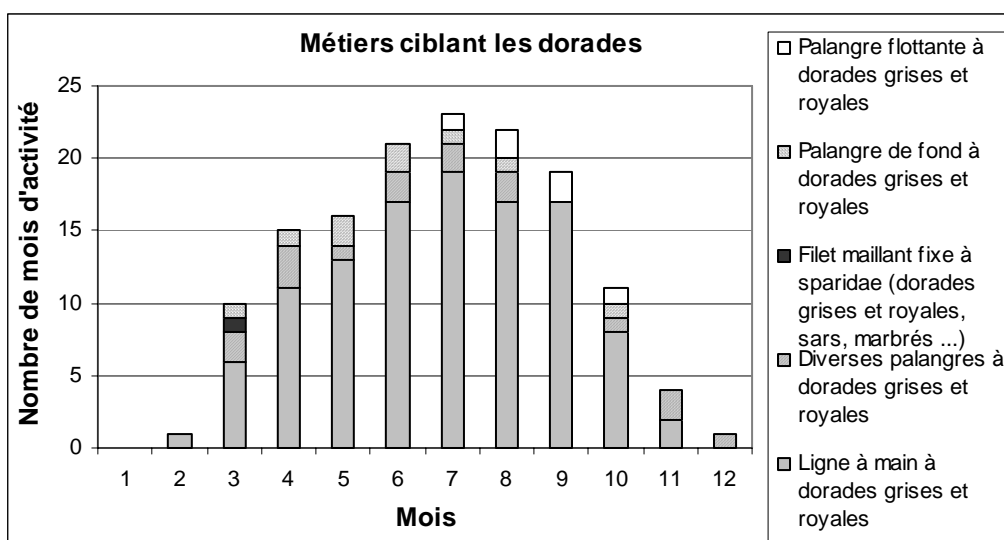


Figure 16 : Saisonnalité de la pêche des dorades en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.12. Métiers ciblant les oursins

Les seuls échinodermes pêchés sur la zone sont les oursins. Deux oursins commerciaux sont présents dans la zone : **l'oursin violet** (*Pacentrotus lividus*) dans le golfe du Morbihan et **l'oursin granuleux** (*Sharechinus granulif*) dans la baie de Quiberon. Ces deux espèces vivent dans la zone littorale par des fonds de 0 à 30 m sur des substrats durs pour le premier et mous pour le second. Ces deux espèces se nourrissent d'algues macrophytes et sont peu mobiles. Toutefois, l'oursin violet est l'espèce prédominante dans le secteur (Peronnet *et al.*, 2003).

L'exploitation professionnelle des oursins, souvent assimilée à la pêche des coquillages, est effectuée sur deux gisements classés : un en **baie de Quiberon** et un autre **dans le golfe du Morbihan** (cf. Talidec *et al.*, 2004 : rapport d'activité 2002). Réalisée à l'aide d'une **drague** sans dent en **baie de Quiberon**, la pêche est également pratiquée à la **main** (à pied ou en apnée) dans le **golfe du Morbihan**, cette technique étant la plus employée. La gestion est assurée par un régime de **licences**, délivrées aux navires de moins de 12 m et de moins de 184 kW (250 CV) (baie de Quiberon) ou moins de 200 kW (272 CV) (golfe du Morbihan). En 2002, 65 licences de pêche à la main et 12 licences de pêche à la drague ont été délivrées pour le gisement du golfe du Morbihan et une seule licence de pêche à la drague a été délivrée en baie de Quiberon.

Pour la **pêche à la drague**, les caractéristiques de l'engin sont définies par la réglementation suivant le gisement. Le nombre de dragues est limité à **deux** par navire (une drague par homme embarqué dans la limite de deux maximum par navire). En 2002, la pêche à la drague n'a été pratiquée qu'en baie de Quiberon, le gisement du Golfe est resté fermé.

Les pêcheurs autorisés à pratiquer **la pêche à la main** sont soumis aux règles particulières suivantes : la pêche à la main s'exerce uniquement à la **main, au couteau** ou à l'aide d'une spatule (largeur 5 cm maximum) à l'exclusion de tout autre instrument ; l'usage de tout équipement respiratoire, qu'il soit autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface est interdit. La pêche à la main des oursins est un métier **très pratiqué** par les **pêcheurs hors POP**. La période de pêche s'étend généralement **d'octobre à avril** (Figure 17).

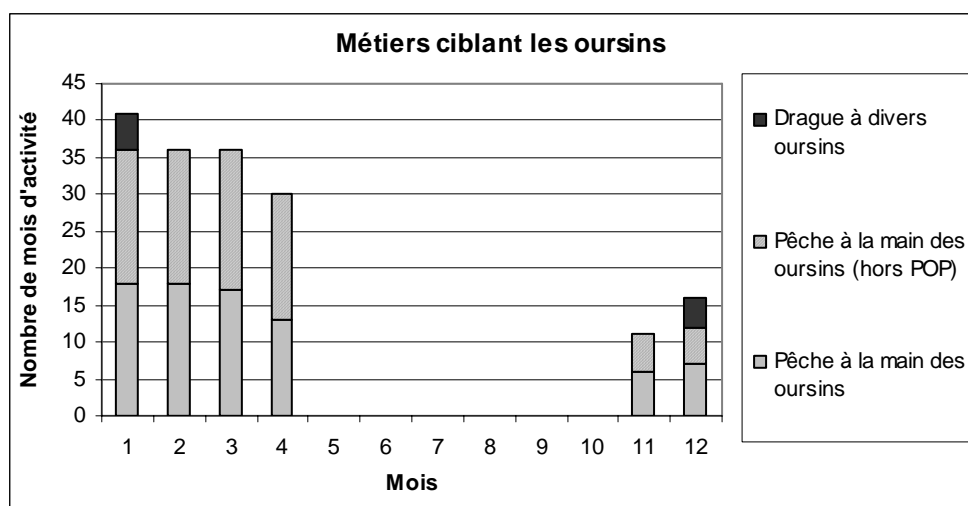


Figure 17 : Saisonnalité de la pêche aux oursins en 2002 (source : SIH, Ifremer)

Sur le gisement de la baie de Quiberon, les captures sont limitées à 500 kg par navire et par jour de pêche. Une autre mesure de gestion de l'exploitation de la ressource a aussi été mise en place avec la fixation d'une taille minimale de capture : 55 mm pour l'oursin violet dans le gisement du golfe du Morbihan et 80 mm pour l'oursin granuleux dans le gisement de la baie de Quiberon (Anonyme, 2003a).

D'après le Comité local, en 2002, les pêcheurs à la main auraient extrait 28.5 t d'oursins dans le golfe du Morbihan. La production des dragueurs (baie de Quiberon), est d'environ 73 t. Le prix moyen des oursins était de 12-14 €/ kg.

1.5.13. Métiers ciblant la seiche

La **seiche commune** (*Sepia officinalis*), encore appelée **morgate**, est un céphalopode benthique qui vit entre la surface et 100 m de profondeur. Elle effectue des migrations saisonnières : elle rejoint, au printemps et en été, les eaux côtières pour la reproduction. Les jeunes seiches et les adultes qui n'ont pas atteint la maturité sexuelle descendent vers des eaux plus profondes en automne. Les apports sont très fluctuants : c'est une espèce à vie courte (2 ans) dont le recrutement est fortement lié aux conditions environnementales (Quero et Vayne, 1998).

Les engins ciblant cette espèce sont : les **casiers** (52 % de l'activité), le **tramail**, les **filets maillants fixes** et les **chaluts de fond**. Le filet maillant fixe, le tramail et les casiers sont surtout pratiqués dans le golfe du Morbihan et les métiers de chalut en dehors du golfe (le chalut est interdit dans le golfe du Morbihan).

Les captures s'effectuent au **printemps** (Figure 18) au moment où les seiches se reproduisent près des côtes. Il n'existe pas de taille minimale de capture pour la seiche. En 2002, 23 t de seiches ont été **débarquées en criée**, la valeur de ces débarquements s'élevait à 46 k€(données RIC). Cependant, une partie des ventes s'effectue hors criée. Le prix d'un kilogramme de seiche était d'environ 2 €

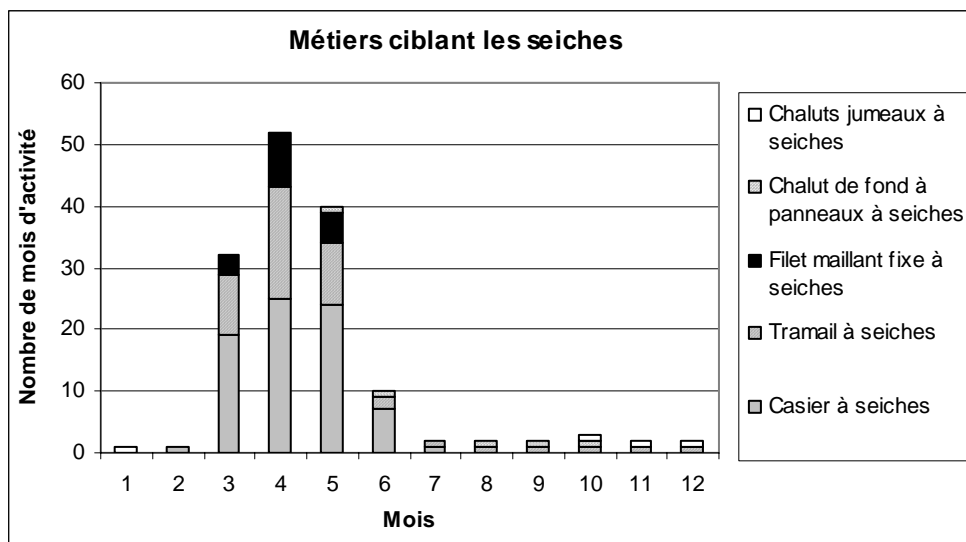


Figure 18 : Saisonnalité de la pêche de la seiche en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.14. Chalut de fond à crevettes grises

La **crevette grise** (*Crangon crangon*), encore appelée **boucot**, est une espèce typiquement liée aux estuaires et aux fonds meubles sablo-vaseux. Elle n'effectue pas de grandes migrations mais gagne des secteurs plus profonds en hiver. Son comportement est lié en partie au cycle des marées : elle s'enfouit dans le sédiment au moment de la basse mer et en émerge et nage pendant la pleine mer. Ces phénomènes sont également influencés par l'alternance nuit/jour et par la turbidité de l'eau (Quero et Vayne, 1998).

La pêche des crevettes grises se fait au **chalut de fond** avec un **maillage de 20 mm**, les prises accessoires ne doivent pas dépasser 10 %. Les crevettes grises sont surtout pêchées **au printemps et en été** (Figure 19). Comme pour le bouquet, la taille minimale de capture est de 3 cm. Cette pêche comme la pêche de tous les crustacés est soumise à licence.

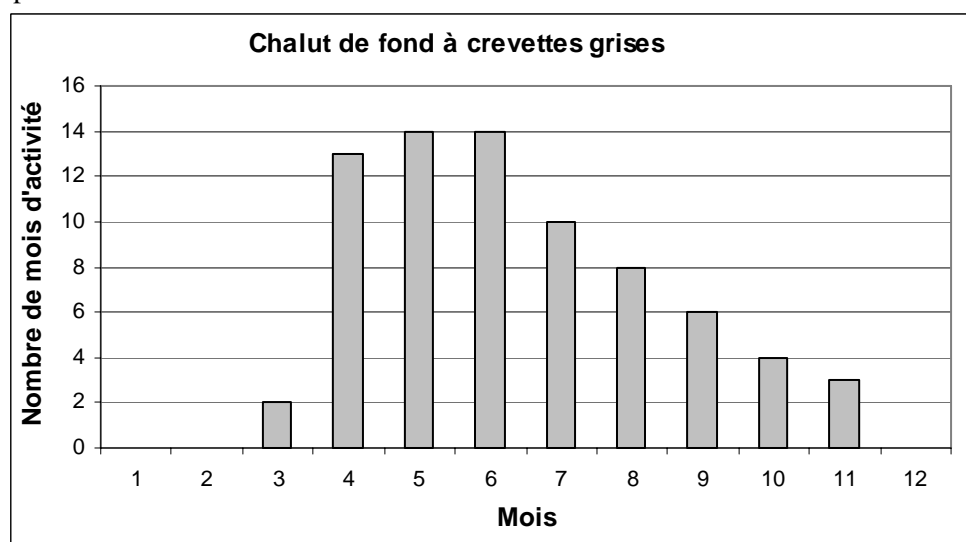


Figure 19 : Saisonnalité de la pêche de crevette grise en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.15. Filets maillants à mulets

Les **mulets** (*Mugil spp.*) sont des poissons pélagiques vivant soit près du fond, soit près de la surface (Quero et Vayne, 1997). Les mulets sont pêchés aux **filets maillants** (dérivants ou fixes). L'activité de

pêche est à son maximum en **automne et en hiver** (Figure 20). La taille minimale de capture est de 20 cm. En 2002, les débarquements en criée des navires d'Auray et de Vannes étaient de 63 t pour 116 k€(données RIC). Le prix moyen au kilogramme était d'environ 2 €

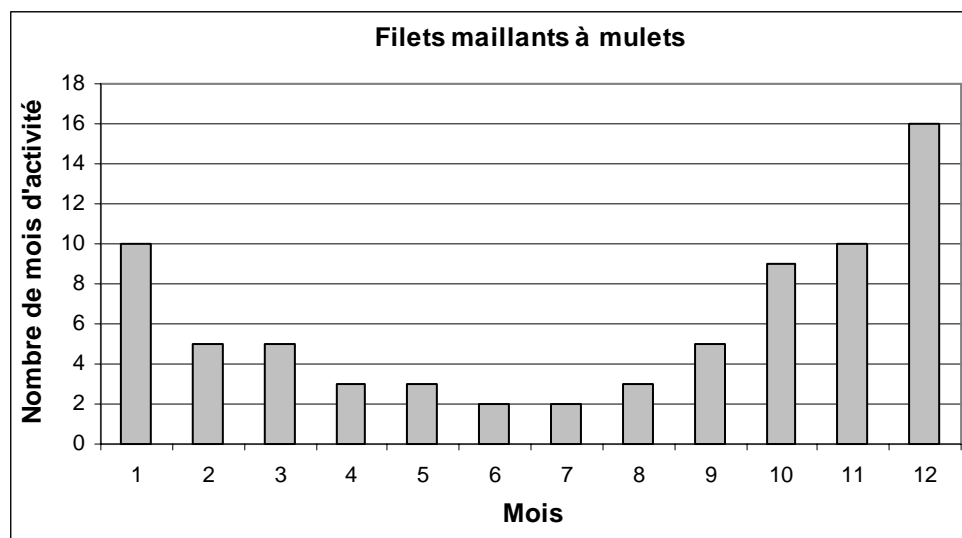


Figure 20 : Saisonnalité de la pêche des mulets en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.16. Métiers ciblant les baudroies

Deux espèces de baudroies, dénommées aussi lottes, sont pêchées : la **baudroie blanche** et la **baudroie noire** (*Lophius piscatorius* et *Lophius budegassa*) encore appelées respectivement baudroie commune et baudroie rousse. Les baudroies, avec leur corps aplati sur le ventre et élargi, leurs yeux situés sur le dessus de la tête, leur ventre dépigmenté, sont typiquement des poissons benthiques, c'est-à-dire vivant sur le fond. Elles sont capturées et observées à peu près sur tous les substrats : vase, sable, graviers, roches... nageant mal, elles vivent le plus souvent immobiles et plus ou moins enfouies (Quero et Vayne, 1997).

Les deux espèces sont pêchées **surtout l'été**, aux **tramails** (84 % de l'activité) et **aux filets maillants** (Figure 21). Ces espèces ne sont pas soumises à une taille minimale de capture. Les captures sont plafonnées par un TAC annuel, couvrant les deux espèces. En 2002, 11 t de baudroies ont été débarquées en criée, la valeur de ces débarquements s'élevait à 113 k€(données RIC).

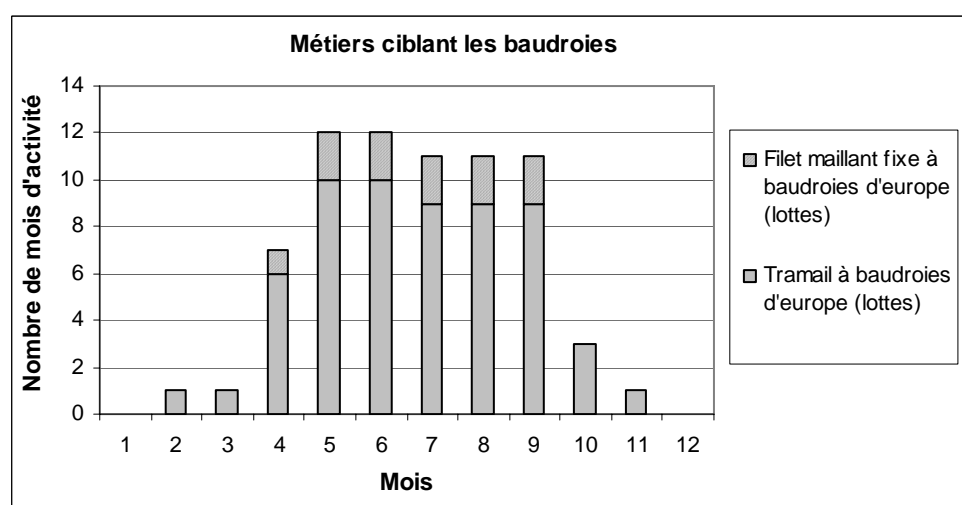


Figure 21 : Saisonnalité de la pêche des baudroies en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.17. Métiers ciblant l'anguille d'Europe

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est un poisson amphihalín¹⁷ et thalassotoque¹⁸ (Quero et Vayne, 1997). Son cycle biologique est complexe et certaines parties (notamment la phase marine) sont encore très mal connues.

L'anguille est surtout pêchée avec des **verveux** et parfois avec des **casiers**. Ces métiers se pratiquent du **printemps à l'automne** (Figure 22) et **uniquement en estuaire** (dans le golfe du Morbihan et dans l'estuaire de la Vilaine). Comme pour la pêche des civelles, les pêcheurs d'anguilles doivent posséder une **licence CIPE** et **payer un timbre « bassin »** (cf. **tamis à civelle**).

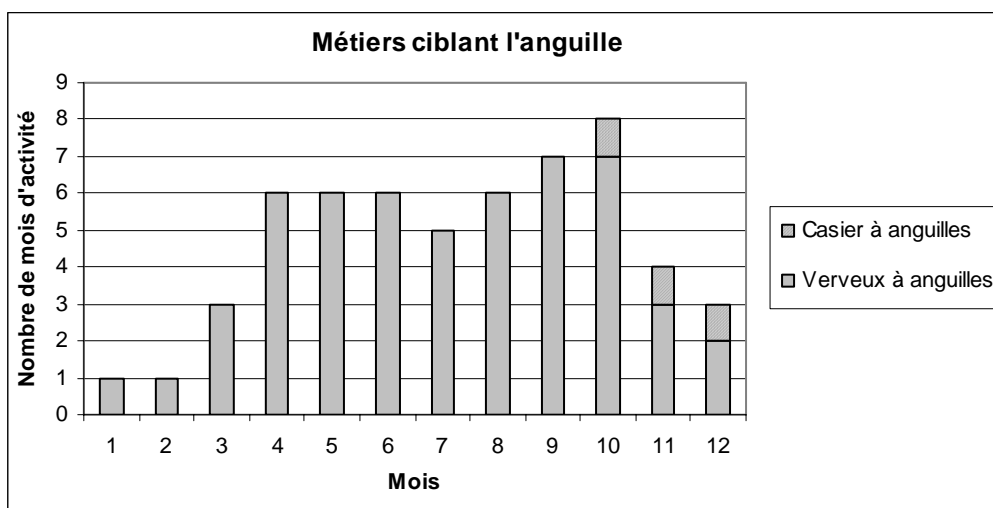


Figure 22 : Saisonnalité de pêche de l'anguille en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.18. Métiers ciblant les lançons

Les **lançons** (*Ammodytes spp.*) sont des espèces côtières, vivant sur l'estran jusqu'à 30 à 40 m de profondeur. Ces poissons, grégaires et fouisseurs, vivent en bancs enfouis dans le sable ou nagent en pleine eau (Quero et Vayne, 1997). Les lançons sont capturés de jour et pendant la pleine mer avec un chalut spécial ou à la ligne. La période de pêche s'entend du **début du printemps au début de l'automne** (Figure 23). Les lançons sont essentiellement utilisés comme **appâts**.

¹⁷ Elle vit alternativement en eau douce et en eau de mer.

¹⁸ Elle se reproduit en mer.

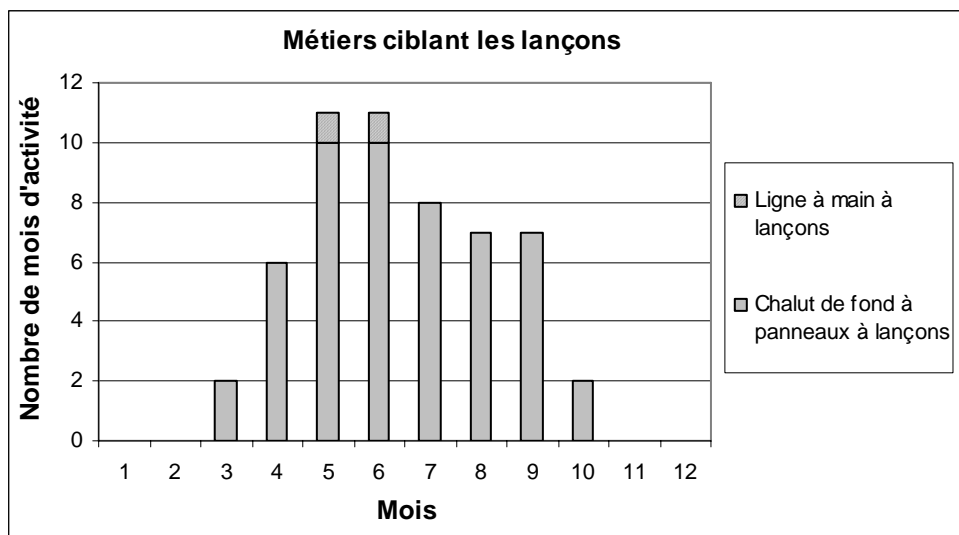


Figure 23 : Saisonnalité de la pêche des lançons en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.19. Métiers ciblant le lieu jaune

Le **lieu jaune** (*Pollachius pollachius*) vit entre deux eaux ou près du fond, de la côte jusqu'à 200 m de profondeur. Il a tendance à vivre en groupe dans ses premières années (Quero et Vayne, 1997). Les engins ciblant cette espèce sont variés : **lignes à main** (58 % de l'activité), **filets maillants**, **tramails**, **palangres de fond et chalut de fond** (Figure 24). La taille minimale de capture est de 30 cm. Les débarquements de lieu jaune en criée représentaient en 2002, 39 t et 168 k€(données RIC). Le prix moyen à la criée de Quiberon était d'environ 4 €/kg.

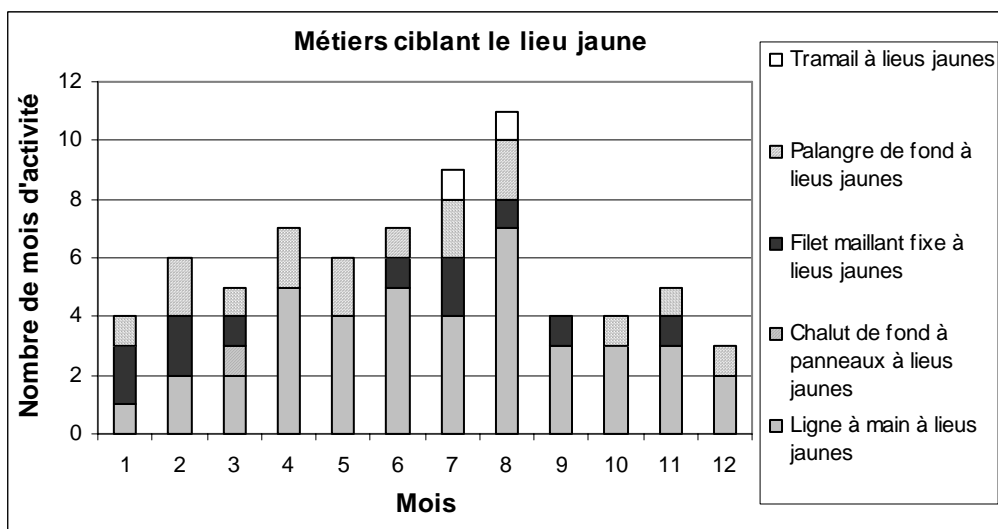


Figure 24 : Saisonnalité de la pêche du lieu jaune en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.20. Métiers ciblant les moules

La **moule** (*Mytilus edulis*) vit fixée par son byssus. Elle se meut sur son support mais ses déplacements restent très limités (Quero et Vayne, 1998). La pêche se pratique à pied ou à la drague.

La pêche à la drague est soumise à **licence** et se déroule sur deux gisements classés : le gisement du golfe du Morbihan et celui de Vilaine (Anonyme, 2003a). La licence est délivrée aux navires ayant une longueur inférieure ou égale à 12 m et une puissance motrice égale ou inférieure à 200 kW (272 CV). En 2002, la pêche à la drague dans le golfe du Morbihan n'a pas été ouverte. 17 licences ont été

attribuées pour le gisement de Vilaine. Les navires autorisés à pêcher à la drague doivent être armés par un équipage d'au moins deux marins et être équipés d'une seule drague (dont la largeur ne doit pas excéder 1.20 m et dont le maillage ne doit pas être inférieur à 20 mm). La pêche à la drague est ouverte selon un calendrier et des horaires fixés pour l'année. En 2002, la pêche à la drague a été ouverte de juin à décembre sur le gisement de Vilaine (Figure 25).

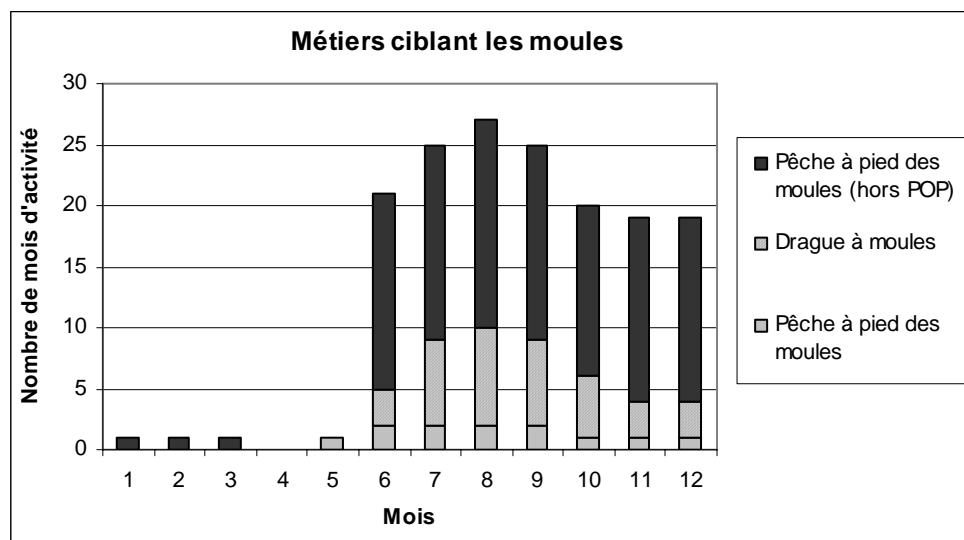


Figure 25 : Saisonnalité de la pêche des moules en 2002 (source : SIH, Ifremer)

La pêche à la main s'exerce à la main, au couteau, à la fourche ou au râteau à dents (les caractéristiques des engins étant définies par la réglementation). Ce métier est surtout **pratiqué par des pêcheurs hors POP et particulièrement des CMPP**. En 2002, 14 licences ont été délivrées pour le gisement de Vilaine.

Quelle que soit la technique de pêche utilisée, les moules récoltées par les pêcheurs doivent avoir une taille minimale de 4 cm. Les quantités pêchées ne peuvent dépasser 120 caisses de bord non triées par pêcheur et par marée et un maximum de 1.5 tonnes triées (Anonyme, 2003a). Les moules ne sont pas débarquées en criée. D'après le Comité local, la production du gisement de Vilaine serait de 260 t en 2002 (85 t pour les pêcheurs à la main et 175 t pour les dragueurs).

1.5.21. Métiers ciblant la langoustine

La **langoustine** (*Nephrops norvegicus*) vit dans un terrier creusé dans la vase. Elle le quitte durant les périodes de faible éclaircissement (aube et crépuscule) pour rechercher de la nourriture. C'est pendant cette phase qu'elle est capturée (Quero et Vayne, 1998).

La langoustine est pêchée à une profondeur d'une centaine de mètres, **au chalut de fond** (simple, en bœuf ou jumeaux). Le maillage des chaluts à langoustine dans le golfe de Gascogne est passé à 70 mm au 1^{er} janvier 2000. La taille minimale communautaire est de 7 cm en longueur totale et de 46 mm pour les queues, mais les organisations de producteurs françaises l'ont fixée à 8.5 cm, pour des raisons de marché. Les captures sont limitées par un TAC annuel (fiche Ifremer). Les navires ciblent cette espèce surtout au **printemps et en été** (Figure 26). En 2002, la langoustine s'est vendue en moyenne 6-7 €/kg. Les **débarquements en criée** représentaient 72 t pour 482 k€ (donnée RIC).

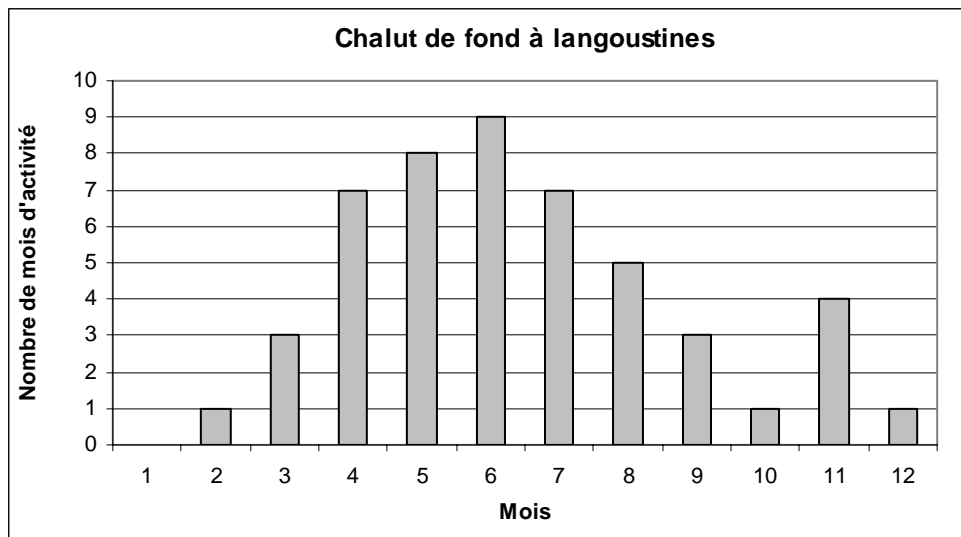


Figure 26 : Saisonnalité de la pêche de la langoustine en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.22. Métiers ciblant le merlu

Le **merlu** (*Merluccius merluccius*) est une espèce démersale qui reste à proximité du fond le jour et s'en éloigne la nuit pour chasser (Quero et Vayne, 1997). Les engins qui ciblent cette espèce sont surtout les **filets maillants fixes** (90 % de l'activité) et la pêche se pratique surtout en **automne et l'hiver** (Figure 27). La taille minimale des débarquements est fixée à 27 cm et les captures sont plafonnées par un TAC annuel. En 2002, 13 t de merlu ont été débarquées en criée pour une valeur de 52 k€(données RIC). En moyenne, le kilogramme de merlu a été vendu à 4 €

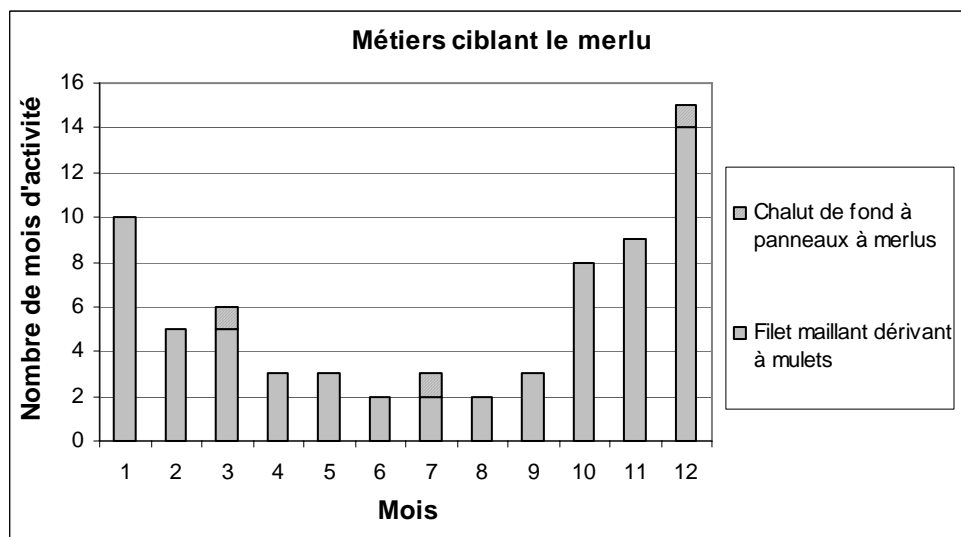


Figure 27 : Saisonnalité de la pêche du merlu en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.23. Ligne à main à maquereaux

Le **maquereau commun** (*Scomber scombrus*) est un poisson grégaire pélagique, vivant en bancs compacts en pleine eau, souvent très près de la surface. Il est pêché au **printemps et en été, à la ligne à main par quelques navires** (Figure 28). La taille minimale de capture est de 20 cm et les captures sont limitées par un TAC. Cette espèce est ciblée par peu de navires d'Auray et de Vannes. Cependant, les débarquements en criée en 2002 s'élevaient à 22 t pour 23 k€ (données RIC).

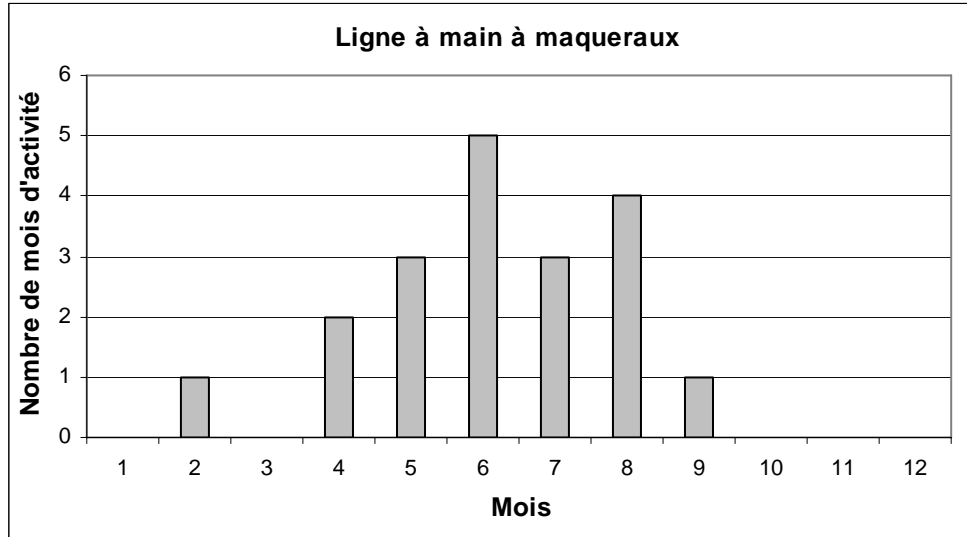


Figure 28 : Saisonnalité de la pêche du maquereau en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.24. Métiers ciblant la sardine

La **sardine** (*Sardina pilchardus*) est une espèce pélagique vivant en bancs parfois importants, près de la surface la nuit, plus profondément le jour (Quero et Vayne, 1997). Les engins utilisés sont principalement la **senne tournante et le chalut pélagique** (Figure 29). Aucune taille minimale et aucun TAC n'est fixé pour cette espèce. Seuls quelques navires ciblent cette espèce. Cependant, en 2002, les débarquements à la criée se sont avérés importants : 277 t pour 143 k€ soit environ 0.5 € le kilogramme (données RIC).

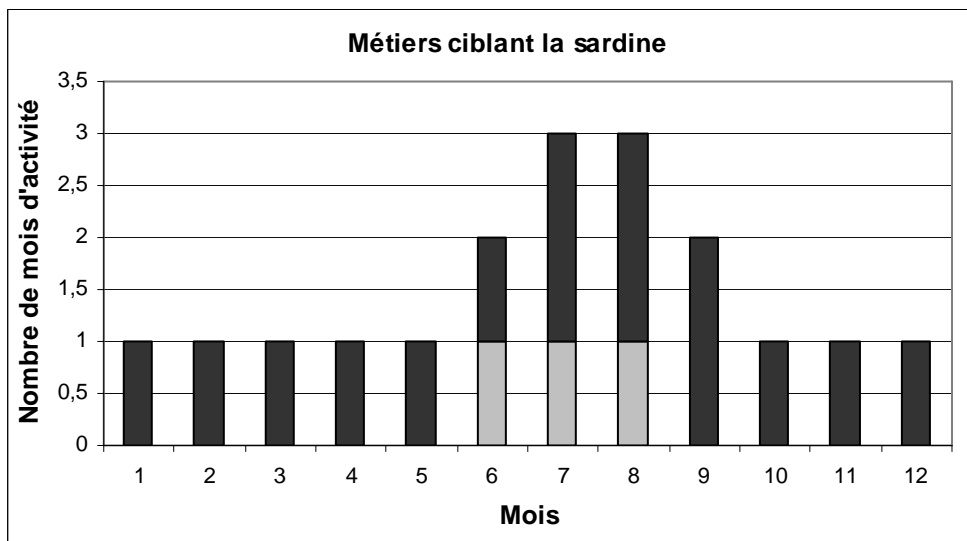


Figure 29 : Saisonnalité de la pêche de la sardine en 2002 (source : SIH, Ifremer)

1.5.25. Autres métiers

D'autres métiers sont pratiqués sur la zone mais apparaissent accessoires dans les calendriers d'activité. On peut citer entre autres deux métiers soumis à licences :

- La **drague à coques sur le gisement de la Vilaine** : 20 licences attribuées pour une production de 756 t en 2002. Le prix moyen était d'environ 2.5 €/kg.
- La **pêche à pied des tellines** (ou donax) sur le littoral du quartier maritime d'Auray (Penthièvre) : 33 licences attribuées pour une production 48 t en 2003. Cette pêche s'exerce au moyen d'une **drague à main** à partir du rivage. La pêche est autorisée toute l'année à l'exception des mois de juillet et août. Le kilogramme de tellines se situait en moyenne à 5-6 € en 2002.

1.5.26. Récapitulatif

Les informations précédentes sont récapitulées dans le tableau suivant (Tableau 6) qui indique les principales informations recueillies (colonnes) en fonction des espèces capturées (lignes). La liste des licences et des autorisations sur les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes est fournie en annexe (Annexe 3).

Tableau 6 : Récapitulatif des informations obtenues pour les principales espèces ciblées en 2002

Espèce	Nombre de navires POP ciblant cette espèce (Ifremer)	Nombre total de mois d'activité (Ifremer)	Nombre moyen de mois d'activité par navire (Ifremer)	Mesures de gestion	Taille minimale (cm)	Débarquements en criée de Quiberon en 2002 (Ofimer)		Débarquements en criée de Lorient, Le Croisic et La Turballe en 2002 (Ofimer)		Hors criée (Comité local) (2)	
						Poids total (t)	Valeurs totales (k€)	Poids total (t)	Valeurs totales (k€)	Poids total (t)	
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	3	18	6.0	TAC	-	5.5	10	454	780	?
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	13	56	4.3	Licence CIPE et timbre « bassin »	-	-	-	-	-	?
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	76	477	6.3	-	36*	100	1344	16	207	
Baudroies	<i>Lophius piscatorius et Lophius budegassa</i>	13	70	5.4	TAC	-	8	82	3.	30	?
Bouquet	<i>Palaemon serratus</i>	47	233	5.0	Licence Crustacés	3*	8	166	19	515	?
Civelle	<i>Anguilla anguilla</i>	102	308	3.0	Licence CIPE + timbre « bassin »	-	-	-	-	-	15
Congre	<i>Conger conger</i>	39	159	4.1	-	58*	138	240	16	26	
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten maximus</i>	70	193	2.8	Licence	10.2**	178	900	30	110	200
Crevette grise	<i>Crangon crangon</i>	16	74	4.6	Licence Crustacés	3*	-	-	-	-	?
Dorade royale et grise	<i>Sparus aurata et Spondyliosoma cantharus</i>	30	143	4.8	-	19 et 23*	D. grise : 37 D. royale : 7	D. grise : 223 D. royale : 57	D. royale : 5	D. royale : 47	?
Gros crustacés (tourteaux, homards, araignées)	<i>Cancer pagurus, Homarus gammarus et Maja squinado</i>	25	147	5.9	Licence Crustacés	13. 8.5 (LC). 12*	Tourteaux : 68 Homard : 3 Araignée : 45	Tourteaux : 106 Homard : 81 Araignée : 200	Tourteaux : 42 Homard : 1 Araignée : 47	Tourteaux : 13 Homard : 6 Araignée : 157	?

Espèce	Nombre de navires POP ciblant cette espèce (Ifremer)	Nombre total de mois d'activité (Ifremer)	Nombre moyen de mois d'activité par navire (Ifremer)	Mesures de gestion	Taille minimale (cm)	Débarquements en criée de Quiberon en 2002 (Ofimer)		Débarquements en criée de Lorient, Le Croisic et La Turballe en 2002 (Ofimer)		Hors criée (Comité local) (2)	
						Poids total (t)	Valeurs totales (k€)	Poids total (t)	Valeurs totales (k€)	Poids total (t)	
Lançons	<i>Ammodytes spp.</i>	12	54	4.5	-	-					?
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	8	47	5.9	TAC	8.5 (LT)*	53.5	469	18	14	?
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	24	71	3.0	-	30*	32	139	6	29	?
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	8	19	2.4	TAC	20*	15	16	7	7	?
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	13	29	2.2	TAC	27*			13	57	?
Moule (1)	<i>Mytilus edulis</i>	12	48	4.0	Licence sur gisement	4*	-	-	-	-	260
Mulets	<i>Mugil spp.</i>	22	73	3.3	-	20	42	80	21	37	?
Oursin (violet et granuleux) (1)	<i>Pacentrotus lividus</i> et <i>Sharechinus granulis</i>	27	89	3.3	Licence sur gisement	5.5** ou 8*	-	-	-	-	100
Palourdes (1)	<i>Ruditapes spp.</i>	69	398	5.8	Licence sur gisement	3.5** ou 4*	0.5	0.5	-	-	700
Petits crustacés (étrilles, crabes verts)	<i>Necora puber</i> et <i>Carcinus maenas</i>	18	126	7.0	Licence Crustacés	-	Étrille : 1	Étrille : 4	Étrille : 2	Étrille : 4	?
Pouce pied	<i>Mitella pollicipes</i>	23	141	6.1	Licence	-	-	-	-	-	90
Rouget	<i>Mullus surmuletus</i>	32	117	3.7	-	15*	20	218	2.5	25	?
Sardine		3	18	6.0	-	-	47	40	230	103	?
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	55	140	2.5	-	-			28	46	?
Sole	<i>Solea solea</i>	60	301	5.0	TAC	24*	74	713	34	398	?

(1) Espèces ciblées par les navires hors POP

(2) Données de débarquements navires POP et hors POP confondus

* Réglementation nationale (JO du 30 décembre 1999) (Atlantique au sud du 48° parallèle)

** Réglementation locale (préfecturale) du gisement en question

LT : longueur totale et LC : longueur céphalothoracique

1.5.27. Diversification des activités : la conchyliculture

En dehors de leurs activités de pêche, certains pêcheurs pratiquent une **activité d'élevage**. Il s'agit essentiellement **d'ostréiculture**, de **mytiliculture** et de **vénériculture**.

Certains pêcheurs dont le navire est **inscrit aux POP** exercent la conchyliculture en complément de la pêche : 10 navires pratiquent la mytiliculture, 4 l'ostréiculture et 4 la conchyliculture de divers coquillages. Cette activité secondaire est réalisée toute l'année avec une baisse d'intensité en hiver (Figure 30).

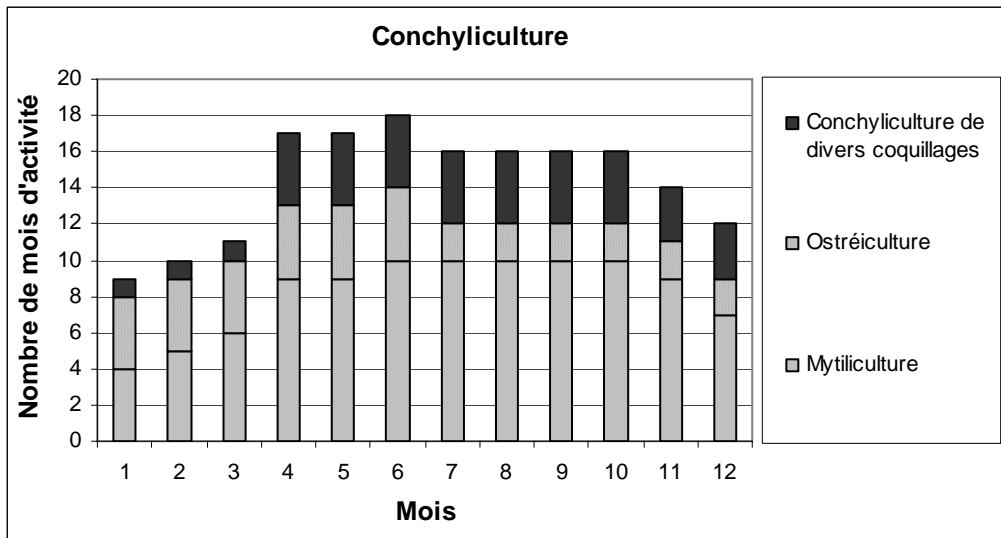


Figure 30 : Saisonnalité de l'activité de conchyliculture (navires POP) en 2002 (source : SIH, Ifremer)

Pour les navires hors POP, les informations recueillies ne permettent pas de détailler les activités de conchyliculture. Cependant, **pour les CMPP**, la **conchyliculture est l'activité principale de leur entreprise**.

Le système de production ne peut exister indépendamment d'autres activités amonts qui lui fournissent ses approvisionnements et d'autres activités avals qui lui permettent de commercialiser ses captures. L'ensemble constitue ce que l'on peut appeler le système halieutique.

2. Description du système halieutique de la pêche côtière

Le système halieutique se définit comme l'ensemble des acteurs qui interviennent pour faire vivre les activités de pêche et leurs interrelations. Le système halieutique considéré comprend l'ensemble des filières ou sous-filières qui sont articulées entre elles et qui concourent directement, et par l'amont ou l'aval, à la production et à la valorisation des produits de la pêche ainsi que les structures d'encadrement qui sans entretenir de relations commerciales directes avec la filière des produits de la pêche, influent sur les stratégies de ces agents. Les acteurs du système halieutique sont constitués par les personnes ou les organisations qui sont impliquées directement dans le domaine de l'exploitation, de la production et de la valorisation des produits maritimes mais aussi au niveau de la gestion, de l'accompagnement, du développement, de la promotion, de l'assistance technique, de la formation, de la recherche.

Concept de filière

Une filière est définie « comme une succession d'opérations qui s'enchaînent les unes à la suite des autres au sein d'un secteur productif », le lien étant la circulation d'un produit ou d'un ensemble de produits. Cette circulation constitue un ensemble de relations commerciales entre l'aval et l'amont des processus. La circulation des produits de la mer permet de déterminer l'existence de filières des produits de la mer (de la capture à la consommation). L'articulation avec les filières connexes telles que la construction et la réparation navale ou la fourniture de services aux pêcheurs est possible (Y. Morvan, In : Boude, 1995).

Ce chapitre est consacré à la description du système « pêche côtière » de la zone d'étude. On s'intéresse à l'ensemble des agents qui interviennent :

- dans la filière des produits de la pêche côtière : la production, la valorisation et la commercialisation des produits de la pêche côtière,
- dans les filières connexes : construction et réparation navale, approvisionnement, services,
- mais aussi dans les structures d'encadrement du secteur : administration, enseignement, recherche...

Autour des entreprises de pêche (dont les activités ont été présentées dans le premier chapitre) et qui constituent le noyau central du système, les agents concernés se situent donc soit à l'amont, soit à l'aval, soit dans les structures d'encadrement du secteur.

2.1. Méthodologie

Le travail consiste tout d'abord à déterminer les différents niveaux de ce système puis à recenser les acteurs de chaque niveau et d'en faire une description. Dans un premier temps, il a fallu délimiter les cadres sectoriel et spatial et identifier les sources de données disponibles. Une base de données a ensuite été créée pour regrouper les informations collectées. Ces données ont été complétées par des entretiens et des enquêtes auprès de différents maillons du système et en particulier l'aval de la pêche.

2.1.1. Caractéristiques de l'étude

- **Unité de base**

Il faut tout d'abord commenter le choix de l'unité de base qui a servi au recensement des acteurs. Il pouvait s'opérer en dénombrant les entreprises ou les établissements. L'Insee donne les définitions suivantes (4) :

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant et l'entreprise sociétaire (Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL)...).

L'établissement est une unité de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Il est relativement homogène et son activité principale apparaît proche du produit.

Pour ces raisons, **l'établissement** a été choisi comme **unité de base pour l'étude**. Ce choix concorde avec l'approche en matière de production : l'unité analysée est le navire de pêche qui peut être assimilé à un établissement.

- **Cadre sectoriel**

APE : Activité Principale Exercée par une entreprise ou par un établissement

« Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale par référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF rév. 1. Le code APE est un renseignement fondamental pour la statistique d'entreprise car il est à la base des classements des entreprises par secteur d'activité. Ainsi, la qualité des études sur la situation économique conjoncturelle et structurelle et celle des fichiers mis à disposition du public dépendent en grande partie de l'attribution d'un code APE correct à chaque entreprise » (3).

NAF rév. 1 : Nomenclature d'Activités Française révision 1

« La Nomenclature d'Activités Française révision 1 (NAF rév. 1, 2003) est la nouvelle nomenclature statistique nationale d'activités qui se substitue depuis le 1^{er} janvier 2003 à la NAF de 1993. La NAF rév. 1 reprend tous les niveaux de la NACE (Nomenclature d'Activités de la Communauté Européenne) et y ajoute un niveau national qui éclate (ou non) les classes de la NACE établie à un niveau plus détaillé pour tenir compte des spécificités et des habitudes nationales » (3).

Dans un premier temps, les recherches sur les établissements du système se sont effectuées à partir soit de code APE, soit de l'activité de l'établissement. 11 secteurs d'activité ont été retenus comme ayant *a priori* un lien fort avec le secteur de la pêche côtière. Les codes APE correspondant à ces secteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau 7), les définitions de ces codes se trouvent en annexe (Annexe 4). Tous les secteurs d'activités liés à la pêche n'ont pu être distingués à partir des codes APE. Les établissements en amont et les structures d'encadrement ont un code APE non spécifique à la pêche comme par exemple : le commerce de détail de carburant, les banques, les assurances, l'administration.

Tableau 7 : Intitulés des code APE retenus pour l'étude

Situation dans le système	Code APE	Libellé
Amont	17.5C	Ficellerie, corderie, fabrication de filets
	33.2A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
	35.1B	Construction de navires civils
	35.1C	Réparation navale
Aval	15.2Z	Industrie du poisson
	51.1P	Centrales d'achats alimentaires
	51.3S	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques
	52.1C	Supérettes
	52.1D	Supermarchés
	52.1F	Hypermarchés
	52.2E	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques

Source : NAF, Insee

- **Cadre spatial**

Définition de la zone d'emploi

« Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'Insee et les services statistiques du Ministère du Travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage » (3).

Le cadre spatial de référence choisi est celui de la « **zone d'emploi** ». Les deux zones d'emploi retenues sont les zones d'emploi d'Auray et de Vannes (Figure 31). La liste des communes appartenant à ces deux zones est fournie en annexe (Annexe 5).

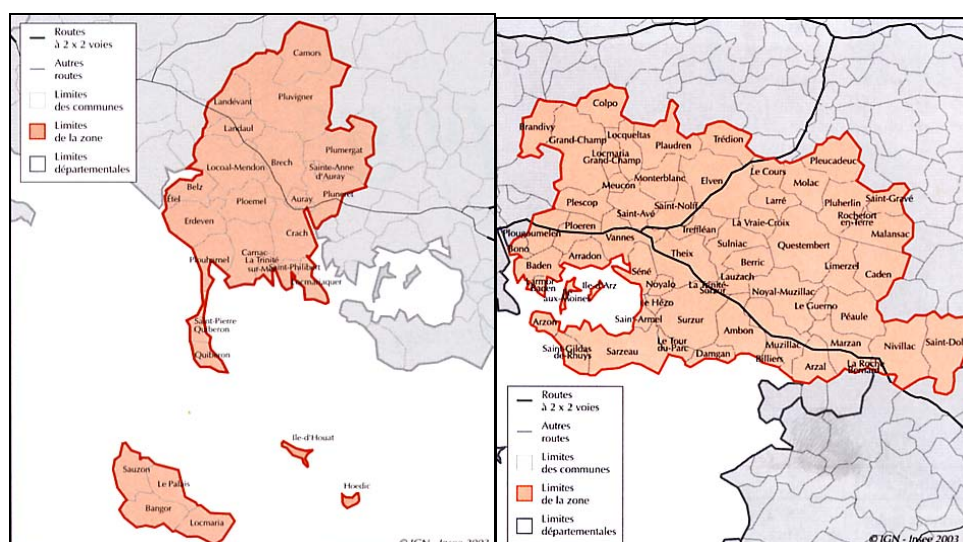


Figure 31 : Zone d'emploi d'Auray (à droite) et de Vannes (à gauche) (Source : Insee)

Ces deux zones d'emploi ne coïncident pas exactement avec les limites des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes :

- La pointe de Penestin (au sud de la Vilaine) n'est pas prise en compte dans les zones d'emploi, cette petite zone appartient à la zone d'emploi de Redon.
- A l'autre extrémité, la ville d'Étel appartient à la zone d'emploi d'Auray, mais au quartier maritime de Lorient.

Dans le cadre de cette étude, on considèrera que ces zones dont l'une a une faible ligne côtière et qui ont toutes les deux très peu d'établissements liés aux activités de pêche côtière peuvent être négligées. Cela introduit cependant un biais mais il semble qu'il soit relativement faible.

2.1.2. Sources de données

• Constitution de la liste d'établissements

Pour établir une première liste d'établissements du système ainsi défini, il a été fait appel à plusieurs types d'informations, que l'on s'est efforcé de croiser chaque fois que cela était possible. L'Insee a fourni à partir de sa base de données SIRENE un fichier contenant un ensemble de renseignements sur les établissements des secteurs d'activité présentés dans le Tableau 7. Les secteurs d'activité dont l'intitulé n'a pas un lien évident avec la pêche n'ont pas été retenus, comme par exemple les assurances, les banques.

Les sites Internet de type annuaire ou service de diffusion d'informations sur les entreprises, ainsi que les annuaires spécialisés comme le Guide de l'armement à la pêche et des fournisseurs du secteur naval (Anonyme, 2002a) et l'Annuaire des Produits de la mer (Anonyme, 2002b) ont permis de compléter et de recouper les informations fournies par l'Insee. Ces informations ont été essentielles pour le secteur amont.

Cette première liste a surtout apporté des informations sur les établissements de l'aval mais très peu sur les établissements de l'amont et sur les services du secteur des pêches.

• Enquêtes auprès de l'aval

Dans un second temps, cette liste a donc été complétée par des entretiens auprès des acteurs du système et une enquête a été conduite par le département halieutique d'Agrocampus Rennes auprès des mareyeurs, des grossistes, des supermarchés et des poissonniers. Le questionnaire d'enquête comprend trois parties :

- **Fiche d'identité** : nom, adresse, statut juridique, nombre d'emplois...
- **Achats, ventes et activités** : il s'agit de connaître les circuits de commercialisation et de déterminer la part des achats et des ventes sur les deux zones d'emploi. Les questions portaient sur l'identification des fournisseurs et des clients mais aussi sur les activités (vente de détail, en gros, activités de transformation...).
- **Indicateurs économiques** : ces indicateurs sont notamment le chiffre d'affaires et la marge commerciale. En plus, une question porte sur le tonnage et la valeur annuelle des produits traités par l'établissement.

D'après la première liste, le **secteur aval comprenait 176 établissements** : 15 industries de transformation, 20 mareyeurs et grossistes, 75 poissonneries et 63 hypermarchés et supermarchés (fichier de l'Insee, annuaires et sites Internet). Les industries de transformation ne s'approvisionnant pas ou peu dans la zone d'étude, elles n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Tous les établissements ne pouvant être interrogés, on a procédé à un échantillonnage. La population à enquêter a été divisée en trois strates correspondant aux trois maillons de la filière : mareyeurs et grossistes, poissonniers, hypermarchés et supermarchés. Un échantillon a été tiré au hasard au sein de chaque strate. Le taux d'échantillonnage final est supérieur à 30 % par strate.

Les enquêteurs, des étudiants du département halieutique d'Agrocampus Rennes, ont été confrontés à plusieurs difficultés :

- **La mise à jour de la liste d'établissements** : certains établissements n'existent plus (10 établissements), de nouveaux ont été découverts, l'activité de l'établissement ne correspond pas à son code APE, tous les supermarchés et les hypermarchés n'ont pas de poissonnerie...
- **La prise de contact** : les contacts étaient pris par téléphone ou en direct dans le magasin ou sur le marché, la prise de contact par téléphone a été plus difficile pour diverses raisons : les coordonnées des établissements n'étaient pas toujours complètes (pas de numéro de téléphone ou un mauvais numéro par exemple) en particulier pour les poissonniers ambulants, les personnes n'étaient pas toujours joignables (certaines personnes ne travaillent que le matin ou sur les marchés)...
- **La prise de rendez-vous** : même si la durée d'entretien était courte (en moyenne une demi-heure), les enquêteurs ont du faire face à plusieurs difficultés pour les prises de rendez-vous : indisponibilité des personnes contactées (emplois du temps chargé ou absence pendant la période d'enquête, 15 personnes) voire refus (3 personnes).

Cependant, l'accueil des enquêteurs peut être qualifié de bon au cours de l'ensemble du travail sur le terrain. Les résultats des enquêtes sont à prendre avec précaution, la **qualité** des données chiffrées récoltées étant très **difficile à apprécier**.

2.1.3. Synthèse des données et difficultés rencontrées

Les recherches de terrain ont permis de valider et de compléter la première liste. Pour chaque établissement, une base de données fournit au moins : le nom, le numéro de SIRET¹⁹, l'adresse, l'activité (code APE), le nombre d'établissements de l'entreprise, l'effectif... Pour l'effectif, les informations recueillies ne permettent pas toujours d'obtenir un chiffre précis. Il peut s'agir d'une tranche d'effectif (données de l'Insee par exemple). L'effectif retenu dans ce cas est le milieu de la tranche. **Compte tenu de la diversité et du grand nombre d'établissements** en relation avec le secteur pêche, la **liste finale ne peut être exhaustive**.

Lors de ces différentes étapes, plusieurs difficultés ont été rencontrées. En ce qui concerne **l'identification des établissements**, le fichier de l'Insee donne une bonne base de départ mais n'est pas toujours à jour et complet :

- certains établissements sont uniquement le siège administratif de l'entreprise ;
- il n'y a pas toujours correspondance entre le code APE et l'activité réellement exercée par l'établissement ;
- certains établissements sont présents dans la liste mais n'exercent plus leur activité ;
- tous les établissements des secteurs étudiés ne sont pas dans le fichier ;
- certaines entreprises bien que présentes physiquement sur la zone, n'ont pas d'établissement à cet endroit et ne sont pas recensées par l'Insee...

Pour de nombreux établissements, l'activité en relation avec les pêches maritimes ne constitue pas l'activité principale. Ces établissements sont donc très difficiles à identifier. Il s'agit notamment des établissements situés en amont du secteur : construction et réparation navale, fourniture de matériel de pêche, assurances... Quand un établissement a été identifié comme ayant un lien avec la pêche côtière,

¹⁹ Le numéro SIRET est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC : Numéro Interne de Classement) caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée.

il est souvent très difficile, voire impossible de **chiffrer la part de cette activité par rapport à l'activité totale**, notamment pour les établissements en amont.

Une autre difficulté provient de **l'échelle de la zone d'étude**. Certains établissements ont un rayonnement plus important que la zone d'étude (conseil général, CROSS, formation...). De même, certaines structures comme les Affaires maritimes, l'Enim, les organisations de producteurs... sont basées hors de la zone mais ont des relations étroites avec les entreprises de pêche étudiées.

2.2. Amont de la pêche

Les agents économiques situés en **amont** du système sont ceux qui **approvisionnent** les entreprises de pêche : approvisionnement en carburant, en glace, en appâts, assurance, matériel de pêche, entretien et réparation... Ces **fournitures** constituent les **consommations intermédiaires** des entreprises de pêche. À ces établissements, il faut ajouter les établissements de construction navale.

- **Construction navale et activités annexes**

Aucun établissement de construction de navires civils (351C) n'est recensé par l'Insee sur la zone d'étude. Cependant, il existe de nombreux établissements de construction navale dans le secteur mais ils travaillent essentiellement pour la plaisance (351E). Quelques établissements ont été identifiés comme ayant une activité en relation avec le secteur pêche. Il s'agit essentiellement d'activité de réparation navale. La part de la pêche et de la conchyliculture dans le chiffre d'affaires est faible par rapport à la part de la plaisance. En ce qui concerne la réparation mécanique, les établissements identifiés sont dans la plupart des cas des garages automobiles. Il s'agit d'ateliers de vente, montage et réparation de moteurs marins, de maintenance et d'entretien et de ventes de pièces détachées.

Un dénombrement exact des établissements de ce secteur liés à la pêche côtière ne peut être fourni. On retiendra que pour ces établissements, la pêche côtière est minoritaire par rapport à la plaisance en termes de clientèle.

- **Fournitures de matériels de pêche**

La coopérative maritime Sud Morbihan, situé à Quiberon et à Belle-Île est l'entreprise principale en ce qui concerne les fournitures de matériels de pêche sur la zone. Les sociétaires sont des pêcheurs mais aussi quelques conchyliculteurs. Les activités de la coopérative sont, entre autres, la vente de matériel de pêche, la gestion des deux pompes à gasoil de Quiberon et de port Haliguen et la comptabilité de navires à travers un centre de gestion spécialisé en pêche. Une autre coopérative maritime est installée à Auray, cependant, elle compte parmi ces clients essentiellement des conchyliculteurs et très peu de pêcheurs. Au moins deux autres établissements sont des fournisseurs de matériel de pêche pour les pêcheurs et pour les conchyliculteurs. Les autres entreprises de fournitures pour la pêche se situent hors de la zone et plus particulièrement à Lorient.

De nombreux achats ne sont pas effectués dans des magasins « spécialisés en pêche » mais ont lieu dans des supermarchés, dans des magasins de bricolage... il est dans ce cas très difficile de recenser tous les établissements.

- **Produits pétroliers**

En ce qui concerne la vente de carburant, 9 points de ravitaillement ont été identifiés entre Étel et Penestin : Belle-Île, Étel, Houat, Locmariaquer, Port Haliguen, Port Navalo, Quiberon, Séné et Saint Philibert. La gestion des pompes est effectuée soit par des mairies, soit par des coopératives, soit par des entreprises privées. Les clients sont principalement les pêcheurs et les conchyliculteurs, mais également les navettes de passagers et les propriétaires d'île qui bénéficient aussi de l'achat de carburant détaxé.

- **Fournitures de glace**

Le seul point d'avitaillement en glace est la criée municipale de Quiberon.

- **Télécommunications et appareils de bord**

Il existe peu d'établissements d'électricité et d'électronique marine qui travaillent essentiellement pour le secteur pêche. Dans la majorité des cas, la clientèle principale de ce type d'établissement est la plaisance. La vente et l'installation d'appareils électriques et électroniques (radar, sondeur, radio, télécommunication, informatique...) sur les navires de pêche sont réalisées par au moins 7 établissements de la zone.

- **Assurances maritimes**

Les établissements d'assurances ayant un lien avec le secteur des pêches sont les assurances maritimes comme la SAMMAR (Société Assurances Mutuelles Maritimes) et la SAMAP (Société Assurances Mutuelles de l'Armement à la Pêche). La SAMMAR Morbihan-Pays de Loire est installée à Auray et la SAMAP à Lorient. Cependant, les pêcheurs peuvent aussi avoir un contrat d'assurance avec d'autres sociétés non spécialisées dans la pêche ou le domaine maritime. En plus des sociétés d'assurance, un certain nombre d'experts maritimes, travailleurs indépendants ou cabinets d'expertise, exercent leur activité sur le secteur (au moins 9 sur la zone). L'expert est le spécialiste qui est chargé des vérifications, des analyses et des évaluations des navires auprès des particuliers, des professionnels, des compagnies d'assurances, des organismes financiers ou des pouvoirs publics.

- **Centre de gestion**

Le seul centre gestion spécialisé en pêche est le groupement de gestion de Quiberon qui dépend de la coopérative maritime Sud Morbihan. Environ 90 navires, essentiellement immatriculés à Auray, y adhèrent.

2.3. Aval de la pêche

Les agents économiques situés en aval des entreprises de pêche ont pour mission de participer à la valorisation des produits de la pêche. Ils correspondent aux différents maillons de la filière des produits de la mer de la première vente à la vente aux consommateurs.

2.3.1. Débarquements et première vente

La première vente des produits de la pêche a lieu soit à la **criée**, soit sur les **points de débarquement directement aux mareyeurs, aux grossistes, aux poissonniers...** soit **directement sur les lieux de pêche**, comme par exemple pour les palourdes sur le gisement de Sarzeau (Lesueur, 2002). Le lieu de débarquement et le type de vente sont souvent fonction de l'espèce pêchée. Les **poissons** sont le **plus souvent vendus en criée** alors que les **coquillages** et **crustacés** sont vendus **généralement par un autre circuit de commercialisation** (ventes directes aux intermédiaires), c'est le cas des **oursins, des palourdes, des moules, des pouce-pied...** Avant de détailler et d'évaluer les débarquements sur la zone, une rapide introduction de la réglementation sur les débarquements et les obligations de déclaration de captures permet de mieux comprendre les difficultés pour quantifier tous les débarquements.

- **Réglementation et statistiques de pêche**

La loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines oblige les navires de pêche à débarquer dans les **points de débarquements agréés par le Préfet** (voir encadré ci-dessous). Pour la zone d'étude, de nombreux points de débarquement sont agréés : il en existe 29 de Penestin à Saint Pierre Quiberon (Annexe 6). Ces points de débarquements sont soit des ports : port Maria et port Haliguen à Quiberon, port Anna à Séné... soit de simples cales : cale de Pencadenic, cale d'Arradon... Certaines cales ne sont pas très faciles d'accès et ne possèdent souvent aucun équipement. Ces précisions laissent entrevoir la difficulté de la surveillance et du contrôle des débarquements.

Débarquements des produits de la pêche (articles 33 - 38) – Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines 97-1051

« La loi précise les conditions d'agrément des points de débarquement par les préfets.

Objectifs : garantir la qualité sanitaire des produits débarqués, améliorer la connaissance statistique des quantités débarquées, rationaliser les conditions de débarquement.

Dispositif : A cet effet, le préfet de département procédera à l'agrément des points de débarquement en appréciant les garanties par rapport aux objectifs fixés.

Modalités d'application : Décret.

Infractions aux règles de mise en marché : La loi habilite les agents des Affaires maritimes à sanctionner le non respect des réglementations relatives au débarquement des produits de la pêche ainsi qu'aux normes communes de commercialisation qui relevaient jusqu'alors des seuls agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) » (4).

Par ailleurs, les pêcheurs sont soumis à des obligations réglementaires en qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques. Le décret n° 89-273 du 26 avril 1989²⁰ prévoit l'obligation :

- de **trier, faire trier, de peser ou de faire peser** les produits de la pêche au débarquement,
- de **déclarer à l'État**, quels que soient le mode de pêche, le lieu de débarquement et le type de vente qu'ils pratiquent, les **quantités et les valeurs des produits de la pêche maritime qu'ils ont mis sur le marché**, par espèce, taille, qualité et mode de présentation. L'obligation de déclaration statistique en matière de produits de la pêche maritime est précisé par l'arrêté du 18 juillet 1990.

Le règlement communautaire de contrôle des activités de pêche impose à tous les navires de **plus de 10 mètres** de remplir le **journal de bord des communautés européennes** (log-book). Ceux de **moins de 10 mètres** sont soumis à un règlement national et doivent rendre des **fiches de pêche hebdomadaires**. En ce qui concerne les débarquements non enregistrés en criée, un système de déclaration a été défini par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)²¹ pour effectuer leur suivi sous forme d'une déclaration mensuelle de production, faisant état des espèces pêchées, des engins utilisés et des zones fréquentées. Cependant, ces mesures sont **peu respectées** par les navires qui pratiquent la pêche côtière (Talidec *et al*, 2002). Le flux déclaratif est variable suivant la taille du navire, il est très faible pour les plus petits navires (Lamothe, 2004).

Il existe un **réseau national des statistiques** de pêche qui, dans son état actuel, intègre pour chaque marée effectuée par un navire donné, deux types d'informations :

- celles relatives aux **productions par espèce**, fournies par les criées.
- celles relatives aux **engins utilisés**, au temps de pêche, et aux zones fréquentées. Ces informations sont contenues dans le journal de bord des communautés européennes (log-book), ainsi que dans la fiche de pêche hebdomadaire.

²⁰ Décret portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques

²¹ Cette direction dépendant du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité.

Ces informations détaillées par navire et par marée ne sont en général collectées et enregistrées dans le **système national des statistiques de pêche** qu'à la condition que la production ait été **commercialisée, au moins en partie, en criée**. Ainsi, l'activité d'un navire qui vend régulièrement sa production en criée pourra être décrite de façon très précise en traitant les données de la base de données des statistiques de pêche, ce qui ne sera pas le cas pour les navires qui vendent irrégulièrement, occasionnellement ou pas du tout en criée (Talidec *et al*, 2002).

- **Évaluation des débarquements**

Les débarquements en **criée** des navires d'Auray et de Vannes en 2002 sont présentés dans le Tableau 8 : ils représentaient environ **2 200 tonnes** et une valeur de **8 801 k€**. Moins de la moitié (49 %) a été vendue à la criée de Quiberon. Seuls les navires inscrits aux POP vendent leur production en criée.

Tableau 8 : Poids et montant (en milliers d'euro) des débarquements en criée des navires d'Auray et de Vannes en 2002

	Auray		Vannes		Total	
	Poids (t)	Montant (k€)	Poids (t)	Montant (k€)	Poids (t)	Montant (k€)
Débarquements à la criée de Quiberon	1 008	5 281	46	343	1 055	5 624
Débarquements dans les autres criées	988	2 091	130	1 086	1 118	3 177
Total des débarquements vendus en criée	1 996	7 372	176	1 429	2 172	8 801

Source : Ofimer

Les ventes à la criée de Quiberon des espèces présentées dans la première partie (cf. 1.5.26) représentent 883 tonnes pour un peu plus de 5 M€, soit 84 % du tonnage et 90 % en valeur des ventes totales des navires d'Auray et de Vannes à la criée de Quiberon.

L'importance des **débarquements hors criée** dépend de plusieurs facteurs, par exemple : le statut du pêcheur, la distance entre le lieu de pêche et la criée et l'espèce pêchée. En effet, les navires hors POP et les navires pêchant loin de la criée vendent leur production surtout de gré à gré, et certaines espèces ne se vendent pas en criée comme les palourdes, les oursins... Les **statistiques officielles** ne permettent **pas d'avoir des données fiables et exhaustives des ventes hors criée**. Ces ventes sont très difficiles à évaluer : pas d'enregistrement systématique des ventes, multiplicité des acheteurs, des circuits de commercialisation, des lieux de débarquement, déclarations de production pas toujours remplies... Les données officielles des débarquements sont diffusées par l'Ofimer (Ofimer, 2003a et b) et comprennent les données de débarquements en criée du Réseau Inter Criée (RIC) et des données de débarquements hors criée. Pour les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes, les débarquements hors criée ont été **estimés à moins de 200 t** (12 % des ventes totales) **pour une valeur de 1 M€** (ventes totales des pêches maritimes en pêche fraîche pour les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes auxquelles on a retranchées les ventes à la criée de Quiberon et les retraits). Pour les raisons citées précédemment, cette première estimation représente **un seuil minimum** pour les ventes hors criée des **navires inscrits aux POP**.

Une autre estimation peut être réalisée à partir du système de déclaration de captures mis en place par le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Auray et de Vannes dans le cadre du renouvellement des licences et dont les éléments nous ont aimablement été transmis. Le tableau suivant (Tableau 9) présente la production en 2002 pour certaines espèces soumises à licences. Il s'agit d'espèces vendues quasi-exclusivement hors criée. D'après ces données, au moins **2 100 t** ont été vendues **hors criée**, ce qui représente un tonnage équivalent à celui vendu dans toutes les criées et le

double de celui vendu en criée de Quiberon. Les ventes hors criée sont donc loin d'être négligeables et **sont supérieures aux débarquements en criées.**

Tableau 9 : Production pour certaines espèces soumises à licence en 2002 (POP et hors POP)

Espèce	Engin(s)	Production (tonnes) *	Dont ventes en criée (tonnes)*	Prix moyen **	Estimation des débarquements hors criée (M€)
Coques	Drague	756	-	2.50	1.89
Palourdes	Drague et main	717	-	7.70	5.51
Coquille Saint-Jacques	Drague	368	208	5.00	0.81
Moule	Drague et main	260	-	0.95	0.25
Oursins	Drague et main	102	-	13.00	1.32
Pouce pied	Main	90	-	7.50	0.67
Telline	Drague à main	49 ²²	-	5.14	0.25
Civelle	Tamis	15	-	120.00	1.73
Total		2 340	208	/	12.45

Sources : * Données du Comité local, **Données d'enquêtes de l'Ifremer, de l'Ofimer et du Comité local

Les données ne permettent pas d'avoir la valeur de la totalité des débarquements hors criée. Cependant, une estimation peut être réalisée à partir des débarquements des espèces précédentes et de leur prix moyen en 2002. Les débarquements hors criée de ces 8 espèces représenteraient alors un montant d'environ 12.5 M€

L'insuffisance des déclarations de captures entraîne une très forte sous-estimation des débarquements en criée (plus de 10 fois sous-estimés) et par là même, une très forte sous-estimation de l'importance économique de la pêche côtière.

Les débarquements totaux des navires de pêche d'Auray et de Vannes sont donc estimés à plus de 4 500 tonnes pour l'année 2002. Cette première estimation est proche celle de Dintheer en 1977 : les apports totaux des deux quartiers maritimes étaient évalués entre 4 200 et 4 600 tonnes. **Une estimation plus précise de la valeur des débarquements en criée et hors criée des navires inscrits aux POP est présentée dans la dernière partie de l'étude (cf. 3.2).**

²² Chiffre de 2003

- **Criée municipale de Quiberon**

Halle à marée / Criée

Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 : « La première mise sur le marché des produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime peut s'effectuer dans des lieux spécialement affectés à cet usage appelés « halles à marée » dont la gestion est assurée par l'autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire ou par toute personne morale de droit public ou privé désignée à cet effet par ladite autorité » (6).

Les halles à marée sont plus communément appelées criées. En fait, le terme de criée correspond au procédé : « vente aux enchères de certaines marchandises » alors que le terme halle définit le lieu « grande salle ouverte plus ou moins largement sur l'extérieur » (Le petit Larousse Illustré). La criée, lieu de première mise en marché, assure l'interface entre la production et la commercialisation. Elle constitue un marché (lieu de rencontre de l'offre et de la demande). C'est un lieu où les espèces pêchées en mer sont vendues aux enchères, après leur débarquement. Seul le poisson frais est vendu sous criée. Il est examiné et sélectionné soit à bord, soit à terre, suivant des critères de taille, de qualité fixés par la réglementation européenne et suivant les règles établies par les professionnels. Sur la base de ces critères, des lots de produits sont constitués et vendus aux enchères.

Sur les 44 criées françaises, une seule criée est présente sur le secteur d'étude, il s'agit de la **criée municipale de Quiberon**. Cette criée est une **petite criée**, le tonnage vendu est faible : en 2002, 1 280 tonnes²³ de produits de la mer ont été mises en vente (Ofimer, 2003b). 39 tonnes (soit 3.1 %) ont été retirées de la vente (voir encadré ci-dessous).

Mécanisme du retrait

« Afin d'assurer un revenu minimal aux pêcheurs, les organisations de producteurs peuvent retirer les produits de la pêche du marché lorsque les prix tombent sous un niveau donné. Ce niveau, que l'on appelle prix de retrait, est défini annuellement par la Commission Européenne pour chaque type de produit commercialisé. Il est fixé sur la base de prix d'orientation, eux-mêmes fixés annuellement par le Conseil des ministres sur proposition de la Commission Européenne. Lorsque les prix chutent et que les mécanismes d'intervention sont déclenchés, les membres reçoivent des compensations de leur organisation de producteurs, qui, introduit une demande d'aide auprès de l'Union Européenne. Une compensation financière n'est accordée que si les produits retirés du marché sont conformes à des critères de qualité officiels. En outre, les retraits doivent être limités aux excédents de production occasionnels. Le niveau de la compensation est directement lié aux quantités de poissons retirées. Plus le volume retiré du marché est conséquent, moins la compensation est élevée. Les produits retirés du marché, s'ils ne doivent en général pas se retrouver sur le marché de l'alimentation humaine, ne sont pas détruits automatiquement : ils sont souvent vendus pour la fabrication d'aliments pour animaux » (Commission Européenne, 2002).

Les ventes en 2002

La criée de Quiberon est la **35^{ème} criée française en tonnage** avec **1 241 tonnes** vendues et la **28^{ème} en valeur (6 820 k€)**. Cependant, le prix moyen est relativement élevé : 5.5 €/kg (8^{ème} criée française au niveau du prix moyen) (Ofimer, 2003b). La première espèce en valeur est le bar de ligne avec 1.6 millions d'euro (M€), 117 tonnes et un prix moyen de 13.7 €/kg. Suivent la sole (1.1 M€, 117 tonnes, 9.3 €/kg), la coquille Saint-Jacques (0.9 M€, 178 tonnes, première espèce en tonnage et 5.1 €/kg) (données fournies par les services de la criée). Les poissons représentent 60 % des ventes, les crustacés 20 %, les coquillages (coquille Saint-Jacques) 15 % et les céphalopodes (seiches) 5 %.

²³ débarquements des navires, tous quartiers maritimes confondus.

Ces données comprennent les ventes à la criée des navires extérieurs. La criée de Quiberon est caractérisée par la **commercialisation d'espèces de qualité de forte valeur ajoutée** (bar, langoustine, coquille Saint-Jacques, congre...), ce qui explique que le prix moyen soit plus élevé qu'à Lorient par exemple. Les ventes sont informatisées et ont lieu le matin à 6 h du lundi au samedi.

Les prestations et équipements

La criée propose aux producteurs et aux acheteurs des caisses de bord, des films plastiques, de la glace, de l'eau de mer. De plus, elle possède divers équipements : 5 ateliers de marée loués à des mareyeurs, 2 chambres froides, 1 surgélateur, 1 congélateur, un bassin d'eau de mer (24 000 L), une grue de quai, une distributeur de glace, un ponton de pêche...

Les producteurs

En 2002, sur les 257 navires immatriculés à Auray ou à Vannes, 138 (**54 %**) **ont débarqué au moins une fois à la criée de Quiberon** (données des services de la criée). Il s'agit surtout de **navires immatriculés à Auray**. Certains pêcheurs d'Auray et de Vannes vendent le produit de leur pêche dans d'autres criées et notamment celles de Lorient, de la Turballe et du Croisic. De même, **16 navires extérieurs** à la zone d'étude viennent parfois débarquer à Quiberon. D'après les données précédentes, **les ventes à la criée de Quiberon des navires d'Auray et de Vannes représentent 85 % des ventes totales à la criée de Quiberon en tonnage et 82 % en valeur.**

Les acheteurs en criée

Acheteurs en criée

Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 : « Les acheteurs en halle à marée sont agréés par l'organisme ou la collectivité gestionnaire de la halle à marée. Cet agrément est de droit dès lors que les candidats remplissent les deux conditions suivantes :

1° L'engagement d'achat minimum en tonnage ou en valeur, au cours d'une période donnée, ou l'engagement sur un nombre minimum de jours d'achat sur une période similaire.

Les minima et les périodes de référence sont fixés par le règlement local d'exploitation, dans les limites précisées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, des ports maritimes et des pêches maritimes.

2° Le dépôt d'un cautionnement correspondant à la couverture financière nécessaire à la garantie des achats auxquels doit procéder le candidat de façon usuelle.

Peuvent en outre être agréés comme acheteurs en halle à marée les personnes remplissant les conditions prévues par le règlement local d'exploitation pour assurer le bon fonctionnement du marché. Le non-respect des conditions par l'acheteur peut entraîner, après mise en demeure, le retrait de l'agrément par la collectivité ou l'organisme gestionnaire de la halle » (6).

D'après les services de la criée, sur les 32 acheteurs, 19 sont installés sur la zone d'étude : 6 mareyeurs, une industrie de transformation²⁴ et 12 poissonniers (en magasin ou ambulant). Les autres acheteurs sont des mareyeurs (9) principalement basés à Lorient et 4 poissonniers des alentours. D'après les enquêtes, un supermarché effectue quelques achats aussi à la criée de Quiberon mais n'apparaît pas dans la liste fournie par les services de la criée. Moins d'un quart (16 %) (Tableau 10) des établissements recensés de la filière des produits de la mer s'approvisionnent directement à la criée de Quiberon.

²⁴ Cet établissement achète uniquement de la sardine à un navire .

Tableau 10 : Nombre d'établissements de la filière des produits de la mer dont le nombre d'établissements effectuant des achats à la criée de Quiberon, zones d'emploi d'Auray et de Vannes

	Nombre d'établissements total	Nombre d'établissements achetant à la criée de Quiberon	% des établissements achetant à la criée de Quiberon
Mareyeurs et grossistes	17	6	35 %
Industries du poisson	15	1	7 %
Supermarchés et hypermarchés avec un rayon poissonnerie	31	1	3 %
Poissonniers	59	12	20 %
Total	122	20	16 %

Source : Services de la criée et enquêtes

- **Entreprise de stockage et de transport routier de marée**

À part la criée qui possède quelques réfrigérateurs, aucune entreprise de stockage n'a été répertoriée sur la zone. Ces entreprises comme celles de transport routiers de marée se situent dans de plus grandes villes comme Lorient, Nantes...

2.3.2. Commercialisation des produits de la pêche

Les intermédiaires opérant entre le producteur et le consommateur final sont essentiellement les mareyeurs et les grossistes, les industries de transformation, les poissonniers, les grandes et moyennes surfaces et les restaurateurs.

2.3.2.1. Commerce de gros et transformation

Définitions du commerce de gros

« Activité commerciale exercée par les grossistes et qui sert d'interface entre les fabricants et les détaillants. Le commerce de gros assure essentiellement une fonction logistique, mais peut également intervenir dans le domaine de l'allotissement et du conditionnement des produits » (1).

« Les groupes qui couvrent le commerce de gros englobent toutes les unités dont l'activité économique principale consiste à revendre des marchandises en leur nom propre à des détaillants, des usagers industriels ou commerciaux, des collectivités, des utilisateurs professionnels ou d'autres grossistes » (Anonyme, 1996 et 3).

Définition de la transformation des produits halieutiques

Les produits transformés peuvent être définis comme « ceux ayant subi un traitement propre à les garder consommables plus longtemps que les produits frais », il s'agit des produits fumés, séchés, salés, congelés, des conserves... Les produits frais conditionnés comme les filets, les darnes... ne sont pas compris dans cette définition (Guillotreau, 1992).

Le **commerce de gros** des produits de la mer comprend les **mareyeurs, les grossistes, les centrales d'achats**. Ces intermédiaires commerciaux peuvent avoir une activité de première transformation :

filetage, éviscération, conditionnement... La transformation proprement-dite est opérée sur la zone par les conserveries et les ateliers de fumaison.

- **Mareyeurs et grossistes (513S)**

Définition du mareyage

La loi 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines donne la définition suivante : « Exerce une activité de mareyage tout commerçant qui assure le premier achat des produits de la pêche maritime destinés à la consommation humaine en vue de leur commercialisation, et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire ». Une autre définition du mareyage proposée par l'Ofimer est : « le mareyeur est un intermédiaire technique et commercial qui assure l'écoulement journalier des apports maritimes ou terrestres des produits de la mer ou de l'aquaculture majoritairement frais, et qui engage sa caution financière pour ses achats en criée » (Leauté et Caill-Milly, 2003). Les mareyeurs, en plus de leur fonction d'acheteurs, jouent un rôle de conditionneurs, de premiers transformateurs et surtout de revendeurs.

Définition du grossiste

Dans la filière des produits de la mer, le terme grossiste est réservé à des intermédiaires, négociant mandataire ou commissionnaires (Lecanu, 2003). Le métier de grossiste peut être distingué de celui de mareyeur sur deux points :

- par leur position dans la filière : les grossistes sont généralement les clients des mareyeurs, ils constituent le troisième maillon de la filière des produits de la mer.

- par leur travail : les grossistes n'effectuent pas de transformation sur les produits. Certains sous-traitent le transport pour l'approvisionnement et/ou la distribution de leur marchandise (Guigue et Gouy, 2001).

Cependant, il semble que ces différences tendent à disparaître. Pour assurer la pérennité de leur entreprise, les grossistes sont amenés à faire évoluer leur activité : transformation des produits, gestion logistique, achat direct aux pêcheurs ou à la criée (Lamarque 2001 In : Leauté et Caill-Milly, 2003 ; Guigue et Gouy, 2001).

Le **code APE 513S** regroupe tous les commerces de gros de poissons, crustacés et mollusques : il englobe donc les **mareyeurs et les grossistes**. D'après le fichier de l'Insee et les enquêtes, il y a **17 établissements (15 entreprises) de mareyage et de grossistes** dans les zones d'emploi d'Auray et de Vannes. Le nombre d'emplois dans ces établissements est estimé à **75**. D'après la liste de ces établissements, il n'est pas possible de distinguer les mareyeurs des grossistes.

À ces commerces de gros, d'autres types d'entreprises peuvent être ajoutés : elles achètent essentiellement des coquillages et des oursins pour les passer en bassin et les revendre ensuite. **Ces entreprises de négoce** sont en général des **entreprises conchylicoles** qui se sont **diversifiées**. C'est par exemple le cas des **acheteurs de palourdes** : ces entreprises vénériques qui possédaient déjà une clientèle, se sont diversifiées dans le négoce de palourdes quand la pêche des palourdes s'est développée. Il est très difficile de dénombrer ce type d'établissements qui sont souvent répertoriés sous le code 050C, pisciculture et aquaculture. Lors des enquêtes, une **liste de 5 établissements a été dressée, cette liste n'est pas exhaustive**.

- **Centrales d'achats (511P)**

Aucune centrale d'achats fournissant des produits de la mer n'a été recensée sur les deux zones d'emploi.

- **Industrie du poisson (152Z)**

Définition des industries du poisson

Les industries de transformation du poisson produisent les conserves et les semi-conserves, les productions surgelées et congelées. Elles comprennent aussi les industries de salage, de saurissage, de fumage auxquelles s'ajoutent les industries chimiques qui traitent les algues, les industries fabriquant les sous-produits...

Le fichier de l'Insee indique **15 industries de transformation** : il s'agit essentiellement de conserveries (La Belle Iloise, La Quiberonnaise, Les Jeannettes...) ou des établissements de fumaison (Fumage Artisanale d'Arzon, La Saumonerie du Loch, Maison Lucas...). L'approvisionnement en produits de la mer se fait **rarement au niveau local**, la matière première est souvent importée d'autres régions voire d'autres pays (ex : saumon). L'activité de ces industries concerne donc peu les activités de pêche côtière.

2.3.2.2. Commerce de détail

Commerce de détail

Les groupes de la NACE qui couvrent le commerce de détail englobent toutes les unités dont l'activité économique principale consiste dans la vente de marchandises en leur nom propre ou pour le compte de tiers, et ce principalement à des ménages. Si les activités de commerce de détail sont, la plupart du temps, exercées dans des locaux accessibles à tous, elles peuvent aussi revêtir d'autres formes, comme la vente par correspondance ou par téléphone, le commerce ambulante, le commerce sur éventaires et marchés et le commerce en entrepôts (Anonyme, 1996 et 3).

Les établissements vendant au détail des produits de la mer sont de quatre types :

- les **magasins d'alimentation** générale de petites dimensions, les **supérettes**,
- les **supermarchés et hypermarchés** ayant un rayon poissonnerie spécialisé,
- les **points de ventes de détail** spécialisés en produits de la mer, **poissonniers sédentaires et ambulants**
- et les **restaurants, commerciaux ou collectifs**.

- **Supérettes (521C)**

Définition des supérettes

Les supérettes sont des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m² (3).

Les supérettes n'ont **pas de rayon de poissonnerie spécialisé**. Les produits de la mer vendus par ces magasins sont des produits surgelés (panés, filets, croquettes...), des produits fumés ou de sauriserie, des conserves... Ces produits ne proviennent pas de la zone d'étude et l'approvisionnement est

effectué auprès de centrales d'achats ou de grossistes situés hors de la zone. Ces **magasins ne commercialisent pas de produits de la pêche locale.**

- **Supermarchés et hypermarchés (521D et 521F)**

Définition des supermarchés

Les supermarchés sont des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m² (Anonyme 1996 et 3).

Définition des hypermarchés

Les hypermarchés sont des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² (Anonyme 1996 et 3).

D'après le fichier de l'Insee, **62 supermarchés et hypermarchés** se trouvent sur les deux zones d'emploi. D'après les enquêtes, **31 établissements possèdent un rayon poissonnerie traditionnel**, ils appartiennent aux chaînes de distribution Intermarché, Casino, Carrefour, Leclerc et Système U. Ces supermarchés et hypermarchés **emploient environ 79 personnes** (en équivalent temps plein) dans les rayons poissonnerie (Tableau 11).

Tableau 11 : Nombre de supermarchés et hypermarchés ayant un rayon poissonnerie et effectif de ce rayon

Effectif de l'établissement	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois au rayon poissonnerie ²⁵	Nombre moyen d'emplois par établissement au rayon poissonnerie
De 10 à 49 salariés	18	29.3	1.6
De 50 à 99 salariés	9	25.5	2.8
Plus de 100 salariés	4	24.0	6.0
Total	31	78.8	2.5

Source : enquêtes

Les 31 autres supermarchés et hypermarchés proposent des produits de la mer congelés ou en conserves. Parmi eux, au moins 6 vendent des produits de la mer frais en libre service (sous forme de barquettes). Cette pratique tend à se développer.

²⁵ Nombre d'emplois en équivalent temps plein

- **Poissonneries (522E)**

Définition de la poissonnerie

« Le secteur de la poissonnerie se définit comme l'ensemble des opérateurs commercialisant au détail des produits de la mer frais, bruts ou préparés et dont ces ventes ne représentent en valeur plus de 75 % du chiffre d'affaires. Les ventes au détail sont les ventes à l'utilisateur final, le consommateur, avec un taux de TVA de 5.5 % excluant les ventes à des intermédiaires ou des transformateurs. S'y ajoute cependant les ventes à la restauration » (Combes *et al*, 2001).

Les poissonniers sont généralement les clients des grossistes. Ils vendent aux particuliers et/ou restaurateurs et sont soit sédentaires (vente en magasins) soit ambulants (marchés ou déplacements de clients en clients).

La vente de détail de produits de la mer est divisée dans la nomenclature d'activité française en deux secteurs : **commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques (522E)** et **commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés (526D)**. Le code 526D n'est donc **pas spécifique à la vente de produits de la mer** (voir encadré). Lors du recensement des établissements auprès de l'Insee, ce code n'a pas été pris en compte.

Définition des codes APE de vente de détail de produits de la mer

D'après la NAF, les codes APE 522E et 526D sont définis comme suit :

522E : Cette classe ne comprend pas le commerce de détail de poissons et crustacés surgelés,

526D : Cette classe comprend le commerce de détail de produits alimentaires présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé, le commerce ambulant d'aliments et boissons.

Il n'existe pas de sous rubrique précisant le type de produits alimentaires vendus. Le code 526D ne permet donc pas d'avoir une approche des poissonniers ayant une activité exclusivement sur les marchés ou par tournées.

La liste de l'Insee a permis de dénombrer **57 établissements de commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques (522E)**. Les enquêtes ont montré que certains de ces établissements sont des commerces sur éventaires et marchés et ne possèdent pas le code 526D et d'autres ont plus une activité de mareyage. Cette première liste a été complétée par des recherches sur les pages jaunes et au cours des enquêtes. En définitif, elle comprend 73 établissements dont 14 ont cessé leur activité ou ont une activité ne correspondant pas à l'étude (vente de saumon, restauration, mareyage...). La liste finale n'est certainement **pas exhaustive**.

Les **59 établissements restant appartiennent à 53 entreprises**. Il s'agit le plus souvent de **petites entreprises** : plus de la moitié (53 %) sont des affaires personnelles, l'effectif est en moyenne de 2 personnes et 37 % des établissements n'ont pas de salarié (Tableau 12). D'après les enquêtes et les renseignements fournis par l'Insee, le **nombre d'emplois créés par ces établissements est estimé à 119**.

Tableau 12 : Dénombrement des établissements par tranche d'effectif

Effectif	Nombre d'établissements	% d'établissements
1 personne	22	37 %
2 ou 3 personnes	29	9 %
4 personnes et plus	8	14 %

Source : Enquêtes et Insee

L'activité principale de ces établissements est généralement la vente de détail de produits de la mer frais ou vivant. Ils proposent parfois des produits fumés, des semi-conserves, des produits élaborés... La vente se réalise en magasin, sous halles ou sur les marchés, certains établissements exercent les deux activités. L'été, l'activité est plus importante car la demande augmente avec l'arrivée des touristes sur la côte. Comme pour les mareyeurs, on peut noter qu'il existe des établissements particuliers : leur activité principale est le commerce de détail de produits de la mer mais ils ont aussi une activité conchylicole.

- **Restauration**

Deux types de restauration existent : la **restauration collective** et la **restauration commerciale**. Les restaurateurs s'approvisionnent en produits de la mer frais par l'intermédiaire de divers circuits de distribution. Ils servent beaucoup des produits surgelés et d'importation. Cette activité saisonnière est très importante l'été et particulièrement en bord de mer.

Pour le dénombrement des établissements, plusieurs codes APE doivent être utilisés : 551A : Hôtels touristiques avec restaurant, 553A : Restauration de type traditionnel, 553B : Restauration de type rapide pour la restaurations commerciale, 555A : Cantines et restaurants d'entreprises, 555C : Restauration collective sous contrat pour la restauration collective.

Une première recherche a été effectuée sur Internet à partir de ces codes²⁶, on obtient une liste de plus de **2 000 établissements dans le Morbihan**. Par ailleurs, ces codes regroupent tous types de restaurants : sont compris des restaurants spécialisés de type crêperies, pizzerias... qui ne vendent pas ou très peu de produits de la mer. Le recensement des restaurateurs proposant des produits de la mer locaux apparaît alors très difficile. Compte tenu des moyens disponibles, du temps imparti aux enquêtes, du nombre d'établissements et de l'étendue de la zone d'étude, le recensement des restaurateurs n'a pas été abordé dans le cadre de cette étude.

2.3.2.3. Consommateurs

Les **consommateurs** sont le **maillon terminal de la filière**. Il s'agit des ménages résidents dans le secteur mais aussi des résidents saisonniers pendant la période touristique. L'approvisionnement est réalisé essentiellement par les **achats en direct**, sur les marchés, en poissonnerie ou en GMS ou par **l'intermédiaire de la Restauration Hors Foyer (RHF)** : restauration collective et commerciale.

2.4. Structures d'encadrement de la pêche

Le système ne serait pas complet si on ne s'intéressait pas aux structures qui jouent un rôle dans l'encadrement de la pêche côtière : services publics, organisations interprofessionnelles, entreprises privées... Certaines sont véritablement propres à la pêche et à l'aquaculture, d'autres ont des liens plus ou moins importants avec le domaine maritime.

²⁶ Sur le site www.societe.com

- **Organismes propres à la pêche**

Un **Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CLPMEM)** est basé à **Quiberon** et s'occupe des **quartiers maritimes d'Auray et de Vannes**. 4 personnes travaillent dans cette structure professionnelle dont 2 gardes-jurés qui sont en charge de la surveillance et du contrôle des gisements (gisement de palourdes du golfe du Morbihan par exemple).

Comité des pêches maritimes et des élevages marins

« La loi n°91-441 du 2 mai 1991 a donné à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes sa forme actuelle. La structure est pyramidale et se compose d'un Comité national, de 13 Comités régionaux situés dans les principales régions dépendantes de la pêche et des Comités locaux implantés dans les ports les plus importants en termes de débarquements de produits de la pêche. Chacune de ces structures est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Outre la défense globale des intérêts de la pêche professionnelle, la loi de 1991 a confié plusieurs missions particulières à l'organisation interprofessionnelle de la pêche maritime :

- assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des producteurs, des premiers acheteurs et des transformateurs des produits des pêches maritimes et des élevages marins ;
- participer à l'organisation d'une gestion équilibrée des ressources ;
- participer à la mise en œuvre des mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts des acteurs de la filière.
- participer à l'amélioration des conditions de production et d'une manière générale à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées »
(Anonyme, 2004a).

Les **services sociaux** sont concentrés à Lorient : l'**Établissement National des Invalides de la Marine**, la **caisse d'allocation familiale des pêches maritimes**. Cependant, il existe à Vannes et à Étrel, un **service social des Pêches Maritimes** composé de 2 assistantes sociales. Ces services dépendent du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMM) et se situent dans les locaux des Affaires maritimes.

Enim

« Le régime de sécurité sociale des marins géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) est un régime spécial, au sens de l'article L 711.1 du code de la sécurité sociale. Il offre une protection contre :

- les risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la caisse générale de prévoyance (régie par le décret du 17 juin 1938 modifié),
- le risque vieillesse, assurée par la caisse de retraites des marins (régie par le code des pensions de retraite des marins).

Les bénéficiaires sont les marins embarqués sur des navires de pêche, de commerce et de plaisance et leurs ayants droit, les élèves qui suivent un enseignement maritime et les marins pensionnés et leurs ayants droit.

L'Enim présente la particularité d'être à la fois une direction d'administration centrale du ministère chargé de la marine marchande et un établissement public administratif : en tant que direction d'administration centrale, l'Enim élabore la doctrine, propose aux pouvoirs publics et au Parlement les évolutions législatives et réglementaires nécessaires à la sécurité sociale des gens de mer et en tant qu'établissement public administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, il gère le régime social des marins » (2).

Aucune **Organisation de Producteurs (OP)** n'est présente sur la zone, les OP plus proches sont Proma et From Bretagne à Lorient. 39 % des navires d'Auray et de Vannes sont adhérents à une OP.

Organisations de producteurs

Les organisations de producteurs peuvent être définies comme des organisations créées par des pêcheurs ou des aquaculteurs s'associant librement « dans le but de prendre les mesures propres à assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de leur production » (règlement (CEE) 3759/92). Le soutien au marché se matérialise par différents mécanismes avec le prix communautaire couplé au mécanisme de prix de retrait de la surproduction et un système d'aide financière directe au producteur.

Depuis les années 70, les responsabilités des OP ont été accrues tant en matière d'adaptation aux conditions changeantes du marché qu'en matière de gestion de ressources, l'objectif étant de tendre vers une gestion raisonnée des stocks. Les OP sont maintenant aussi chargées de la gestion des quotas (les quotas nationaux sont répartis entre OP).

A Houat, se trouve le **Groupement des Pêcheurs Artisans Houatais**, auquel adhèrent une vingtaine de navires. La mission principale de cette coopérative est le stockage et le transport du poisson débarqué par les adhérents à la criée de Quiberon (parfois à la criée du Croisic).

- **Organismes publics**

La Direction Départementale des **Affaires Maritimes (DDAM)** du Morbihan est située à Lorient. Les Affaires maritimes sont néanmoins présents à Auray, à Vannes et à Étrel et des permanences sont assurées dans 3 stations : Quiberon, Sarzeau et Damgan (Tréhiguier). Ces stations emploient 26 personnes. Son rôle essentiellement administratif est consacré à 75 % à la pêche.

Les Affaires maritimes du Morbihan sont organisés en 4 services spécialisés répartis entre Lorient, Auray et Vannes:

- le service des affaires économiques, de la réglementation des pêches et des statistiques,
- le service de l'action interministérielle de la mer et du littoral,
- le service des cultures marines,
- le service des gens de mer et de l'Enim.

Affaires maritimes

« L'administration des Affaires maritimes dépend du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. Les Affaires maritimes constituent les services déconcentrés. Leur responsabilité s'étend à l'administration et à la gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) à celle des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord) et au développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines. Les Affaires maritimes ont aussi un rôle de surveillance et de sauvetage en mer.

Placés comme la plupart des autres services de l'État sous l'autorité du Préfet de département, elles interviennent également pour le compte du Préfet maritime qu'elles représentent dans leur circonscription et qui est chargé de la police et de la coordination de l'action de l'État en mer ». (5)

Les Affaires maritimes d'Auray dispose d'une **unité littorale**. Les missions de cette unité sont la surveillance et la police des activités maritimes, les visites de sécurité des navires et certaines missions d'accueil et d'information des usagers.

Unités Littorales des Affaires Maritimes (ULAM)

« Les unités littorales sont placées sous l'autorité des directeurs départementaux des Affaires maritimes. Chaque unité est composée de spécialistes des questions maritimes qui disposent pour effectuer leurs missions, de moyens nautiques adaptés aux conditions locales de navigation (embarcations légères, vedettes de 9 à 17 mètres).

Leurs missions sont :

- la surveillance et la police des activités maritimes qu'elles soient professionnelles ou de loisirs. Dans les régions à forte activité de pêche et de cultures marines, les ULAM opèrent des contrôles à divers stades de la filière, au lieu de capture en mer et, à terre, dans les criées, poissonneries, entreprises de mareyages, grandes et moyennes surfaces ;
- les visites de sécurité des navires pour le compte des centres de sécurité des navires, mission qui génère un volume de travail important ;
- certaines missions d'accueil et d'information des usagers » (5).

D'autre part, un **Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage maritime** est basé à Étrel. Il est très impliqué dans le contrôle de l'application de la réglementation nationale et communautaire des pêches maritimes. Sa zone de compétence s'étend de la pointe de Penmarch à la frontière espagnole et jusqu'aux 200 miles (étendue du golfe de Gascogne) et est donc largement plus importante que la zone d'étude.

Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage maritime (CROSS)

« Dépendant des directeurs régionaux des Affaires maritimes et placés sous l'autorité opérationnelle des préfets maritimes, armés par des personnels militaires des Affaires maritimes et de la marine nationale, les CROSS constituent l'ossature du dispositif de surveillance maritime français. A leur mission initiale qui était d'assurer la coordination des moyens des différentes administrations en matière de surveillance, de recherche et de sauvetage en mer, se sont ajoutées la surveillance de la circulation maritime, de la pollution marine, la police des pêches maritimes et la diffusion d'informations de sécurité maritime » (5).

Le **Conseil Général du Morbihan**, basé à Vannes, embauche une personne de la direction des interventions économiques pour la pêche. Elle travaille sur les dossiers d'aides à la construction, à la modernisation et à l'acquisition de navires de pêche ainsi que sur les dossiers de prime à l'installation des jeunes patrons pêcheurs pour le département du Morbihan.

- **Organismes de crédit**

La principale banque en relation avec le secteur de la pêche est le **Crédit Maritime du Morbihan et de la Loire Atlantique**. Sur les 15 agences de cette caisse, 6 se situent dans le secteur d'étude à : Quiberon, Carnac, Auray, Vannes, Sarzeau et Muzillac.

- **Recherche et enseignement**

En matière de recherche, deux laboratoires côtiers composent la station **Ifremer** de La Trinité sur mer : le laboratoire de la Direction de l'Environnement Littoral (DEL) assure le suivi de la qualité des ressources du littoral, participe aux réseaux de surveillance et à l'expertise locale sur ces thèmes ; le laboratoire du département Ressources Aquacoles (DRV/RA) étudie particulièrement les problèmes scientifiques de la conchyliculture en région Bretagne. L'activité de cette station n'est donc **pas** tournée vers la **pêche côtière**. Une seule personne rattachée à la station de Lorient est chargée du recueil des statistiques de pêche et des enquêtes sur les quartiers d'Auray et de Vannes.

En matière d'enseignement et de formation maritime, il existe deux structures basées à Étrel à la limite de la zone d'étude. Le **lycée professionnel** propose des formations initiales, du CAP au Baccalauréat professionnel, pour les jeunes qui se destinent aux métiers de marin sur des navires de commerce, de marin sur les navires de pêche, d'ouvrier, technicien, exploitant des établissements de cultures marines. Il existe aussi des formations pour adultes dans le cadre de la formation continue. Le Centre de Formation Inter Entreprises des produits de la mer (**CEFIMER**) a pour missions de recruter, de former et de placer des demandeurs d'emploi motivés par les métiers de la mer.

En s'appuyant sur cette description des agents qui constituent le système halieutique de la pêche côtière, il est possible d'identifier et de faire une première évaluation des flux monétaires induits dans les zones d'emploi par les activités de pêche côtière. De la même façon, on estime quels sont les emplois des zones qui sont dépendants de cette même pêche côtière.

II - Effets induits par la pêche côtière

3. Effets économiques directs induits par les navires inscrits aux POP

Seuls les effets monétaires induits par la pêche des navires d'Auray et de Vannes inscrits au fichier national de la flotte ont pu être étudiés. Trop peu de données ont été collectées sur la population des navires hors POP pour en faire une extrapolation.

L'objet de ce chapitre est de reconstituer les différents flux monétaires créés par les entreprises de pêche côtière de la zone étudiée à partir des enquêtes économiques menées par l'Ifremer. Cela concerne aussi bien les flux d'inputs (approvisionnement, entretien, réparation...) que ceux d'outputs (ventes de la production débarquée).

3.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour estimer ces flux est essentiellement de type inductif²⁷ puisqu'il s'agit d'une reconstitution pour un ensemble à partir d'un échantillon. La méthode consiste à obtenir les valeurs de certains paramètres caractérisant la population totale de navires de pêche côtière à partir d'un échantillon. Ces paramètres sont évalués à partir d'estimateurs, élaborés grâce à l'emploi de techniques statistiques simples.

Pour obtenir des résultats qui reflètent au plus près la réalité, une stratification de la population mère dans laquelle sont répartis les éléments de l'échantillon est réalisée. Les opérations effectuées sur cette stratification par un traitement approprié permettent de connaître la valeur des paramètres de la population mère. L'échantillonnage stratifié est une technique qui consiste à subdiviser une population hétérogène en sous-populations ou strates plus homogènes, mutuellement exclusives²⁸ et collectivement exhaustives²⁹ (Scherrer, 1984). La procédure statistique utilisée est détaillée en annexe (Annexe 7).

3.1.1. Source de données – Enquêtes socio-économiques

Les données socio-économiques relatives aux navires de pêche immatriculés à Auray et Vannes proviennent de la collecte de données socio-économiques effectuée par l'Ifremer depuis 2000 dans le cadre du programme SIH. Cette collecte est réalisée par le biais d'enquêtes au niveau national. Elle vise à améliorer la connaissance des pêcheries françaises dans leur diversité au travers d'une approche monétaire de l'activité des navires (production en valeur, moyens de production mobilisés). La méthode consiste en une enquête directe par questionnaire auprès d'un échantillon représentatif de propriétaires ou patrons de navire (15 % de la population de navires travaillant en France métropolitaine) (Daurès *et al*, 2003a).

Le questionnaire vise à recueillir les éléments d'informations suivants :

- **Identité et situation de la personne enquêtée.** Il s'agit d'obtenir des renseignements généraux sur la ou les personne(s) qui répond(ent) à l'enquête.
- **Activité du navire :** calendrier d'activité tel qu'il a été décrit auparavant, un armateur faisant l'objet d'une enquête économique est en même temps questionné sur son activité (cf. 1.2.1).

²⁷ Le raisonnement inductif est le raisonnement par lequel on adopte un principe général à partir de l'observation de cas particuliers.

²⁸ Un navire appartient à seule strate.

²⁹ L'ensemble des strates correspond à la population totale.

- **Appareaux (engins de pêche, gréements et auxiliaires de pont).** L'exercice de chaque métier, au sens d'activité économique, est caractérisé par des investissements spécifiques (engins de pêche, auxiliaires de pont) au delà du fait de posséder un navire de pêche. C'est l'ensemble de ces investissements directement liés au(x) métier(s) exercé(s) et des dépenses annuelles associées que l'on essaie ici de connaître, d'un point de vue de leur signification économique (c'est-à-dire de leur valeur monétaire à partir des quantités physiques mobilisées).
- **Recettes et coûts d'exploitation en 2002.** L'activité renseignée précédemment génère différents types de recettes (chiffres d'affaires et autres recettes) et de coûts en partie au niveau de chaque métier. L'objectif est de pouvoir appréhender le poids économique de ces activités, au travers notamment de la richesse produite : c'est la valeur ajoutée (produits des ventes moins les consommations intermédiaires) et aussi les questions de répartition des revenus entre la main d'œuvre et le capital.
- **Navires et équipement.** Alors que l'on s'était au départ concentré sur la spécificité de chaque activité de la pêche, on revient sur le dénominateur commun de toutes les exploitations à la pêche à savoir la possession d'un navire, d'un moteur et de certains équipements (équipements de navigation et équipements non embarqués). L'objectif est d'évaluer la valeur économique de cette composante des moyens de production (c'est-à-dire les moyens nécessaires au développement d'une activité de pêche).
- **Équipage et mode de rémunération.** C'est l'autre composante des moyens de production qui est ici appréhendée à travers le travail en mer et à terre et la façon dont les revenus de la main d'œuvre sont déterminés.
- **Autres activités commerciales.** L'activité de pêche peut n'être pour certains propriétaires qu'une source partielle des revenus pour le propriétaire du ou des navires. Il s'agit d'identifier ces composantes complémentaires.

Au total, le questionnaire comprend près de 60 questions qui s'organisent autour des informations sur les métiers pratiqués au cours de l'année (calendrier d'activité). L'enquête permet une approche relativement complète de l'activité économique des flottes de pêche, même à un niveau local.

Cette enquête n'a visé en 2002 que les navires inscrits aux POP. Aucune donnée sur les navires hors POP n'a été collectée.

3.1.2. Stratification et échantillon

La méthode pratiquée se rapproche d'un échantillonnage stratifié. Il était donc nécessaire de connaître la population mère afin de pouvoir la décomposer en strates au vu des informations recueillies et des objectifs poursuivis.

La population mère regroupe les navires inscrits au fichier national de la flotte dans les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes au 31 décembre 2002. Une première stratification de la population issue de la typologie systématisée de l'Ifremer a servi de point de départ.

- **Typologie systématisée de l'Ifremer et échantillonnage national**

Dans le cadre du SIH, l'Ifremer a élaboré une typologie de la flotte mer du Nord - Manche - Atlantique³⁰. Cette typologie systématique est définie à partir des informations collectées dans les calendriers d'activité. Chaque navire est affecté à une flottille d'une manière totalement automatisée. Une flottille regroupe des navires proches d'un point de vue des combinaisons de métiers qu'ils

³⁰ La flotte Mer du Nord – Manche – Atlantique ne comprend que les navires inscrits aux POP.

exercer (Berthou *et al*, 2004a). L'analyse automatisée de la flotte Mer du Nord – Manche – Atlantique en 2002 permet de distinguer 14 flottilles³¹.

La collecte de données économiques n'est pas exhaustive : en 2003, un échantillonnage est effectué par tirage aléatoire stratifié³², avec un taux d'échantillonnage de 15 % au niveau national. La stratification est effectuée sur la base de trois critères : la flottille, la classe de longueur et la sous-région d'appartenance du navire. Une fois les strates construites, il reste à réaliser un choix d'allocation, c'est-à-dire combien de navires devront être échantillonnés par strate. Dans une troisième étape, les quartiers à sonder ont été déterminés. On dispose alors du nombre de navires à échantillonner par strate et par quartier. Un plan simple sans remise est alors appliqué à chacune des strates à sonder. Le plan d'échantillonnage³³ utilisé est une application pratique de celle donnée en 1934 par Neyman (Daurès *et al*, 2003b).

- **Structure de la flotte de la zone**

Les flottilles de la typologie Ifremer, la répartition de la population mère et le nombre d'enquêtes disponibles sont synthétisés dans le tableau suivant (Tableau 13).

Tableau 13 : Typologie nationale 2002, population mère et nombre d'enquêtes économiques disponibles pour cette population

Flottilles de l'Ifremer	Population 2002 Auray-Vannes ³⁴	Enquêtes disponibles Auray- Vannes 2002	% de la population
Chalutiers exclusifs	3	0	0%
Chalutiers non exclusifs	43	7	16%
Senneurs	1	0	0%
Dragueurs	50	8	16%
Tamiseurs	56	10	18%
Fileyeurs	6	1	17%
Fileyeurs Caseyeurs	17	6	35%
Fileyeurs Métiers de l'hameçon	20	3	15%
Caseyeurs	4	0	0%
Caseyeurs Métiers de l'hameçon	3	0	0%
Métiers de l'hameçon	14	2	14%
Canneurs de Dakar	0	0	0%
Divers métiers côtiers	36	4	11%
Inactifs à la pêche	4	0	0%
Total	257	41	16%

Source : SIH, Ifremer

³¹ Certains navires inscrits au fichier national de la flotte sont inactifs une année donnée et sont donc regroupés au sein d'un groupe d'inactifs pour l'année considérée.

³² En 2004, le plan d'échantillonnage a évolué (Van Iseghem *et al*, 2004).

³³ Il s'agit du plan d'échantillonnage 2003 pour les enquêtes portant sur 2002.

³⁴ Fichier national de la flotte au 31 décembre 2002

Les données utilisées dans cette étude proviennent de l'enquête nationale, aucun plan d'échantillonnage particulier n'a été mis en place sur la population des navires d'Auray et de Vannes. La stratification de la flotte d'Auray et de Vannes s'est effectuée après les enquêtes économiques.

- **Stratification *a posteriori***

Population mère

Sur les navires inactifs à la pêche en 2002, au nombre de 4, un seul est strictement inactif, les 3 autres sont des conchyliculteurs qui n'ont pas eu d'activité de pêche en 2002. Ces navires ne sont pas pris en compte dans l'étude des effets induits et sont donc retirés de la population mère. De plus, il n'y a qu'un seul senneur pour lequel il n'existe pas d'information. Il a été retiré de la population mère. La population mère est alors composée de 252 navires dont 41 ont été enquêtés. Le niveau d'échantillonnage est donc finalement de 16. %.

Étapes de la stratification

Une stratification en fonction de la typologie de l'Ifremer ne pouvait convenir car pour 3 flottilles le taux d'échantillonnage était nul. Une autre stratification a dû être envisagée avec comme contrainte de garder l'idée de flottille de la typologie de l'Ifremer. Les objectifs pour la stratification étaient d'obtenir des strates où l'échantillon serait représentatif en termes de caractéristiques des navires et où les structures des coûts seraient homogènes.

On recherche en effet une partition de la population mère en fonction d'indicateurs qui permettent de constituer des catégories de navires de pêche ayant une homogénéité relative de leur structure d'exploitation. Pour être pertinent la classification obtenue doit être telle qu'elle permette d'obtenir une variabilité assez faible au sein de chacune des strates, mais aussi une variabilité suffisamment significative par rapport aux strates voisines.

Différentes options ont été explorées :

- Regroupement par technique de pêche et stratification par longueur

L'idée était de regrouper les flottilles de l'Ifremer par type d'engin puis de diviser chaque groupe en strates de longueur, les recettes étant très dépendantes de la longueur du navire (Daurès *et al*, 2003c). Cette option donne en général de bons résultats sauf pour les arts dormants et les tamiseurs : la variabilité des recettes (chiffre d'affaires) et des coûts (en particulier le carburant) est relativement forte.

- Regroupement en fonction des espèces ciblées

Il s'agissait d'identifier les espèces ciblées à partir des métiers du calendrier d'activité et d'évaluer leur importance dans le chiffre d'affaires à partir de l'enquête économique. Le problème se situait encore au niveau des arts dormants.

Chaque groupe d'engins cible des espèces différentes : les lignes et palangres ciblent le bar, le congre, les dorades..., les caseyeurs ciblent les crustacés et les fileyeurs la sole, le mullet, le rouget, la baudroie... Cependant, pour les arts dormants et pour les flottilles polyvalentes comme les Fileyeurs-Métiers de l'hameçon, les Fileyeurs-Caseyeurs et les Caseyeurs-Métiers de l'hameçon, il n'y a pas de prédominance d'un type d'engin par rapport aux espèces ciblées.

- Regroupement en fonction du caractère pur ou polyvalent de l'activité

Une autre option consistait à regrouper les navires exclusifs ou purs et les polyvalents. Dans ce cas, la répartition de la population totale n'était pas équilibrée et il n'y a pas toujours de navires enquêtés

dans chaque strate (ex : chalutiers exclusifs, tamiseurs purs). De plus, la variabilité des recettes et des coûts est très importante pour les arts dormants purs et les arts dormants polyvalents.

- Regroupement en fonction du caractère saisonnier ou non de l'activité

Cette option a été écartée car l'activité de pêche des navires d'Auray et de Vannes est très peu saisonnière mais plutôt régulière sur l'année.

Contraintes et difficultés rencontrées

L'échantillon par strate était parfois restreint et insuffisant. Pour être en conformité avec la loi informatique et liberté³⁵, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) impose un minimum de 3 navires par échantillon. Pour pallier cette contrainte, l'échantillon a été élargi aux navires côtiers et mixtes immatriculés dans les quartiers voisins.

Choix de la stratification

Parmi les options précédentes, la première option semblait la plus judicieuse (regroupement par technique de pêche et stratification par longueur). 12 strates ont ainsi été distinguées (Tableau 14).

Tableau 14 : Stratification retenue, répartition de la population mère et échantillon

Flottes Auray Vannes	Population 2002 Auray-Vannes	Répartition (%)	Échantillon 2002 Auray-Vannes	Échantillon 2002 élargi ³⁶
Chalutiers < 9 m	13	5 %	2	5
Chalutiers 9-12 m	25	10 %	4	7
Chalutiers > 12 m	8	3 %	1	6
Dragueurs < 9 m	20	8 %	2	7
Dragueurs > 9 m	30	12 %	6	11
Tamiseurs < 7 m	23	9 %	3	6
Tamiseurs 7-9 m	22	9 %	2	6
Tamiseurs > 9 m	11	4 %	5	5
Arts dormants < 7 m	15	6 %	2	4
Arts dormants 7-9 m	31	12 %	6	15
Arts dormants > 9 m	18	7 %	4	12
DIVERS METIERS COTIERS	36	14 %	4	4
Total	252	100%	41	89

Source : SIH, Ifremer

Cette stratification a l'avantage d'être très similaire à la typologie des flottes bretonnes présentée dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (Talidec *et al.*, 2004). Une différence existe : une distinction a été faite entre les tamiseurs et les divers métiers côtiers. Cette décomposition permet de refléter une particularité locale : l'importance des tamiseurs dans le secteur, ils représentent 56 navires soit 22 % de la flotte d'Auray et de Vannes.

³⁵ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

³⁶ L'échantillon élargi a été utilisé quand l'échantillon Auray-Vannes était inférieur à 4 navires.

3.1.3. Flux et caractéristiques économiques calculés

Les flux économiques directs sont calculés à partir des données d'enquêtes validées, qualifiées et redressées³⁷. Leur traitement permet d'obtenir une vue d'ensemble des effets économiques directs induits par la pêche côtière. Les flux et les indicateurs utilisés dans le cadre de cette étude sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Définitions des agrégats et soldes de gestion utilisés

Les définitions suivantes servent à une analyse économique et ne correspondent pas strictement aux définitions comptables.

Frais communs = Taxes de débarquement + Frais de carburant et d'huiles + Frais de glace + Frais de vivres + Frais d'appâts

Consommations intermédiaires = Frais communs + Coûts d'entretien et de réparation du navire + Coûts d'entretien et de réparation des engins + Coûts d'entretien et de réparation des gréements + Prime d'assurance + Cotisation au centre de gestion + Autres dépenses d'armement

Reste à partager = Chiffre d'affaires brut – Frais communs

Part équipage = Reste à partager x % équipage

Charges de personnel = Part équipage + Cotisations patronales

Valeur Ajoutée Brute = Chiffre d'affaires – Consommations intermédiaires

Salaires bruts = Part équipage / nombre d'hommes

- **Flux des produits d'exploitation**

Il s'agit du Chiffre d'Affaires brut (CA), c'est-à-dire les recettes brutes tirées de la pêche. Il correspond aussi au montant des débarquements.

- **Flux des consommations intermédiaires**

Les consommations intermédiaires représentent la valeur des biens, autres que les biens durables ou d'équipement, et des services marchands **consommés au cours de la période dans le processus courant de production**. Les biens non durables correspondent au carburant, lubrifiants (huile moteur et hydraulique), glace, appâts, vivres, renouvellement et entretien annuel des engins de pêche. Les services marchands correspondent aux services d'entretien (hors remotorisation du navire correspondant à un investissement) et réparation courante du navire, assurances, services de gestion de l'entreprise, frais de débarquement, divers (électricité, téléphone, déplacements...).

³⁷ Les procédures de validation et de qualification de données font généralement appel à deux types de manipulation : croisement des données de l'enquête entre elles et croisement des données de l'enquête avec des données externes. Deux pointeurs sont utilisés par variable (codification internationale). Le premier donne une indication sur la qualité de la donnée et le second sur les corrections ou les redressements éventuels faits sur la variable pour le navire concerné. Une procédure d'imputation permet de corriger les valeurs fausses ou douteuses et d'affecter une valeur pour les champs non renseignés (Leblond et al, 2004).

Le flux de consommations intermédiaires peut donc être fractionné en plusieurs flux :

- le flux de consommation intermédiaire des **produits d'entretien et de réparation** qui permet de prendre en compte une partie des flux économiques établis avec le secteur de la construction navale. Il comprend les dépenses annuelles en entretien et réparation du navire et de ses équipements : entretien de la coque et de la superstructure, entretien du moteur, entretien des auxiliaires de pont... ne sont pas compris les remotorisations ou le renouvellement de l'électronique embarquée, qui sont considérés comme des opérations d'investissement. Dans le cas où les dépenses en 2002 ont été exceptionnelles, on prendra la valeur moyenne habituelle.
- le flux de consommation intermédiaire de **matériel de pêche** qui permet de saisir les relations avec les entreprises amont qui participent à l'approvisionnement des navires en matériel de pêche. Il comprend les coûts totaux annuels en réparation et entretien des engins et des gréements.

Biens consommables et biens durables

Pour assurer son fonctionnement, l'entreprise de pêche est amenée à utiliser deux sortes de biens :

- des **biens consommables** qui disparaissent avec leur emploi, le carburant par exemple ; ils se traduisent très régulièrement par des achats et des paiements.
- des **biens durables** (immobilisations) : navires, appareil de navigation... qui ne seront remplacés qu'après une ou plusieurs années d'utilisation ; ils n'occasionnent une sortie d'argent qu'au moment de leur renouvellement.

Dans la pratique comptable, les immobilisations sont en principe constituées de biens dont la durée de vie économique normale est supérieure à un an. Lorsque ces biens durables sont de faible valeur, ils peuvent être considérés comme consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent, ne pas être comptabilisés en immobilisations. L'administration fiscale définit un plafond de valeur H.T. pour ces biens de faible valeur, qui est à l'heure actuelle de 500 €. Plusieurs références (Anonyme, 1990 ; Boncoeur *et al*, 2000) indiquent qu'il est admis que les engins de pêche soient considérés comme des charges annuelles de l'entreprise en raison de leur fréquent renouvellement, même lorsque les critères définis ci-dessus sont respectés (Anonyme, 1990).

Les engins de pêche ont une durée de vie parfois supérieure à l'année, cependant, la consommation intermédiaire a été calculée de manière à ajuster la valeur consommée à la durée de vie de l'engin considéré. Dans le cadre de cette étude, il a été choisi de raisonner sur la durée d'utilisation des engins et des gréements indiquée par les personnes enquêtées. Le rapport du prix d'achat sur la durée d'utilisation est l'estimation la plus proche de ce que coûte l'engin ou le gréement en renouvellement par an, auquel est ajouté le coût d'entretien. Cette méthode de calcul mesure le coût de ce qui est réellement mis en œuvre dans le cycle de production pour le poste des engins de pêche. De plus, elle permet d'éviter de surestimer le coût du matériel (par exemple, pour un pêcheur qui achète beaucoup d'engins l'année de l'enquête, on surestimera le coût de matériel à l'échelle de l'enquête). Cette même convention étant appliquée à tous les navires, les valeurs obtenues sur l'ensemble des navires équilibrent ces dépenses et tendent à donner un coût moyen (Daurès *et al*, 2004).

- le flux de consommation intermédiaire de **vivres**
- le flux de consommation intermédiaire de **glace**
- le flux de consommation intermédiaire **d'appâts**. Si les appâts sont capturés par le navire ou ne représentent pas un coût, les dépenses seront indiquées comme nulles.
- le flux de consommation intermédiaire de **carburant et lubrifiants** qui permet de saisir un élément déterminant de l'activité de pêche. Il comprend les dépenses en carburant et en huiles (de moteur et hydraulique).

- le flux de consommation intermédiaire des **services utilisés par la pêche côtière** qui permet de saisir l'ensemble des prestations non directement productives nécessaires à la mise en œuvre des navires de pêche. Il comprend les cotisations au centre de gestion, les primes d'assurance du navire, les frais de débarquement et les autres dépenses d'armement³⁸ (Daurès *et al*, 2004).

Les autres dépenses d'armement comprennent les frais de déplacement (frais de carburant pour les trajets entre le lieu de déchargement et la criée, déplacements en train, avion...) pris en charge par l'armement, les primes d'assurance autres que celles du navire (véhicules à terre, locaux...), les frais de location (appareils de bord, entrepôt...), le coût de la main-d'œuvre à terre (remailleurs, réparations de filets...) et autres.

Les frais de débarquement sont les taxes liées au débarquement c'est-à-dire que le pêcheur paie dès le moment où il débarque ses captures à terre au niveau des infrastructures existantes ou dans le cadre d'institutions. Ils regroupent les taxes portuaires, les taxes criées et les taxes OP (Organisation de Producteurs). Dans cette étude, les frais de débarquement (encore appelés taxes de débarquement) comprennent les taxes portuaires, les taxes criée et les taxes OP³⁹. Leur montant est calculé comme un pourcentage déterminé de la valeur débarquée (taxes *ad valorem*) et varie selon les lieux de débarquement.

Ces frais de débarquement peuvent être considérés différemment suivant la vision adoptée. Ils peuvent être considérés comme des impôts liés à la production et font partie des impôts et taxes. Le plan comptable général ne les inclut pas dans les consommations intermédiaires mais dans le poste « impôts, taxes et versements assimilés ». Cependant, la Banque de France (Centrale des Bilans) considère que tout le poste « impôts, taxes et versements assimilés » est le prix d'un service extérieur. En conséquence, tous les impôts et les taxes sont à déduire avant le calcul de la valeur ajoutée (Batsch, 2003). Dans ce cas, les frais de débarquement sont considérés comme des services. Le pêcheur rémunère la mise à disposition des services portuaires pour le déchargement, de la criée et de son personnel pour la commercialisation. Ils sont alors comptabilisés en consommations intermédiaires. D'autre part, ces frais ne sont payés que par les utilisateurs du port et de la criée et des adhérents des OP. Ils n'ont pas un caractère obligatoire. C'est cette analyse qui a été retenue dans cette étude.

Chaque poste de consommations intermédiaires (soulignés dans le texte) a fait l'objet d'une question spécifique lors de l'enquête. La somme des flux représente l'ensemble des **consommations intermédiaires** de la pêche.

- **Flux de valeur ajoutée brute**

La Valeur Ajoutée Brute (VAB) représente la **création de richesse brute générée par l'activité de pêche** et constitue l'agrégat le plus significatif pour l'analyse économique puisqu'il donne une bonne image du poids économique des entreprises de pêche. La valeur ajoutée est égale à la différence entre la valeur de production (assimilable au chiffre d'affaires en l'absence de variation de stocks) et celle des consommations intermédiaires (biens non durables et services extérieurs consommés dans le processus productif). Elle représente, en première approximation, l'excédent de la valeur créée sur la valeur détruite dans le cadre du processus productif. Cependant, elle ne tient pas compte de la perte de valeur subie par le capital fixe au cours du processus, du fait de l'usure ou de l'obsolescence (perte de valeur que la pratique comptable appréhende à travers la notion d'amortissement). C'est pourquoi il s'agit d'une valeur ajoutée brute.

³⁸ Les enquêtes économiques de l'Ifremer tendent à minimiser ces coûts qui sont difficiles à collectés : ils comprennent de nombreuses composantes (Boncoeur *et al*, 2004).

³⁹ Pour les adhérents des organisations de producteurs.

La part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires est un élément d'appréhension de la richesse brute générée par l'activité, mesurée plus couramment à partir du **taux de valeur ajoutée** (valeur ajoutée brute / chiffre d'affaires).

- **Flux de charges de personnel**

Les **charges de personnel** correspondent aux **rémunérations brutes de l'équipage y compris les cotisations salariales et patronales**. Elles constituent l'élément de dépenses le plus important d'une entreprise de pêche et comprend également le revenu du travail du patron propriétaire du navire lorsque ce dernier est embarqué. Les charges de personnel sont calculées de la manière suivante :
Charges de personnel = (CA – Frais communs) x pourcentage de la part équipage + cotisations patronales.

Le questionnaire de l'enquête comportait les éléments permettant de calculer la part équipage : chiffre d'affaires, frais communs, clé de répartition du « reste à partager » entre la part équipage et la part armement. Par convention, le taux de la part équipage est fixé à 50 % pour les navires pour lesquels une seule personne est embarquée. Les cotisations sociales ont été calculées à partir de la catégorie Enim des membres d'équipage, du nombre de jours d'armement et de la catégorie du navire (fonction des critères de longueur et de jauge). Les cotisations sont ensuite séparées en cotisations salariales et patronales⁴⁰ (Daurès *et al*, 2004).

Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les salaires bruts et les cotisations sociales à la charge de l'employeur. Les salaires bruts se décomposent eux-mêmes en salaires nets et cotisations sociales à la charge des salariés. Ces dernières sont prélevées à la source : l'employeur verse aux organismes de la Sécurité Sociale la totalité des cotisations patronales et salariales, et ne verse aux salariés que les salaires nets. A l'intérieur de ce cadre général, le secteur de la pêche artisanale connaît plusieurs spécificités.

La détermination des salaires bruts, tout d'abord, s'effectue sur la base du système du « salaire à la part » (voir encadré ci-dessous). Ce système concerne l'ensemble de l'équipage, y compris le patron-propriétaire du navire. En principe, les cotisations sociales à la charge des salariés sont prélevées sur la part équipage, et les cotisations à la charge de l'employeur sur la part armement.

En second lieu, les marins-pêcheurs sont assujettis à un régime spécial de Sécurité Sociale, géré par l'Enim. La particularité de ce régime réside dans le fait que les cotisations des marins sont assises non pas sur le revenu réellement perçu mais en fonction d'un salaire forfaitaire. Celui-ci est fonction de la catégorie du marin et du nombre de jours de mer (la longueur et la jauge du navire interviennent également dans le calcul des cotisations dues). La catégorie du marin est fonction de ses diplômes professionnels, de son temps de navigation, du type d'embarquement et de la fonction remplie à bord (Boncoeur *et al*, 2000).

⁴⁰ L'enquête inclut la question des charges sociales, mais les réponses étant généralement incomplètes, peu précises et peu fiables, l'Ifremer a décidé de les recalculer.

Systeme de remuneration a la part

Le système de rémunération à la part est le mode de rémunération traditionnel des marins à la pêche artisanale. L'équipage (y compris le patron embarqué) est rémunéré sur la base d'une fraction prédéterminée des ventes nettes, après déduction de certaines charges et dépenses dénommées frais communs. La liste des charges considérées comme communes et la clé de répartition du reste à partager entre part équipage et part armement varient en pratique d'un navire à l'autre. La part équipage est elle-même répartie entre les membres de l'équipage selon une clé prédéfinie, variable elle aussi selon les navires.

Les flux directs vers l'amont (flux inputs) comprennent les flux de consommations intermédiaires (excepté les frais de débarquements) et les flux d'investissements. Les enquêtes économiques menées par l'Ifremer ne permettent pas d'appréhender le flux d'investissement, cet aspect sera traité dans le chapitre suivant. À cette étape, il n'est pas possible de faire la distinction entre la part de ces flux qui entrent dans la zone étudiée et la part des flux qui concernent l'extérieur. Il s'agit donc de flux globaux sans considération quant à leur destination géographique. **Les flux directs de l'aval (flux d'outputs) sont représentés ici par le chiffre d'affaires.** L'estimation du chiffre d'affaires généré par la flotte d'Auray et de Vannes est donc une bonne estimation du montant des débarquements effectués par ces navires. L'origine de ce flux a pu être abordée et fait l'objet du paragraphe suivant.

3.1.4. Débarquements et répartition par type d'acheteur

L'objectif est maintenant de suivre les débarquements des navires d'Auray et de Vannes jusqu'à la première vente c'est-à-dire de déterminer la part des débarquements réalisée en criée et hors criée ainsi que leurs destinations géographiques (zone et hors zone). À partir des données de ventes dans les criées des navires d'Auray et de Vannes (données du RIC, Ofimer) et des débarquements totaux, on en déduit la valeur des débarquements réalisés hors criée. Les données de l'Ofimer servent aussi à la répartition des débarquements en criée entre la zone d'étude et l'extérieur. Pour la destination des ventes hors criée, peu de données quantitatives sont disponibles, on utilise surtout les données du Comité local et la connaissance du terrain acquise pendant l'étude.

Une fois les débarquements sur la zone d'étude estimés, il s'agit d'identifier les premiers acheteurs et d'estimer la part de leurs achats sur la zone d'étude. D'une part, les services de la criée ont fourni la répartition des ventes réalisées à la criée de Quiberon en fonction des types acheteurs (zone et hors zone). D'autre part, les enquêtes économiques de l'Ifremer apportent des indications sur la destination des ventes hors criée pour les navires d'Auray et de Vannes.

Les pêcheurs enquêtés ont indiqué la répartition du chiffre d'affaires par type d'acheteur pour la part vendue hors criée. Cette information est disponible pour 25 enquêtes sur les 41 navires d'Auray et de Vannes enquêtés. Les extrapolations réalisées à partir de ces données reposent sur des **hypothèses particulières et sur des paramètres non certifiés** :

- **la représentativité de l'échantillon.** Le nombre d'enquête utilisable est limité (25). De plus, on ne connaît pas la population mère réelle c'est-à-dire le nombre de navires passant tout ou en partie de ses captures hors criée.
- **la fiabilité des réponses.** La répartition entre les types d'acheteur est une estimation faite par l'enquêté.
- **la grande variabilité des résultats.** Les stratégies de ventes des pêcheurs sont très variables, de nombreux paramètres interviennent pour le choix des acheteurs comme par exemple le lieu de débarquement, les espèces pêchées, le type de pêche.

3.2. Résultats

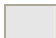


Les flux monétaires induits par les activités de pêche des navires d'Auray et de Vannes sont présentés en deux temps. Le traitement statistique donne dans un premier temps les flux induits estimés pour chaque flottille identifiée. Ces résultats servent ensuite à l'estimation des flux induits par l'ensemble de la flotte d'Auray et de Vannes.

3.2.1. Effets économiques directs induits par les flottilles

Chaque navire inscrit aux POP a été affecté dans les **12 flottilles identifiées**. **Un navire peut exercer plusieurs métiers, mais il ne peut appartenir qu'à une seule flottille**. Une flottille regroupe des navires ayant une homogénéité relative de leur structure d'exploitation du point de vue des caractéristiques des navires, des combinaisons de métiers et de la structure des coûts. Avant de présenter les résultats sur les flux monétaires, les différentes flottilles identifiées sont présentées succinctement.

- **Métiers pratiqués et espèces ciblées**

Les tableaux suivants (Tableau 15 et Tableau 16) donnent une vue synthétique de l'intensité de l'activité des différentes flottilles côtières des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes en fonction d'une part des métiers pratiqués et d'autre part des espèces ciblées. Les nuances de gris correspondent à la légende suivante :

Légende	
	0 à 0.5 mois d'activité en moyenne par navire
	0.5 à 1 mois d'activité en moyenne par navire
	Plus de 1 mois d'activité en moyenne par navire

Le Tableau 15 souligne en particulier l'importance de l'utilisation des tamis à civelles, des casiers à bouquets, du tramail à soles, des dragues à coquilles Saint-Jacques et de la pêche à pied des palourdes. En termes d'espèces ciblées, le Tableau 16 montre l'importance de la pêche des bars, des palourdes, des soles et des civelles qui ne sont que des espèces à haute valeur commerciale.

Tableau 15 : Nombre de mois d'activité par métier et par flottille en 2002

Métier	Flottilles																																									
	Nombre de navires	Chalut de fond à panneaux à crevettes grises	Chalut de fond à panneaux à divers poissons	Chalut de fond à panneaux à lançons	Chalut de fond à panneaux à soles	Chaluts jumeaux à langoustines	Drague à coquilles Saint-Jacques	Drague à divers coquillages	Drague à moules	Drague à palourdes	Tamis à civelles	Divers filets maillants à divers poissons	Filet maillant dérivant à mulets	Filet maillant fixe à bars	Filet maillant fixe à divers poissons	Filet maillant fixe à rougets	Tramail à divers poissons	Tramail à gros crustacés	Tramail à baudroies	Tramail à seiches	Tramail à soles	Ligne à main à bars	Ligne à main à dorades grises et royales	Ligne à main à lieux jaunes	Diverses palangres à bars	Palangre flottante à bars	Palangre de fond à bars	Palangre de fond à congres	Casier à bouquets	Casier à gros crustacés	Casier à petits crustacés	Casier à seiches	Verveux à anguilles	Pêche à pied à divers oursins	Pêche à pied à palourdes	Pêche à pied à pouces pied	Pêche en apnée à divers oursins	Pêche en apnée à palourdes	Autres	Total		
Chalutiers < 9 m	13	50	19		24		9	6	11	4	46						5	2	6									3	4			2								10	201	
Chalutiers 9-12 m	25	24	128		35		58	3	11	3	21	4		12	6		8			11					4		9	8					3								38	386
Chalutiers > 12 m	8		20			31	14							1							3																				60	129
Dragueurs < 9 m	20			18			35	14	7	4	27		2		10					17	33	30		3			35	1	14	12	4	8	8	8	1	6	13	2	8	24	336	
Dragueurs > 9 m	30		1	20			76	17	7	9	25	5	2	11	22	4	11	36	4	44	5	11	2	3	3	41	21	36	31	15	18	10				8		17	65	580		
Tamiseurs < 7 m	23										75	3		8	3				9	3							20	10	3	2	15	3	4	11	22	3	15	57	18	284		
Tamiseurs 7-9 m	22			1			1			4	72		10		10	3			8	23	5	15	3	11	8	12	8	26	3	7	15	14	3	17	6		20	32	337			
Tamiseurs > 9 m	11								2	34		10	9	20	2					11	13		5			8		35			20	12							0	181		
Arts dormants < 7 m	15												19	10	8	8	14			2		25	13	10	10	7	21	25	7	2		1			4	8		5	40	239		
Arts dormants 7-9 m	31			7						2	8	17	7	1	28			5	12	58	75	39	16	35	22	24	39	44	38	41	4	5				8			50	585		
Arts dormants > 9 m	18			6							4	2	3	17	4	9	5	18	8	47	4	3	3	10	3	21	26	61	21	39	3							31	348			
Divers métiers côtiers	36									6	3	4	3						1	3	5		2			7	7	3		5			26	150	95	22	70	10	422			
Total	252	74	168	52	59	31	193	40	36	26	308	27	66	32	58	111	32	29	59	46	226	165	111	41	76	43	198	148	233	109	126	77	53	41	199	141	39	177	390	4040		

Source : SIH, Ifremer

Tableau 16 : Nombre de mois d'activité par espèce ciblée et par flottille en 2002

Flottilles	Espèce ciblée																																
	Nombre de navires	Anchois	Anguille	Bar	Baudroies	Bouquet	Buccin	Civelle	Congre	Coquille Saint-Jacques	Crevette grise	Dorades	Gros crustacés	Lançons	Langoustine	Lieu jaune	Maquereau	Merlu	Moule	Mulets	Oursins	Palourdes	Petits crustacés	Pouce-pied	Rouget	Sardine	Seiche	Sole	Divers coquillages	Divers poissons	Autres	Total	
Chalutiers < 9 m	13		3			4		46	3	9	50		5					5	11			4					4	30	6	19	27	201	
Chalutiers 9-12 m	25			13				21	8	58	24		8		5	8		3	11			3				12	3	8	46	3	150	155	386
Chalutiers > 12 m	8	18								14					44	3		4								3	4	5		33	52	129	
Dragueurs < 9 m	20		8	71		14		27	4	35		30	12	18			6		7	2	5	18	4	13	10		12	17	14	9	23	336	
Dragueurs > 9 m	30		10	52	42	36		25	21	76		11	53	20		16	1	5	7	4	7	26	15	8	22		27	48	17	25	48	580	
Tamiseurs < 7 m	23		4	21		3		75	10				2			1			12		26	79	15	3	3		12	3		12	15	284	
Tamiseurs 7-9 m	22		14	36		26		72	13	1		29	3	1		3				10	3	41	7	6	10		23	23		16	16	337	
Tamiseurs > 9 m	11		12	30		35		34							5					10		2			20		20	11		2	2	181	
Arts dormants < 7 m	15			73		7		25				22	8	2		10	6			24		9		8	8		3	8		26	26	239	
Arts dormants 7-9 m	31		5	172	10	44	12	2	42			48	38	7		16	4	7		17			41	8	28		16	59		9	9	585	
Arts dormants > 9 m	18			41	18	61		26				3	26	6		7	2	5		2			39		4		15	48		39	45	348	
Divers métiers côtiers	36			16		3		6	7				4			2				4	48	220	5	95			5	3		4	4	422	
Total	252	18	364	525	70	233	12	308	159	193	74	143	159	54	49	71	19	29	48	73	89	402	126	141	117	18	149	301	40	344	434	4040	

Source : SIH, Ifremer

Les caractéristiques de chaque flottille sont synthétisées dans le tableau suivant (Tableau 17). Pour chaque flottille, sont présentés :

- les **caractéristiques techniques moyennes, l'équipage moyen**,
- le degré de **polyvalence**, défini par le nombre de métiers différents pratiqués dans une année.
- le **taux d'activité** (nombre de mois d'activité moyen par navire et par an) et **l'activité totale** (nombre de mois d'activité de la flottille). L'indicateur utilisé est le nombre de mois d'activité. Cet indicateur doit être utilisé avec beaucoup de précaution dans la mesure où le fait qu'un navire soit actif un mois donné dans l'année ne reflète pas le temps effectif passé à la pêche ce même mois : il peut en effet avoir consacré un seul jour ou les 30 jours à cette activité. Il s'agit d'une des limites de la configuration actuelle des calendriers d'activité.
- les **métiers les plus pratiqués**. Dans la mesure où un navire peut exercer plusieurs métiers au cours de l'année, la flottille regroupe les navires dont les combinaisons de métiers sont relativement proches et dont on peut suspecter une faible variabilité entre les recettes brutes enregistrées. L'identification de ces métiers est également essentielle à la compréhension et l'analyse de la structure moyenne des recettes et des coûts.
- **Le nombre d'enquêtes disponibles**,
- les **espèces ciblées**. Une première approche des espèces cibles est effectuée à partir de la liste des métiers (enquête activité). Dans un deuxième temps, il s'agit de prendre en compte l'importance de chaque espèce dans le chiffres d'affaires (enquête économique).
- **le chiffre d'affaires total** de la flottille et le **taux de valeur ajoutée** (en % du chiffre d'affaires). Les indicateurs économiques sont issus du traitement d'enquêtes directes auprès d'un échantillon de patron-pêcheurs et sont donc à prendre avec précaution.

Les caractéristiques des navires, les métiers pratiqués et les flux monétaires sont détaillés pour chaque flottille en annexe (Annexe 8).

Tableau 17 : Descriptif des flottilles

Flotte d'Auray et de Vannes	Population	Longueur moyenne (m)	Puissance moyenne (kW)	Equipage moyen	Polyvalence (métiers pratiqués par an)	Taux d'activité (mois d'activité par an)	Activité totale (mois d'activité)	Métiers les plus pratiqués	ECHANTILLON	Espèces cibles	Chiffre d'affaires (M€)	Intervalle de confiance à 95% (+/- M€)
Chalutiers < 9 m	13	8.3	86	1.3	3.9	11.9	201	TAMIS A CIVELLES, CHALUT A CREVETTES GRISES, A SOLES	5	CIVELLE, CREVETTE GRISES, SOLE	0.95	0.11
Chalutiers 9-12 m	25	10.0	111	1.6	3.7	11.5	386	Chalut à divers poissons, drague à coquilles Saint-Jacques	4	Sole, coquille Saint-Jacques	1.75	0.92
Chalutiers > 12 m	8	14.3	236	3.6	4.5	12.0	129	Chaluts à langoustines, chalut pélagique à anchois, drague à coquilles Saint-Jacques	6	Langoustine, anchois, coquille Saint-Jacques	1.68	0.45
Dragueurs < 9 m	20	8.0	79	1.5	4.4	10.6	336	Drague à coquilles Saint-Jacques, tamis à civelles, lignes à main et palangres à bars et dorades	7	COQUILLE SAINT-JACQUES, CIVELLE, BAR DORADE	1.27	0.22
Dragueurs > 9 m	30	10.0	121	1.9	5.2	11.5	580	Drague à coquilles Saint-Jacques, arts dormants	6	Coquille Saint-Jacques	3.50	0.84

	Population	Longueur moyenne	Puissance moyenne	Equipage moyen	Polyvalence	Taux d'activité	Activité totale	Métiers	ECHANTILLON	Espèces cibles	CA	IC (+/- M€)
Tamiseurs < 7 m	23	6.1	53	1.1	2.8	9.2	284	Tamis à civelles, pêche à la main des palourdes et oursins, arts dormants	6	Civelle, palourde	0.92	0.37
Tamiseurs 7-9 m	22	8.0	71	1.3	4.3	10.5	337	Tamis à civelles, pêche à la main des palourdes, arts dormants	6	Civelle, palourde, bar	1.29	0.71
Tamiseurs > 9 m	11	9.6	79	1.5	4.1	10.9	181	Tamis à civelles, casier à bouquets et à seiches, filets et lignes à bars	5	Civelle, bouquet, seiche	1.05	0.46
Arts dormants < 7 m	15	6.1	36	1.0	3.4	9.5	239	Métiers de l'hameçon et du filet	4	Bar, congre, dorade	0.62	0.49
Arts dormants 7-9 m	31	7.8	76	1.2	4.2	10.2	585	Métiers de l'hameçon, du filet et du casier	6	Bar	2.55	1.41
Arts dormants > 9 m	18	10.6	133	2.7	4.1	11.2	348	Casiers à bouquets, tramail à soles, palangres de fond à congres et bars	4	Bouquet, sole, bar, crustacés	2.40	0.96
Divers métiers côtiers	36	6.3	60	1.3	2.2	9.9	422	Pêche à la main des palourdes, des pouce-pied, des oursins	4	Palourde, pouce-pied, oursins	2.60	1.08

Source : SIH, Ifremer

Les trois flottilles de **chalutiers** représentent 18 % de la flotte d'Auray et de Vannes, 18 % de l'activité totale et dégagent un chiffre d'affaires estimé en 2002 à environ 4.4 M€(+/-1.5 M€). Leur activité est très régulière sur l'année, les navires pratiquent essentiellement divers métiers du chalut. La flottille des chalutiers de plus de 12 m est celle qui regroupe les navires les plus grands et les plus puissants de la flotte, elle est aussi la plus petite en termes de nombre de navires. De plus, l'équipage moyen sur les navires de cette flottille est le plus élevé.

Les flottilles de **dragueurs** regroupent 19 % des navires de la flotte pour 23 % de l'activité totale. Les navires pratiquent essentiellement la drague à coquilles Saint-Jacques sur le gisement autour de la presqu'île et des îles et divers arts dormants. Les dragueurs sont les plus polyvalents de la flotte. Le chiffre d'affaires total de ces deux flottilles est estimé à 4.8 M€(+/- 1.1 M€) en 2002.

Les **tamiseurs**, 22 % des navires de la flotte et 23 % de l'activité totale, pratiquent essentiellement le tamis à civelles et les arts dormants. Ils dégagent un chiffre d'affaires estimé en 2002 à 3.3 M€(+/- 1.5 M€).

Les flottilles les plus importantes en termes de navires et d'activité sont les **arts dormants** (un quart des navires de la flotte et 29 % de l'activité totale). Le chiffre d'affaires total de ces trois flottilles est estimé à 5.6 M€(+/- 2.9 M€) en 2002. Les métiers pratiqués sont divers : métiers de l'hameçon, du casier et du filet, et ciblent particulièrement le bar, le bouquet, la sole, le congre. La flottille des arts dormants de moins de 7 m n'emploient aucun matelot, le patron est seul à bord.

La flottille des **divers métiers côtiers** est typique au secteur et représente 46 % de la flottille nationale « Divers métiers côtiers ». Cette flottille est la plus grande avec 14 % des navires de la flotte d'Auray et de Vannes. Les pêcheurs sont les moins polyvalents de la flotte : ils pratiquent essentiellement la pêche à la main (en apnée ou à pied) des palourdes, des pouce-pied et des oursins. Leur activité est saisonnière et représente 10 % de l'activité totale. Cette flottille dégage un chiffre d'affaires estimé en 2002 à environ 2.6 M€(+/- 1.1 M€).

Après la description des flottilles, il s'agit maintenant d'analyser les recettes et les coûts induits par les activités de pêche.

- **Chiffre d'affaires**

Pour pouvoir comparer les flottilles entre elles, il est nécessaire de calculer des moyennes par navires. Ces moyennes sont des estimations dont la fiabilité est différente suivant les flottilles : les coefficients de variation (CV) varient de 12 à 65 %. Les résultats présentées dans le tableau suivant (Tableau 18) sont données à titre indicatif comme ordre de grandeur.

Tableau 18 : Estimations du chiffre d'affaires moyen par flottille en 2002

Flottilles	Chiffre d'affaires moyen (k€)	Consommations intermédiaires moyennes (k€)	Valeur Ajoutée Brute (k€)
Chalutiers < 9 m	71	18	53
Chalutiers 9-12 m	70	20	50
Chalutiers > 12 m	335	130	205
Dragueurs < 9 m	64	14	50
Dragueurs > 9 m	117	28	89
Tamiseurs < 7 m	40	4	36
Tamiseurs 7-9 m	59	15	44
Tamiseurs > 9 m	95	19	76
Arts dormants < 7 m	41	8	33
Arts dormants 7-9 m	82	16	66
Arts dormants > 9 m	134	33	101
Divers métiers côtiers	72	5	66

Source : Traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer.

D'après les enquêtes, le chiffre d'affaires moyen par navire varie fortement d'une flottille à l'autre et on retrouve un effet de la taille du navire. Le chiffre d'affaire moyen atteint à un minimum pour les plus petits navires : environ 40 k€ pour les tamiseurs et les arts dormants de moins de 7 m. A l'inverse, les chiffres d'affaires moyens les plus élevés sont observés pour les plus gros navires : les chalutiers de plus de 12 m, les arts dormants de plus de 9 m et les dragueurs de plus de 12 M.

Les tamiseurs de moins de 7 m et les divers métiers côtiers sont les flottilles qui dépensent le moins en consommations intermédiaires. Ces flottilles ont peu de frais en matériel de pêche, en entretien du navire, en carburant, en services et des frais quasiment nuls en glace, en vivres et en appâts. D'une part, ces flottilles ont des taux d'activité les plus faibles, les métiers pratiqués sont saisonniers et les durées de marée sont courtes. D'autre part, elles comportent de nombreux pêcheurs à la main qui n'utilisent pas d'engins, qui ne se servent pas de leur bateau pour pêcher et qui ne débarquent pas en criée. A l'opposé, les consommations intermédiaires représentent plus de 20 fois plus pour les chalutiers de plus de 12 m (frais de carburant et de services très importants).

Au niveau de la valeur ajoutée moyenne dégagée par navire, on retrouve un classement lié à la longueur des navires avec l'exception des divers métiers côtiers. En effet, avec des consommations intermédiaires faibles, cette flottille dégagent au final une valeur ajoutée brute proche de la moyenne.

- **Structure des coûts**

Le chiffre d'affaires se décompose en consommations intermédiaires et en valeur ajoutée brute. Les consommations intermédiaires comprennent : l'entretien navire, les engins de pêche, les frais de vivres, de glace et d'appâts, le carburant et les lubrifiants, ainsi que les services.

Tableau 19 : Effets monétaires directs induits par la pêche côtière d'Auray et de Vannes par flottille et par poste (100 euro de produits débarqués induit X euro:)

(€)	Chalutiers < 9 m	Chalutiers 9-12 m	Chalutiers > 12 m	Dragueurs < 9 m	Dragueurs > 9 m	Tamiseurs < 7 m	Tamiseurs 7-9 m	Tamiseurs > 9 m	Arts dormants < 7 m	Arts dormants 7-9 m	Arts dormants > 9 m	Divers métiers côtiers
Entretien du navire	5	4	7	6	3	2	5	1	4	3	2	2
Engins de pêche	6	5	6	4	4	2	5	6	4	3	7	2
Vivres	< 1	< 1	2	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
Glace	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	1	< 1	< 1
Appâts	< 1	< 1	< 1	2	< 1	< 1	1	2	1	2	3	< 1
Carburant, lubrifiants	6	12	12	3	7	3	6	4	5	5	6	2
Services	8	7	11	6	9	3	9	7	6	7	7	1
Consommations intermédiaires	26	29	39	22	24	10	25	20	19	20	24	7
Valeur ajoutée	74	71	61	78	76	90	75	80	81	80	76	93
Charges de personnels	48	45	40	53	47	53	48	48	49	48	49	51

Les **achats et l'entretien des engins** représentent, suivant les flottilles, entre 2 et 7 % du chiffre d'affaires (Tableau 19). Les arts dormants de plus de 9 m ont des frais en engins de pêche les plus élevés : le renouvellement des engins et les réparations sont plus fréquents sur les filets, les palangres et les lignes que sur les autres types d'engins. Au contraire, les frais d'engins de la flottille divers métiers côtiers sont très faibles : il s'agit surtout de pêcheurs à la main. Les frais d'engins comprennent alors uniquement du petit matériel (combinaison de plongée, palmes, tuba, gants, bottes...).

Les **frais en vivres, en glace et en appâts** sont très faibles : les trois postes regroupés comptent pour un peu plus de 1 % du chiffre d'affaires pour de nombreuses flottilles. Les frais en vivres ne sont pas toujours pris à la charge de l'armement. De plus, les navires étudiés sont des navires côtiers, la durée des marées peut être très courte (quelques heures) dans le cas contraire la plupart rentrent tous les soirs à terre. Il y a donc peu voire pas de **vivres** embarqués. Les frais de vivres sont les plus importants pour les chalutiers de plus de 12 m qui partent pour des marées plus longues (24 h en moyenne) et où l'équipage est le plus nombreux. La durée des marées ne nécessite généralement pas l'embarquement de **glace**. Néanmoins l'été, certains navires s'approvisionnent en glace à la criée. L'achat de glace est plus notable pour les arts dormants de 7 à 9 m et pour les chalutiers de 12 m, mais reste marginal : moins de 1 % du chiffre d'affaires. Les dépenses en **appâts** ne concernent pas toute la flotte : les chalutiers n'utilisent pas d'appâts (encore appelé boîtes), par contre les entreprises de pêche qui utilisent des casiers, des palangres ou des lignes, appâtent leurs engins. On retrouve logiquement les dépenses les plus élevées dans les strates des arts dormants (1 à 3 % du chiffre d'affaires suivant la longueur des navires).

La consommation de **carburant et de lubrifiants** est le poste qui varie le plus d'une flottille à une autre : de 2 à 12 %. Ce sont les chalutiers qui dépensent le plus en carburant et lubrifiant, le maximum est atteint par les chalutiers de plus de 12 m. On retrouve une corrélation positive entre la pratique du

chalut et les frais de carburant. Les dépenses en carburant pour les divers métiers côtiers sont au contraire très faibles : le navire, si il est utilisé, sert dans beaucoup de cas au déplacement sur les zones de pêche et reste immobile pendant la pêche (c'est le cas de la pêche à la main des oursins, des palourdes).

En ce qui concerne les **services**, ce sont les chalutiers de plus de 12 m qui consomment le plus. Cette flottille regroupe les plus gros navires (assurance des navires élevée) et débarque surtout à la criée (frais de débarquement élevés). A l'opposé, la flottille des divers métiers côtiers ne paye presque rien en services : la plupart ne sont pas obligés de tenir une comptabilité et ne font généralement pas appel à un centre de gestion. De plus, très peu débarquent à Quiberon et vendent en criée. Les frais de débarquement sont alors quasiment nuls : c'est le cas des navires enquêtés. Les services se limitent donc presque uniquement à la prime d'assurance.

Le **taux de valeur ajoutée** varie donc de 61 % (pour les chalutiers de plus de 12 m) à 93 % (pour les divers métiers côtiers). En général, plus la longueur du navire augmente plus le taux de valeur ajoutée diminue. Le taux de valeur ajoutée est le plus élevé pour les chalutiers de plus de 12 m pour lesquels les consommations intermédiaires sont très élevées et en particulier les consommations en carburant et en services. A l'opposé, les consommations intermédiaires sont réduites à leur minimum pour la flottille des divers métiers côtiers, elles ne correspondent qu'à 7 % du chiffre d'affaires.

3.2.2. Effets économiques directs induits par la flotte d'Auray et de Vannes

La méthode statistique utilisée permet à partir des données précédentes par flottille d'évaluer des indicateurs moyens puis les flux induits par la flotte d'Auray et de Vannes. **Ces chiffres sont des estimations et doivent donc être pris avec beaucoup de précaution.**

Un **navire moyen de la flotte d'Auray et de Vannes** aurait généré en moyenne un **chiffre d'affaires en 2002 d'environ 85 k€(+/- 7 k€)** (Tableau 20). Dans le rapport d'activité 2001 produit par le Cedem dans le cadre du contrat de plan État-Région, le chiffre d'affaires annuel moyen d'un navire côtiers breton a été estimé à environ 86 k€(Boncoeur *et al*, 2002).

Tableau 20 : Estimations du chiffre d'affaires et de la structure des coûts d'un navire moyen de la flotte d'Auray et de Vannes en 2002

	Flux monétaires moyens (€)	Répartition du chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires brut	84 929	100 %
<i>Entretien du navire</i>	3 061	4 %
<i>Engins de pêche</i>	3 809	4 %
<i>Vivres</i>	268	0 %
<i>Glace</i>	126	0 %
<i>Appâts</i>	739	1 %
<i>Carburant, lubrifiants</i>	5 395	6 %
<i>Services</i>	5 926	7 %
Consommations intermédiaires	19 323	23 %
Valeur ajoutée	65 605	77 %
Charges de personnel	40 477	48 %

Source : Traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer.

Presque **un quart (23 %)** de ce chiffre d'affaires aurait été utilisé en **consommations intermédiaires** (de 7 % pour les divers métiers côtiers à 39 % pour les chalutiers de plus de 12 m). Le **poste de consommation le plus important** serait celui des **services (7 % du chiffre d'affaires)**, ce qui peut s'expliquer par la prise en compte des frais de débarquement. Les **dépenses en carburant et en lubrifiants** représentaient **6 % du chiffre d'affaires**. Par contre, les **frais en vivres, en glace et en appâts étaient très faibles** : les trois postes regroupés comptent pour un peu plus de 1 % du chiffre d'affaires.

La **valeur ajoutée brute** dégagée par cette activité aurait constitué en moyenne **plus des trois quarts du chiffre d'affaires (77 %)** soit en moyenne 65 k€(+/- 7 k€) par navire et par an. Le taux de valeur ajoutée de cette flotte est **supérieur à celui de la flotte Mer du Nord – Manche – Atlantique qui est de 67 %** (Berthou *et al*, 2004b) mais est proche du ratio utilisé par Cofrepêche dans l'étude sur l'emploi et degré de dépendance vis à vis de la pêche (75 % pour les ports à dominante artisanale) (Cofrepêche, 2000). Les charges annuelles de personnel seraient en moyenne de 40 k€(+/- 3k€) soit 48 % du chiffre d'affaires.

Les flux totaux induits par la flotte d'Auray et de Vannes sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 21) et les calculs sont détaillés dans l'annexe (Annexe 9).

Tableau 21 : Évaluations des flux monétaires induits par la flotte d'Auray et de Vannes en 2002

	Flux monétaires totaux (M€)	+/- (M€)
Chiffre d'affaires brut	21.40	1.85
<i>Entretien navire</i>	<i>0.77</i>	<i>0.13</i>
<i>Engins de pêche</i>	<i>0.96</i>	<i>0.16</i>
<i>Vivres</i>	<i>0.07</i>	<i>0.02</i>
<i>Glace</i>	<i>0.03</i>	<i>0.01</i>
<i>Appâts</i>	<i>0.19</i>	<i>0.05</i>
<i>Carburant, lubrifiants</i>	<i>1.36</i>	<i>0.16</i>
<i>Services</i>	<i>1.49</i>	<i>0.18</i>
Consommations intermédiaires	4.87	0.46
Valeur ajoutée	16.53	1.73
Charges de personnel	10.20	0.88

Source : Traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer.

Le traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer permet d'estimer le **chiffre d'affaires dégagé** en 2002 par les entreprises de pêche côtière d'Auray et de Vannes à plus de **21 (M€)** avec un intervalle de confiance à 95 % de plus ou moins 1.85 M€

Une partie de ce chiffre d'affaires, **moins d'un quart**, a été utilisée en **consommations intermédiaires**. En 2002, ces dépenses sont estimées à 4.87 M€(+/- 0.46 M€). Les dépenses effectuées ont bénéficié dans l'ordre **aux prestataires de services** : 1.5 M€, aux fournisseurs de **carburant et huiles** : 1.4 M€, aux **fournisseurs de matériels de pêche** : près de 1 M€, aux **entrepreneurs et artisans chargés de l'entretien du navire et de ses équipements** : environ 0.8 M€. Ces dépenses seront présentées plus en détail dans le chapitre suivant. On notera en particulier que le poste le plus important de consommations intermédiaires, exceptés les services, est constitué par les consommations de carburant (6 % du chiffre d'affaires).

De la même manière, la **création de valeur ajoutée** en 2002 a été estimée à **16.5 M€** avec une marge d'erreur de plus ou moins 1.73 M€(intervalle de confiance à 95 %). Quant aux charges de personnel, elles auraient représenté en 2002, 10 M€(+/- 0.9 M€).

3.2.3. Destinations et première vente des débarquements

Le **montant total des débarquements** effectués par les navires d'Auray et de Vannes en 2002 a donc été estimé à **21.4 M€(+/- 1.85 M€)**. Ces débarquements ont généré un coût représenté par les frais de débarquement (taxe portuaire, taxe criée et taxe OP), évalué à **0.65 M€(+/- 0.13 M€)**, ce qui représente 3 % du chiffre d'affaires total de la flotte. Il s'agit maintenant de suivre la destination de ce flux total de première vente que ce soit la destination commerciale (vente en criée / hors criée) ou la destination géographique (zone d'étude / hors zone).

- **Facteurs influençant le type de commercialisation**

Comme il a été exposé dans le deuxième chapitre (cf. 2.3.1.), la première vente des produits de la pêche a lieu soit à la criée, soit directement aux mareyeurs, aux grossistes, aux poissonniers... La répartition des ventes en criée et hors criée dépend de plusieurs facteurs. Suivant l'espèce pêchée, le type de vente varie. Les coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques, sont vendus hors criée ; 56 % de la production de coquille Saint-Jacques passe par la criée (données du Comité local et de l'Ofimer). Les crustacés passent par les deux circuits de commercialisation alors que les poissons sont plus souvent vendus en criée. Certaines espèces sont toujours vendues de gré à gré : les oursins, les palourdes, les moules, les coques, les pouce-pied, les civelles, les tellines...

D'autres facteurs ont pu être confirmés par des tests statistiques sur les données d'enquêtes. Dans le questionnaire de l'enquête économique de l'Ifremer, une question porte sur la répartition du chiffre d'affaires entre les ventes en criée et les ventes hors criée. En 2002, 41 patrons-pêcheurs d'Auray et de Vannes (16 % de la population totale) ont répondu à cette question. On s'est intéressé à la répartition du chiffre d'affaires suivant deux facteurs : le quartier maritime de rattachement du navire et sa longueur. Tout d'abord, on émet l'hypothèse que l'échantillon formé par les 41 navires est représentatif de la population mère pour ces deux critères. Les différentes analyses de variance montrent que :

1. Il y a un effet très significatif (99.98 %) du quartier d'origine des navires : les navires d'Auray débarquent plus en criée que ceux de Vannes. Les ports d'attache et les zones de pêche des navires d'Auray sont plus proches de la criée. Les pêcheurs du golfe du Morbihan ne viennent pas jusqu'à Quiberon pour débarquer.

2. Il y a un effet très significatif (99.3 %) de la longueur des navires : plus le navire est long plus il débarque en criée, la différence est significative entre les navires de moins de 7 m et les autres.

- **Répartition entre les ventes en criée et hors criée**

Le **montant total des débarquements** effectués par les navires d'Auray et de Vannes en 2002 a été estimé à **21.4 M€(+/- 1.85 M€)**. Ces navires ont débarqué **en criée** plus de 2 100 t pour une valeur de **8.8 M€**(données de l'Ofimer). On peut alors estimer le montant des débarquements **hors criée** à **12.6 M€**soit 59 % des débarquements. Cette répartition entre les ventes en criée et hors criée concordent avec les résultats obtenus avec les données de l'enquête économique de l'Ifremer. En effet, pour l'ensemble de l'échantillon, la moyenne du chiffre d'affaires réalisé par les ventes hors criée est de 57 %. A l'échelle de la Bretagne, les ventes hors criée ont été estimées à 52 % du chiffre d'affaires pour les navires côtiers (Boncoeur *et al* , 2002).

- **Répartition entre les ventes sur la zone d'étude et hors de la zone**

Il s'agit maintenant de répartir ces débarquements entre ceux effectués sur les zones d'emplois d'Auray et de Vannes et ceux effectués à l'extérieur. Pour les débarquements en criées, les débarquements sont répartis ainsi : 5.62 M€vendus à la criée de Quiberon et 3.18 M€dans les autres criées (données de l'Ofimer, RIC). Les ventes à la criée de Quiberon sont composées à 60 % de poissons (bar, congre, sole et dorade principalement), 20 % de crustacés (langoustine, araignée et

tourteau principalement) et 20 % de coquillages (coquille Saint-Jacques). Les ventes dans les autres criées se composent différemment : 82 % de poissons (essentiellement des petits pélagiques anchois et sardine), 13 % de crustacés, 3 % de coquilles Saint-Jacques et 2 % de seiches.

En ce qui concerne la destination géographique des débarquements hors criées, la répartition est plus délicate car peu de données quantitatives sont disponibles. D'après les données du Comité local (cf. 2.3.1.), les débarquements hors criée de 8 espèces sous licences sont estimés à 12.5 M€ en 2002. Ces débarquements comprennent les débarquements des navires inscrits aux POP et hors POP. Connaissant la proportion de licences et d'extraits de licences délivrés aux équipages des navires inscrits aux POP, il est possible d'estimer pour chaque espèce la part des débarquements des navires inscrits aux POP : on obtient une valeur de 8 M€. Cette estimation ne prend pas en compte les ventes hors criée de toutes les espèces pêchées, il s'agit d'un minimum.

D'autres informations qualitatives permettent de supposer que tous les débarquements hors criée sont effectués sur la zone. Les ventes dans les autres criées se composent essentiellement de petits pélagiques (70 % d'anchois et de sardines), espèces pêchées par 6 navires. On estime que ces navires débarquent toutes leurs captures en criée. De plus, la connaissance du terrain permet d'affirmer qu'en général les pêcheurs débarquent leurs captures près de leur port d'attache situé dans la zone.

On estime donc que toutes les ventes hors criée sont réalisées sur la zone d'étude. En 2002, le montant des produits de la mer débarqués **hors criée** sur la zone aurait été alors de **12.60 M€ (+/- 1.85 M€)** et le montant des ventes **totales de 18.22 M€ (+/- 1.85 M€)** (Tableau 22).

Tableau 22 : Valeur (en millions d'euro) des débarquements des navires d'Auray et de Vannes inscrits aux POP suivant le type de commercialisation et par zone

	Zone d'étude	Hors zone	Total
Ventes en criée (M€)	5.62*	3.18*	8.80*
Ventes hors criée (M€)	12.60	0.00	12.60
Total	18.22	3.18	21.40**

* données de l'Ofimer

** estimation à partir des données économiques de l'Ifremer

- **Destination des ventes**

Une fois les débarquements sur la zone connus, il est nécessaire de connaître la répartition des débarquements à la première vente entre les différents types d'acheteur.

D'après les services de la **criée**, 54 % des navires d'Auray et de Vannes ont débarqué au moins un fois en 2002 à la criée de Quiberon. De plus, 16 navires extérieurs ont débarqué une partie de leur production à la criée de Quiberon. **Au total, les ventes de produits de la mer à la criée de Quiberon représentent 6.82 M€** (données des services de la criée), soit 1.2 M€ de plus que les débarquements des navires de la zone. Les données fournies par les services de la criée permettent de connaître la répartition en valeur des achats entre les différents types d'acheteur. Les **mareyeurs** de la zone ont acheté en 2002 pour **3.54 M€**, soit la moitié des ventes et les **poissonniers** pour **1.39 M€** (20 %), le reste (1.89 M€) a été vendu à des acheteurs basés hors de la zone d'étude. Cette clé est ensuite utilisée pour répartir les débarquements des navires d'Auray et de Vannes (5.62 M€) entre les différents acheteurs.

Pour les débarquements **hors criée**, très peu d'information est disponible sur la répartition des ventes entre les différents types d'acheteur. Sur les 41 navires d'Auray et de Vannes enquêtés par l'Ifremer, 33 vendent une partie ou la totalité de leurs captures hors criée. La répartition du chiffre d'affaires réalisée par catégorie d'acheteurs est renseignée pour 25 d'entre eux. Pour cet échantillon, les ventes se répartissent ainsi : 61 % des achats sont réalisés par les mareyeurs et grossistes, 13 % par les GMS

et les poissonneries et 21 % par les particuliers et les restaurants, 5 % par d'autres acheteurs (autres pêcheurs, industrie de transformation...). Cette clé de répartition est utilisée pour répartir les 12.60 M€ débarqués hors criée suivant les différents types d'acheteur.

Les débarquements des navires d'Auray et de Vannes sur la zone d'étude se répartiraient de la manière suivante à la première vente (Tableau 23). Cette répartition est basée sur l'hypothèse suivante, confirmée par la connaissance du terrain : on considère que les ventes hors criées sont opérées uniquement avec des établissements de la zone d'étude. Si ce n'était pas le cas, on surestimerait les achats sur la zone.

Tableau 23 : Estimations des ventes (en millions d'euro) des navires d'Auray et de Vannes sur la zone d'étude par type d'acheteur en 2002

En M€	Établissements hors zone	Établissements de la zone d'étude				Total zone
		Mareyeurs et grossistes	Supermarchés	Poissonnerie	Autres	
Débarquements en criée	1.56	2.92		1.14		4.06
Débarquements hors criée	-	7.74	0.67	0.94	3.25	12.60
Débarquements totaux	1.56	10.66	0.67	2.08	3.25	16.66

Presque les **trois quarts** ont été vendus par un **autre circuit** de commercialisation que la **criée**. Les **principaux acheteurs** des produits de la mer au débarquement sont de loin les **mareyeurs et les grossistes** : ils ont acheté environ les **deux tiers des débarquements**.

4. Effets économiques indirects induits dans le système halieutique

Il s'agit maintenant de suivre la diffusion des effets induits directs décrits précédemment. Les agents du système ayant été identifiés (cf. 2), il ne reste plus qu'à établir la grandeur des flux qui les relient entre eux.

4.1. Méthodologie

Le traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer a permis d'évaluer la création de valeur ajoutée par la pêche côtière dans le secteur d'Auray et de Vannes ainsi qu'un certain nombre de flux induits. L'objectif poursuivi est de décrire autant que faire se peut, leur diffusion jusqu'au consommateur final.

4.1.1. Amont et encadrement du système halieutique

Lors du recensement des établissements, quelques entretiens auprès des établissements de l'amont du système ont été menés afin de mieux connaître leurs activités, leur clientèle, leur aire d'influence... Il a été très difficile voire impossible, dans certains cas, d'évaluer les grandeurs économiques relatives à l'activité de pêche côtière. Les résultats de ces entretiens ne permettent donc pas d'estimer les flux monétaires induits vers l'amont. Les estimations les plus fiables de ces flux ont été obtenues par le traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer.

- **Estimations à partir des enquêtes économiques de l'Ifremer**

Ces enquêtes, utilisées pour évaluer les flux directs générés par la pêche donnent des informations sur les flux monétaires entre les entreprises de pêche et les autres acteurs du système. On rappelle que **le plan d'échantillonnage** établi pour ces enquêtes a été **conçu pour l'analyse de la flotte mer du Nord - Manche - Atlantique** et non pour l'analyse de la flotte d'Auray et de Vannes. Cependant, par la suite, on fait **l'hypothèse que l'enquête est bien calée sur l'analyse de la zone d'étude**, ce qui permet de pouvoir extrapoler les résultats. Cette affectation des données d'enquête à des indicateurs de flux représentatifs de la zone d'étude constitue une limite à l'étude.

Les flux monétaires avec l'amont estimés dans le chapitre précédent sont les suivants : flux **d'entretien du navire et de ses équipements, d'entretien et de réparations des engins de pêche et gréements, de vivres, de glace, d'appâts, de carburant et d'huiles et de services**. De la même manière, d'autres flux peuvent être calculés à partir des questions de l'enquête économique de l'Ifremer : **les cotisations salariales, les cotisations patronales, les taxes parafiscales, les coûts de licences**. Les services peuvent être dissociés en **frais de débarquement, cotisation au centre de gestion, prime d'assurance et autres dépenses annuelles d'armement**.

Les résultats de cette méthode présentent des estimations de flux monétaires avec certains acteurs. Cependant, les enquêtes n'apportent pas d'indication sur la distribution des flux entre les établissements des zones d'emploi étudiées et les établissements extérieurs.

- **Estimations des autres flux**

Par manque de données, les flux d'approvisionnement des entreprises fournisseuses amont (flux indirects induits de première génération) ne sont pas abordés dans cette étude.

Les **investissements et les aides** au secteur de la pêche ont été estimés à partir de données fournies par le Conseil Général. Ces données contenaient, pour chaque bénéficiaire, le montant de l'aide accordée par le Conseil Général et le pourcentage du coût total du projet financé. Il a été possible d'identifier les navires d'Auray et de Vannes à partir du Guide de l'armement 2002.

4.1.2. Filière des produits de la pêche côtière

Pour suivre les différents flux de la première vente à la consommation finale, on a besoin d'informations sur les différents maillons de la filière. Au niveau de la commercialisation des produits de la mer, on considère trois maillons : les commerces de gros (mareyeurs et grossistes), les rayons produits de la mer frais des supermarchés et des hypermarchés et les poissonniers.

Pour chaque maillon, les estimations du chiffre d'affaires total et de la marge commerciale permettent une estimation des coûts d'achats de marchandises. Dans un second temps, la répartition des achats et des ventes entre les différents fournisseurs et clients sert au calcul du multiplicateur de revenu. Ces estimations sont réalisées à partir du traitement des enquêtes menées auprès des mareyeurs, des poissonniers et des rayons marée des supermarchés et hypermarchés des zones d'emploi d'Auray et de Vannes. Cette enquête décrite dans le deuxième chapitre (cf. 2.1.), a été complétée par une série d'entretiens téléphoniques sur des points précis du questionnaire.

Les résultats sont, chaque fois que cela est possible, comparés aux statistiques des centres de gestion agréés de Bretagne aimables transmis par l'Union Régionale Bretonne des Centres de Gestion Agréés. Ces statistiques fournissent des données comptables sur les secteurs de la poissonnerie et du commerce de gros pour l'année 2002.

- **Estimation du chiffre d'affaires pour chaque maillon de la filière**

Un des buts de ce chapitre est d'estimer le chiffre d'affaires total généré par chaque maillon de la filière pêche. Les données utilisées proviennent essentiellement de l'enquête menée auprès des mareyeurs, des poissonniers et des rayons marée des supermarchés et des hypermarchés. La démarche statistique utilisée pour estimer le chiffre d'affaires total à partir d'un échantillon de la population mère est la même que pour l'estimation des flux induits (Annexe 7). La population de chaque maillon a été stratifiée par tranche d'effectifs (Tableau 24), les tranches d'effectifs correspondant à la nomenclature de l'Insee.

Pour les **supermarchés et les hypermarchés**, le chiffre d'affaires calculé est celui de l'établissement et non celui du rayon poissonnerie. On considère que le **chiffre d'affaires du rayon produits de la mer frais** correspond à **3 % du chiffre d'affaires** de l'établissement (Gouin comm. pers.).

Tableau 24 : Taux d'échantillonnage pour l'évaluation du chiffre d'affaires des différents maillons de la filière

Strate	Nombre d'établissements pour lesquels le chiffre d'affaires est connu	Nombre d'établissements total	% de la population échantillonnée
Mareyeurs			
0 salarié	4	4	100 %
1 à 2 salariés	4	6	67 %
3 à 5 salariés	2	2	100 %
6 à 9 salariés	5	5	100 %
Total	15	17	88 %
Poissonniers			
0 salarié	12	24	50 %
1 à 2 salariés	11	27	41 %
3 salariés et plus	6	8	75 %
Total	29	59	49 %
Supermarchés et hypermarchés			
De 10 à 49 salariés	20	22	91 %
De 50 à 99 salariés	3	7	43 %
Plus de 100 salariés	2	2	100 %
Total	25	31	81 %

Source : Enquêtes

Une autre méthode a été utilisée pour calculer le chiffre d'affaires de chaque maillon. Les Enquêtes Annuelles d'Entreprises de l'Insee donnent, à un niveau national, le nombre d'employés et le chiffre d'affaires total des entreprises par tranche d'effectifs pour un secteur donné. Ces données sont nationales et sont disponibles pour les secteurs : Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages (513S), Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques (522E), Supermarchés (521D), Hypermarchés (521F). À partir de ces données, les chiffres d'affaires par entreprise et par tranche d'effectifs ont été calculés pour les secteurs : 513S, 522E et 521D⁴¹. Ces calculs ont remplacés les données manquantes.

Les résultats diffèrent peu de ceux obtenus par la première méthode : différence de 0.3 % pour le commerce de gros, 1.5 % pour les supermarchés et hypermarchés. La différence la plus grande observée concerne les poissonniers : - 9.6 %. Pour l'expliquer, on émet l'hypothèse que les données des EAE sont des données nationales et ne reflètent pas les particularités locales. La première méthode de calcul sera retenue pour la suite. Les calculs sont détaillés en annexe (Annexe 10).

- **Estimation de la marge commerciale**

La marge commerciale représente la différence entre les ventes de marchandises⁴² et les achats des marchandises vendues⁴³. Dans le questionnaire d'enquête pour le secteur aval, la marge commerciale

⁴¹ Pour les hypermarchés, tous les chiffres d'affaires sont connus.

⁴² Ventes en l'état de biens et éventuellement de services préalablement achetés et n'ayant fait l'objet d'aucune transformation (Insee).

est demandée en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette information a été obtenue pour 6 mareyeurs et grossistes (35 % de la population), pour 9 supermarchés et hypermarchés (31 %) et pour 8 poissonniers (14 %). Les résultats sont comparables aux statistiques fournies par l'Union Régionale Bretonne des Centres de Gestion Agréés et aux données du magazine Linéaires (In : Combes *et al*, 2001).

Le chiffre d'affaires des établissements de commerce de gros et de détail de produits de la mer correspond dans sa quasi totalité aux ventes de marchandises (le reste correspondant à la production vendue de biens et de services⁴⁴). L'Insee fournit tous les ans des données comptables par secteur d'activité à un niveau national⁴⁵. D'après les données de 2001, les ventes de marchandises représentent pour les commerces de gros en produits de la mer (513S) 96 % du chiffre d'affaires, pour les commerces de détail de produits de la mer (522E) 98 % du chiffre d'affaires et pour les supermarchés 95 % du chiffre d'affaires. Pour les supermarchés et les hypermarchés, on considère que cette donnée est la même quelque soit le type de marchandises vendues. Elle est utilisée par la suite pour le rayon des produits de la mer frais.

- **Estimation des coûts d'achats de marchandises pour chaque maillon de la filière**

À partir des données précédentes, du chiffre d'affaires total des établissements et de la marge commerciale, il est possible d'estimer les coûts d'achats de marchandises de chaque maillon. Ces coûts d'achats comprennent les achats de produits de la pêche et les achats des produits d'aquaculture. Ce coût recouvre une réalité bien différente selon la définition du poste « achats de marchandises » retenue par la comptabilité. En effet, selon les entreprises, les achats de produits tels que le vin blanc, le citron, les algues, la glace, les caisses... peuvent être inclus soit dans les achats de marchandises, soit dans les achats de matière première. Il faut retenir que les coûts d'achats de marchandises ne comprennent pas uniquement les produits de la pêche côtière du secteur.

Cas particuliers des négociants :

Les établissements de négoce sont en général des établissements conchylicoles qui se sont diversifiés dans le commerce de gros. Ils achètent des coquillages et échinodermes directement aux pêcheurs, les mettent en bassin quelques temps puis les revendent. Ces établissements achètent essentiellement des palourdes et des oursins. Cependant, ces espèces sont pêchées par les navires d'Auray et de Vannes inscrits aux POP mais aussi par les navires hors POP. Il s'agit d'estimer la part des achats réalisés auprès des navires inscrits aux POP.

À partir des données de production des palourdes et des oursins⁴⁶ (données du Comité local) et du prix moyen de première vente (traitement des enquêtes économiques, Peronnet comm. pers.), une estimation grossière du chiffre d'affaires des pêcheurs par espèce peut être calculée. En 2002, le chiffre d'affaires est estimé à 5.5 M€ pour les palourdes, et à 1.3 M€ pour les oursins. Les palourdes représenteraient alors 80 % du chiffre d'affaires dégagé par ces deux espèces. Les marins embarqués sur des navires inscrits aux POP représentent 33 % des pêcheurs de palourdes (Lesueur, 2002) et 55 % des pêcheurs d'oursins. Si on considère que la répartition du chiffre d'affaires « pêche » des négociants entre palourdes et oursins est la même que la répartition du chiffre d'affaires des pêcheurs entre ces deux espèces et que, quel que soit le statut du pêcheur, il a la même productivité, on peut

⁴³ Achats destinés à la revente en l'état (Insee).

⁴⁴ Ventes à des tiers au cours de la période comptable de biens et services issus d'un processus de production, c'est-à-dire résultant d'une activité industrielle de transformation ou de fourniture de services.

⁴⁵ Les micro entreprises (chiffre d'affaires à 76 300 €) qui ne sont pas obligées à détenir une comptabilité sont totalement absentes de ces fichiers.

⁴⁶ La pêche de ces espèces est soumise à licences et les pêcheurs doivent rendre des fiches de pêche au Comité local.

calculer la part du chiffre d'affaires des négociants réalisée par la vente des produits de la pêche des navires inscrits aux POP.

- **Indications sur l'approvisionnement et les ventes des différents maillons**

Un des objectifs de l'enquête auprès de la filière pêche de la zone est de mieux connaître l'origine des approvisionnements et la destination des produits à la vente. L'enquêté devait répartir les achats de l'établissement (en tonnage et en valeur) entre différentes catégories de fournisseurs (avec une distinction entre les fournisseurs de la zone et de l'extérieur) et répartir le chiffre d'affaires de l'établissement entre différentes catégories de clients. Finalement, 7 mareyeurs et grossistes ont répondu à ces questions soit 58 % des établissements de la zone, 23 supermarchés et hypermarchés soit 74 %, 22 poissonniers soit 37 % et 2 négociants sur 5.

Les résultats doivent être pris avec précaution même si le taux d'échantillonnage est supérieur à 30 %, leur variabilité est parfois très élevée. Les circuits d'approvisionnement ne sont pas identiques d'un établissement à un autre, les stratégies diffèrent. En ce qui concerne les clients, les stratégies de ventes sont plus homogènes. Ces répartitions prennent en compte tous les produits vendus : les produits de la pêche côtière mais aussi les autres produits de la pêche, les produits d'aquaculture et les produits de la conchyliculture (huîtres essentiellement). Dans la plupart des cas, l'enquêté a pu donner une répartition des achats en tonnage uniquement. Certains résultats d'enquêtes suggèrent que les définitions des différents types d'acheteur faites par les enquêtés ne sont pas exactement les mêmes que celles utilisées dans le cadre de cette étude.

4.1.3. Calcul des multiplicateurs de revenu

Il s'agit de calculer quels sont les revenus générés en marges et en valeur ajoutée par un euro débarqué. Dans le cadre de cette étude, on estimera un multiplicateur de revenu pour la filière pêche (aval) et un multiplicateur de revenu pour le système halieutique.

- **Pour la filière**

On part des débarquements des navires d'Auray et de Vannes effectués sur la zone d'étude, répartis par type d'acheteur. Ces débarquements représentent les achats de marchandises. Pour chaque maillon, on cherche à estimer les ventes de marchandises à partir des achats de marchandises et de la marge commerciale. On part de la formule suivante : $V = A + M * CA$ avec :

V : Ventes de marchandises,

A : Achats de marchandises (estimés à partir des débarquements),

M : marge commerciale en fonction du chiffre d'affaires (données d'enquêtes),

CA : chiffre d'affaires (donnée non connue).

N'ayant pas le chiffre d'affaires correspondant aux ventes des produits débarqués par les navires

d'Auray et de Vannes, on l'exprime en fonction des ventes. Alors, $V = \frac{A}{(1 - \frac{M}{C})}$ avec C qui représente

la part de ventes de marchandises sur le chiffre d'affaires. Pour estimer ce paramètre, on utilise les données comptables nationales de l'Insee⁴⁷.

Les ventes sont ensuite ventilées entre les différents clients à partir des données d'enquêtes. On réitère les calculs jusqu'aux achats des restaurateurs ou du consommateur final. La différence entre la somme des ventes aux restaurants et aux particuliers de chaque circuit de commercialisation et le montant des

⁴⁷ Rappel : d'après les données de 2001, les ventes de marchandises représentent pour les commerces de gros en produits de la mer (513S) 96 % du chiffre d'affaires, pour les commerces de détail de produits de la mer (522E) 98 % du chiffre d'affaires et pour les supermarchés 95 % du chiffre d'affaires.

débarquements représente la marge réalisée par la filière pêche. Le multiplicateur de revenus pour la filière se calcule en faisant le rapport de la marge sur les débarquements.

Les marges commerciales utilisées sont la moyenne des données obtenues par enquêtes pour les mareyeurs et les grossistes, pour les supermarchés et pour les poissonniers. Pour les industries du poisson, on utilise la marge commerciale calculée directement en pourcentage des ventes de marchandises⁴⁸ à partir des données comptables de l'Insee : elle est de 31 %. Pour la restauration, la marge n'a pas été calculée, les données comptables de l'Insee couvrant une variété trop importante de catégorie de restauration. Par ailleurs, nous n'avons pas les moyens d'effectuer des enquêtes suffisamment précises pour ce secteur.

Hypothèses et problèmes rencontrés :

Il faut avoir la répartition des débarquements des navires d'Auray et de Vannes par type d'acheteur de la zone.

Pour les **ventes en criée**, la criée a fourni la répartition pour les débarquements totaux (débarquements des navires d'Auray et de Vannes plus les débarquements des navires extérieurs). On utilise cette répartition sur les débarquements des navires d'Auray et de Vannes.

Pour les **ventes directes** des pêcheurs aux particuliers et aux restaurants, il n'y a pas la répartition entre les particuliers et les restaurateurs. Une analyse de sensibilité a été réalisée sur ce paramètre.

En ce qui concerne les **mareyeurs et les grossistes**, il n'est pas possible à ce niveau de distinguer les négociants des autres intermédiaires. Pour obtenir la répartition des ventes pour l'ensemble du maillon, on calcule une moyenne pondérée du pourcentage par type de client en fonction du nombre d'établissements négociants et non négociants.

Les **mareyeurs** et les **poissonniers** vendent une partie de leurs marchandises à d'autres mareyeurs ou poissonniers. Pour ne pas avoir une chaîne de distribution sans fin, on a considéré qu'à partir du troisième intermédiaire commercial, ces agents ne vendaient qu'aux supermarchés, restaurants et particuliers. De ce fait, il y a, au plus, dans le circuit de distribution 4 intermédiaires commerciaux. Dans le cas où le circuit est en réalité plus long, le multiplicateur est sous-estimé.

Remarques :

Le calcul d'un multiplicateur par flottille ou par espèce n'est pas possible à partir des données collectées. Pour obtenir un multiplicateur par flottille, il faudrait connaître plus précisément la répartition à la première vente des ventes hors criée, le nombre d'enquêtes économiques par flottille précisant cette répartition étant insuffisant. Le calcul par espèce nécessite une connaissance approfondie des circuits de commercialisation pour une espèce donnée.

- **Pour le système halieutique**

Le multiplicateur de revenu pour le système halieutique se calcule en faisant le rapport entre le chiffre d'affaires **généré par l'activité de pêche des navires d'Auray et de Vannes** et la somme des flux suivants :

- **les flux directs vers l'amont**, c'est-à-dire les consommations intermédiaires et les investissements destinés à l'acquisition de navires d'occasion, la modernisation ou la remotorisation des navires,
- la **valeur ajoutée** générée par l'activité de pêche des navires d'Auray et de Vannes,
- les **marges commerciales dégagées par l'aval** de la filière.

⁴⁸ On a alors directement le ration M/C

Remarque :

Dans cette étude, les flux de et vers les **structures d'encadrement** sont pris en compte au travers d'autres postes (par exemple : les taxes parafiscales sont compris dans la valeur ajoutée).

Hypothèses et problèmes rencontrés :

Les marges commerciales au niveau de l'aval ont été estimées pour le calcul du premier multiplicateur. Cependant, ce calcul ne prend en compte que les débarquements des navires d'Auray et de Vannes vendus sur la zone à des acheteurs de la zone. Or, une partie du chiffre d'affaires est réalisée hors de la zone. Pour calculer les marges commerciales pour les débarquements hors zone, on a utilisé le même multiplicateur.

4.2. Résultats

Les flux monétaires reliant les agents concernent aussi bien les liaisons avec l'amont ou l'aval qu'avec les structures d'encadrement du secteur. L'estimation de ces flux permet ensuite de calculer les multiplicateurs de revenu présentés précédemment mais aussi un autre indicateur : le ratio de dépendance économique, cet indicateur ayant été calculé dans d'autres travaux sur la même zone d'étude, à des périodes différentes.

4.2.1. Effets économiques indirects : amont

Les données récoltées ne permettent pas d'évaluer les flux monétaires indirects qui représentent les achats de fournitures des fournisseurs de la pêche. Les résultats présentés concernent donc la répartition des flux directs de consommations intermédiaires et le flux d'investissement. Les estimations suivantes s'appuient sur une information de base constituée des enquêtes économiques de l'Ifremer. On part de l'hypothèse que les flux vers l'amont sont bien appréhendés dans l'enquête.

- **Construction et réparation navale et activités annexes**

Les **coûts en entretien du navire et de ses équipements** se seraient élevés en 2002 à environ **771 milliers d'euro (k€) (+/- 0.128 k€)**. Ce chiffre comprend les dépenses annuelles courantes et non exceptionnelles en entretien et réparation : entretien de la coque et de la superstructure, entretien du moteur, entretien des auxiliaires de pont... Cette estimation ne prend pas en compte les dépenses exceptionnelles (cf. 3.1.4).

La répartition des dépenses entre les entreprises des zones d'emplois d'Auray et de Vannes et l'extérieur est difficile à déterminer. Suivant la localisation des entreprises de pêche, les entreprises de réparation et d'entretien diffèrent. Les entreprises situées au nord de la zone d'étude par exemple, sollicitent davantage les entreprises de la zone de Lorient. De plus, comme il a déjà été signalé, le nombre d'entreprises dans ce secteur est important et les pêcheurs représentent souvent une part faible de la clientèle, il est impossible de suivre précisément la destination des flux monétaires. Finalement, on peut estimer qu'en matière de réparation et d'entretien, les entreprises de pêche font appel essentiellement à des établissements du secteur étudié et des zones avoisinantes (Lorient, Saint-Nazaire).

À ces dépenses directes, il faut ajouter les **flux d'investissement** destinés à l'acquisition de navires d'occasion, la modernisation ou la remotorisation des navires. D'après le détail des aides 2002 à la pêche artisanale du Conseil Général du Morbihan, 20 dossiers de subventions pour 18 bénéficiaires ont été accordés et le montant des investissements était de **2.277 M€**. Ce flux représente le flux d'investissement minimum en 2002. Des investissements ont pu être effectués sans demande d'aide ou avec refus d'aide départementale.

- **Matériels de pêche et appareils de bord**

Le flux concernant la **fourniture et l'entretien de matériel de pêche** (engins et gréements) est estimé à **960 k€ (+/- 163 k€)** en 2002. Ce montant comprend uniquement l'entretien et le renouvellement annuel mais ne tient pas compte des dépenses exceptionnelles comme l'achat de matériel pour des navires neufs. Pour les adhérents du centre de gestion, la destination de ce flux profiterait essentiellement aux établissements de la zone d'étude, 80 % des flux d'après le centre de gestion. Aucune des données récoltées ne permet d'évaluer les flux monétaires liés aux télécommunications et aux appareils de bord.

- **Carburant et huiles, glace, vivres et appâts**

En ce qui concerne les **dépenses en carburant et en huiles**, les flux monétaires représenteraient **1.36 M€ (+/- 0.16 M€)** pour un prix moyen du gasoil de 0.27 €/L et de l'essence de 0.36 €/L en 2002.

On estime que ces flux vont essentiellement dans les zones d'emploi d'Auray et de Vannes. Cependant, certains navires débarquent en dehors de la zone et peuvent s'approvisionner en carburant en même temps. Cette part n'a pas pu être estimée. Les **dépenses en achats de glace** (à la criée) se seraient élevées à **32 k€ (+/- 15 k€)**, celles en **vivres à 67 k€ (+/- 22 k€)** et celles en **appâts à 186 k€ (+/- 55 k€)**.

- **Assurances maritimes**

Les flux monétaires entre les entreprises de pêche et les **assurances maritimes** ont été abordés à partir du montant de la **prime d'assurance**. Ce montant est estimé à **610 k€ (+/- 53 k€)** pour l'année 2002.

- **Centre de gestion**

L'adhésion à un centre de gestion n'est pas une obligation : environ 60 % des navires de la zone adhèrent à un centre de gestion. Parmi ces navires, la moitié passe par un centre de gestion spécialisé dans la pêche. Les entreprises qui relèvent du régime fiscal du Micro BIC ne sont pas astreintes à tenir une comptabilité. Le montant des **cotisations aux centres de gestion** en 2002 est estimé à **191 k€ (+/- 39 k€)**.

Régime fiscal du Micro BIC

« Les entreprises concernées par le régime fiscal de la micro-entreprise sont les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel (BIC) ou les recettes annuelles (BNC) n'excèdent pas 76 300 €HT pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement. Ces entreprises doivent par ailleurs bénéficier de la franchise en base de TVA ou être exonérées de TVA de fait de leur activité.

Les patrons sont dispensés d'établir une déclaration fiscale au titre des bénéfices. Ils portent directement sur leur déclaration annuelle de revenus le montant brut de leur chiffre d'affaires. Contrairement aux entreprises au régime réel tenues de produire une comptabilité, des comptes annuels de résultat et un bilan, le patron au régime du Micro BIC doit seulement tenir un livre-journal détaillant ces recettes, et conserver l'ensemble de ses factures et pièces justificatives relatives aux achats et ventes qu'il a réalisé. Pour le calcul des impôts, l'Administration Fiscale lui accorde un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 70 % du chiffre d'affaires » (Anonyme, 2004b).

D'après ces estimations, les flux vers l'amont hors investissements représenteraient au minimum **20 % du chiffre d'affaires** pour une valeur estimée à **4.2 millions d'euro (M€) (+/- 0.40 M€)**. Les investissements représentent au minimum **2.28 M€**. Certains flux n'ont pas pu être calculés à partir des données disponibles comme par exemple l'achat ou location d'appareil de bord et de télécommunication, les frais d'expertises, les dépenses exceptionnelles...

4.2.2. Effets économiques indirects : aval

L'objectif maintenant est de suivre les débarquements à chaque étape de la commercialisation. Pour chaque maillon, les informations présentées comprennent une estimation du chiffre d'affaires total et du chiffre d'affaires moyen par établissement, la moyenne de la marge commerciale sur un échantillon, une estimation des coûts d'achats de marchandises et la répartition des achats et des ventes entre les différents fournisseurs et clients. **Toutes ces informations sont des estimations calculées à partir des enquêtes menées auprès d'un échantillon de la population.**

- **Mareyeurs et commerce de gros (513S)**

Pour 2002, le chiffre d'affaires total des 17 établissements de mareyage et de commerce de gros est estimé à **22.4 M€(+/-1.7 M€)**, le chiffre d'affaires moyen étant de 1.3 M€(CV=8 %). Pour l'échantillon enquêté, la **marge commerciale** moyenne représente **20 % du chiffre d'affaires**. Cette marge est supérieure à la marge observée par l'Union Régionale Bretonne des Centres de Gestion Agréés en 2002 (17.3 % pour la Bretagne) mais semblable à celle observée dans l'étude en Basse Normandie sur les effets économiques induits (Boude, 1986). Les **coûts d'achats**, reconstitués à partir de ces données, seraient de **17.1 M€(+/-2.5 M€)**.

Les établissements enquêtés sont surtout des mareyeurs, un seul établissement peut être qualifié de grossiste. Ces établissements s'approvisionnent surtout en criée : en moyenne 80 % des achats en tonnage pour l'échantillon. Les plus gros tonnages proviennent de la criée de Lorient, cependant, les mareyeurs de la zone vont régulièrement à la criée de Quiberon pour bénéficier de la qualité de la marchandise (34 %). Il s'agit surtout des établissements proches de la criée. Le reste des achats est réalisé auprès d'autres mareyeurs et grossistes. Les achats en direct auprès des pêcheurs sont relativement rares. D'après les enquêtes, les produits de la mer transitant par les mareyeurs et grossistes proviennent à 40 % de la zone d'étude et à 60 % de l'extérieur (surtout Lorient).

Pour ce qui est des ventes, les clients sont d'autres mareyeurs et grossistes (28 % des ventes de l'échantillon), et des restaurants et collectivités (59 %). Certains établissements travaillent avec les supermarchés et les hypermarchés (4 %) ; d'autres entreprises possèdent une (des) poissonnerie(s), ils fournissent alors leur(s) propre(s) étal(s). Les ventes réalisées avec les poissonneries représentent en moyenne pour l'échantillon 4 % du chiffre d'affaires. La part des ventes effectuées en local est difficile à apprécier. On émet l'hypothèse que les ventes vers les restaurants et les collectivités sont réalisées en local et que, par contre, celles vers les mareyeurs et grossistes sont effectuées hors de la zone d'étude.

En ce qui concerne les établissements de négoce, le chiffre d'affaires des 5 établissements était de 13.9 M€ en 2002, ce chiffre d'affaires comprend les ventes de produits de la pêche côtière mais aussi la vente des produits d'élevage. Les **produits de la pêche** représenteraient en moyenne 80 % du chiffre d'affaires total, soit **9.45 M€**. La **marge commerciale** moyenne serait de **19 %** et les coûts d'achats des produits de la pêche de **7.66 M€**. Les achats effectués auprès des navires inscrits aux POP sont estimés à **2.90 M€** soit plus d'un tiers des coûts d'achats totaux.

Les achats de palourdes et d'oursins sont effectués en direct auprès de pêcheurs aux points de débarquement voire sur les lieux de pêche (les acheteurs se déplacent dans la zone de pêche sur un ponton conchylicole pour récolter les palourdes). Après un passage en bassin, les produits sont généralement vendus à des grossistes, 95 % est vendu hors de la zone voire même à l'étranger, par exemple les palourdes partent surtout vers l'Espagne. Le reste est vendu sur les étals des poissonniers, des marchés ou dans les restaurants locaux.

Finalement, le chiffre d'affaires total de ce maillon de la filière est évalué en 2002 à **31.8 M€(+/- 1.7 M€)** et les coûts d'achats à **24.7 M€**. On a estimé que 10.66 M€ de produits débarqués dans le secteur étaient achetés par les mareyeurs et les grossistes, ces achats représenteraient alors **43 % des coûts d'achats total du maillon**.

- **Supermarchés et hypermarchés (521D et 521F)**

L'estimation du **chiffre d'affaires total** en 2002 des 31 supermarchés et hypermarchés ayant un rayon poissonnerie était de **463 M€(+/- 46 M€)**. Le **chiffre d'affaires du rayon des produits de la mer frais** est estimé à **13.9 M€(+/- 1.4 M€)**. La **marge commerciale** était en moyenne de **23 % du chiffre d'affaires**. La marge commerciale moyenne observée en France par Linéaires, magasin de la grande distribution alimentaire, donne un chiffre de 27 % (In : Combes *et al*, 2001). Les **coûts d'achats** des rayons des produits de la mer frais auraient été de **10.2 M€(+/- 1.1 M€)**. Les débarquements sur la zone et achetés par les supermarchés ont été estimés à 0.67 M€ soit **7 % des coûts d'achats du maillon**.

Suivant le positionnement des enseignes, l'approvisionnement en produits de la mer s'effectue plus ou moins en centrale d'achat (0 à 100 % des achats), la moyenne pour l'échantillon est de 64 %. Les enseignes intégrées comme Carrefour, Casino s'approvisionnent essentiellement en centrale d'achats (plus de 75 % des achats), celle du Mans (Arnage) pour Carrefour et celle de Lanester pour Casino. Elles font appel à des fournisseurs indépendants pour des espèces transitant rarement par la centrale (Gouin *et al.*, 2001). Ce type d'approvisionnement est réalisé en direct auprès de mareyeurs et de grossistes de Nantes ou de Lorient mais peu auprès de mareyeurs locaux. L'approvisionnement en direct constitue un dépannage ou est réservé à certains produits moins courants. Les enseignes Intermarché, Système U et Leclerc se positionnent différemment : ce sont des enseignes indépendantes. Les établissements de ces enseignes sont plus libres pour leurs achats, même si les centrales restent en général leur principal fournisseur. Le passage par une centrale d'achats est du domaine de compétence du chef de rayon qui peut exercer un libre choix. Ces magasins indépendants sont libres de choisir leur mode d'approvisionnement (Gouin *et al.*, 2001).

L'approvisionnement au niveau local est assez rare, il s'agit essentiellement de dépannage. Les supermarchés et hypermarché négocient rarement avec les producteurs sauf pour certains produits comme les coquillages.

- **Poissonniers (522E)**

En 2002, les 59 poissonniers de la zone auraient dégagé un **chiffre d'affaires total de 19.4 M€ (+/- 3.2 M€)**. La moyenne est estimée à 0.33 M€ (CV=8 %). La **marge commerciale moyenne** était de **33 % du chiffre d'affaires**. La marge commerciale des entreprises de l'Union Régionale Bretonne des Centres de Gestion Agréés était en moyenne de 32.9 % en 2002. L'estimation des **coûts d'achats** est de **12.8 M€ (+/- 1.2 M€)**. Les poissonniers auraient acheté 2.08 M€ de produits de la mer à la criée de Quiberon ou directement aux pêcheurs, ces achats représenteraient alors **16 % des achats de marchandises**.

La principale source d'approvisionnement en produits de la mer est la criée : en moyenne 70 % des apports en tonnage et 100 % pour plus d'un tiers des établissements enquêtés (36 %). Les criées d'approvisionnement sont principalement celle de Lorient et celle de Quiberon. Les achats à la criée de Quiberon sont plus faibles et sont généralement effectués par les établissements proches (essentiellement de Quiberon). Les quantités et le choix sont moins importants qu'à la criée de Lorient mais la qualité des produits est très appréciée. Après les criées, les autres fournisseurs de produits de la mer sont des mareyeurs et de grossistes de la zone d'étude ou de l'extérieur. Certains poissonniers achètent aussi leurs produits en direct aux pêcheurs de la zone. Pour les coquillages comme les huîtres, les moules..., les poissonniers font appel directement à des conchyliculteurs. Au niveau des ventes, les particuliers sont les principaux clients : en moyenne 91 % des ventes. Les restaurants et collectivités représentent le reste de la clientèle.

- **Synthèse**

Au niveau de la **filière** des produits de la mer, **l'approvisionnement en direct sur la zone** (à la criée de Quiberon ou auprès des pêcheurs) peut être important pour certains maillons de la filière : il représente près de la **moitié des achats pour les mareyeurs et les grossistes** et un **peu moins du quart pour les poissonniers (Tableau 25)**. Par contre, il est faible pour les supermarchés et pour les hypermarchés.

Tableau 25 : Synthèse des données obtenues pour les différents maillons de la filière pêche de la zone d'étude, en millions d'euro (M€)

Maillons	Chiffre d'affaires total* (M€)	Marge commerciale*	Achats de marchandises** (M€)	Achats sur la zone*** (M€)	Part des achats réalisés sur la zone au débarquement
Mareyeurs et grossistes	31.82	20 %	24.75	10.66	43 %
Supermarchés et hypermarchés	13.88	23 %	10.18	0.67	7 %
Poissonniers	19.39	33 %	12.79	2.08	16 %

* Estimation d'après les données de l'enquête sur le secteur aval

** Estimation à partir des données comptables de l'Insee

*** Estimation d'après les données sur les débarquements

L'enquête réalisée auprès des différents maillons permet de calculer la part des achats suivant les différents types d'approvisionnement, cette répartition est donnée en pourcentage des achats en tonnage et non en valeur par les enquêtés. Cependant, il semble intéressant de comparer les données précédentes aux résultats de l'enquête. Pour l'échantillon de mareyeurs et grossistes, la part des achats en criée de Quiberon et auprès des pêcheurs de la zone est d'environ 50 % (en tonnage). Pour les supermarchés, elle est de 6 % et pour les poissonniers de 33 %. Les résultats concordent relativement bien pour les deux premiers maillons (respectivement 43 % et 7 % d'après les estimations effectuées). La différence observée pour les poissonniers (33 % d'après les enquêtes contre 16 % d'après les estimations) s'explique par la représentativité de l'échantillon. Sur les 22 poissonniers enquêtés, 8 s'approvisionnent à la criée de Quiberon, soit 36 %, or, sur la population totale, 12 sur 59 poissonniers s'approvisionnent à la criée de Quiberon soit 20 %. Il y a donc dans l'échantillon une sur représentation des poissonniers qui achètent à la criée, ce qui explique que la part des achats sur la zone soit plus élevée dans l'enquête.

- **Consommation des ménages**

Les indications sur la consommation des ménages proviennent du panel Secodip consommation des ménages. L'échantillon de consommateurs se compose de 5 000 panélistes déclarant leurs achats de produits frais. Les données de marché globales présentées dans ce rapport sont issues de l'extrapolation des données des panels à l'ensemble des ménages français (Ofimer, 2003c). Il s'agit de données nationales qui prennent en compte les produits de la mer frais, mais pas uniquement ceux de la pêche côtière.

Le tableau suivant (Tableau 26) montrent l'importance des GMS en termes de part de marché : elles représentent 63 % du marché des produits de la mer frais.

Tableau 26 : Répartition des achats (en milliers d'euro) de produits de la mer frais par les consommateurs suivant les circuits de distribution

	Poissons frais		Coquillages frais		Céphalopodes frais		Crustacés frais		Total	
	Valeur (k€)	Part de marché	Valeur (k€)	Part de marché	Valeur (k€)	Part de marché	Valeur (k€)	Part de marché	Valeur (k€)	Part de marché
Hypermarchés	536 303	39.6 %	128 399	35.7 %	13 470	38.2 %	156 692	41.5 %	834 864	39.3 %
Supermarchés	334 692	24.7 %	68 452	19.0 %	7 473	21.2 %	90 589	24.0 %	501 206	23.6 %
Autres GMS	8 583	0.6 %	2 500	0.7 %	0	0.0 %	1 649	0.4 %	12 732	0.6 %
Total GMS	879 578	64.9 %	199 351	55.5 %	20 942	59.4 %	248 930	66.0 %	1 348 801	63.4 %
Poissonniers	216 168	16.0 %	61 955	17.2 %	5 608	15.9 %	56 411	15.0 %	340 142	16.0 %
Marchés	213 488	15.8 %	74 169	20.6 %	7 139	20.3 %	55 047	14.6 %	349 843	16.5 %
Ventes directes	10 960	0.8 %	12 095	3.4 %	458	1.3 %	3 105	0.8 %	26 618	1.3 %
Autres	34 331	2.5 %	11 918	3.3 %	1 086	3.1 %	13 737	3.6 %	61 072	2.9 %
Total circuits spécifiques	474 948	35.1 %	160 137	44.5 %	14 291	40.6 %	128 300	34.0 %	777 676	36.6 %
Total France	1 354 526		359 489		35 233		377 230		2 126 478	

Source : Secodip / Ofimer (Secodip, 2003a,b et c)

4.2.3. Effets économiques indirects : structures d'encadrement

Les flux entre les entreprises de pêche et les structures qui jouent un rôle dans l'encadrement du secteur sont difficiles à estimer. Les informations collectées ne permettent pas de les quantifier tous. Les indications suivantes constituent donc un seuil minimum.

- **Comité local des pêches maritimes et des élevages marins**

Financements des Comités des pêches maritimes et des élevages marins

Le financement des Comités reposait jusqu'en 2003 sur le produit de cotisations professionnelles prélevées, en fonction de leur objet, sur tout ou partie des membres des professions représentées. Ces taxes parafiscales ont disparu le 1^{er} janvier 2004 et ont été remplacées par un système de Cotisations Professionnels Obligatoires (CPO). Les taxes professionnelles sont calculées à partir des salaires forfaitaires annuels : le taux de cotisation est en moyenne de 1.5 % de la masse salariale forfaitaire (Anonyme, 2004a).

Les recettes du Comité local proviennent en 2002 des cotisations professionnelles et des licences. Le montant total des **taxes parafiscales totales** a été estimé à **94.79 mille euro (k€) (+/- 6.97 k€)** (données économiques de l'Ifremer). La part des taxes qui revient au Comité local d'Auray et de Vannes s'élèverait à environ **40 k€**

Pour la majorité des licences, les parts revenant aux organismes professionnels (Comités local, régional et national) représentent un tiers du montant de la licence⁴⁹. Ce montant peut varier suivant les licences mais est généralement d'environ 46 €par an. En plus de ce montant de base, une cotisation financière peut être demandée ; c'est le cas pour la licence de pêche des palourdes dans le golfe du Morbihan et dans la rivière d'Auray, pour la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et pour la licence de pêche des anatifes. Cette cotisation est versée intégralement au Comité local. Les **licences** rapporteraient au Comité local entre **140 et 150 k€**(données du Comité local et données de l'Ifremer). Les professionnels ont la possibilité de prévoir des cotisations obligatoires complémentaires pour le financement d'opérations collectives.

Les **cotisations et les licences auraient représenté donc environ 180-190 k€** Ce montant permet de financer 4 personnes dont deux gardes-jurés (qui sont en charge de la surveillance et du contrôle des gisements), ainsi que des actions de nettoyage, d'aménagement, d'ensemencement...

- **Groupement des Pêcheurs Artisans Houatais**

Cette coopérative est financée par les pêcheurs adhérents à travers une taxe qui s'élève à 1.5 % des ventes. Ces recettes servent à employer une secrétaire à mi-temps qui est en charge de la gestion de la coopérative.

- **Services sociaux**

Pour réaliser leur missions, les services sociaux sont financés en partie par les cotisations sociales : salariales et patronales. L'assiette des cotisations est réalisée à partir du salaire forfaitaire journalier attaché aux catégories, multiplié par le nombre de jours de service accomplis (congés inclus). Les taux des cotisations (pourcentages appliqués aux salaires forfaitaires catégoriels) sont déterminés par voie réglementaire.

⁴⁹ Pour certaines licences, le montant de la licence est répartie uniquement entre le Comité local et régional, la licence filet par exemple.

L'Enim perçoit des contributions des armateurs et des cotisations de marins et de pensionnés. Les cotisations salariales comprennent la cotisation salariale Enim et la CSG-CRDS. Les cotisations patronales quant-à elles comprennent les cotisations Enim patronales (pour le propriétaire embarqué et pour le reste de l'équipage) et les cotisations CAF. D'après les données récoltées lors des enquêtes économiques de l'Ifremer, **les cotisations salariales et patronales représenteraient respectivement 1.27 M€(+/- 0.09) et 0.89 M€(+/- 0.07) pour l'année 2002.**

- **Banques**

Pour 2002, le montant des crédits du secteur agriculture - pêche - aquaculture du Crédit Maritime Mutuel était de 34.5 M€(soit 42 % de tous les crédits). Les prêts maritimes professionnels représentaient 18.7 M€des encours de prêts (soit 27 % des encours) et 5.49 M€des versements des prêts (soit 26 % des versements). Le tableau suivant (Tableau 27) présente le nombre de dossiers et le montant des versements et des encours de prêts en 2002 pour des actions directement liée à la pêche et à la conchyliculture.

Tableau 27 : Activités du Crédit Maritime Mutuel dans la zone d'étude en 2002

Objet	Versements de prêts		Encours de prêts		Total	
	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)
Construction de navire de pêche	0	0	6	0.246	6	0.246
Achats d'occasion	8	0.338	36	1.718	44	2.056
Réparations	25	0.117	16	0.215	41	0.332
Total	33	0.455	58	2.179	91	2.634
Conchyliculture	117	4.397	344	8.676	461	13.073

Source : Crédit Maritime Mutuel

- **Conseil général**

Le **montant en 2002 des aides à la pêche artisanale du Conseil Général du Morbihan** s'élève à **537 k€**pour 48 dossiers. Les aides accordées aux navires immatriculés à Vannes ou à Auray représentent **113 k€soit 21 % des aides départementales, pour 20 dossiers déposés. Le Conseil Régional** a subventionnée ces dossiers à hauteur de **285 k€**

En ce qui concerne **l'encadrement** du secteur, les taxes parafiscales, le prix des licences, les cotisations salariales et patronales sont compris dans la valeur ajoutée, il ne sont pas pris en compte dans les flux vers l'encadrement pour le calcul du **multiplicateur de revenus**. De même, les aides départementales et régionales ainsi que les prêts de banques servent au financement des investissements et sont déjà pris en compte dans le poste « investissements ».

4.2.4. Multiplicateurs de revenu

Vu le nombre d'hypothèses et d'estimations, il semble plus judicieux de donner les résultats sous la forme d'une fourchette plutôt qu'un chiffre précis. Cette fourchette a été obtenue en faisant une **analyse de sensibilité sur chaque paramètre**. L'objectif est de donner un ordre d'idée des multiplicateurs.

- **Pour la filière**

Pour les débarquements des navires d'Auray et de Vannes vendus sur la zone à des acheteurs de la zone (estimation de 16.66 M€), **la marge commerciale** réalisée par la filière (hors restauration) se

situerait **entre 8 et 11 M€** Cette marge se répartie entre les différents maillons de la manière suivante :

- 50-60 % pour les mareyeurs,
- 20-30 % pour les poissonniers,
- environ 10 % pour les supermarchés,
- 5-10 % pour les industries de transformation et autres acteurs.

Le multiplicateur de revenu pour la filière pêche est estimé entre 0.45 et 0.65. Cette fourchette est le résultat de nombreuses hypothèses et estimations plus ou moins fiables. **Cependant, on peut retenir qu'un euro débarqué induit au moins 0.5 euro en marge commerciale dans la filière pêche.** Un peu plus de la moitié est réalisée hors de la zone. Cette répartition peut s'expliquer en partie par les espèces pêchées sur la zone : une partie importante des débarquements sont des espèces à forte valeur ajoutée, vendues à des mareyeurs de la zone mais à destination de mareyeurs et de grossistes hors zone (palourdes, pouce-pied, civelle, oursins...).

- **Pour le système halieutique**

Les différents postes servant au calcul du multiplicateur de revenu sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 28). Pour le calcul du multiplicateur de revenu, on a fait varier d'une part, les marges commerciales des ventes en aval (de 10 à 14 M€) et d'autre part les paramètres issus du traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer en prenant les bornes de l'intervalle de confiance pour chaque paramètre (calcul d'un minimum et d'un maximum).

Le multiplicateur ainsi calculé se situerait entre 1.6 et 1.8. **Il représente un minimum** car certains flux ne sont pas pris en compte comme par exemple les dépenses exceptionnelles au niveau du navires et des engins, l'électronique de bord ainsi que les flux de générations successives...

Tableau 28 : Calcul d'un multiplicateur de revenu pour le système halieutique considéré

Flux	En M€
Entretien du navire*	0.8
Engins de pêche*	1.0
Carburant, lubrifiants*	1.4
Appâts, vivres, glace*	0.3
Services*	0.9
Consommations intermédiaires (sauf frais de débarquement)	4.2
Investissements**	2.3
Amont	6.5
VAB	16.5
Frais de débarquement*	0.7
Marge commerciale des ventes sur zone (hors restauration) **	Entre 8 et 11
Marge commerciale des ventes hors zone (hors restauration) **	Entre 2 et 3
Aval	Entre 11 et 14
Chiffre d'affaires de la flotte d'Auray et de Vannes*	21.4
Multiplicateur de revenu	Entre 1.6 et 1.8

* Estimation à partir des données des enquêtes économique de l'Ifremer

** Estimation à partir des données d'enquêtes sur le secteur aval

Il faut donc retenir qu'un euro débarqué par les navires d'Auray et de Vannes induit au minimum 1.5 € dans le système halieutique (sur la zone et hors zone). Sont compris dans cette

valeur : les dépenses en consommations intermédiaires, une part des investissements, la valeur ajoutée dégagée par l'activité de pêche, les marges commerciales en aval.

4.2.5. Ratio de dépendance économique

En 1991, la Direction générale de la pêche (DG XIV) de la Commission des Communautés Européennes a sous-traité la réalisation de 21 études socioéconomiques régionales dans le secteur de la pêche. Chaque étude devait couvrir une région donnée des côtes de la communauté. L'objet de ces études était de quantifier l'importance socioéconomique du secteur de la pêche et de déterminer la dépendance de la région par rapport à la pêche en termes d'emplois et de revenus (Anonyme, 1993). Cette étude a été renouvelée en 1999 (Cofrepêche, 2000). La région ouest de la France a été découpée en 11 zones d'études dont une correspond en mer aux quartiers maritimes d'Auray et de Vannes et à terre aux zones d'emplois d'Auray et de Vannes. Il semble alors intéressant de comparer les résultats obtenus avec ceux de cette étude.

Lors de ces études, plusieurs indicateurs ont été calculés dont le ratio de dépendance économique qui se calcule en faisant le rapport de la valeur ajoutée dégagée par la pêche avec le Produit Intérieur Brut (PIB)⁵⁰ de la zone. Le PIB des zones d'emploi n'est pas mesuré et a du être estimé à partir du PIB régional qui est le dernier niveau de désagrégation du PIB national, au prorata de la population de la zone. Il ne s'agit donc que d'une estimation grossière qui suppose une répartition uniforme de la valeur ajoutée sur le territoire régional.

En 1991, le ratio de dépendance économique a été estimé à 0.44 % et en 1997 à 0.14 %. Cette chute s'explique par la diminution de la valeur ajoutée générée (- 40 %) par la pêche et une augmentation considérable (+ 70 %) du PIB de référence. En 2002, ce ratio est estimé à 0.31 % avec entre 1999 et 2002 une augmentation de la valeur ajoutée générée par la pêche (+ 65 %) et une augmentation du PIB de référence.

Tableau 29 : Évolution du ratio de dépendance économique entre 1991 et 2002

	1991	1997	2002	2002
PIB estimé de la zone*	2 481	4 228	5 328	5 328
Valeur ajoutée générée par la pêche	11**	6**	17***	6**
Ration de dépendance économique	0.44 %	0.14 %	0.31 %	0.11 %

* Estimé à partir du PIB régional, Insee,

** Données de la Direction des pêches/Ofimer,

*** Estimations à partir des traitement des enquêtes économiques de l'Ifremer

Cependant, il faut nuancer ces résultats, les données utilisées en 1991 et 1997 proviennent des données officielles de débarquements. Or, on a vu précédemment que ces données sont très inférieures aux données estimées lors de cette étude. En prenant les données officielles (Ofimer, 2003a), le ratio diminue à 0.11 %. On observe une diminution de la dépendance économique de la zone par rapport à la pêche en partie due à une nette augmentation du PIB de la zone. Cela s'explique par l'augmentation de la population dans les deux zones d'emplois et en particulier sur le littoral.

L'ensemble des analyses précédentes s'est attaché à appréhender les différents flux monétaires générés par la pêche côtière. Afin de compléter l'analyse, il faut aussi s'intéresser au facteur travail et essayer de calculer un multiplicateur d'emploi généré par la pêche côtière.

⁵⁰ Le Produit Intérieur Brut correspond à ce que produit l'économie d'un pays ou d'une région. C'est un agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits.

5. Emplois induits par la pêche côtière sur la zone d'étude

Dans ce chapitre, il s'agit d'estimer l'impact en termes d'emploi de la pêche côtière c'est-à-dire de connaître quel est le volume d'emplois générés par cette activité dans la zone d'étude. Outre les personnes directement employées dans les secteurs couverts (emplois directs), deux types d'emplois, appelés emplois indirects et emplois induits, ont été pris en compte. Les emplois indirects sont techniquement liés aux emplois directs, en amont, en aval ou dans les structures d'encadrement de la pêche. Les emplois induits sont suscités par la consommation finale des ménages percevant des revenus dans le cadre d'emplois directs ou indirects (Boncoeur, 1995).

5.1. Méthodologie

Pour le calcul des emplois induits, il a été fait appel à la méthode de la base. Les caractéristiques de cette partie de l'étude sont celles définies dans le deuxième chapitre : les données utilisées proviennent du fichier de l'Insee, de recherches sur Internet et d'entretiens auprès des établissements. Tous les secteurs présentés seront pris en compte dans la mesure où ils ont un lien avec l'activité de pêche côtière. Le cadre spatial est délimité par les deux zones d'emploi d'Auray et de Vannes.

5.1.1. Présentation de la méthode de la base

La méthode utilisée est fondée sur la théorie de la base, issue des travaux de Douglas North (1955). L'avantage de cette méthode est qu'elle peut être mise en œuvre sous une forme relativement élémentaire et qu'elle procure des résultats relativement solides. En termes d'analyse d'économie locale ou régionale, cette méthode est particulièrement adaptée à l'étude des conséquences des politiques publiques sur les emplois locaux. La méthode utilisée a été développée par Boncoeur (1995) et Tanguy et Boncoeur (1997).

- **Emplois induits, emplois de base, population de base**

« La présence d'une population en un lieu déterminé implique l'existence à proximité, d'activités capables de répondre à divers besoins de la vie courante de cette population (alimentation, logement, santé, éducation, sport...). Les emplois liés à ces activités sont des **emplois induits** par les demandes de cette population. Du fait de l'élément de proximité géographique qui les caractérise, il s'agit essentiellement d'emplois de services, les deux seules exceptions importantes sont constituées par les emplois dans les secteurs de la boulangerie – pâtisserie et du bâtiment, qui relèvent du secteur secondaire.

Tous les emplois qui à l'intérieur d'une zone déterminée ne sont pas classifiés dans le groupe des emplois induits sont dits **emplois de base**. Il s'agit d'emplois n'entretenant pas un lien de proximité géographique nécessaire avec la consommation finale de la population de la base.

La population de base d'une zone déterminée ne se limite pas au nombre d'emplois de base qu'elle accueille : elle comprend aussi les chômeurs et les retraités qui sont également consommateurs des biens et des services de proximité à la fourniture desquels concourent les emplois induits » (Boncoeur, 1995).

- **Coefficient d'induction**

« Sous certaines hypothèses, la méthode de la base permet de calculer le nombre d'emplois induits par les emplois que génèrent, de façon directe et indirecte, la présence dans une zone de certaines activités de base. Dans sa version la plus simple, la méthode postule une **homogénéité des effets d'induction de toutes les composantes de la base** : quelles que soient leurs caractéristiques socioprofessionnelles, leur revenu moyen... deux groupes de personnes de la population de base d'une zone déterminée ayant le même effectif sont censés susciter, dans cette zone, le même nombre d'emplois induits. Sous cette hypothèse, peut alors être calculé le nombre d'emplois induits par une composante quelconque

de la population de base en multipliant l'effectif de cette composante par un coefficient d'induction. Ce coefficient est obtenu en divisant le **nombre total d'emplois induits** dans la zone par la **population de base** de celle-ci » (Boncoeur, 1995).

5.1.2. Données et problèmes rencontrés

Après avoir présenté les sources de données utilisées, il s'agit d'évoquer les difficultés liées à la délimitation des emplois directs et indirects liés à la pêche côtière puis des emplois induits pour le calcul du coefficient d'induction.

- **Dénombrement des emplois directs et indirects**

Les emplois directs correspondent au nombre de marins pêcheurs dans la zone d'étude. Les emplois qui ont été retenus au titre d'emplois indirects correspondent aux emplois effectivement liés aux activités du système halieutique de la pêche côtière dans la zone d'étude.

Pour les emplois directs, les données ont été présentées dans le premier chapitre de l'étude (cf. 1.3.2). Pour les emplois indirects, les données utilisées proviennent essentiellement d'entretiens avec les établissements concernés. Un complément a été apporté par le fichier de l'Insee présenté dans le second chapitre et par des recherches sur Internet (cf. 2.1.2). Les informations récoltées ne permettent pas toujours d'obtenir un chiffre précis ; il peut s'agir d'une tranche d'effectif. L'effectif retenu dans ce cas est le milieu de la tranche.

Le principal problème rencontré est qu'il est parfois très difficile voire impossible de distinguer les emplois liés à la pêche côtière locale de ceux de la pêche en général. La distinction est facile pour certains types d'établissements comme par exemple les industries de transformation qui travaillent essentiellement du poisson provenant de l'extérieur. Les emplois ne sont donc pas liés directement à la pêche côtière de la zone et ne sont donc pas pris en compte.

Quand les établissements ne travaillent pas exclusivement avec la pêche côtière, seule une part de leur effectif a été retenue au titre des emplois indirects. Cette répartition est réalisée à partir des informations obtenues lors des entretiens avec les établissements du système. Le nombre d'emplois liés à la pêche dans un établissement dont la clientèle n'est pas composée que de pêcheurs a été difficile à déterminer. Une estimation peut être réalisée en prenant soit le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur, soit le pourcentage des clients pêcheurs. La distinction entre pêcheurs et conchyliculteurs n'est pas toujours évidente. De plus, certains conchyliculteurs exercent des activités de pêche.

- **Calcul du coefficient d'induction**

Pour calculer le coefficient d'induction, il est nécessaire de comptabiliser les emplois induits sur les deux zones d'emploi. L'Insee a fourni les emplois au lieu de travail⁵¹ selon l'activité économique en 200 postes pour les deux zones d'emplois concernées. Le dénombrement des emplois liés à ces activités est effectué à partir d'une exploitation complémentaire du recensement de la population de 1999.

⁵¹ Les emplois au lieu de travail ne se confondent pas avec la population active ayant un emploi, qui est comptée au lieu de résidence : une personne active ayant un emploi peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B (Insee).

Recensement de la population

« Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens...).

Les exploitations statistiques s'effectuent en deux temps de manière à mettre à disposition, le plus rapidement possible, l'essentiel des résultats : l'exploitation principale et l'exploitation complémentaire. La première exploitation statistique dite « principale » est exhaustive. La seconde exploitation statistique dite « complémentaire » permet d'affiner les caractéristiques de l'emploi et de procéder à l'analyse détaillée de la composition des ménages et des familles. Ces variables sont plus complexes à obtenir, c'est pourquoi l'exploitation complémentaire procède par sondage. Le sondage au quart est un tirage systématique, sur fichier trié, d'une unité sur quatre. Cette méthode donne des résultats similaires à un tirage stratifié sur les mêmes critères de tri » (3).

La première étape consiste à identifier les activités au service des ménages locaux, les emplois liés à ces activités sont comptabilisés en emplois induits. La différence entre ces emplois induits et les emplois au lieu de travail des deux zones d'emploi est affectée à la population de la base avec les titulaires de revenus autonomes (chômeurs, militaires et retraités) (Figure 32).

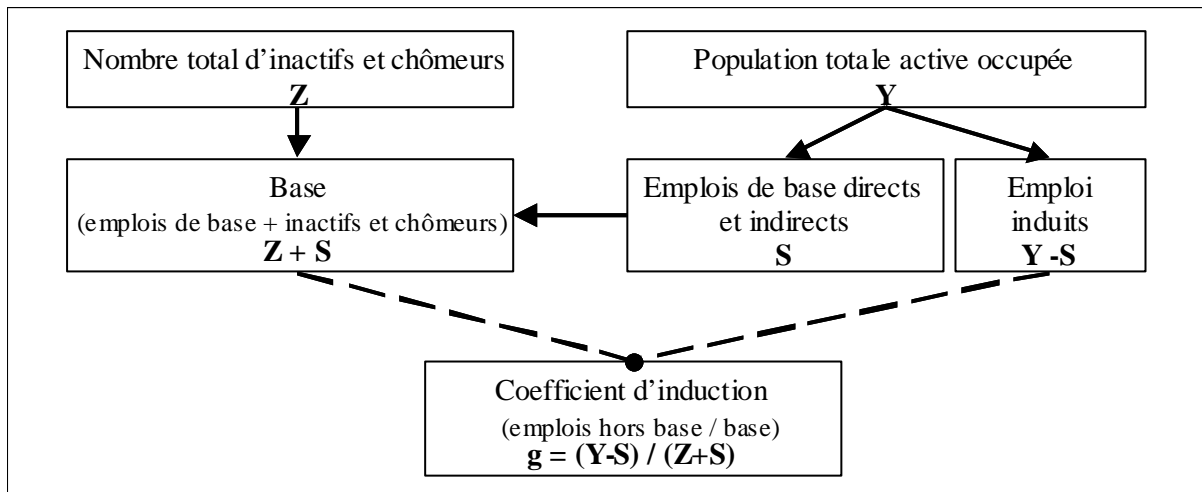


Figure 32 : Détermination du coefficient d'induction (toutes activités confondues)

Le calcul du coefficient d'induction suppose une délimitation très précise, à l'intérieur de la zone étudiée, des emplois considérés comme induits. Cependant, en pratique cette délimitation pose quelques problèmes, Boncoeur (1995) en cite trois principaux.

Certains postes ne regroupent pas uniquement des emplois induits, c'est le cas des services mixtes :
 « Certains services de proximité ont une double destination : ils sont utilisés à la fois par les ménages et par les entreprises (cette caractéristique concerne aussi le secteur du bâtiment). Il convient alors de distinguer, dans les emplois affectés à ces activités, la part qui relève de leur clientèle « ménages ». Le problème se pose dans des termes différents selon que l'on considère des services mixtes à caractère marchand (poste et télécommunications, réparation et commerce d'automobiles, services financiers) ou non marchand (administration générale).

Dans le cas des services marchands, le principe retenu pour le calcul de la part des effectifs relevant de la clientèle « ménages » a été de recourir au ratio : consommation finale des ménages sur ressources

totales de la branche⁵². Pour le secteur du bâtiment, le même principe a été adopté, en remplaçant la consommation finale par la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) des ménages⁵³. À défaut de disposer d'informations sur les termes du rapport ci-dessus dans la zone étudiée, on a recouru aux valeurs correspondantes au niveau national qui figurent dans le Tableau Entrées-Sorties des Comptes de la Nation⁵⁴. Cette méthode repose sur deux hypothèses :

- la proportionnalité, dans chaque branche, entre valeurs des productions et des effectifs affectés à chaque type de clientèle,
- l'existence dans la zone et au plan national d'un même partage de clientèle pour chacun des services considérés.

Par ailleurs, la méthode présentée ci-dessus n'est pas applicable aux services non marchands qui sont utilisés à la fois par les entreprises et par les ménages (administration générale) : par définition les services publics à caractères non marchands ne font pas l'objet d'une vente » (Boncoeur, 1995).

Pour l'administration publique, deux calculs ont été réalisés : tous les emplois sont considérés comme induits (hypothèse 1) ou ils sont considérés comme base (hypothèse 2), la réalité se situant entre les deux. Certains emplois administratifs sont en effet indépendants du niveau d'activité (exemple : le préfet) mais d'autres en dépendent plus ou moins étroitement (exemple : enseignants). La ville de Vannes est la préfecture du Morbihan, ce qui augmente le nombre d'emplois liés à l'administration. De plus, le nombre d'emplois dans ce secteur est élevé : plus de 10 000 emplois soit 11 % de la population active. Selon la prise en compte ou non de ces emplois dans la population de base, le coefficient d'induction varie sensiblement. Ces deux hypothèses permettent d'obtenir un coefficient minimum et un maximum.

Certains postes ne sont pas induits par la zone d'emploi, c'est le cas des services à rayonnement métropolitain : « L'aire d'influence de certains services à la population dépasse le cadre de la zone d'emploi, surtout lorsque celle-ci est bâtie autour d'une métropole à caractère régional (ici, départemental Vannes). La détermination des emplois induits supposerait alors que l'on retranche du total des emplois affectés à ces services les emplois dits surnuméraires, c'est-à-dire induits par une demande provenant de l'extérieur de la zone » (Boncoeur, 1995).

Problème de la consommation touristique : « Une partie des services de proximités est consommée par les touristes résidents à l'extérieur de la zone. La branche « hôtels, cafés, restaurants » et dans une moindre mesure, les branches « commerce de détail alimentaire » et « boulangeries pâtisseries » sont particulièrement concernées par cette consommation » (Boncoeur, 1995). Ce problème semble être non négligeable sur la zone : en effet, la fréquentation touristique est très élevée en période estivale surtout sur la façade maritime. La capacité d'accueil dans le Morbihan équivaut en 2002 à un peu moins de 500 000 lits. Il s'agit surtout de résidences secondaires (67 % des lits), situées particulièrement dans les communes bordant le golfe du Morbihan et la baie de Quiberon⁵⁵.

⁵² Branche : Regroupement d'unités de production homogène. Les branches sont définies par référence à une nomenclature de produits : une branche produit tous les biens ou services décrits dans un poste de la nomenclature, et rien que ceux-ci (3).

⁵³ Formation brute de capital fixe : Acquisitions moins cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents. Les actifs fixes sont les actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant au moins un an.

⁵⁴ Tableau des Entrées-Sorties : Il décrit et synthétise les opérations sur biens et services, qu'on appelle aussi les équilibres ressources-emplois des biens et services. On y visualise les ressources (production et importations) et leurs emplois (consommations intermédiaires et finales) (3). Il est disponible dans le rapport sur les comptes de la Nation 2002, Insee.

⁵⁵ Données de l'Observatoire Départemental du Tourisme du Morbihan

Les problèmes évoqués ci-dessus constituent des limites importantes à la détermination des emplois induits, une approche plus fine permettrait peut être de sérier les problèmes. Cependant, l'objectif était d'utiliser une méthode simple et facilement reproductible, c'est pourquoi les calculs effectués par la suite ne prennent pas en compte les deux derniers problèmes soulevés, ce qui vient à **surestimer les emplois induits dans la zone et donc à surestimer le coefficient d'induction.**

5.2. Résultats

Le dénombrement des emplois de base du secteur de la pêche côtière permet dans un premier temps d'estimer un multiplicateur d'emploi pour le secteur de la pêche côtière. Puis le coefficient d'induction, calculé pour l'ensemble des deux zones et de la population, sert à évaluer le nombre d'emplois induits par l'activité de pêche côtière. Utilisé dans d'autres études sur la même zone, un autre indicateur est présenté : le ratio de dépendance par rapport à l'emploi.

5.2.1. Emplois de base du secteur de la pêche côtière

Le **nombre de marins pêcheurs** sur la zone d'étude a été estimé dans le premier chapitre. Le nombre total de marins pêcheurs sur les quartiers maritimes d'Auray et de Vannes est donc **d'environ 700**. L'effectif par statut est le suivant : le nombre de marins embarqués sur des navires inscrits aux POP est estimé à environ 450, le nombre de marins ayant le rôle « Bivalves » est au minimum de 130, le nombre de CMPP est au minimum de 80 et le nombre de pêcheurs à pied professionnels est estimé à environ 20.

Comme il a été dit dans le deuxième chapitre, les secteurs en **amont** de la pêche sont divers et très difficiles à discerner. Les établissements de ces secteurs n'ont généralement pas une activité uniquement en relation avec la pêche. La part de la pêche est même souvent accessoire par rapport à la plaisance ou à la conchyliculture. L'évaluation du nombre d'emplois directement liés à la pêche côtière est délicat : une personne ne travaillant généralement pas à plein temps pour les pêcheurs côtiers. Les emplois sont donc peu ou pas dépendants de la pêche côtière de la zone. Si la pêche disparaît, cela n'entraînera pas forcément la disparition des emplois de ces établissements. Lors des enquêtes, seuls **35 emplois** ont été identifiés comme ayant un lien fort avec l'activité de pêche de la zone.

Au niveau de la **filière des produits de la mer**, **302 emplois** ont été dénombrés sur la zone d'étude. Les emplois indirects liés à la pêche côtière de la zone sont calculés en fonction de la répartition des achats sur la zone et hors zone des différents maillons présentés dans le chapitre précédent. Pour les établissements de négoce, on a considéré dans le chapitre précédent que les produits de la pêche représentent 80 % du chiffre d'affaires total (pêche et élevage). On utilise le même ratio pour dénombrer le nombre d'emplois indirects.

Les emplois indirects ainsi dénombrés représenteraient alors 30 % des emplois de l'aval de la filière (Tableau 30).

Tableau 30 : Effectif total et emplois indirects liés à la pêche côtière de la zone pour chaque maillon de la filière

Maillon de la filière	Effectif total	Emplois indirects liés à la pêche côtière de la zone
Criée	9	9
Mareyeurs et commerce de gros	75	38
<i>Dont négociants</i>	20	16
Supermarchés et hypermarchés	79	5
Poissonniers, commerce de détail	119	22
Total	302	90

Les poissonniers et les supermarchés s’approvisionnent peu en direct mais le plus souvent auprès d’un intermédiaire. Or, si cet intermédiaire s’est approvisionné sur la zone, les emplois des détaillants sont liés à la pêche côtière. Le calcul des emplois indirects précédent ne les prend pas en compte. Il sous-estime alors le nombre d’emploi induits. Les données obtenues dans le cadre de cette étude ne permettent pas d’obtenir ce niveau de détail.

En ce qui concerne les structures d’encadrement du secteur, on a dénombré 40 emplois indirects répartis comme suit :

- Le Comité Local d’Auray et de Vannes embauche 4 personnes dont 2 gardes-jurés.
- Le Groupement des Pêcheurs Houatais finance une personne à mi-temps.
- Les services sociaux des pêches maritimes de Vannes et d’Étel sont composés de 2 assistantes sociales.
- Les 6 stations des Affaires maritimes de la zone emploient 26 personnes qui travaillent à 75 % de leur temps pour la pêche du secteur.
- Le Conseil Général du Morbihan embauche une personne de la direction des interventions économiques pour la pêche.
- Les 6 agences du Crédit Maritime situées dans la zone emploieraient 46 personnes. La part de la clientèle pêche et aquaculture étant de 25 %, le nombre d’emplois lié au secteur maritime dans les 6 agences serait de 12.
- A l’Ifremer, une personne est chargée du recueil des statistiques de pêche et des enquêtes sur les quartiers d’Auray et de Vannes.

5.2.2. Multiplicateur d’emplois

La pêche côtière des quartiers maritimes d’Auray et de Vannes génère environ 700 emplois en mer. L’ensemble des structures des zones d’emplois d’Auray et de Vannes génère au total 165 emplois à terre directement liés à l’activité de pêche côtière, **ce chiffre constituant un minimum**. 35 emplois se situent à l’amont, 90 à l’aval et 40 au niveau de l’encadrement du secteur (Tableau 31). Sur la zone d’étude, un emploi en mer induit donc 0.2 emplois indirects liés à la pêche côtière à terre (non compris les emplois induits).

Tableau 31 : Emplois directs et indirects de la zone liés à la pêche côtière

Systeme	Emplois directs et indirects liés à la pêche côtière de la zone
Pêcheurs côtiers	680
Amont	35
Aval	90
Structures d’encadrement	40
Total	845

Ce chiffre peut apparaître comme relativement faible. Il faut garder à l’esprit qu’il s’agit d’un multiplicateur qui ne comprend que les emplois directement liés à l’activité de pêche côtière sur une petite zone et qu’il représente un minimum.

Au niveau des emplois **directs**, il faut rappeler que ce calcul prend en compte les marins pêcheurs embarqués sur des navires inscrits aux POP mais aussi les marins pêcheurs « hors POP ». Or, ces marins peuvent exercer une autre activité sur l’année (c’est le cas des marins armés en conchyliculture marine petite pêche) ou avoir une activité saisonnière (certains pêcheurs de palourdes exercent une activité de pêche que quelques mois dans l’année). Le nombre de marins pêcheurs **n’est pas un nombre d’emplois en équivalent temps plein**.

Au niveau des emplois **indirects**, le multiplicateur **ne prend pas en compte** les **emplois** liés à l'activité de la pêche côtière **générés hors de la zone**. La zone d'étude est une zone très petite ne couvrant pas tous les secteurs du système et ceci surtout au niveau de l'amont. De nombreux établissements (construction navale, appareils de bord et télécommunication, fourniture de matériels...) sont basés à Lorient ou dans les alentours. L'approvisionnement des entreprises de pêche d'Auray et de Vannes ne s'effectue pas uniquement dans la zone étudiée, une grande part de la consommation est réalisée hors zone.

Au niveau de l'aval du système, il faut rappeler que :

- 15 % (en valeur) des débarquements des navires d'Auray et de Vannes sont effectués hors de la zone d'étude,
- 9 % (en valeur) des débarquements des navires d'Auray et de Vannes sont vendus à la criée de Quiberon à des acheteurs hors zone,
- le reste des débarquements n'est pas forcément consommé dans la zone, les mareyeurs vendent tout ou une partie de leurs produits hors zone.

Il existe aussi à ce niveau des emplois liés à l'activité de pêche côtière hors de la zone. De plus, **une partie** des captures est **vendue en direct** à des poissonneries, des restaurants voire même à des particuliers. Ce circuit de commercialisation demande **moins d'intermédiaires**. Certains pêcheurs sont avant tout des conchyliculteurs, ils peuvent donc eux-mêmes commercialiser leur pêche sans avoir recours à d'autres intermédiaires.

Une autre explication vient des **espèces pêchées et des débouchés**. Les espèces comme les palourdes, les civelles, les pouce-pied, les oursins... ne demandent pas un travail de préparation ni de transformation, elles sont revendues telles quelles après un passage en bassin. Ces espèces ne nécessitent donc pas beaucoup de main-d'œuvre. Si on prend comme exemple les palourdes : 270 pêcheurs à la main et 40 dragueurs ciblent cette espèce sur le gisement de Sarzeau, 5 établissements de négoce les achètent (environ 15 emplois) et revendent la quasi totalité en dehors de la zone (surtout en Espagne). C'est aussi le cas des oursins, des pouce-pied et des civelles.

L'activité de pêche côtière ne semble donc pas entraînant pour l'économie du travail locale. Cependant, l'effet redistributif (réinjection dans l'activité économique d'un revenu issu d'une première activité) du revenu des pêcheurs ne se situe pas seulement au niveau de la zone. **Le multiplicateur calculé reflète donc la part du revenu du pêcheur réinjecté au niveau local**. De plus, cette étude ne prend pas en compte l'attrait touristique de la pêche qui est loin d'être négligeable.

Le multiplicateur calculé ne doit pas être comparé directement avec les résultats d'autres études, n'étant **pas calculé sur les mêmes bases**. L'étude des effets économiques induits par les activités de pêche artisanale en Basse-Normandie (Boude, 1995) fournit un multiplicateur d'emplois de 1.19. Ce multiplicateur prend en compte :

- pour les emplois directs, les données publiées par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,
- pour les emplois indirects, les emplois de l'amont, des structures d'encadrement et tous les emplois de la filière pêche y compris les emplois des industries de transformation.

Sur ces mêmes bases et pour la zone étudiée⁵⁶, **on arrive à un multiplicateur de 1.09 proche de celui calculé en Basse-Normandie**.

⁵⁶ Le nombre d'emplois dans les industries de transformation est d'environ 250. Ce chiffre est calculé à partir du fichier de l'Insee décrit dans la deuxième partie.

5.2.3. Calcul du coefficient d'induction

Le coefficient d'induction est obtenu en divisant le nombre total d'emplois induits dans les deux zones d'emploi d'Auray et de Vannes par la population de base de celle-ci.

Lors du recensement de 1999, l'Insee a dénombré environ 94 000 emplois au lieu de travail dans les deux zones d'emplois considérées (Tableau 32). Parmi ces emplois, les emplois induits représentent entre 40 000 et 50 000 emplois.

Tableau 32 : Emplois au lieu de travail et emplois induits sur les zones d'emploi d'Auray et de Vannes

Zone d'emploi	Emplois au lieu de travail	Emplois induits (minimum)*	Emplois induits (maximum)**
Auray	24 784	11 454	13 205
Vannes	69 281	28 721	37 035
Total	94 065	40 174	50 239

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire

* Sans les emplois de l'administration public

** Avec les emplois de l'administration public

La différence entre les emplois au lieu de travail et les emplois induits donne les emplois de base. La population de base (emplois de base, chômeurs, militaires et retraités) pour les deux zones d'emploi, est présentée dans le tableau suivant (Tableau 33). Les informations concernent l'année 1999 et proviennent du recensement général de la population réalisé par l'Insee.

Tableau 33 : Population de base pour les zones d'emploi d'Auray et de Vannes

Zone d'emploi	Emplois de « base »		Chômeurs	Militaires	Retraités	Population de base	
	Min	Max				Min	Max
Auray	11 579	13 330	3 954	139	17 987	33 659	35 410
Vannes	32 246	40 560	7 796	337	34 437	74 816	83 130
Total	43 826	53 891	11 750	476	52 424	108 476	118 541

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire

D'après ces données, le **coefficient d'induction** pour la zone d'étude est estimé entre **0.34 et 0.47**. Cette estimation est proche des coefficients d'induction calculés pour la zone d'emploi de Brest en 1975, 1982 et 1990 (Tanguy et Boncoeur, 1997) qui était d'environ 0.36 sur les 3 périodes.

5.2.4. Calcul des emplois induits par la pêche côtière

Une fois les emplois directs et indirects dénombrés, on peut calculer le nombre d'emplois induits par la pêche côtière en multipliant ce chiffre par le coefficient d'induction. Le tableau suivant (Tableau 34) donne, dans une première partie, les emplois de base directs et indirects. Dans une deuxième partie, il présente le nombre d'emplois induits selon les deux hypothèses d'induction : basse 0.34 et hausse 0.47 (cf. supra).

Tableau 34 : Total des emplois liés à la pêche côtière sur la zone d'étude

Emplois de base		
Pêcheurs côtiers	680	
Secteur amont	35	
Secteur aval	90	
Structures d'encadrement	40	
Total	845	
Coefficient d'induction	0.34	0.47
Emplois induits		
Pêcheurs côtiers	231	316
Secteur amont	12	16
Secteur aval	31	42
Structures d'encadrement	13	18
Total	287	393
Emplois totaux liés au système « pêche côtière »		
Pêcheurs côtiers	911	996
Secteur amont	47	51
Secteur aval	120	131
Structures d'encadrement	53	58
Total	1 131	1 237

Les **emplois induits**, issus de la consommation finale des ménages tirant leurs revenus dans le cadre d'emplois directs ou indirects de la pêche côtière sur la zone étudiée représentent entre **280 et 400 emplois** sur les deux zones d'emplois. **En prenant en compte ces emplois, le multiplicateur d'emplois serait estimé entre 0.66 et 0.82 (minimum). Les limites de cette estimation ont été présentés précédemment.**

5.2.5. Ratio de dépendance par rapport à l'emploi

Lors des études régionales commandées par la Commission des Communautés Européennes en 1991 et 1997 (Anonyme, 1993, Cofrepêche, 2000), un autre ratio de dépendance a été calculé : le ratio de dépendance par rapport à l'emploi. Il s'obtient en faisant le rapport du nombre total d'emplois dans le secteur de la pêche (production) sur le nombre total d'emplois dans la zone considérée. D'après Cofrepêche, « l'emploi « pêche » est donné par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture. L'indicateur utilisé est l'emploi embarqué au 31 décembre de l'année. C'est une mesure ponctuelle et partielle, mais cette donnée est disponible sur une longue période et permet par conséquent de mesurer l'évolution de l'emploi ».

Ce ratio a été estimé en 1991 et 1997, respectivement à 0.64 % et 0.63 %. En 2002, il diminue encore pour atteindre 0.60 % (Tableau 35). Cette diminution n'est pas due à une diminution du nombre de marins qui reste stable sur la période mais à une forte progression de l'emploi sur les deux zones.

Tableau 35 : Évolution du ratio de dépendance par rapport à l'emploi entre 1991 et 2002

	1991*	1997**	2002***
Nombre d'emplois pêche	542	549	576
Population ayant un emploi	85 214	87 823	96 422
Ratio de dépendance par rapport à l'emploi	0.64 %	0.63 %	0.60 %

** Anonyme, 1992, ** Cofrepêche, 2000, *** Tableaux de l'économie bretonne 2003-2004, Insee, p 135 et données de l'Insee.*

Au final, **680 emplois en mer génèrent** sur la zone d'étude, environ **165 emplois indirects** (dont plus de la moitié dans le secteur de la commercialisation) et entre **280 et 400 emplois induits**. D'après les données récoltées, **un emploi en mer (sur les navires d'Auray ou de Vannes) générerait donc au moins 0.7 emploi à terre (en emplois indirects et induits)** dans les zones d'emplois d'Auray et de Vannes. Par rapport à la population active ayant un emploi, le total des emplois liés à l'activité de pêche côtière représente entre 1.20 % et 1.31 % du total des emplois de la zone d'étude.

Conclusion

La méthodologie présentée dans le cadre de cette étude a été développée en s'appuyant sur une étude de cas, mais elle peut être utilisée à une plus grande échelle. L'évaluation économique qui en découle est fondée sur des hypothèses lourdes et des paramètres non certifiés souvent retenus pour combler un manque de données. Les estimations réalisées dépendent évidemment de la quantité et de la qualité des données récoltées, leurs limites sont donc précisées dans le rapport.

Si on veut obtenir des résultats plus précis et plus facilement généralisables, on doit insister sur le nécessaire calage du plan d'échantillonnage pour l'enquête menée auprès des pêcheurs. De plus, le questionnaire de l'Ifremer pourrait être complété par des questions sur les fournisseurs et les acheteurs qui permettrait de mieux connaître les différents agents du système ainsi que la provenance et la destination des flux. Au niveau du système, l'effort doit être porté sur la mise en place d'enquêtes et d'entretiens supplémentaires auprès des différentes structures.

Au delà de l'élaboration de la méthodologie, l'étude fournit des résultats quantitatifs et qualitatifs concernant cette zone. La pêche côtière des navires du fichier national de la flotte de pêche, immatriculés à Auray et à Vannes, génère en flux induits directs environ 6.5 millions d'euro (M€) de commandes à ses différents partenaires (approvisionnements, assurance, entretien, réparation, investissements) et environ 16.5 M€ de valeur ajoutée. Ce sont donc plus de 23 M€ qui circulent en effets induits directs.

Pour les effets économiques induits de première génération, ce sont entre 10 et 14 M€ de marge commerciale (hors restauration) qui vont se diffuser dans le système économique, dont plus de la moitié est réalisée hors de la zone.

Au total, les activités de pêche côtière induisent entre 33 et 37 M€ d'effets monétaires directs ou indirects de première génération dans le système économique. Un euro débarqué induirait donc au moins 1.5 euro dans le système « pêche côtière » dont environ les deux tiers au niveau de la zone d'étude. Le multiplicateur de revenu calculé se situe entre 1.6 et 1.8, ce chiffre constituant un minimum car certains flux ne sont pas pris en compte.

En matière d'emplois, 680 emplois en mer génèrent sur la zone d'étude, environ 165 emplois indirects (dont plus de la moitié dans le secteur de la commercialisation) et entre 280 et 400 emplois induits. Par rapport à la population active ayant un emploi, le total des emplois liés à l'activité de pêche côtière représente entre 1.20 % et 1.31 % du total des emplois de la zone d'étude.

Il faut garder à l'esprit que ces données ne sont représentatives que d'une réalité simplifiée, mais face à la complexité de la réalité, leur ordre de grandeur même si il est entaché d'incertitudes constitue un minimum acceptable. De plus, ces données reflètent les spécificités locales et doivent être utilisées avec prudence dans un autre cadre.

Bibliographie

Ouvrages et rapports

- AFFAIRES MARITIMES, 2003.- *Les activités maritimes du Morbihan*. DDAM, Préfecture du Morbihan, 96 p.
- ANONYME, 1990.- *Les comptes du pêcheur artisan*. CEASM, Association pour le développement des activités maritimes, Paris, 93 p.
- ANONYME, 1992.- *Étude régionale à caractère socioéconomique dans le secteur de la pêche. France : Bretagne, Pays de Loire, Poitou Charente, Aquitaine*. Commission des Communautés européennes, Direction générale de la Pêche, Bruxelles, 70 p.
- ANONYME, 1993.- *Étude régionale à caractère socioéconomique dans le secteur de la pêche. Rapport de synthèse*. Commission des Communautés européennes, Direction générale de la Pêche, Bruxelles, 70 p.
- ANONYME, 2002a.- *Le guide d'armement à la pêche et des fournisseurs du secteur naval*. Infomer, Rennes, 329 p.
- ANONYME, 2002b.- *Annuaire 2002*. Produits de la mer. Infomer, Rennes, 249 p.
- ANONYME, 2003a.- *Système de gestion des pêches maritimes dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne. Cadre réglementaire et représentation spatiale*. Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne, Rennes, 101 p.
- ANONYME, 2003b.- *L'intégration des pêcheurs à pied professionnels aux structures interprofessionnelles des pêches*. Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne, Rennes, 9 p.
- ANONYME, 2004a.- *Présentation des Comités des pêches maritimes et des élevages marins*. Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne, Rennes, 4 p.
- ANONYME, 2004b. – Le régime de la micro-entreprise. Agence pour la création d'entreprise [en ligne].<http://www.apce.com> (Consulté en 2004).
- BATSCH L., 2003.- *La comptabilité facile*. Marabout, La Flèche, p 177.
- BERTHOU P., DAURES F., GUYADER O., LEBLOND E., MERRIEN C., DEMANECHÉ S., JEZEQUEL M., 2004a.- *Typologies des flottes de pêche : Méthodes Ifremer-SIH*, Rapport interne DRV/SIH/N°4/082003, 26 p. + annexes
- BERTHOU P., DAURES F., MERRIEN C., LEBLOND E., GUYADER O., JEZEQUEL M., BERNMELL S., 2004b.- *Synthèse des pêcheries 2002, Flotte mer du Nord – Manche – Atlantique*. Ifremer, Brest, 80 p.
- BONCOEUR J., 1995. Calculs des emplois induits par les activités économiques liées à la rade de Brest-Un exemple d'application de la méthode élémentaire de la base. In : BOUDE J-P. ed., *Comparaison et harmonisation des méthodologies d'analyse des effets économiques induits par la pêche*. Publications du Département halieutique de l'ENSAR, Rennes, p. 88-100.
- BONCOEUR J., LE FLOC'H P., LE GALLIC B., GIGUELAY T., 2000.- Les aides publiques à la flotte de pêche de la région Bretagne et leurs effets économiques. Centre de Droit et d'Economie de la Mer (CEDEM), Brest, 111 p
- BONCOEUR J., DAURES F., GUYADER O., MARTIN A., LE FLOC'H P., THEBAUD O., 2004.- *Comparing bookkeeping and field survey methods for assessing fishing fleets economic performance. A case study of Brittany fishing fleet (France)*. Papier présenté à la conférence de l'IFET, juillet 2004, Japon, 12 p.
- BOUDE J.-P., 1986.- *Les effets économiques induits par les activités de pêche artisanale en Basse-Normandie*. Publications du Département Halieutique de l'ENSAR. Rennes, 180 p.

- BOUDE J.-P., 1995.- Rapport de synthèse. In : BOUDE J.-P. ed., *Comparaison et harmonisation des méthodologies d'analyse des effets économiques induits par la pêche*. Publications du Département Halieutique de l'ENSAR, Rennes, p. 5-12.
- COFREPECHE, 2000.- *Emploi et degré de dépendance vis à vis de la pêche. Région F2 (Bretagne, Pays de Loire, Poitou Charentes, Aquitaine, Limousin, Midi Pyrénées)*. [en ligne]. http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/regions.html 106 p.
- COMBES D., JOURNAL D., NICOLAS B., CHATEAU F., 2001.- *Étude prospective sur les poissonniers en France*. Proteis/Ofimer, Paris, 261 p.
- DAURES F., GUYADER O., BERTHOU P., 2003a.- *Synthèse des programmes Ifremer 2002-2004 : Volet Économique de la Contractualisation de la collecte des données dans le cadre du Règlement (CE) n° 1543/2000*, Rapport interne DRV/SIH/N°1/082003, 16 p.
- DAURES F., GUYADER O., LEBLOND E., VAN ISEGHEM S., DEMANÈCHE S., 2003b.- *Plans d'Échantillonnage - Enquêtes économiques Ifremer*, Rapport interne DRV/SIH/N°5/082003, 14 p.
- DAURES F., DEMANECHÉ S., GUYADER O., LEBLOND E., 2003c.- *Methodology for the assessment of aggregated economic indicators in the fishing sector: estimation of a revenue function*, XVth Annual EAFE Conference, Brest, 6 p.
- DAURES F., LEBLOND E., GUYADER O., 2004.- *Variables et indicateurs économiques de base pour l'analyse de la situation des entreprises de pêche en France*, Référence provisoire DRV/SIH/N°3/05-2004, en cours de finalisation.
- DINTHEER C., 1977.- *La pêche professionnelle de Quiberon à la Vilaine*. Rennes, 50 p. (DAA Halieutique : Rennes : 1977)
- GOUIN S., BOUDE J.-P., CHARLES E., 2001.-*Enjeux et perspectives du marché des produits de la mer e grande distribution*. Programme VALPECHE, Ensar/Ofimer, p. 14-25.
- GUIGUE T., GOUY P., 2001.- *Mise en marché et commercialisation des produits de la pêche professionnelle estuarienne et continentale en pays de Loire*. Rapport SMIDAP, Nantes, pp 7-16.
- FLORES-HERNANDEZ D., 1990.-*Les pêcheries de congre (Conger conger L.) dans le Mor-Braz, Bretagne Sud*, 150 p. (Doctorat en océanographie : Aix-Marseille II :1990)
- FRONTIER S., 1983.- Choix et contraintes de l'échantillonnage écologique. In : FRONTIER S. *Stratégies d'échantillonnage en écologie*. Masson, Paris, p16-110.
- LAMOTHE J.-2004.- *Conception d'un système d'informations relatif à la gestion des bateaux adhérents au Fonds Régional d'Organisation du Marché du poisson de Bretagne*. Rennes, 50 p. (DAA Halieutique : Rennes : 2004)
- LEAUTE J.-P., CAILL-MILLY N., 2003.- *Les petites pêches côtières et estuariennes françaises du sud du golfe de Gascogne. Typologie des flottilles et approche socio-économiques et commerciales*. Extrait du rapport final du contrat PECOSUD EC/DG FISH (DG XIV) n°99/2024. Rapport Ifremer, Brest, 177 p.
- LEBLOND E., DAURES F., GUYADER O., 2004.- *Méthodologie de qualification, validation et redressement des données d'enquêtes économiques Ifremer - SIH - Version 1.0*, DRV/SIH Rapport interne/04-02, 32 p.
- LESUEUR M., 2002.- *Contribution à l'évaluation des interactions entre usages halieutiques : le cas du gisement classé de Sarzeau (golfe du Morbihan)* – ENSAR, Rennes, 58 p. (DAA Halieutique : Rennes : 2002).
- OFIMER, 2003a.- *Bilan annuel de production 2002 des pêches et de l'aquaculture*. Ofimer Division Observatoire Economique Entreprise, Paris, p 5-6.
- OFIMER, 2003b.- *Bilan annuel 2002, Données de commercialisation sous-criées*. Ofimer Division Observatoire Économique Entreprise, Paris, p 5-6.

- OFIMER, 2003c.- *Le marché français des produits de la mer et de l'aquaculture*. Ofimer. [en ligne]. http://www.ofimer.fr/PDF/RA/RA_03_oe3.pdf, p 11.
- QUERO J-C., VAYNE J-J., 1997.- *Les poissons de mer des pêches françaises*. Delachaux et Niestlé, Paris, 304 p.
- QUERO J-C., VAYNE J-J., 1998.- *Les fruits de la mer et plantes marines des pêches françaises*. Delachaux et Niestlé, Paris, 256 p.
- SCHERRER B., 1984.- *Biostatistique*. Gaëtan Morin Éditeur, Paris, 850 p.
- SECODIP, 2003a.- *Coquillages et céphalopodes frais. Bilan annuel 2002*. Ofimer/Sécodip, TNS Secodip Consommation.
- SECODIP, 2003b.- *Crustacés frais. Bilan annuel 2002*. Ofimer/Sécodip, TNS Secodip Consommation.
- SECODIP, 2003c.- *Poissons frais. Bilan annuel 2002*. Ofimer/Sécodip, TNS Secodip Consommation.
- TALIDEC C., BERTHOU P, PERONNET I., GUYADER O., THEBAUD O, 2002.- *Scénarios d'aménagement de la bande côtière bretonne*. Rapport d'activité 2001. Ifremer DRV/SEM, Brest, Lorient, 40 p.
- TALIDEC C., BERTHOU P, PERONNET I., DAURES F., GUYADER O., THEBAUD O, LEBLOND E., BERMELL S., DROGOU M., 2004.- *Scénarios d'aménagement de la bande côtière bretonne*. Rapport d'activité 2002. Ifremer DRV/SEM, Brest, Lorient, 121 p.
- TANGUY P., BONCOEUR J., 1997.- *Les emplois induits par la « base » économique brestoïse : Définition, évolution à moyen terme et impact potentiel de la restructuration du pôle militaro-industriel*. Cahiers économiques de Bretagne, n°2/1997. Rennes, 15 p.

Sites Internet cités dans le rapport

- (1) ABC net marketing [en ligne]. <http://www.definitions-marketing.com> (Pages consultées en 2004)
- (2) ENIM, le régime de la sécurité sociale des marins. *Site de l'Enim*, [en ligne].
<http://www.mer.equipement.gouv.fr/enim/index.html> (Pages consultées en avril 2004)
- (3) Insee, *Site portail de l'Insee* [en ligne]. www.insee.fr (Pages consultées en 2004)
- (4) Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. *Loi d'orientation pêche 97-1051*, [en ligne].
http://www.agriculture.gouv.fr/spip/article.php3?id_article=770 (Pages consultées en avril 2004)
- (5) Ministère de l'équipement, du transport, du logement, du tourisme et de la mer, *Site sur le domaine d'activité : mer, Administration* [en ligne].
http://www.mer.equipement.gouv.fr/administration/02_serv_prox/01_dram_ddam/index.htm (Pages consultées en avril 2004)
- (6) Legifrance, le service de la diffusion du droit. *Site portail de Legifrance*. [en ligne].
<http://www.legifrance.gouv.fr/> (Pages consultées en 2004).

Autres rapports et sites utilisés

ANONYME, 1996.- *NACE Rév. 1 - Nomenclature statistique des Activités Économiques dans la Communauté Européenne*. [en ligne].

http://europa.eu.int/comm/eurostat/ramon/geninfo/geninfo_fr.html#nace (Page consultée en 2004)

ANONYME, 1999.- La réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. [en ligne].

http://europa.eu.int/comm/fisheries/news_corner/doss_inf/info76_fr.htm (Page consultée en mars 2004)

COMMISSION EUROPEENNE, 2002.- *L'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture*. Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, p. 11.

DIOUF A., 1984. - *Les effets économiques amonts induits par la pêche artisanale en Basse Normandie* – ENSAR, Rennes, 40 p. (DAA Halieutique : Rennes : 1984).

GARRABAY J., 2002.- *La commercialisation des produits issus de la petite pêche côtière et estuarienne et emplois induits. Illustration avec la civelle (Anguilla anguilla L.) sur les bassins de l'Adour et de la Vilaine*. Nantes, 65 p. (DESS Économie et gestion des systèmes alimentaires agricoles et maritimes : Nantes : 2002)

GIRARD S., 1986.- *Analyse économique d'une pêcherie artisanale – Le cas du Mor-Braz*. Rennes, 207 p. (Doctorat en agro-économie : Rennes :1986)

GUILLOTREAU P., 1992.-*Le méso-système halio-alimentaire européen. Analyse et mode de fonctionnement*, pp.15 (Doctorat en sciences économiques : Rennes :1992)

HOUËIX G., 1984. - *Les effets économiques induits par la pêche artisanale en Basse Normandie, l'aval de la pêche* – ENSAR, Rennes, 80 p. (DAA Halieutique : Rennes : 1984).

LECANU A., 2003.- *Consultation des acheteurs à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure : Pistes d'actions collectives*. ENSAR, Rennes, 60 p. (DAA Halieutique : Rennes : 2003).

LEFEBVRE H., PITARD M., 2004.- Les organisations de producteurs. *Revue Juridique NEPTUNUS*. [en ligne]. http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/nept/nep29_2.pdf, 11 p.

PAGES PRO, *Site des pages pro : Les professionnels s'y retrouvent*. [en ligne].<http://www.pagespro.com/ppm/ppro.cgi>, (Pages consultées en 2003 et 2004)

SIRENE, *Site Sirene Base de données – la base de données des entreprises et des établissements* [en ligne]. http://www.sirene.tm.fr/accueil/page_accueil.asp (Pages consultées en 2004)

SOCIETE.COM, *Site de societe.com : l'information gratuite pour les entreprises*, [en ligne].www.societe.com, (Pages consultées en 2003 et 2004)

LA POSTE, *Site de l'annuaire de la Poste*. [en ligne]. <http://www.annuaire.laposte.fr> (Pages consultées en 2003)

Quatrième partie

Présentation de la flotte de pêche bretonne, ses caractéristiques, son activité et son évolution récente

*DAURES Fabienne**, *TALIDEC Catherine***, *BERTHOU Patrick***, *Emilie LEBLOND***, *GUYADER Olivier**, *THEBAUD Olivier**

* Ifremer, Département d'Economie Maritime, Brest

** Ifremer, Département Sciences et Technologies Halieutiques, Brest - Lorient

Cette étude actualise des travaux antérieurs menés par l'Ifremer dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région Bretagne et notamment Berthou et al. (1997), Talidec et al. (1999) et Talidec et al. (2002).

1. Matériaux et méthodes

Les sources d'informations utilisées proviennent de la base de données du Système d'Informations Halieutiques (SIH) de l'Ifremer comprenant notamment les données administratives et déclaratives du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) ainsi que les données collectées par le réseau d'enquêteurs de l'Ifremer.

Les données provenant du MAP regroupent des informations :

- sur la flotte de pêche nationale¹, sur une base annuelle et individuelle, disponibles depuis 1990,
- sur la production des navires (en termes de débarquements en quantités et en valeurs par espèce) provenant principalement des transactions sous criée et agrégées en base annuelle ou mensuelle.

Les données collectées par le réseau d'enquêteurs concernent l'activité des navires. Cette activité est appréhendée à partir des métiers pratiqués et des zones fréquentées par les navires sur une base mensuelle. Ces derniers sont recensés dans un « calendrier d'activité annuel individuel ». Ce calendrier est disponible pour chaque année depuis 2000 et pour tous les navires du fichier « flotte de pêche nationale ». Pour les années antérieures, il existe des photographies ponctuelles notamment en 1994 à l'échelle de la Bretagne.

Les méthodologies ont été largement décrites dans Berthou et al. (1997), Talidec et al. (1999) et Talidec et al. (2002).

2. La population étudiée

La flotte de pêche bretonne d'une année donnée regroupe les navires inscrits au fichier « flotte de pêche nationale » au 31/12 de cette même année et immatriculés dans les quartiers maritimes de la région Bretagne (de Saint Malo à Vannes). Les navires de Bretagne sont actifs à la fois sur la façade Mer du Nord – Manche (MNM) pour les navires de Bretagne Nord (de Saint Malo à Camaret) et sur la

¹ Navires de pêche inscrits au fichier national de la flotte, navires armés en Cultures Marines Petite Pêche (CMPP) non compris.

façade Atlantique pour ceux de Bretagne Sud (de Douarnenez à Vannes). Lorsque cela s'avèrera pertinent, on distinguera les deux façades.

3. Chiffre clés de la flotte de pêche Bretonne en 2003

Sur la base des informations du fichier « flotte nationale » au 31 décembre 2003, la flotte de pêche bretonne regroupe 1 619 navires pour 337 096 kW, 75 259 TJB et 4 769 marins embarqués.

Le poids de la Bretagne est très important au niveau des façades Mer du Nord Manche Atlantique (MNMA) et représente autour de 45% des capacités de production globales, mesurées à partir du nombre des navires, des marins ou de la puissance et jauge totale.

Tableau 1 : Chiffres clés de la Flotte Bretonne en 2003

	Nombre de navires inscrits au POP (hors CMPP)	Puissance nominale totale (Kw)	Jauge brute totale (Tx)	Nombre total de marins (Equivalent Temps Plein)
Région Bretagne	1 619	337 096	75 259	4 769
Région Nord Bretagne	666	89 114	14 223	1 705
Région Sud Bretagne	953	247 982	61 036	3 064
Façade Mer du Nord Manche Atlantique (MNMA)	3 803	721 587	135 239	11 486
Façade Mer du Nord Manche (MNM)	1 600	290 372	47 291	5 083
Façade Atlantique (A)	2 203	431 215	87 948	6 403
Part de la Bretagne dans Façade MNMA	43%	47%	56%	42%
Part Nord Bretagne dans Façade MNM	42%	31%	30%	34%
Part Sud Bretagne dans Façade Atlantique	43%	58%	69%	48%

Source : IFREMER – SIH, DPMA

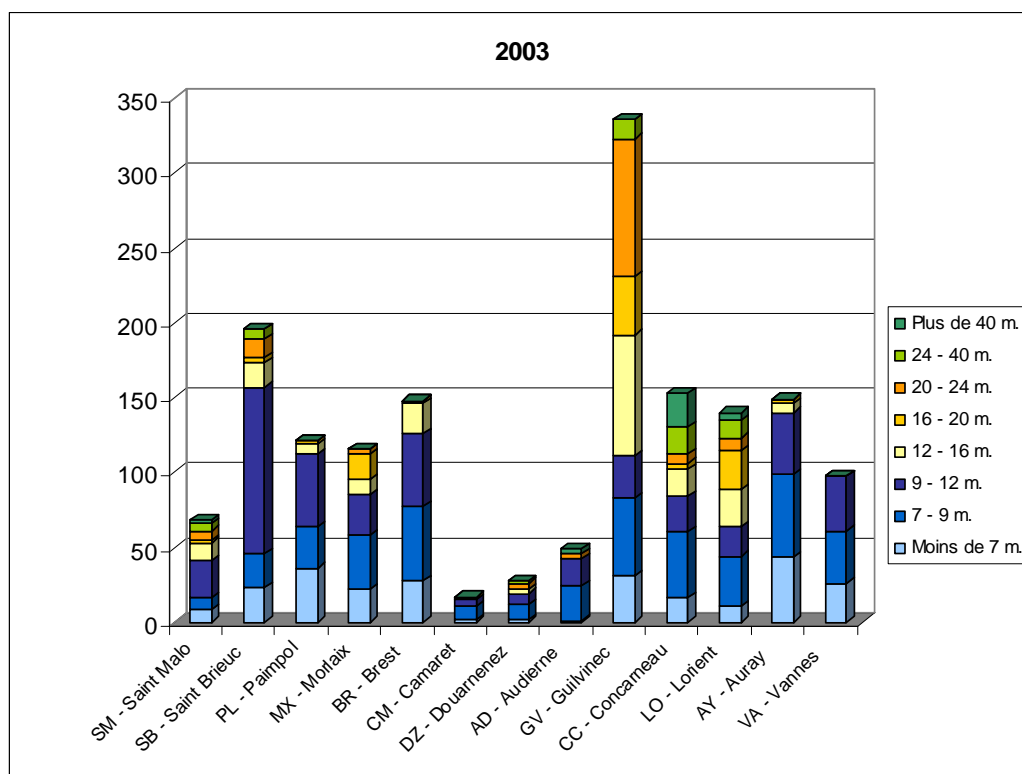
Si l'on distingue les deux façades, la part de la Bretagne Sud au sein de la flotte bretonne est la plus importante et représente:

- 59% de la flotte totale, soit 953 navires contre 666 en Bretagne Nord
- 75% de la puissance totale soit 248 000 kW contre 89 000 kW en Bretagne Nord
- 81% de la jauge totale soit 61 036 TJB contre 14 223 TJB en Bretagne Nord
- 64% de l'effectif total embarqué soit 3 064 marins contre 1 705 en Bretagne Nord.

L'évaluation de l'importance des parties Nord et Sud de la Bretagne au sein de leur façade d'appartenance montre que :

- la Bretagne Nord concentre à elle seule 42% de la flotte de la façade Mer du Nord – Manche et 34% des emplois embarqués. Le poids relativement plus important en termes de navires que d'emplois s'explique par l'existence d'une flotte de pêche composée de navires plus petits comparativement à la flotte du Nord-Pas-de-Calais par exemple,
- le poids de la Bretagne Sud au sein de la façade Atlantique est également très important, notamment en termes d'emplois (48%). En nombre de navires, il est ramené à 43%, du fait de la structure de la flotte de Bretagne Sud où se concentrent majoritairement les navires de grandes tailles de la flotte de pêche nationale.

Graphique 1 : Répartition de la flotte bretonne par Quartier maritime et Classe de Longueur des navires en 2003



Source : IFREMER – SIH, DPMA

Une première analyse de la répartition de la flotte par quartier maritime met en lumière trois groupes de quartiers selon le nombre de navires qui y sont immatriculés (graphique 1) :

- les quartiers de plus de 200 navires : en 2003 le Guilvinec est le seul quartier appartenant à cette catégorie, alors qu'en 1993 Concarneau et Lorient en faisait encore partie avec respectivement 250 et 220 navires ;
- les quartiers de 100 à 200 navires : du Nord au Sud, on y trouve Saint Brieuc, Paimpol, Morlaix et Brest pour la Bretagne Nord ; Concarneau, Lorient et Auray pour la Bretagne Sud. A l'exception de Concarneau et de Lorient, les autres quartiers relevaient de cette même catégorie en 1993 ;
- Les quartiers de moins de 100 navires : Saint Malo, Camaret, Douarnenez, Audierne et Vannes.

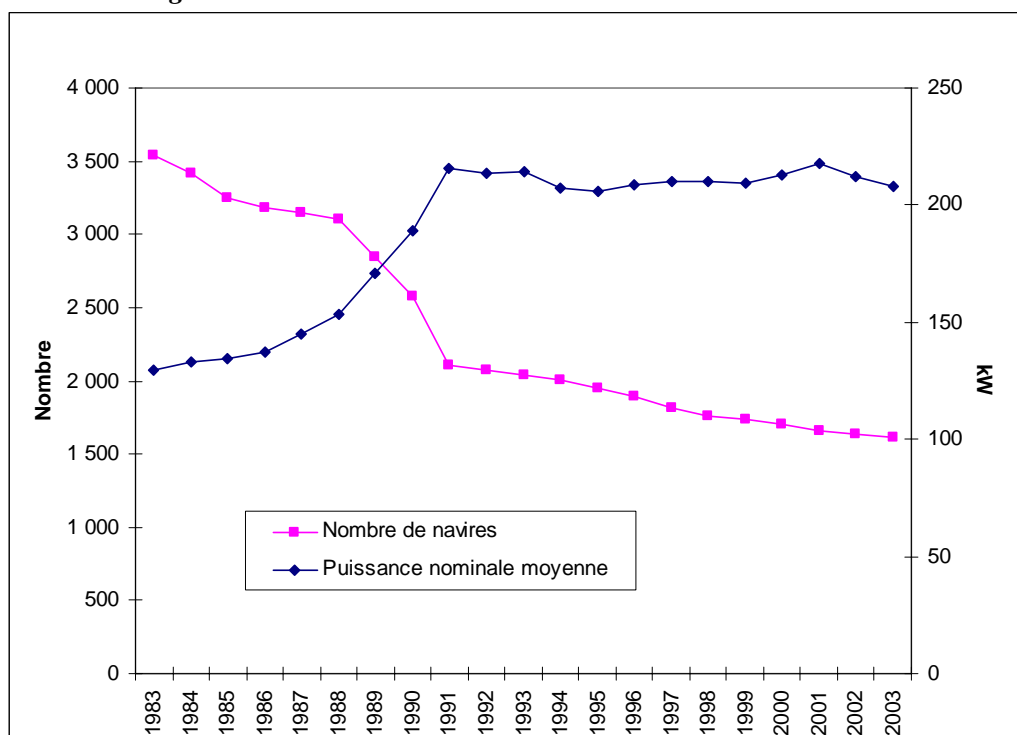
4. Evolution de la flotte de pêche de 1983 à 2003

Les données disponibles à l'échelle de la Bretagne nous permettent d'examiner l'évolution de la flotte avec un recul de 20 ans. Il apparaît donc qu'en 20 ans, la flotte bretonne a diminué de 54% passant de près de 3500 navires en 1983 à près de 1600 en 2003. Parallèlement la puissance nominale moyenne des navires a augmenté de 60% (graphique 2).

La disponibilité de données annuelles permet de distinguer très nettement deux périodes:

- période 1 : elle correspond aux années 80 et se caractérise par une baisse du nombre de navires et une augmentation forte de la puissance nominale moyenne ;
- période 2 : elle correspond aux années 90 et se caractérise par une baisse continue mais de moindre ampleur du nombre de navires et une relative stabilité de la puissance nominale moyenne (sans oublier toutefois le plan Mellick qui contribue à une diminution très forte du nombre de navires entre 1990 et 1991).

Graphique 2 : Evolution des effectifs de navires et de la puissance nominale moyenne de 1983 à 2003 en Bretagne

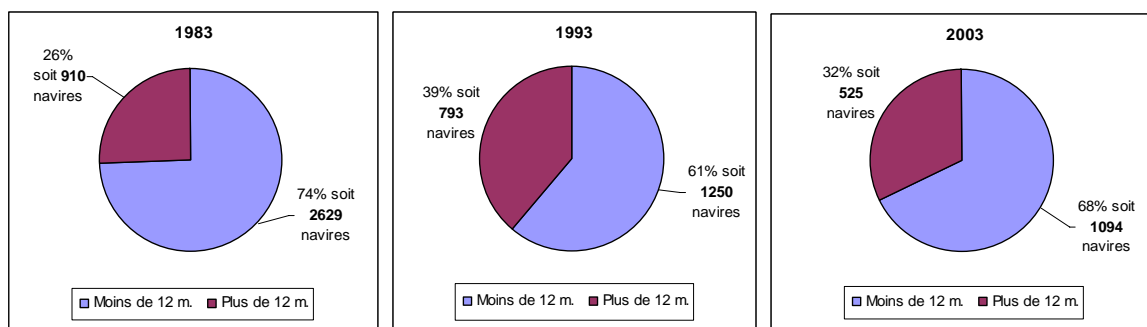


Source : IFREMER – SIH, DPMA

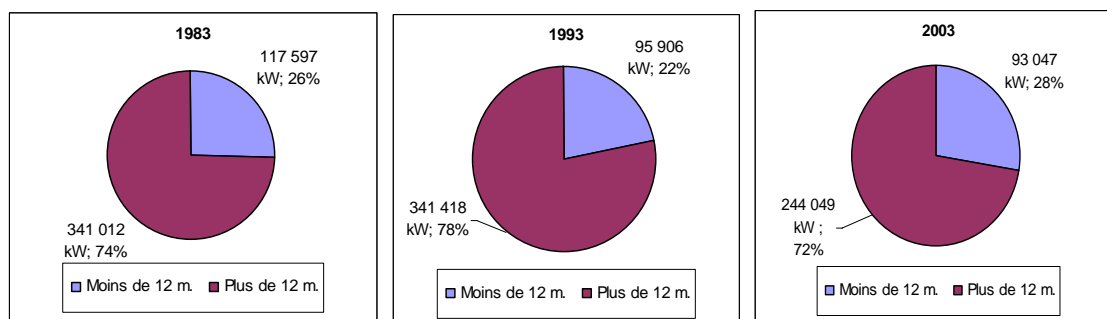
Un élément marquant de l'évolution de la flotte bretonne sur 20 ans est la diminution drastique de la flotte de moins de 12 m, qui passe de 2629 navires en 1983 à 1094 navires en 2003. Cela n'a cependant pas contribué à modifier la structure en taille de la flotte bretonne qui reste majoritairement composée de navires de moins de 12 mètres. En effet, près de 70% des navires en 2003 appartiennent à cette catégorie de taille contre 74% en 1983, avec une diminution assez forte de cette proportion au début des années 90 suite aux choix publics d'incitations aux investissements dans les flottilles hauturières à la fin des années 80 (graphique 3).

Graphique 3 : Flotte Bretonne - Evolution du poids respectif par catégorie de taille

En nombre de navires



En termes de puissance nominale totale (kW)



L'analyse de l'évolution de la répartition de la puissance nominale totale, même si cette dernière constitue un indicateur très sommaire des capacités de pêche, témoigne du poids toujours prépondérant des navires de plus de 12 mètres dans le développement de cette puissance totale à l'échelle de la Bretagne. La perte nette de près de 100 000 kW entre 1993 et 2003 au sein de la flotte des plus de 12 mètres ne permet cependant pas de conclure sur l'évolution des puissances de pêche effectivement déployées.

5. Evolution de la flotte de pêche de 1990 à 2003

Des données plus détaillées existent depuis le début des années 1990 et l'analyse se concentrera plus particulièrement sur cette période plus récente. Si l'on se réfère aux évolutions globales entre 1990 et 2003, la pêche bretonne a enregistré une réduction de sa flotte de 37% avec une diminution de 18% du nombre de navires entre les seules années 1990 et 1991 (Plan Mellick). Le tableau suivant présente les évolutions observées entre 1990 et 2003 d'une part et 1991 et 2003 d'autre part, et permet ainsi de bien mettre en évidence les fortes réductions enregistrées entre 1990 et 1991.

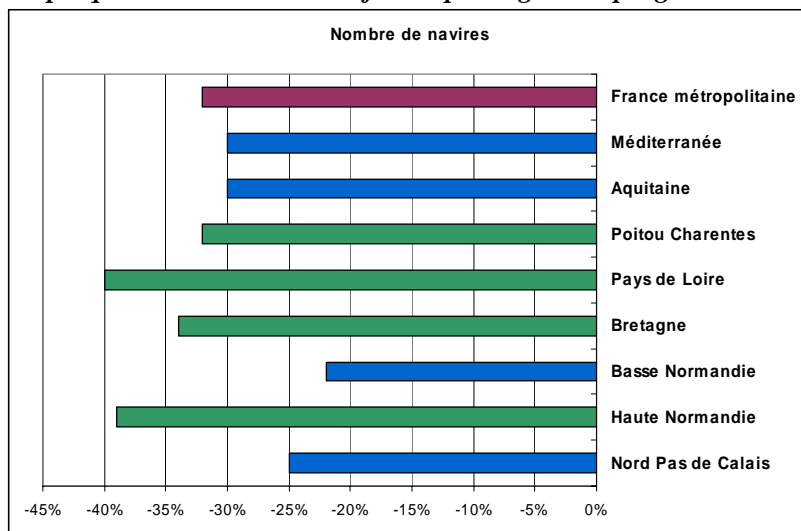
Tableau 2 : Evolution de la flotte bretonne de 1990 à 2003

	Bretagne		Nord Bretagne	Sud Bretagne
Nombre de navires inscrits au POP				
Variation entre 1990 et 2003	-37%		-32%	-40%
Variation entre 1991 et 2003	-23%		-10%	-30%
Moyenne annuelle sur la période 1991 à 2003	-2%		-1%	-3%
Puissance totale (kW)				
Variation entre 1990 et 2003	-31%		-21%	-34%
Variation entre 1991 et 2003	-26%		-4%	-31%
Moyenne annuelle sur la période 1991 à 2003	-2%		0%	-3%
Jauge totale (Tx)				
Variation entre 1990 et 2003	-33%		-37%	-32%
Variation entre 1991 et 2003	-29%		-17%	-31%
Moyenne annuelle sur la période 1991 à 2003	-3%		-1%	-3%
Effectifs embarqués (ETP)				
Variation entre 2000 et 2003	-9%		2%	-14%
Poids régional en nombre de navires				
Année 1990			38%	62%
Année 1991			35%	65%
Année 2003			41%	59%

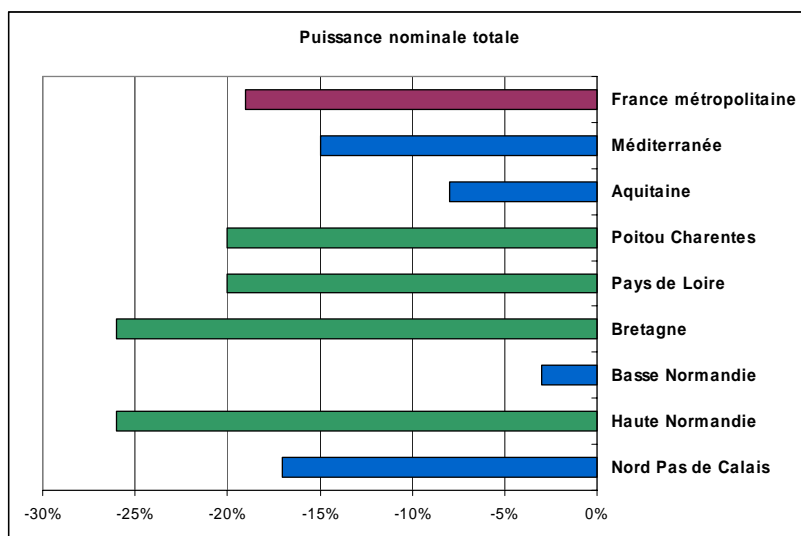
Source : IFREMER – SIH

L'examen de l'évolution des flottes de pêche de chaque région au cours de la décennie 90 montre que la Bretagne a très largement contribué à la réduction du nombre de navires et de la puissance nominale totale de la flotte nationale (graphiques 4a et 4b).

Graphique 4a : Evolution des flottes par région de programme entre 1990 et 2000



Graphique 4b : Evolution des flottes par région de programme entre 1990 et 2000



Source : Ifremer - SIH

Si l'on fait abstraction du choc de 1991, la pêche bretonne a enregistré une baisse annuelle moyenne de 2% de sa flotte en nombre de navires entre 1990 et 2003 (tableau 2).

La diminution du nombre de navires sur la période 1990 à 2003 a été plus forte en Bretagne Sud (-40%) qu'en Bretagne Nord (-32%) et a contribué à une très légère modification du poids respectif de chaque façade. Cette diminution a été drastique entre 1990 et 1991 en Bretagne Nord avec une tendance à la baisse très atténuée depuis 1991. En revanche en Bretagne Sud, cette diminution est continue sur la période à un taux annuel moyen d'environ 3%.

La diminution du nombre de navires se répercute sur l'évolution de la puissance et de la jauge totale qui diminuent d'environ 30% entre 1990 et 2003 mais avec des évolutions contrastées selon les façades. La diminution de la puissance totale a été plus forte en Bretagne Sud (-34%) qu'en Bretagne Nord (-21%) alors que l'inverse est observé pour l'évolution de la jauge totale (-37% en Bretagne Nord contre -32% en Bretagne Sud).

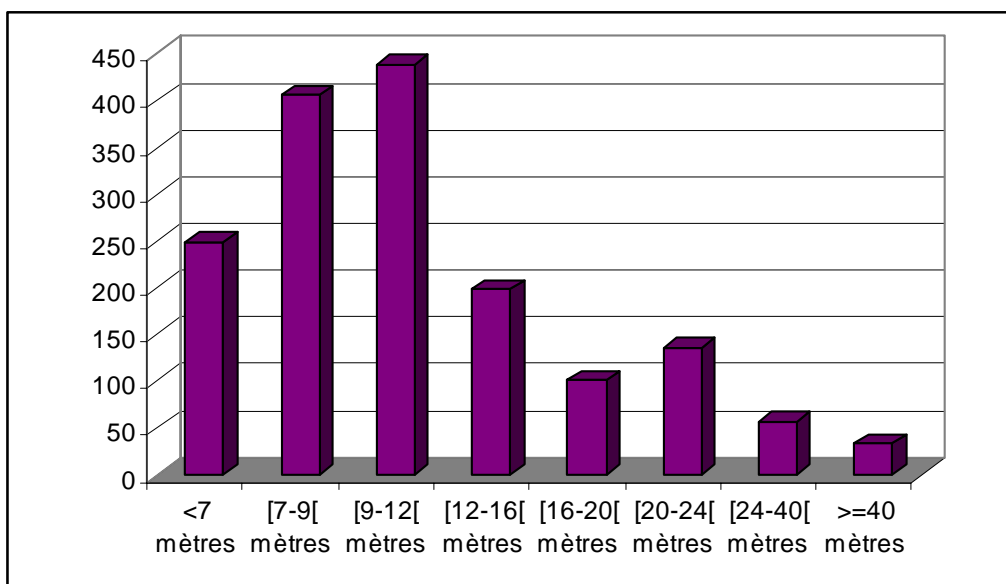
Les données relatives aux effectifs embarqués ne sont pas disponibles avant l'année 2000. Pour les années récentes, les évolutions sont contrastées selon les façades : relative stabilité en Bretagne Nord, baisse très importante de 14% des effectifs embarqués en Bretagne Sud.

Le poids de chaque façade témoigne du maintien de la prépondérance de la Bretagne Sud. En 1991, ce poids avait encore augmenté suite aux sorties importantes de flotte observées en Bretagne Nord. Il a régulièrement diminué depuis atteignant en 2003 un niveau inférieur à celui de 1990.

6. La structure de la flotte de pêche commerciale bretonne en 2003

En 2003, le navire moyen en Bretagne a une longueur de 12,80 mètres pour 208 kW, 46 TJB et près de 3 hommes embarqués. Toutes les catégories de taille de navires sont représentées au sein de la flotte de pêche bretonne (graphique 5).

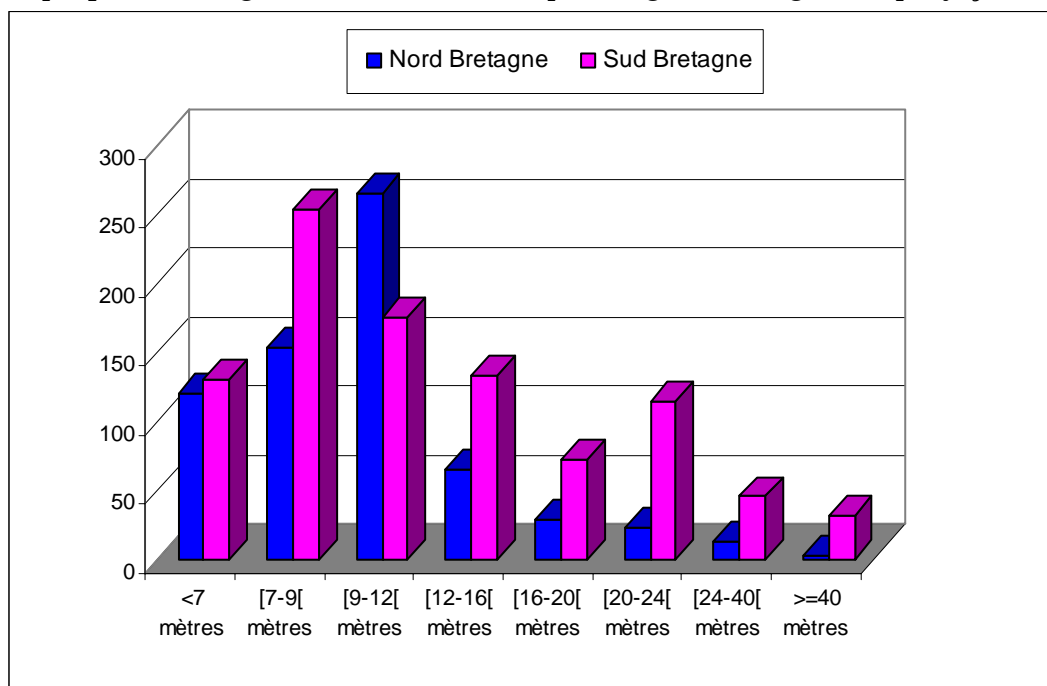
Graphique 5 : Bretagne – Nombre de navires par catégorie de longueur en 2003



Les structures de flotte en termes de tailles des navires sont très différentes selon les façades (graphique 6) :

- en Bretagne Nord, le navire moyen a une longueur de près de 11 mètres pour 134 kW, 21TJB et un peu moins de 3 hommes embarqués,
- le navire moyen de Bretagne Sud a une longueur d'environ 14 mètres pour 260 kW, 64 TJB et un peu plus de 3 hommes embarqués.

Graphique 6 : Bretagne – Nombre de navires par catégorie de longueur et par façade en 2003



Source : IFREMER – SIH

Ainsi, alors que la flotte de pêche commerciale de Bretagne Nord est concentrée sur les navires de moins de 12 mètres, la flotte de Bretagne Sud est représentée au sein de toutes les catégories de taille y compris les plus de 40 m.

Tableau 3 : Caractéristiques du navire moyen par classe de taille au total et par façade en 2003

BRETAGNE	<7 mètres	[7-9[mètres	[9-12[mètres	[12-16[mètres	[16-20[mètres	[20-24[mètres	[24-40[mètres	>=40 mètres
Nombre de navires	249	406	439	198	101	136	57	33
Puissance Totale (kW)	9 145	30 245	53 657	41 267	29 649	55 219	33 850	84 064
Jauge (TJB)	441	1 661	4 719	7 024	6 911	17 557	13 548	49 383
Nombre de marins	274	530	1 002	741	520	835	479	388
Age moyen des navires	21	25	22	21	20	15	16	19
Age moyen des patrons propriétaires embarqués	46	43	42	42	43	42	48	
Nord Bretagne	<7 mètres	[7-9[mètres	[9-12[mètres	[12-16[mètres	[16-20[mètres	[20-24[mètres	[24-40[mètres	>=40 mètres
Nombre de navires	119	153	264	65	29	22	12	2
Puissance Totale (kW)	4 038	10 813	32 518	12 955	8 703	9 233	5 923	4 931
Jauge (TJB)	217	678	2 994	2 120	2 132	3 102	2 066	4 783
Nombre de marins	132	222	621	235	171	150	81	94
Age moyen des navires	22	26	22	19	22	14	12	25
Age moyen des patrons propriétaires embarqués	48	43	41	42	44	41	53	
Sud Bretagne	<7 mètres	[7-9[mètres	[9-12[mètres	[12-16[mètres	[16-20[mètres	[20-24[mètres	[24-40[mètres	>=40 mètres
Nombre de navires	130	253	175	133	72	114	45	31
Puissance Totale (kW)	5 107	19 432	21 139	28 312	20 946	45 986	27 927	79 133
Jauge (TJB)	224	983	1 726	4 904	4 779	14 455	11 481	44 600
Nombre de marins	142	308	381	506	349	685	398	294
Age moyen des navires	20	24	21	22	20	15	17	19
Age moyen des patrons propriétaires embarqués	44	43	43	42	43	42	46	

Source : IFREMER – SIH

Si la flotte de pêche de Bretagne Nord est majoritairement composée de navires de moins de 12 mètres, à l'intérieur de cette catégorie, le segment de flotte des 9 à 12 mètres concentre cependant l'essentiel des moyens de production y compris en termes d'emplois (621 marins pour un total Bretagne Nord de 1700 marins environ). En Bretagne Sud, selon le critère de l'effectif embarqué, deux catégories de taille prédominent : la flotte des 20-24 mètres et celle des 12 – 16 mètres avec respectivement 685 et 506 marins embarqués. Les autres catégories de taille génèrent autour de 300 et 400 emplois directs à la mer.

L'âge moyen relativement plus faible des navires de plus de 20 mètres témoigne des choix d'investissement à l'échelle de la façade, à la fin des années 80, qui se sont portés préférentiellement vers des navires hauturiers.

Si l'on fait abstraction des plus de 24 mètres, qui sont généralement propriété de sociétés, l'âge moyen des propriétaires embarqués ne diffère pas sensiblement d'une catégorie de taille de navires à une autre, ni d'une façade à une autre, à l'exception des navires de moins de 7 mètres de Bretagne Nord où la moyenne d'âge est sensiblement plus élevée.

7. Evolution de la structure de la flotte bretonne entre 1990 et 2003

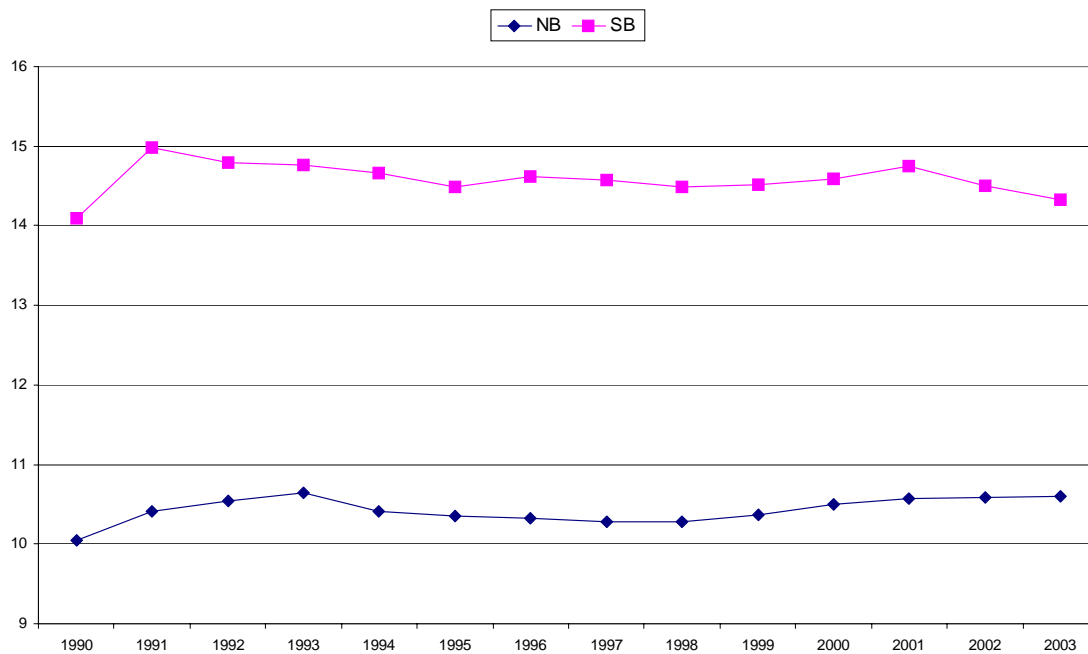
7.1. Une relative stabilité des caractéristiques moyennes comparativement à la période antérieure de 1983-1990

Les évolutions des caractéristiques du navire moyen témoignent d'une relative stabilité de la longueur moyenne dans les deux façades sur la totalité de la période, d'une tendance à l'augmentation des puissances et jauges moyennes jusqu'en 2001 avec néanmoins une inflexion de cette tendance à partir de 2001 (graphique 7). Cette dernière s'accompagne par ailleurs d'une tendance à l'augmentation de la taille moyenne des équipages ce qui semble témoigner d'une légère baisse de l'intensité capitaliste (rapport capital / travail) sur les années récentes, particulièrement en Bretagne Sud.

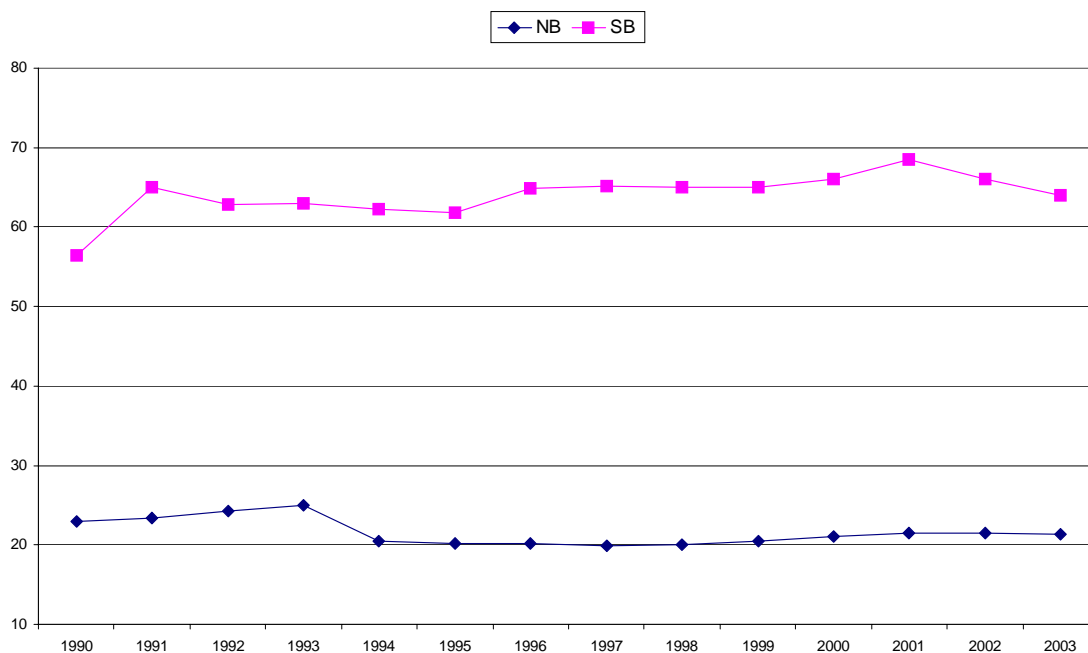
Graphique 7 : Evolution des caractéristiques du navire moyen par façade entre 1990 et 2003

[Bretagne Nord : Trait Bleu/Marque Losange ; Bretagne Sud : Trait rose/ Marque carré]

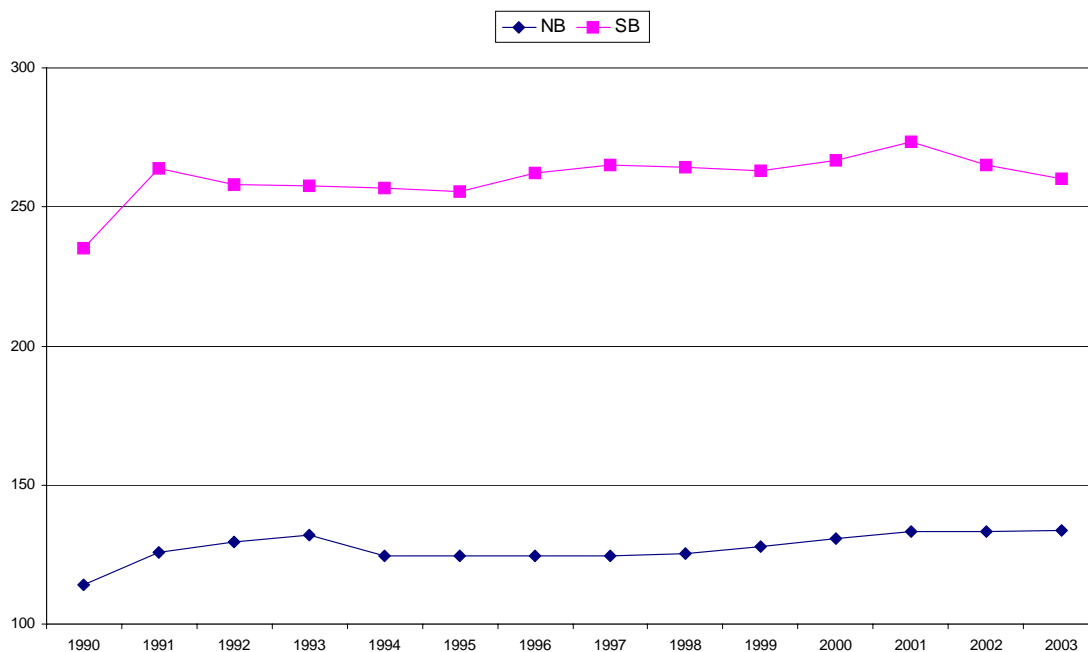
Longueur moyenne (mètres)



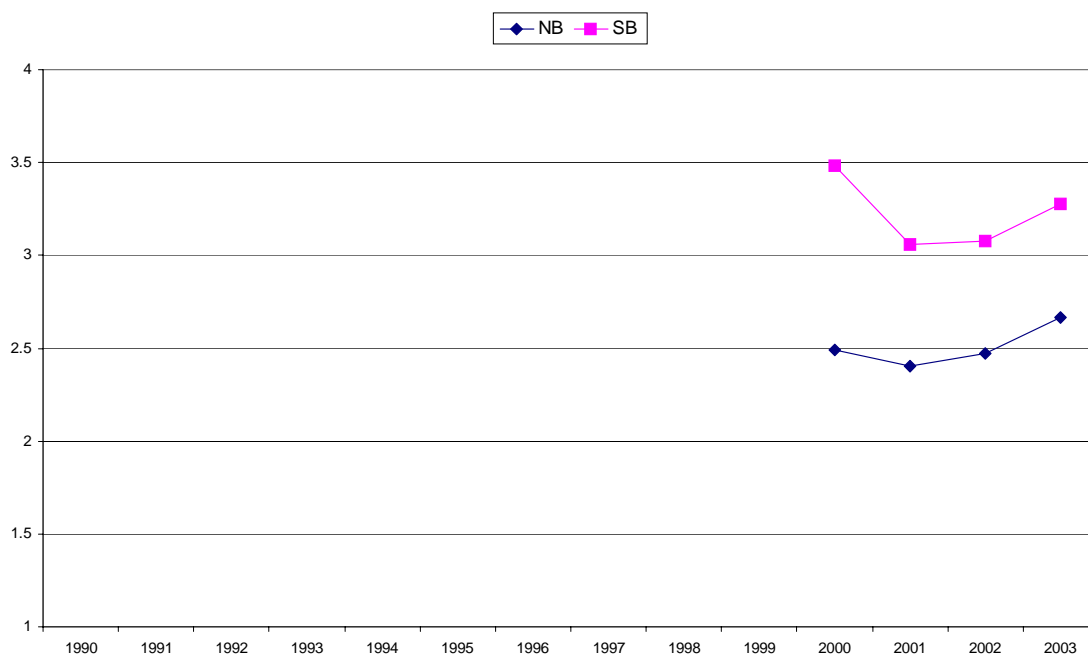
Puissance nominale moyenne (kW)



Jauge moyenne (TJB)



Effectifs embarqués



Source : IFREMER – SIH

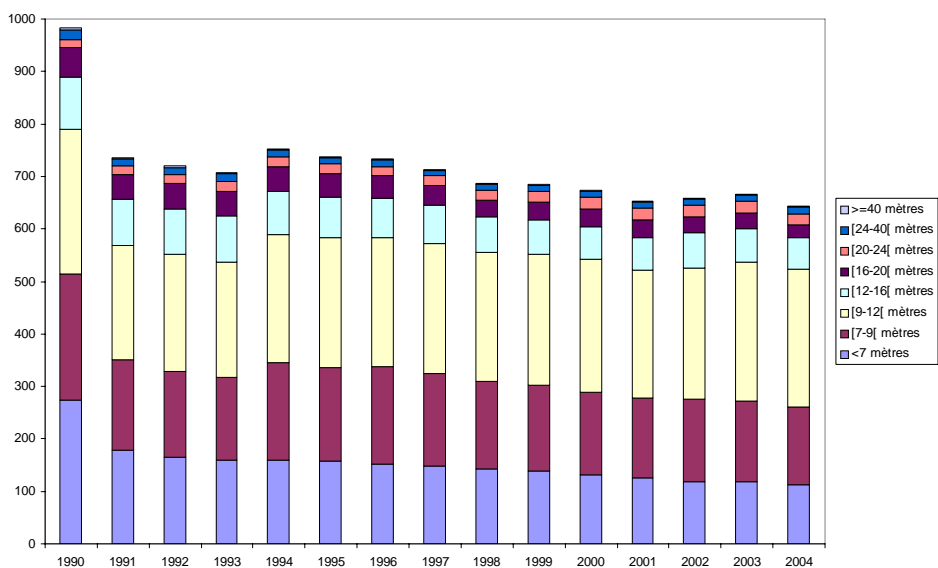
Sur la période 90-03, les évolutions de la flotte bretonne conduisent à des modifications des structures des flottes différentes selon les façades. Ainsi, la Bretagne Nord reste sensiblement marquée par la dominance des navires de moins de 12 mètres en nombre. Ce poids reste stable sur la période, autour de 80% de la flotte, mais avec un poids croissant de la catégorie des navires de 9 à 12 mètres qui peut expliquer en partie les évolutions des puissances moyennes observées précédemment (graphique 8a).

En Bretagne Sud, le poids de la flotte des moins 12 mètres évolue positivement sur la période sous l'effet des diminutions d'ampleur différentes selon les catégories de taille des bateaux : au sein des navires de moins de 12 mètres, la catégorie des moins de 7 mètres a été marquée par une diminution relativement plus importante du nombre de navires ; au sein de la flotte des plus de 12 mètres, toutes les catégories de navires ont subi de très fortes diminutions d'effectifs, à l'exception de la catégorie des 20 à 24 mètres dont l'effectif reste très proche de celui observé au début des années 90 (graphique 8b).

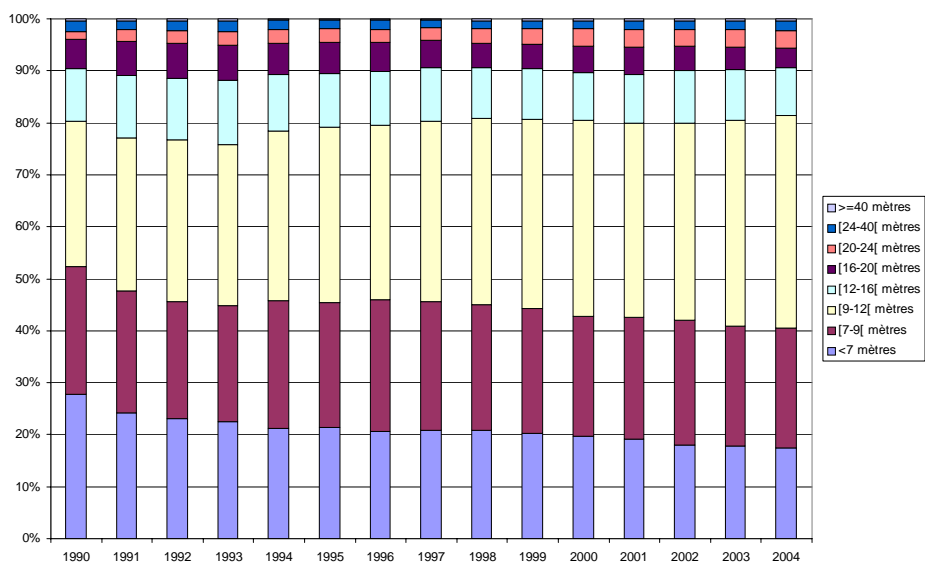
Graphique 8a : Evolution de la flotte par catégorie de longueur et par façade

Nord Bretagne

Nombre de navires



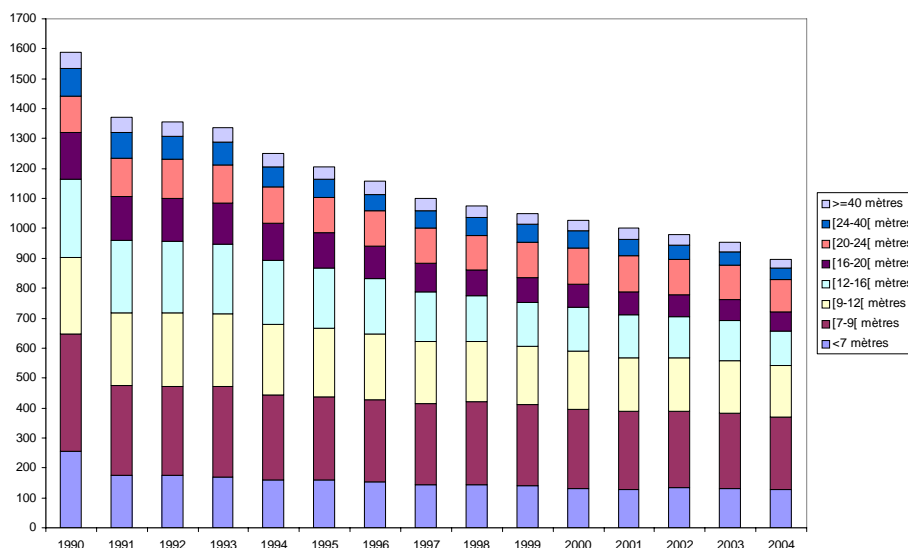
Part relative (en %) de chaque catégorie de longueur



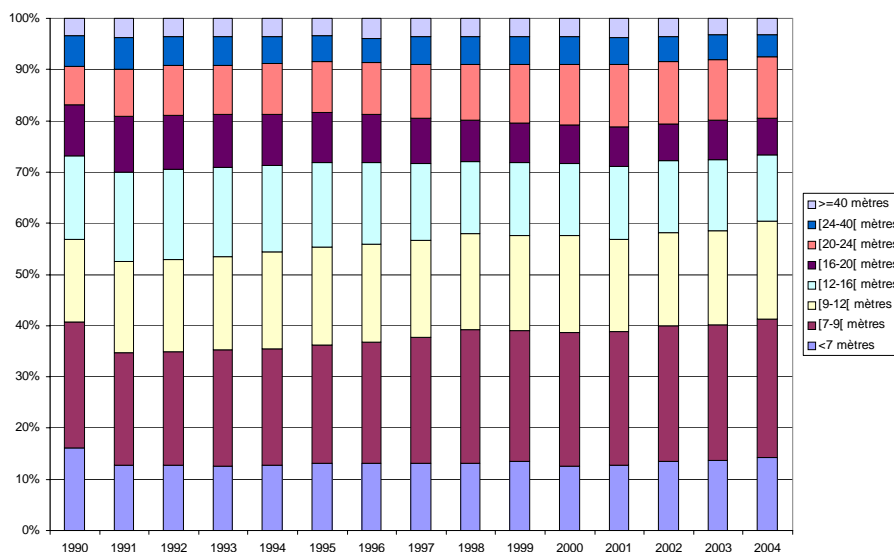
Graphique 8b : Evolution de la flotte par catégorie de longueur et par façade

Sud Bretagne

Nombre de navires



Part relative (en %) de chaque catégorie de longueur



Source : IFREMER – SIH

Les évolutions des puissances moyennes des navires par catégorie de taille témoignent de tendances souvent stables ou en augmentation sur la période (graphique 9) :

- pour les moins de 12 mètres, les puissances moyennes sont en augmentation sur toutes les catégories de navires et pour chaque façade ;
- pour les navires de 12 à 24 mètres, on observe des différences fortes par façade et au sein des classes de taille : pour les 12-16 mètres, la puissance nominale moyenne augmente en Bretagne Sud (195 à 215 kW) et reste stable en Bretagne Nord autour de 200 kW ; pour les

16-20 mètres, la puissance nominale moyenne augmente sur la période en Bretagne Nord passant 270 à près de 300 kW alors qu'elle reste stable autour de 290 kW en Bretagne Sud.

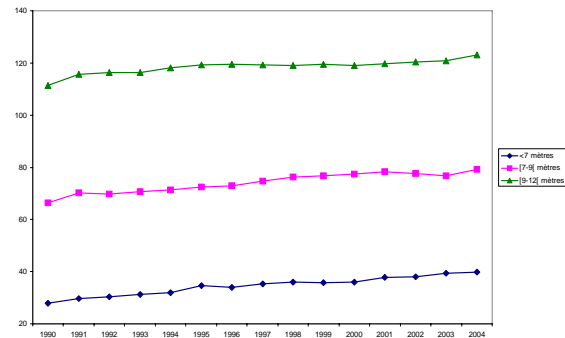
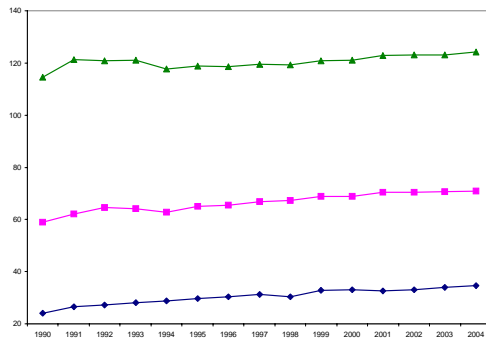
- pour les navires de plus de 24-40 mètres, les puissances nominales moyennes observées en Bretagne Sud (autour de 620 kW) restent stables et très supérieures à celles de Bretagne Nord. Ces dernières augmentent par contre très sensiblement passant de 440 à près de 500 kW en 10 ans.
- pour les navires de plus de 40 mètres, on observe parallèlement à la baisse du nombre de navires (plus de 40% sur la période) une augmentation sensible de la puissance nominale moyenne passant de 2000 kW en 1990 à près de 2600 kW en 2003.

Graphique 9 : Evolution des puissances nominales moyennes (kW) par catégorie de longueur et par façade

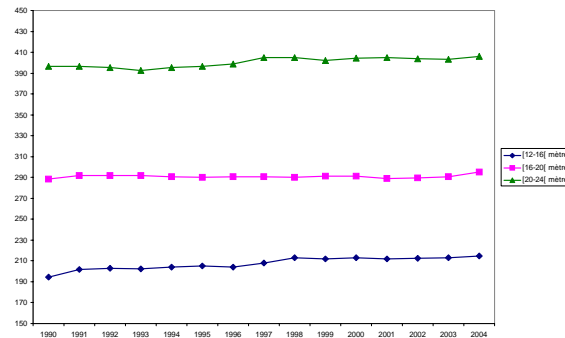
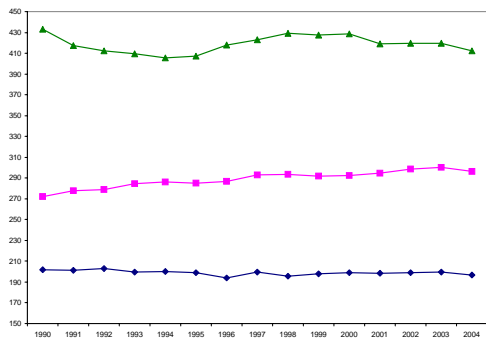
Nord Bretagne

Sud Bretagne

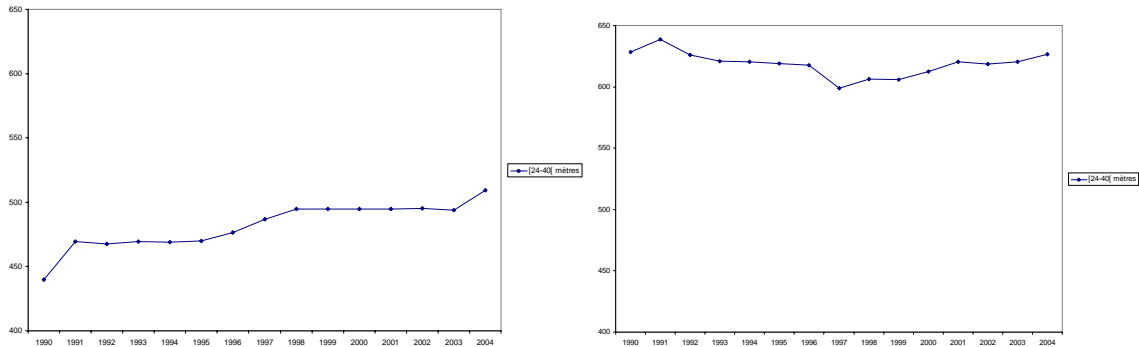
Catégorie des moins de 12 mètres



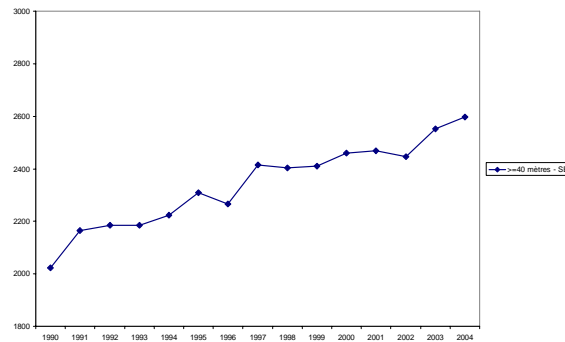
Catégorie des 12-24 mètres



Catégorie des 24-40 mètres



Catégorie plus de 40 m (Sud Bretagne)

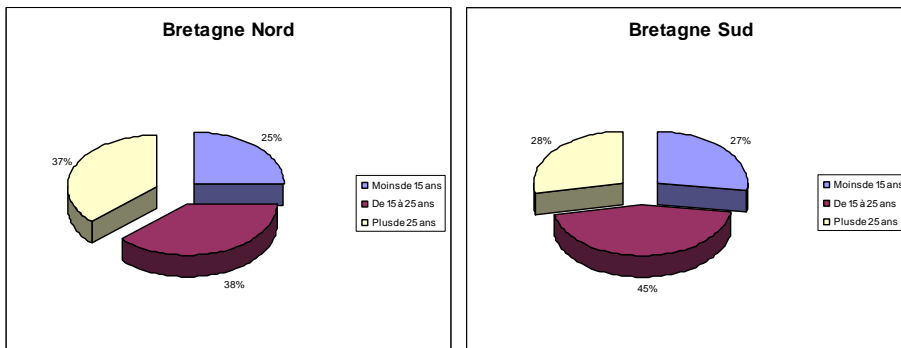


Source : IFREMER – SIH

7.2 Une tendance au vieillissement de la flotte...

En 2003, la flotte de pêche bretonne est majoritairement représentée dans les classes d'âge de plus de 15 ans (graphique 10) : 42% des navires dans les classes d'âge de 15 à 25 ans et 32% des navires dans les classes d'âge de plus de 25 ans. Le vieillissement des unités de production est plus flagrant en Bretagne Nord où 37% des navires ont plus de 25 ans (contre 28% en Bretagne Sud).

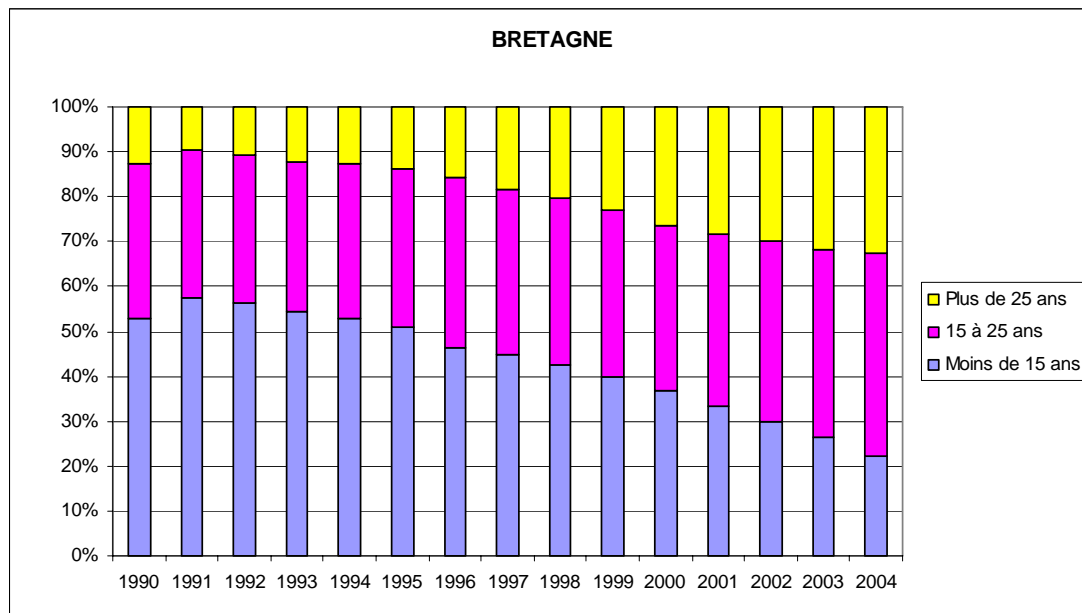
Graphique 10 : Répartition de la flotte de pêche par classe d'âge (2003)



Source : IFREMER – SIH

La structure de la flotte de pêche par classe d'âge a sensiblement évolué depuis 1990 avec une tendance au vieillissement des unités de production qui s'accroît depuis 1995 (graphique 11). En 1990, un peu plus de 50% de la flotte de navires bretons avaient moins de 15 ans et près de 90% avait moins de 25 ans. En 2003, seulement 20% des navires ont moins de 15 ans et la proportion de navires de moins de 25 ans est passée à près de 70%.

Graphique 11 : Evolution de la répartition de la flotte bretonne par classe d'âge 1990-2004



Source : IFREMER – SIH

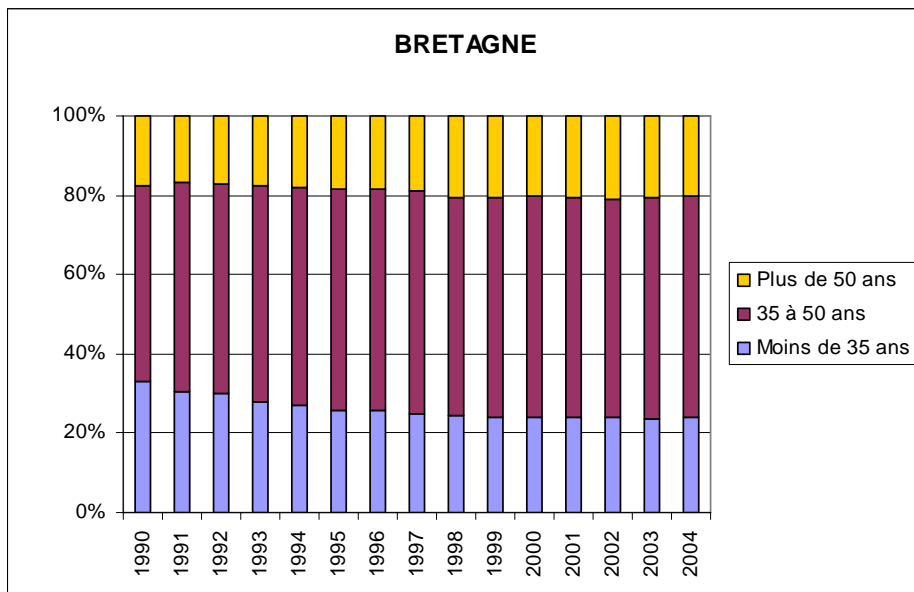
7.3 Evolution des structures de propriété

La structure de propriété des navires dans le secteur des pêches est largement dominée par l'entreprise individuelle. Le propriétaire du navire est ainsi une personne physique qui fait l'objet d'une codification spécifique dans les fichiers sur la flotte de pêche nationale. Par ailleurs, à chaque propriétaire physique (généralement le patron de pêche) est associée une date de naissance permettant donc d'approcher les structures d'âge des propriétaires embarqués et leurs évolutions. Chaque société (personne morale propriétaire du navire) a également une codification propre. Une société ou une entreprise individuelle peuvent être propriétaires d'un ou plusieurs navires.

En première analyse, on n'examinera que le cas des entreprises individuelles (personnes physiques propriétaires des navires).

Depuis 1994, la proportion des patrons embarqués par classe d'âge reste sensiblement la même (graphique 12) : 25 % ont moins de 35 ans, 55% ont entre 35 et 50 ans et 20% ont plus de 50 ans. Entre 1990 et 1994, la crise de la pêche avait conduit à une diminution de la part des patrons propriétaires de moins de 35 ans qui s'est stabilisée depuis autour de 25%.

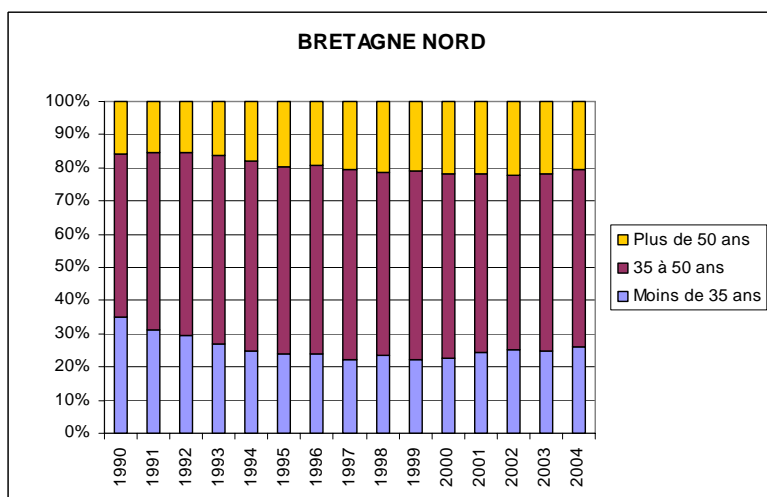
Graphique 12 : Evolution de la proportion de patrons propriétaires par classe d'âge sur la période 1990-2004

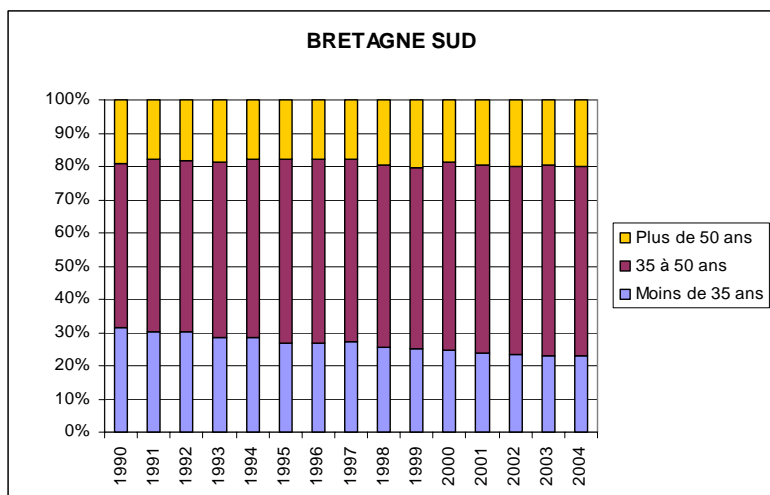


Source : IFREMER – SIH

Des évolutions différenciées ont été observées entre la Bretagne Nord et la Bretagne Sud durant ces mêmes périodes (graphique 13). Pour la Bretagne Nord, entre 1990 et 1996, la proportion de patrons embarqués de moins de 35 ans enregistre une diminution passant de 35 à 22%. A partir de 1997, cette proportion s'infléchit à la hausse pour atteindre 28% en 2003. Pour la Bretagne Sud, la part des patrons de moins de 35 ans reste stable autour de 30% de 1990 à 1994. A partir de 1995, elle décroît de manière continue pour atteindre 23% en 2003. Cette décroissance s'effectue au profit de la catégorie des 35 à 50 ans.

Graphique 13 : Evolution de la proportion de patrons embarqués par classe d'âge et par façade



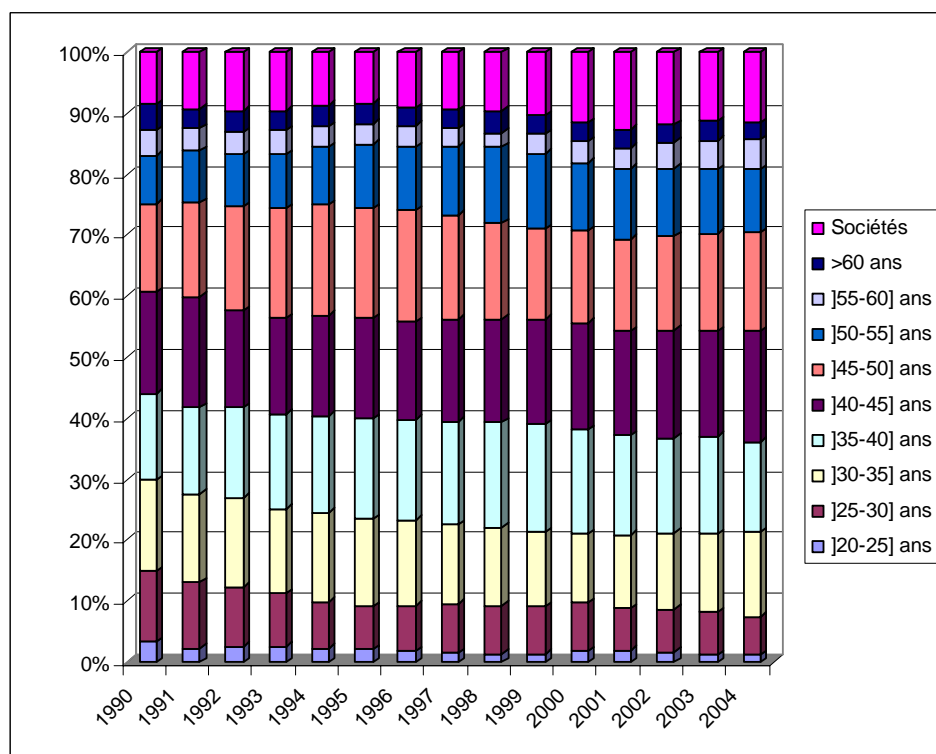


Source : IFREMER – SIH

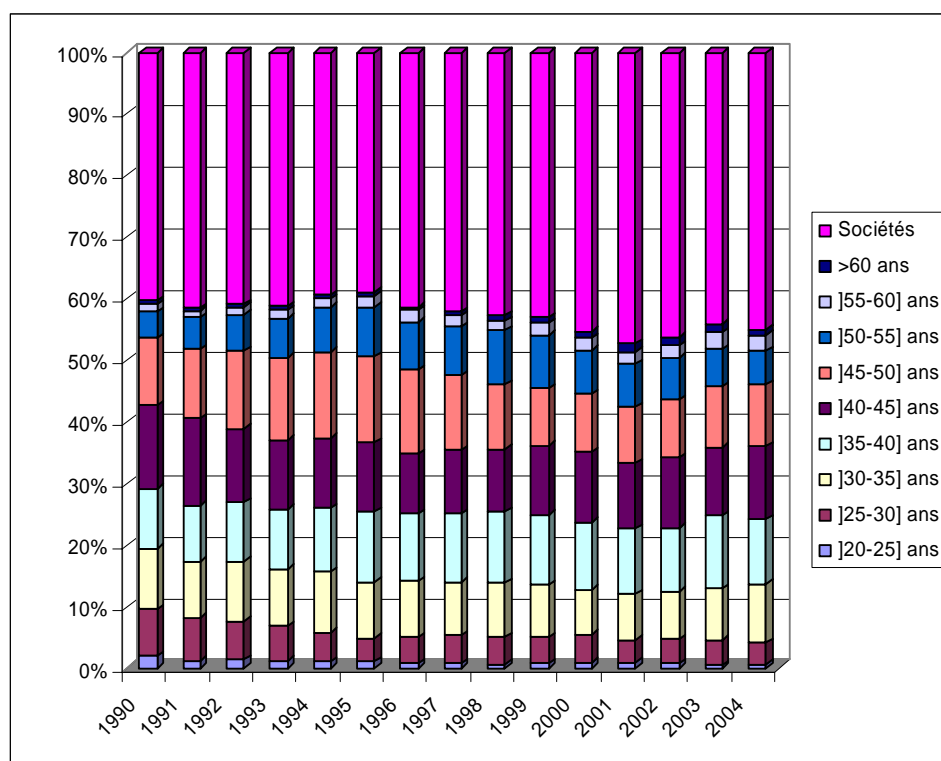
Les évolutions récentes sont marquées par une légère croissance de la part des sociétés de capitaux au détriment des entrepreneurs individuels dans les structures de propriété des navires (tous types confondus). La détention des capacités de production par les sociétés de capitaux est majoritairement concentrée sur les grands navires, puisqu'elles totalisent en 2003 près de 50% de la puissance nominale totale et 10% du nombre de navires. Un examen assez fin de l'évolution de la structure d'âge des patrons embarqués propriétaires, quel que soit le type de navire détenu, montre une légère diminution de la proportion de la classe d'âge de 25 à 30 ans, sans autre élément déterminant (graphique 14).

Graphique 14 : Evolution des structures de propriété des navires de 1990 à 2004

En nombre de navires (en %)



En puissance nominale totale (en %)



Source : IFREMER – SIH

Depuis une quinzaine d'années, le contexte est marqué par une restriction de l'accès au secteur des pêches maritimes (par le biais de permis de mise en exploitation - ou PME - notamment) et une diminution des aides publiques à la construction neuve, générant comme on a pu l'observer ces dernières années une augmentation très nette du prix des navires sur le marché de l'occasion (Guyader O. et al., 2003). L'évaluation de l'impact de ce contexte sur l'évolution de la propriété des navires est effectuée en comparant les années 1995 et 2003. Le choix de ne pas retenir l'année 1993 est motivé par la volonté de ne pas biaiser l'analyse par les effets immédiats de la crise du début de la décennie 1990.

Une première approche consiste à examiner pour chaque structure de propriété (Sociétés de capitaux, Patrons de moins de 35 ans, Patrons de 35 à 50 ans et Patrons de plus de 50 ans), le type de capital ou bateau possédé (taille et âge).

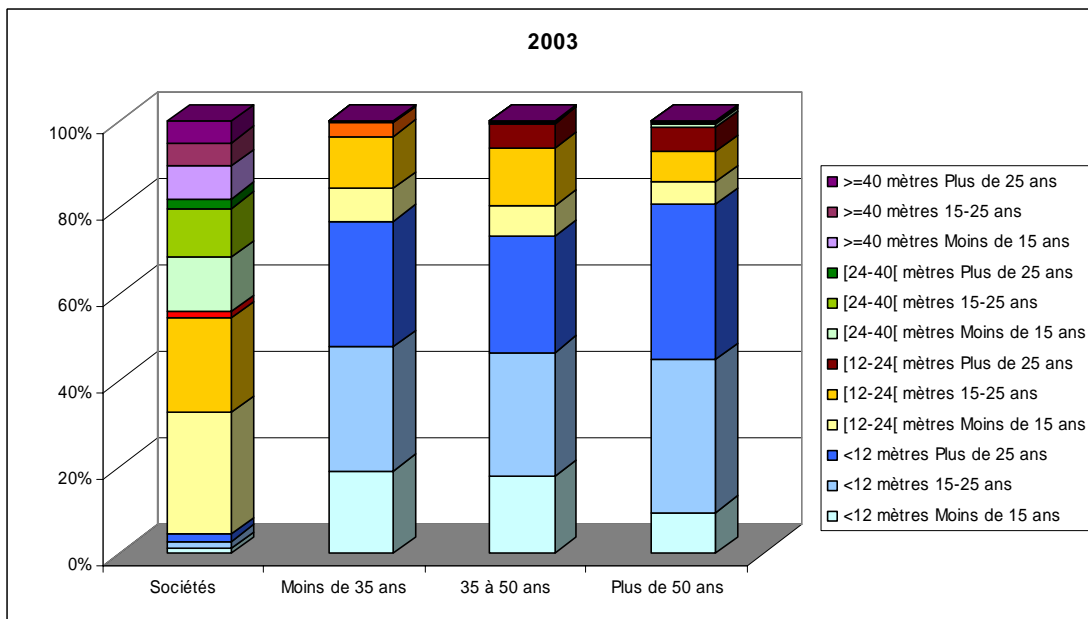
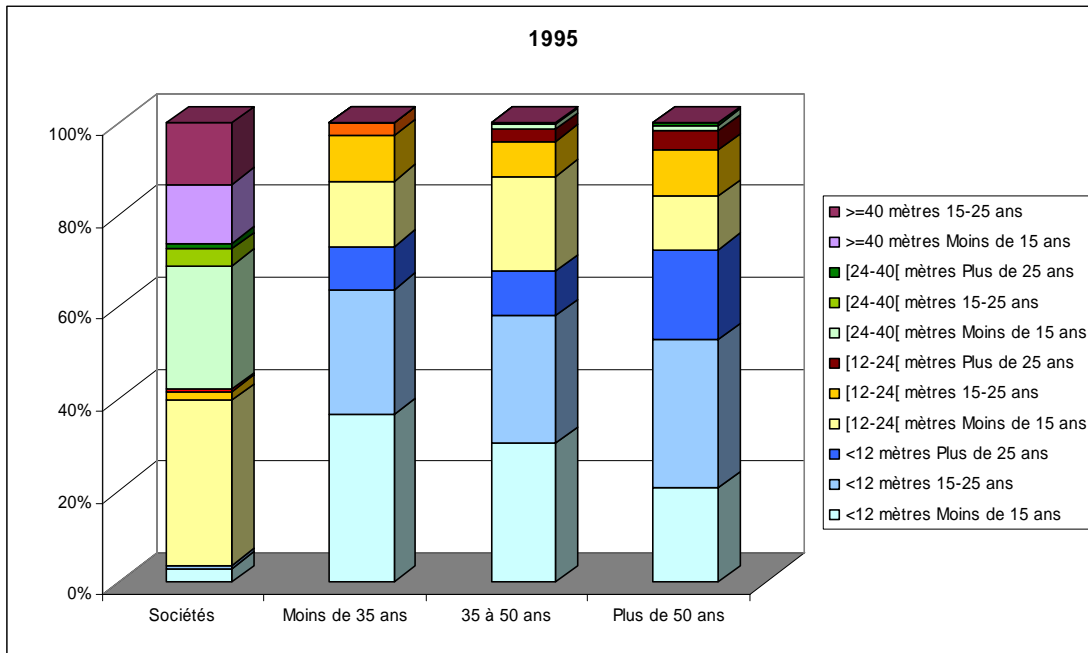
Remarques :

* Par structure de propriété, on distinguera :

- la société de capitaux,
- l'entreprise individuelle où le patron propriétaire embarqué a moins de 35 ans,
- l'entreprise individuelle où le patron propriétaire embarqué a entre 35 et 50 ans,
- l'entreprise individuelle où le patron propriétaire embarqué a plus de 50 ans.

* Le type de bateau résulte d'un croisement entre des classes de taille et des classes d'âge, chacun de ces deux éléments ayant un impact important dans le prix du navire sur le marché de l'occasion.

Graphique 15 : Nature du capital possédé (Classe de taille * Classe d'âge des navires) par type de propriétaires – 1995 et 2003



Source : IFREMER – SIH

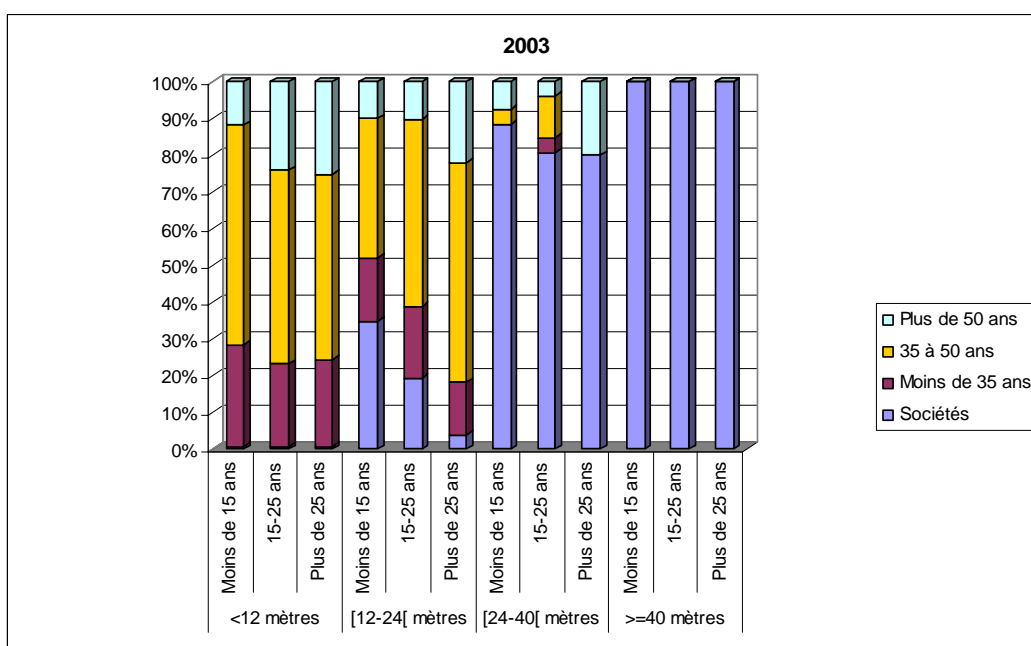
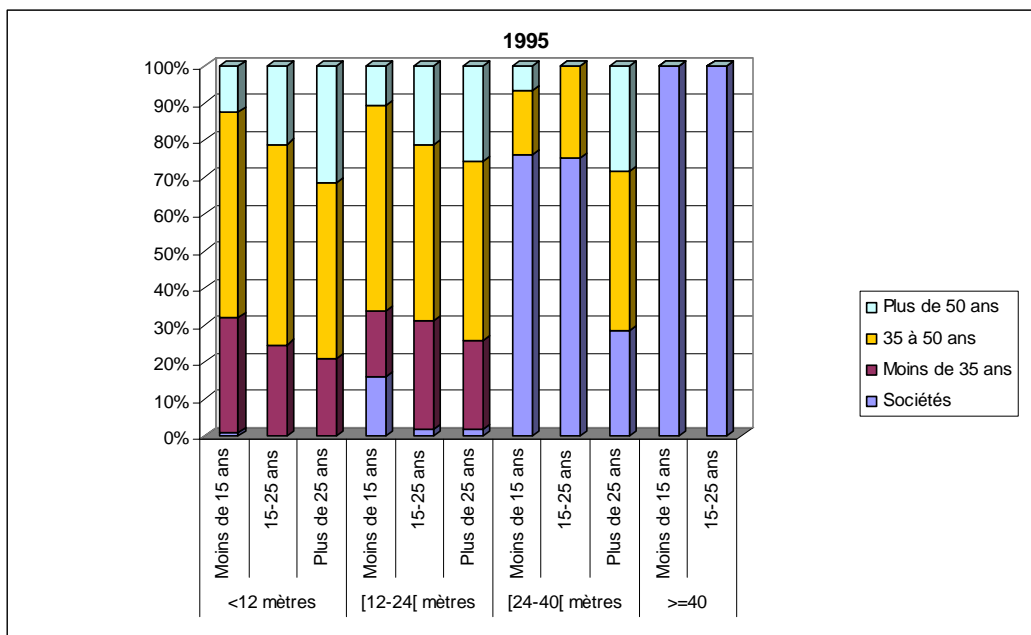
Il y a une très nette différence entre le capital possédé par les sociétés et celui que possèdent les entreprises individuelles, quelle que soit la classe d'âge des patrons propriétaires embarqués (graphique 15). La nature du capital possédé par les patrons entrepreneurs individuels est presque exclusivement constituée de navires de moins de 24 mètres, avec une très large proportion de moins de 12 mètres (autour de 70 à 80%). Les sociétés de capitaux en revanche concentrent leurs investissements dans les navires de plus de 12 mètres.

Des évolutions très marquées sont observées par rapport à 1995. D'abord en ce qui concerne les entreprises individuelles, les investissements continuent à ne concerner que les navires de moins de 24

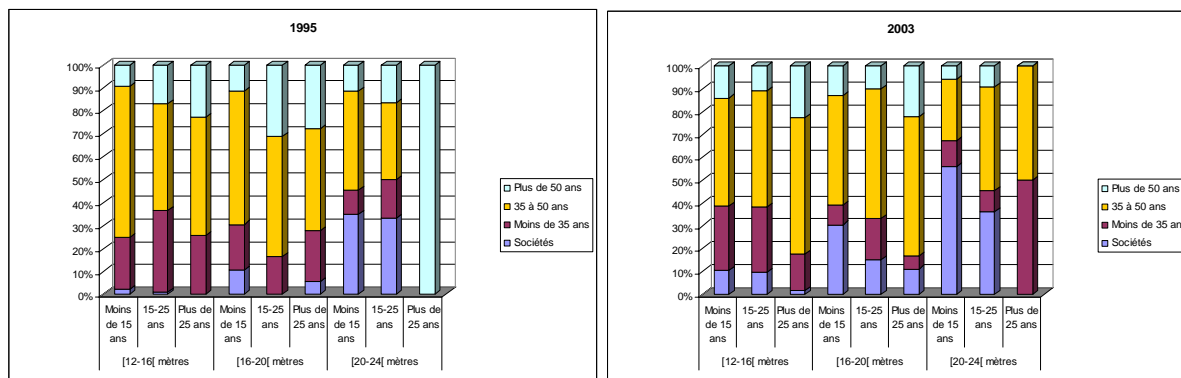
mètres, mais avec une diminution nette de la proportion des 12-24 mètres particulièrement au sein de la catégorie des patrons de 35 à 50 ans. Pour ce qui concerne les sociétés, les investissements continuent à ne concerner que les navires de plus de 12 mètres, mais alors que les navires appartenaient généralement aux classes d'âge de moins de 15 ans (au moins pour les moins 40 mètres) en 1995, la nature du capital s'étend au navires de plus de 15 ans en 2003. On peut y voir deux facteurs explicatifs : le vieillissement naturel de la flotte détenue par les sociétés d'une part et l'incitation à une structuration en sociétés de capitaux, fiscalement plus avantageuse pour l'acquisition de navires (y compris sur le marché de l'occasion) d'autre part.

Une seconde approche consiste, à partir du type de navire ou capital, à examiner la nature des propriétés et son évolution au cours des 10 dernières années (graphiques 16a et 16b).

Graphique 16a : Type de propriété pour chaque catégorie de navires (classe de taille * classe d'âge) – 1995 et 2003



Graphique 16b : Focus sur la catégorie des 12 – 24 m.



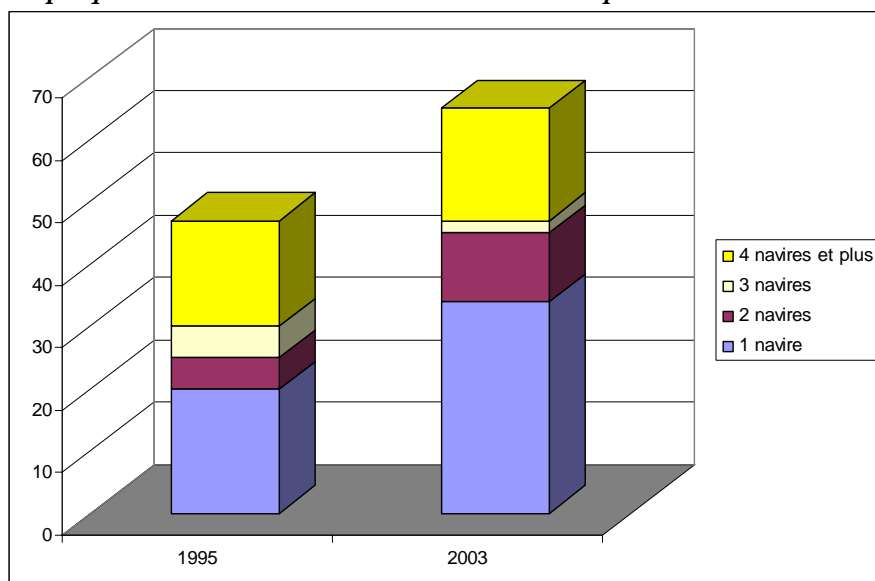
Source : IFREMER – SIH

L'évolution des structures de propriété par type de navires entre 1995 et 2003 confirme la part croissante des sociétés de capitaux pour les navires de plus de 12 mètres. Par catégorie de navires, on observe :

- pour les moins de 12 mètres : peu de changement en 10 ans ;
- pour les 12 à 24 mètres : une part de plus en plus importante des sociétés en 2003 dans chacune des catégories intermédiaires de taille alors qu'elles intervenaient presque exclusivement sur les 20 – 24 mètres en 1995. Par ailleurs, la part des sociétés est particulièrement importante dans les classes d'âge de moins de 15 ans, témoignant des évolutions récentes des formes d'acquisition des navires.
- Pour les 24 – 40 mètres et les plus de 40 mètres, l'évolution sur 10 ans témoigne de l'éviction progressive des entreprises individuelles dans l'acquisition de ces navires.

Cette tendance reste à confirmer car la part relative des sociétés dans le total des entreprises de pêche reste très faible : 5% en 2003 (65 sociétés) contre 3% en 1995 (47 sociétés). Même si cette implication concerne un volume conséquent de capacités de production (50% de la puissance nominale totale), on n'observe pas de processus de concentration sur la période. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de sociétés sur la période a majoritairement concerné des sociétés détenant 1 voire 2 navires (graphique 17).

Graphique 17 : Nombre de sociétés détenant 1 ou plusieurs navires en 1995 et 2003



Source : IFREMER – SIH

Par ailleurs, le nombre moyen de kW détenus par une société diminue entre 1995 et 2003 passant de 3311 kW à 2285 kW en conformité avec les évolutions observées dans les graphiques précédents marquées par l'investissement progressif vers les petites unités.

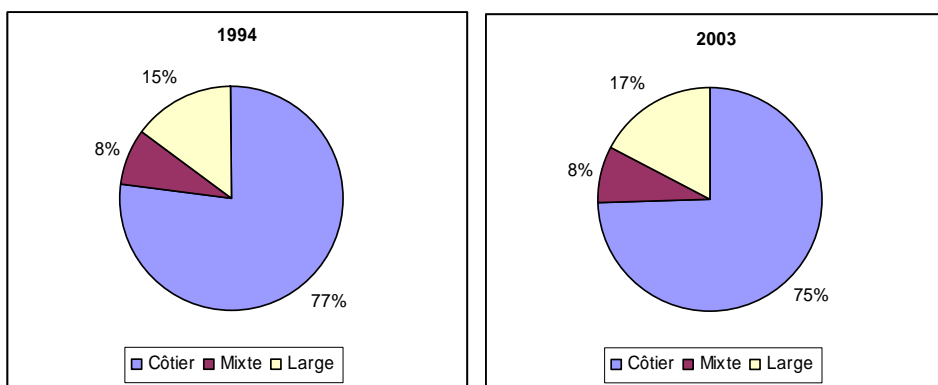
8. L'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne: rayon d'action et polyvalence

En 2003, sur la totalité des navires inscrits au registre de la flotte nationale, on recense seulement 44 bateaux inactifs à l'échelle de la Bretagne soit 3% de la flotte bretonne inscrite au fichier flotte « national ». L'activité annuelle de ces navires peut s'exercer exclusivement ou très largement dans les 12 milles (navire côtier), en dehors des 12 milles (navire du large) ou une partie du temps dans et hors des 12 milles (navire mixte). De même, l'activité annuelle d'un navire sera plus ou moins polyvalente selon qu'il utilisera au cours de l'année un ou plusieurs engins.

8.1 Rayon d'action des navires

La flotte bretonne est très largement côtière avec 75% des navires dont l'essentiel de l'activité en 2003 s'exerce dans la bande côtière, contre 77% en 1994 (graphique 18).

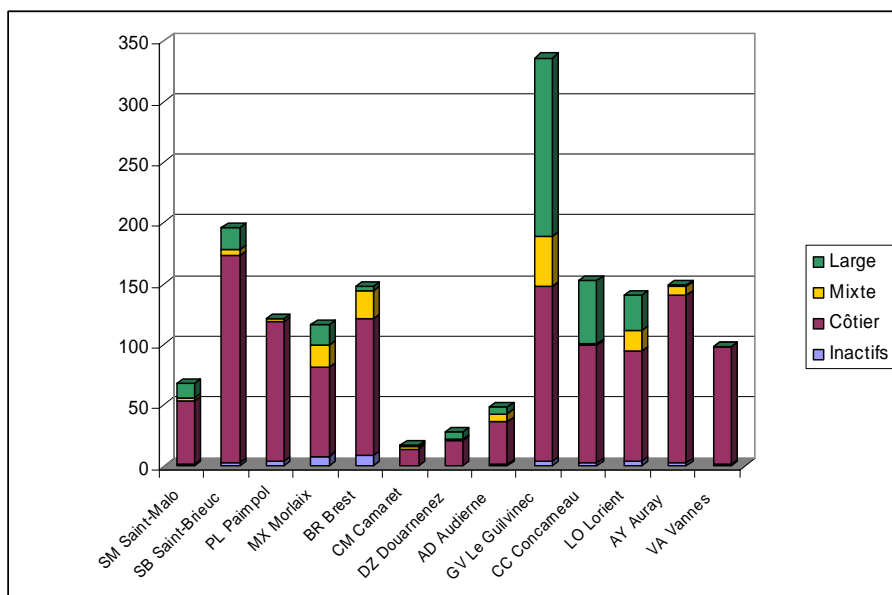
Graphique 18 : Rayon d'action des navires de la flotte bretonne en 1994 et 2003



Source : IFREMER – SIH

A l'exception du Guilvinec, l'activité côtière domine largement dans tous les quartiers maritimes de Bretagne (graphique 19).

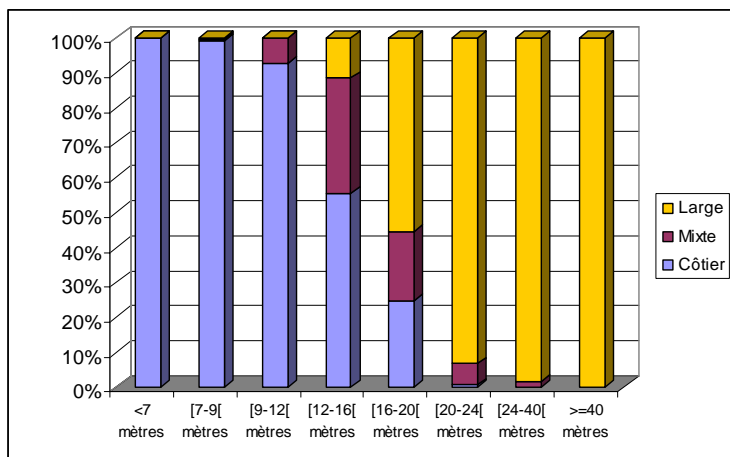
Graphique 19 : Rayon d'action des navires de la flotte bretonne par quartier maritime en 2003



Source : IFREMER – SIH

La taille des navires est un déterminant essentiel de leur rayon d'action (graphique 20). Ainsi en 2003, la quasi-totalité des navires de plus de 20 mètres exercent une activité au large et inversement pour les navires de moins de 12 mètres. Pour la catégorie des 12 à 16 m, l'activité est majoritairement côtière (plus de 50% des navires) ou mixte : une très faible proportion de navires ont une activité exclusivement au large. En revanche, dans la catégorie des 16-20 mètres, l'activité du large est majoritaire. Il n'y a pas de modification majeure par rapport aux observations effectuées en 1994 et en 2000 sur la correspondance entre la taille des navires et leur rayon d'action en Bretagne.

Graphique 20 : Rayon d'action des navires par catégorie de taille en 2003

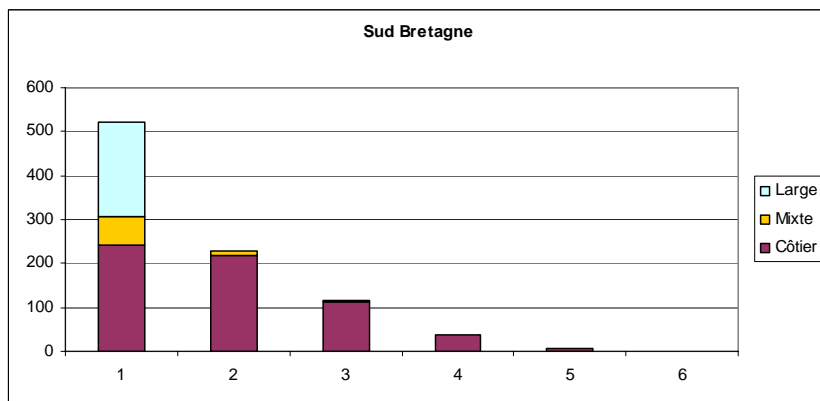
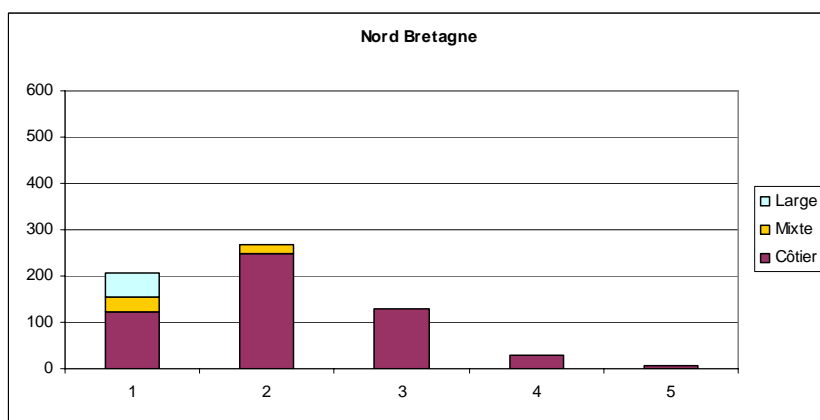


Source : IFREMER – SIH

8.2 Polyvalence des navires

En 2003, un navire breton exerce en moyenne 2 métiers par an (mesurés ici en termes d’engins utilisés au cours de l’année simultanément ou non). Cette moyenne reste inchangée par rapport à 1994.

Graphique 21 : Polyvalence des navires par façade



Source : IFREMER – SIH

La flotte de Bretagne Sud apparaît moins polyvalente que celle de Bretagne Nord : on observe que la proportion de navires exerçant 2 ou 3 métiers dans l'année y est moins importante. Quelle que soit la façade, les flottilles du large et une très large majorité des flottilles mixtes sont exclusivement « mono-métier » (graphique 21).

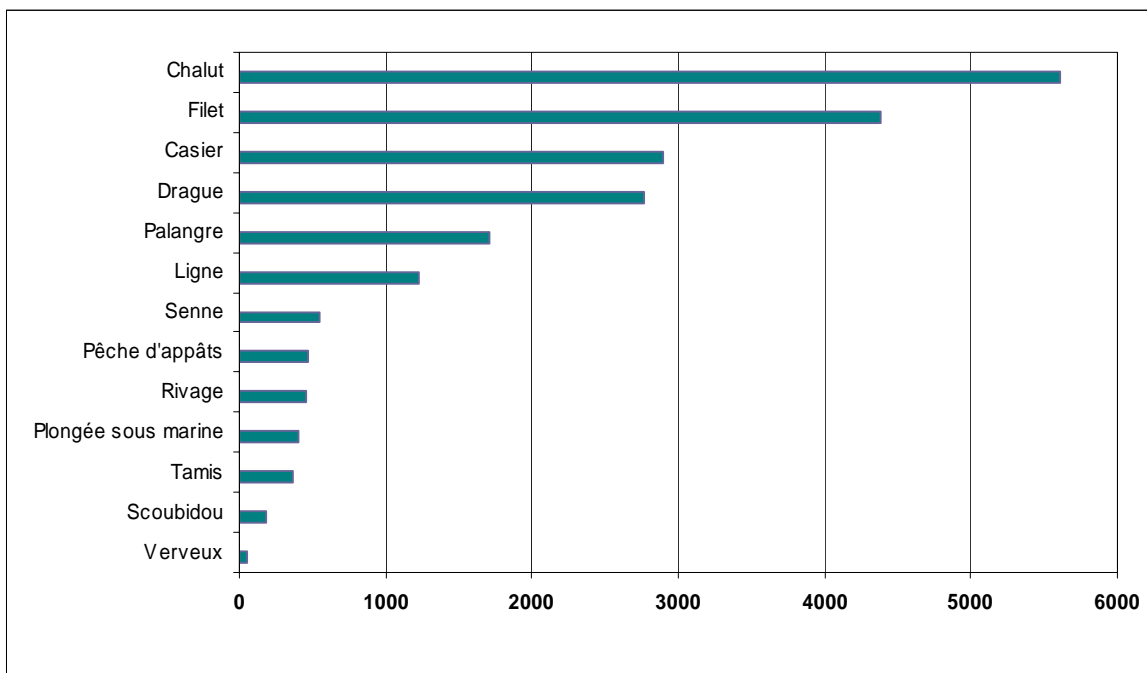
9. L'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne : les engins de pêche structurants

L'importance de l'engin de pêche est mesurée à partir du nombre de mois d'activité recensés pour son utilisation ainsi que du nombre de bateaux qui en ont déclaré l'utilisation au moins une fois au cours de l'année.

9.1 Les caractéristiques globales à l'échelle de la Bretagne

Avec plus de 5000 mois d'activité déclarés d'utilisation de cet engin en 2003, le chalut est incontestablement l'engin le plus important en Bretagne (graphique 12). Au-delà de 1000 mois d'activité pour 2003, on recense 5 autres engins structurants pour la flotte bretonne, par ordre d'importance décroissante : le filet, le casier, la drague, la palangre et la ligne.

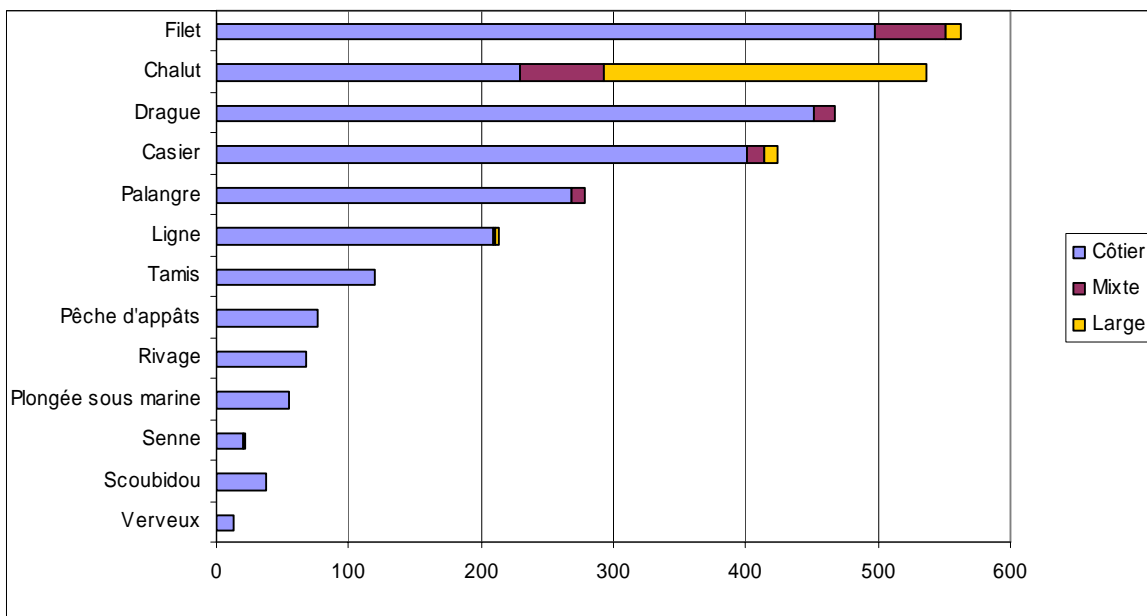
Graphique 22 : Bretagne - Nombre de mois d'activités par engin - 2003



Source : IFREMER – SIH

Si l'on considère le nombre de navires actifs ayant déclaré l'utilisation d'un engin donné au cours de l'année 2003, la hiérarchie entre le chalut et le filet s'inverse mais leur importance pour caractériser l'activité de la flotte de pêche bretonne reste incontestable (graphique 23). Par ailleurs, l'importance de l'engin tamis dont l'utilisation est très saisonnière (3 mois dans l'année en moyenne) apparaît plus évidente avec plus de 100 bateaux ayant déclaré une activité liée à cet engin en 2003.

Graphique 23 : Bretagne – Nombre de navires actifs par engin - 2003



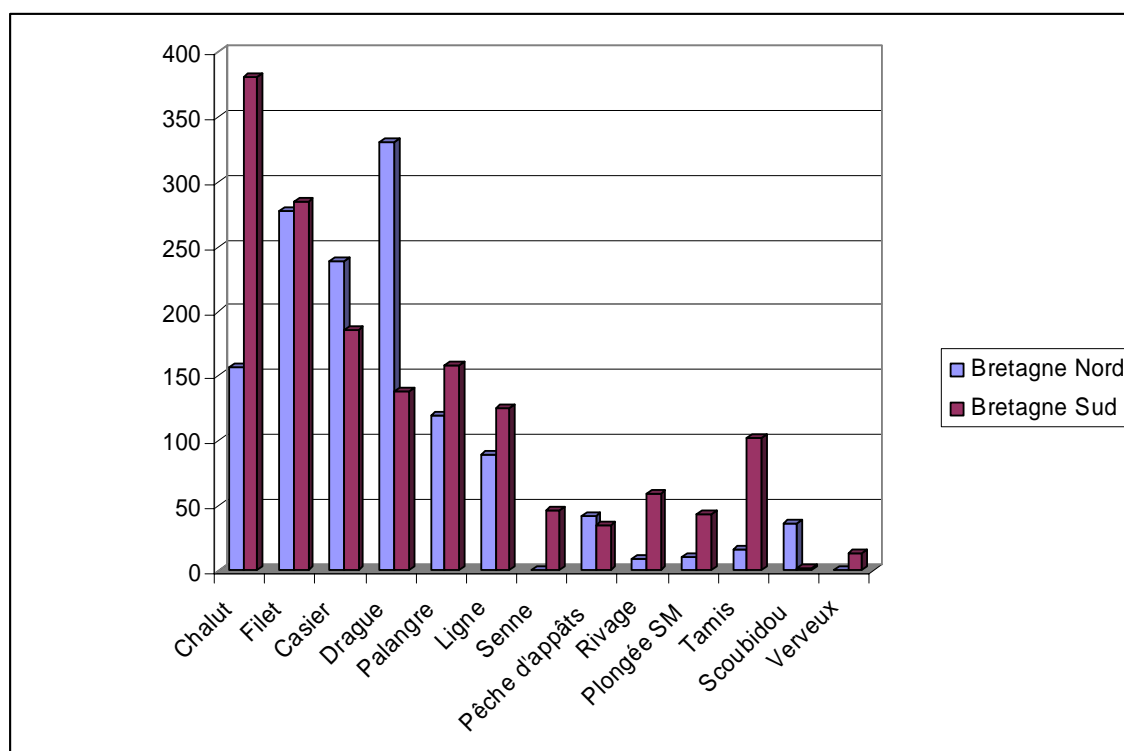
Source : IFREMER – SIH

Les deux graphiques précédents témoignent d'une activité côtière très diversifiée en termes d'engins utilisés à la différence de l'activité du large très concentrée sur les métiers du chalut et du filet.

9.2 Les caractéristiques spécifiques par façade

De fortes différences apparaissent entre les façades avec la drague et le casier qui prédominent en Bretagne Nord alors que le chalut est l'engin phare de Bretagne Sud. Le filet est en revanche un engin qui est très fortement utilisé dans chacune des façades. Il est important cependant de souligner que les 5 premiers engins à l'échelle de la Bretagne sont également les 5 premiers engins au sein de chacune des façades mais dans des ordres hiérarchiques d'importance différents (graphique 24).

Graphique 24 : Bretagne – Nombre de navires actifs par engin et par façade - 2003

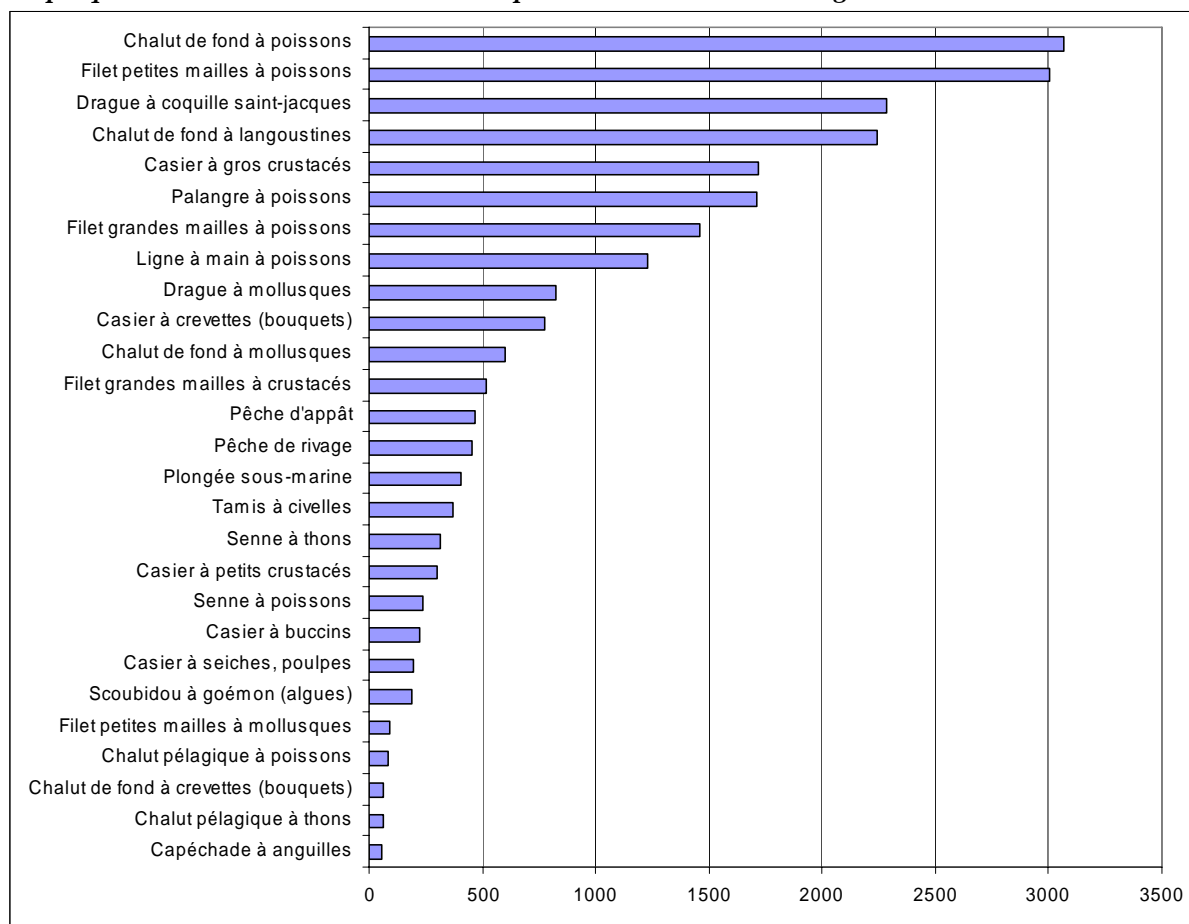


Source : IFREMER – SIH

10. L'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne : les métiers structurants

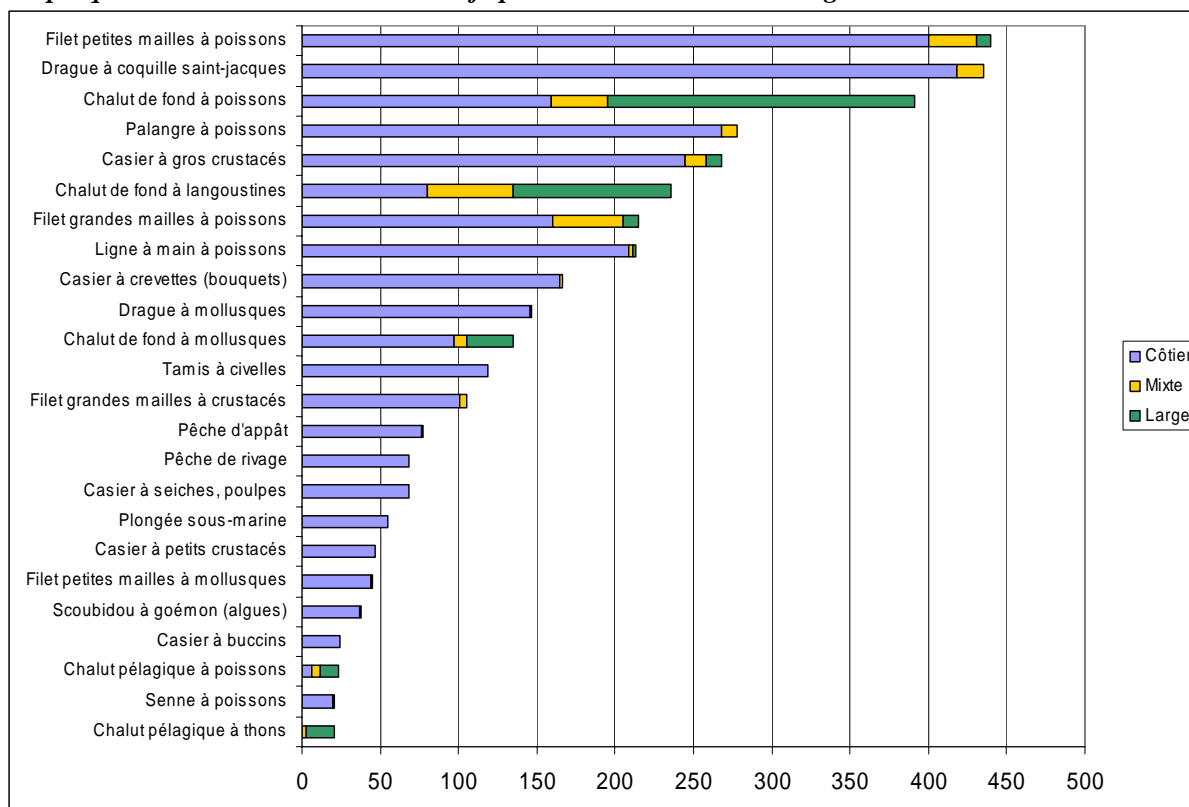
Le métier consiste ici en la combinaison d'un engin et d'une espèce cible (ou ensemble d'espèces cibles).

Graphique 25 : Nombre de mois d'activité par métier en 2003 - Bretagne



Source : IFREMER – SIH

Graphique 26 : Nombre de navires actifs par métier en 2003 – Bretagne



Source : IFREMER – SIH

Si l'on s'appuie sur les calendriers d'activité des navires, huit métiers peuvent être considérés comme structurants l'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne:

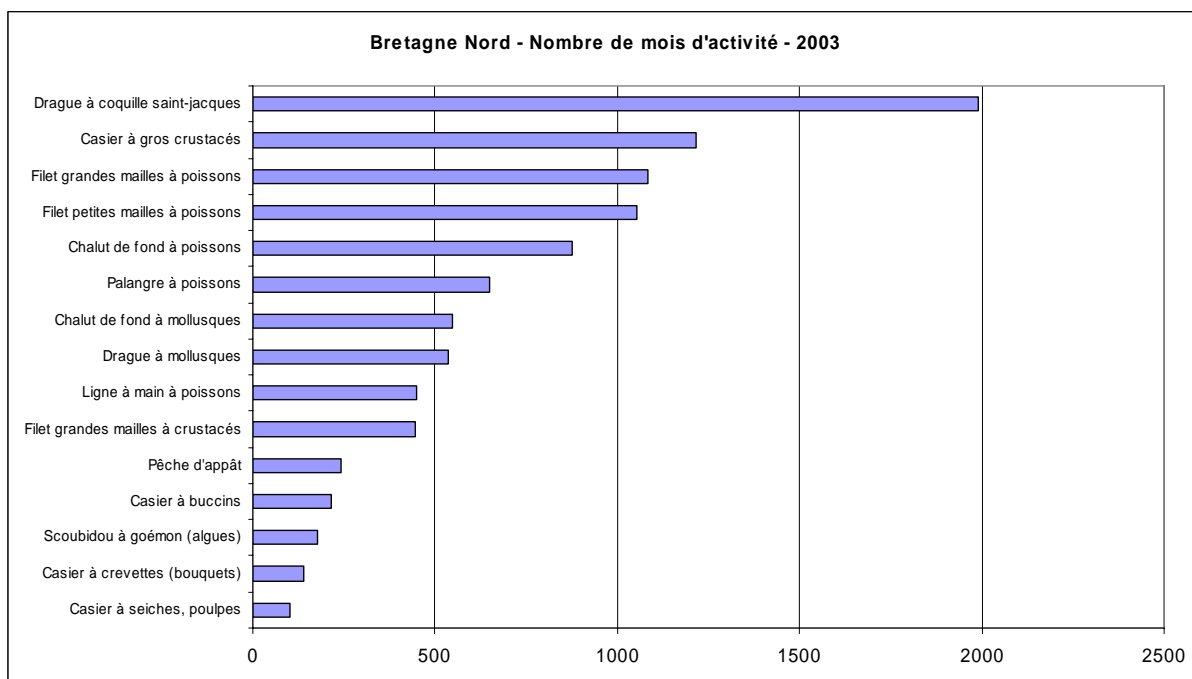
- le chalut de fond à poissons
- le filet petites mailles à poissons
- la drague à coquille saint jacques
- le chalut de fond à langoustine
- le casier à gros crustacés
- la palangre à poissons
- le filet grandes mailles à poissons
- la ligne à main à poissons

Chacun de ces métiers totalise au minimum 1000 mois d'activités et est exercé par 200 navires et plus en 2003 (graphique 25 et 26). La hiérarchie de ces métiers n'est pas la même selon que l'on considère le nombre de mois d'activités total ou le nombre de navires actifs sur ce métier.

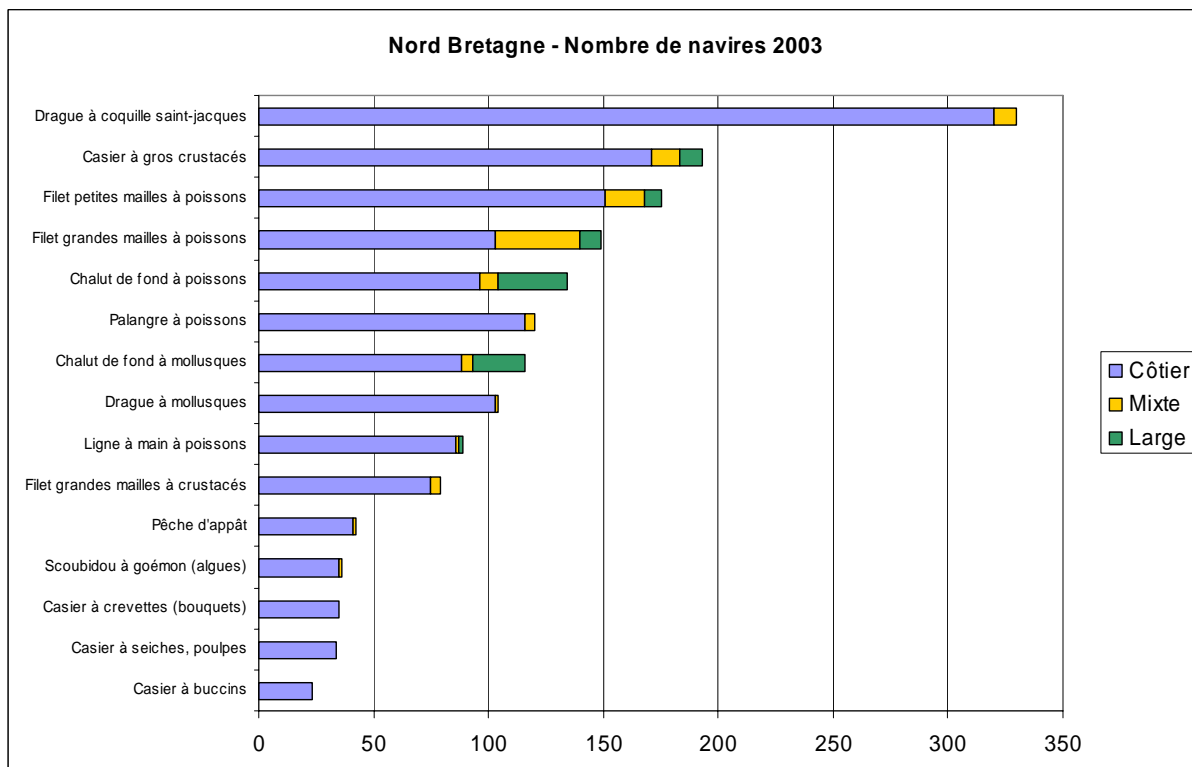
10.1 Une importante variable selon les façades

En Bretagne Nord, l'activité est incontestablement dominée par le métier de la drague à coquille saint Jacques (graphiques 27 et 28). Viennent ensuite le casier à gros crustacé et les métiers du filet (grandes mailles et petites mailles à poissons). Chacun de ces métiers totalise au moins 1000 mois d'activité et 150 navires à l'échelle de la façade.

Graphique 27 : Nombre de mois d'activité par métier en 2003 – Bretagne Nord

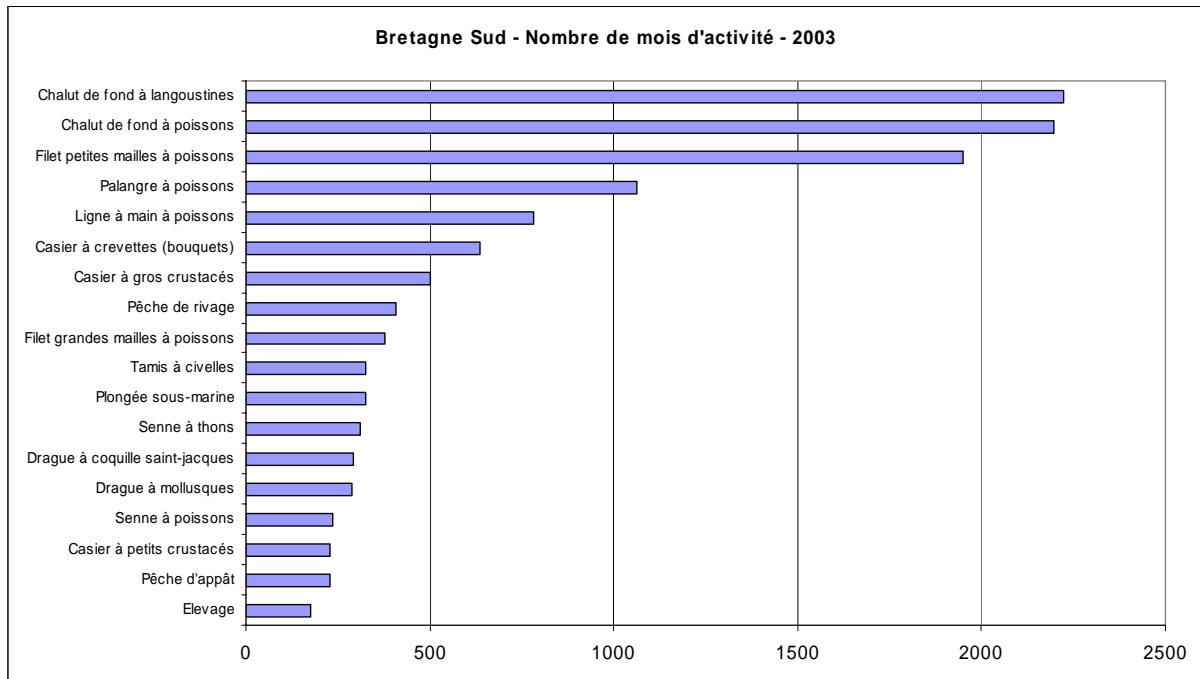


Graphique 28 : Nombre de navires actifs par métier en 2003 – Bretagne Nord

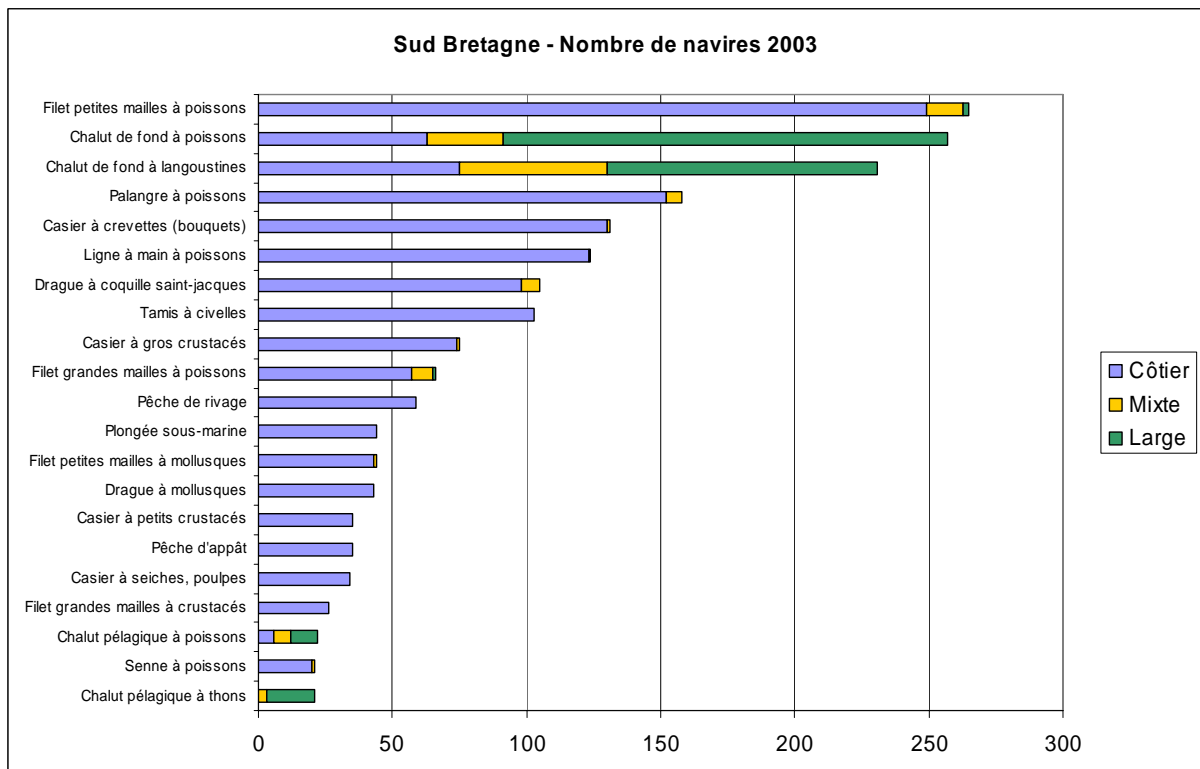


En Bretagne Sud, les quatre métiers dominants (au moins 1000 mois d'activité et 150 navires) sont les métiers du chalut : chalut de fond à poissons et chalut de fond à langoustines, le filet petites mailles à poissons et la palangre à poissons. Les deux premiers sont majoritairement le fait de navires du large, notamment le chalut de fond à poissons (graphiques 29 et 30).

Graphique 29 : Nombre de mois d'activité par métier en 2003 – Bretagne Nord



Graphique 30 : Nombre de navires actifs par métier en 2003 – Bretagne Nord



10.2 Evolution des métiers entre 1994 et 2003

Sur une période de 10 ans et malgré les évolutions notables de la flotte de pêche observées précédemment, les métiers qui dominent l'activité de la flotte de pêche commerciale bretonne n'ont pas changé (tableau 4).

Tableau 4 : Importance hiérarchique des métiers selon le critère de mois d'activité total en 1994, 2000 et 2003 - Bretagne

Métiers - Nombre total de mois d'activité	Rang 2003	Rang 2000	Rang 1994
Chalut de fond à poissons	1	1	1
Filet petites mailles à poissons	2	2	3
Drague à coquille saint-jacques	3	5	5
Chalut de fond à langoustines	4	3	2
Casier à gros crustacés	5	6	4
Palangre à poissons	6	4	6
Filet grandes mailles à poissons	7	8	7
Ligne à main à poissons	8	7	8

Source : IFREMER – SIH

Les huit principaux métiers recensés en 2003 étaient exactement les mêmes en 2000 et en 1994 avec quelques modifications dans leur importance hiérarchique. Si le métier de chalut de fond à poissons reste le métier dominant sur la période, en revanche le chalut de fond à langoustines passe de la deuxième place en 1994, à la 3^{ème} en 2000 et enfin à la 4^{ème} en 2003. Les évolutions différenciées de flotte entre la Bretagne Nord et la Bretagne Sud expliquent très largement ces bouleversements de hiérarchie et la place de plus en plus importante occupés par les métiers de Bretagne Nord à l'échelle de la Bretagne.

Tableau 5 : Nombre de navires actifs par métier – Bretagne – Evolution entre 1994 et 2003, globalement et par rayon d'action

Métiers 2003			Nombre de bateaux par type exerçant au				Evolution entre 1994 et 2003				
Rang	Nombre de mois	Rang Nombre de bateaux	Métiers	Côtier	Mixte	Large	Total	Variation 1994-2003	Côtier	Mixte	Large
1	3	3	Chalut de fond à poissons	159	36	196	391	-15%	-23%	-5%	-9%
2	1	1	Filet petites mailles à poissons	400	31	9	440	-9%	-12%	82%	-31%
3	2	2	Drague à coquille saint-jacques	418	17		435	-6%	-7%	21%	
4	6	4	Chalut de fond à langoustines	80	55	101	236	-39%	-61%	-35%	3%
5	5	5	Casier à gros crustacés	245	13	10	268	-31%	-31%	-48%	11%
6	4	6	Palangre à poissons	268	10		278	-30%	-31%	25%	
7	7	7	Filet grandes mailles à poissons	160	45	10	215	1%	-7%	55%	-17%
8	8	8	Ligne à main à poissons	209	2	2	213	-15%	-16%	0%	

Source : IFREMER – SIH

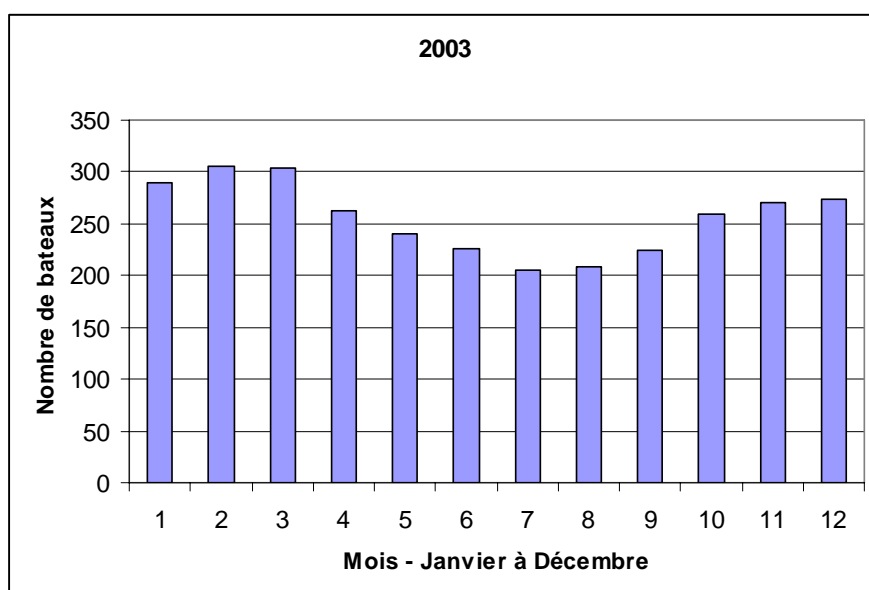
Les variations entre 1994 et 2003 s'expliquent par l'évolution qu'a connue la flotte de pêche bretonne :

- diminution du nombre de navires sur la période,
- réduction importante de l'effectif des navires de moins de 12 m et augmentation de celui des 12-16 m, qui se traduisent par une chute de la pêche côtière pour tous les métiers, au profit des navires mixtes.

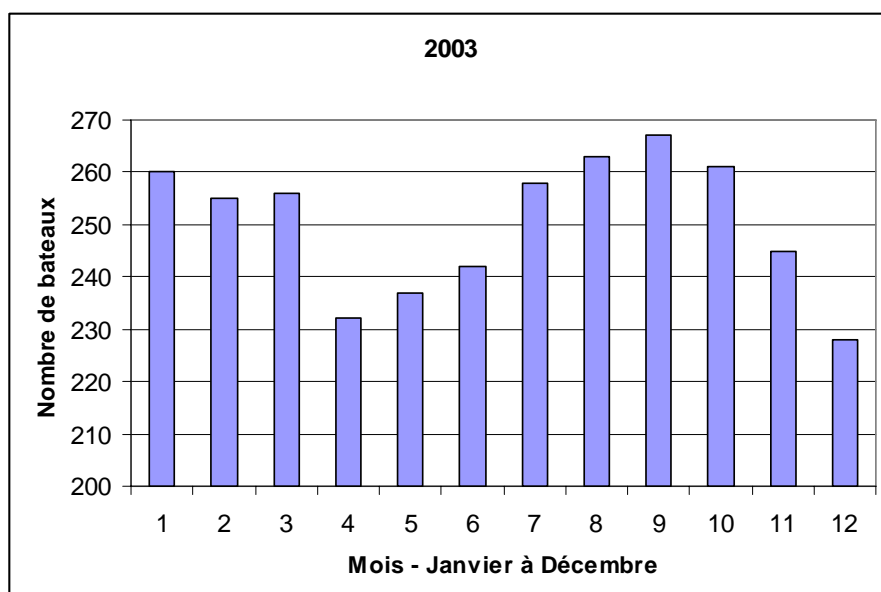
10.3 La saisonnalité des métiers principaux de Bretagne

La saisonnalité d'une activité est évaluée ici à partir du nombre de navires exerçant le métier donné pour chaque mois de l'année 2003.

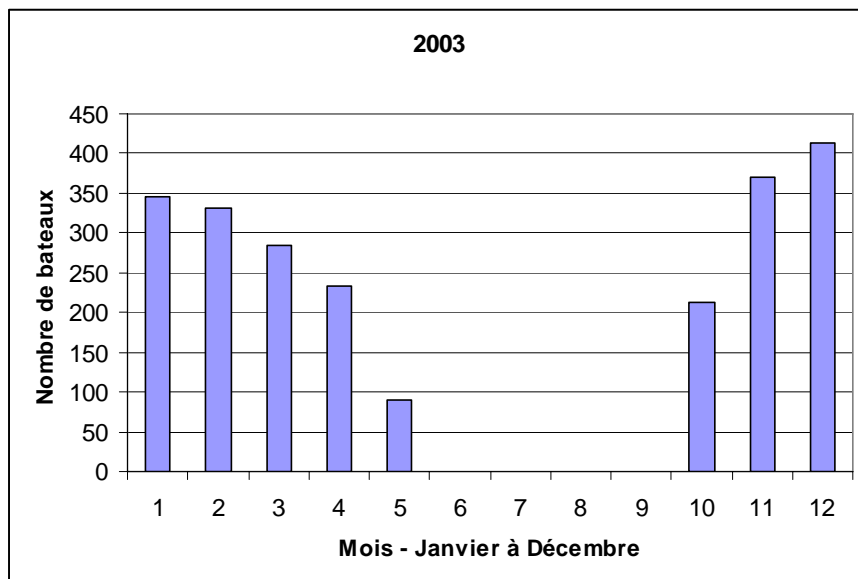
- le chalut de fond à poissons



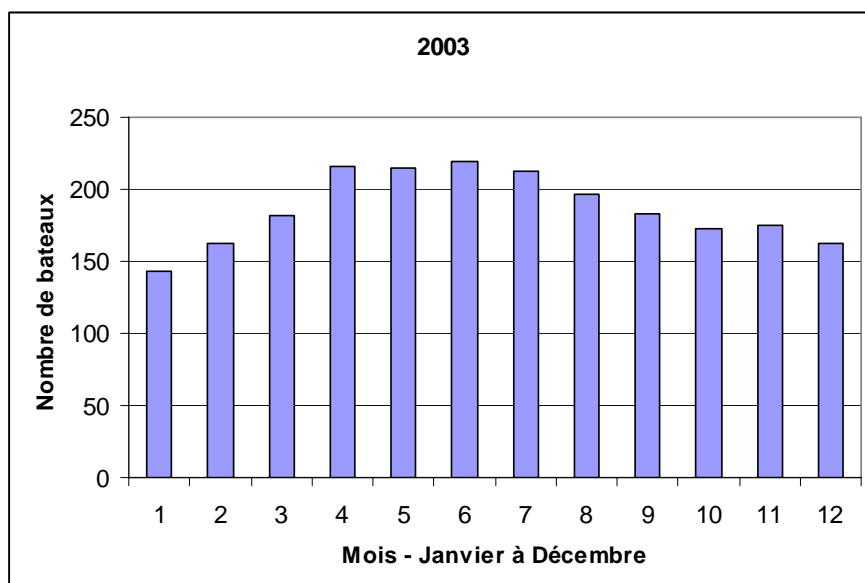
- le filet petites mailles à poissons



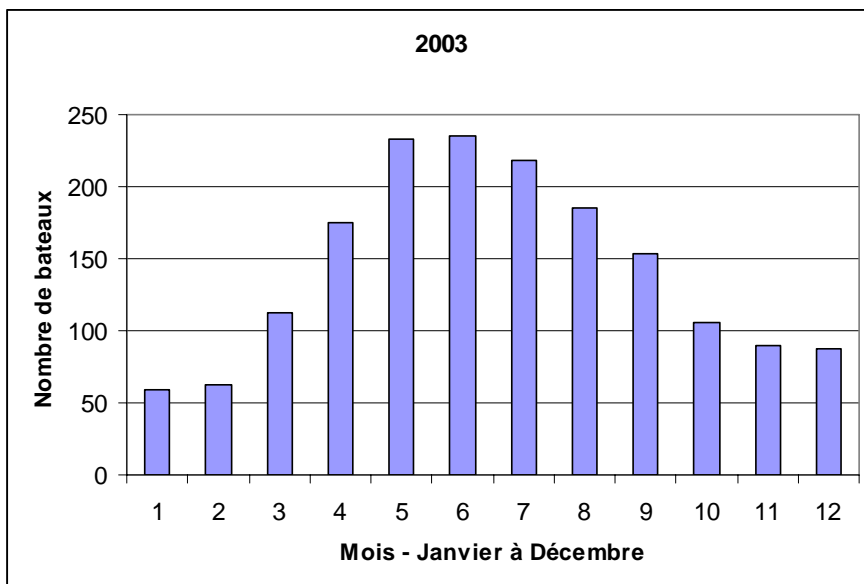
- la drague à coquille saint jacques



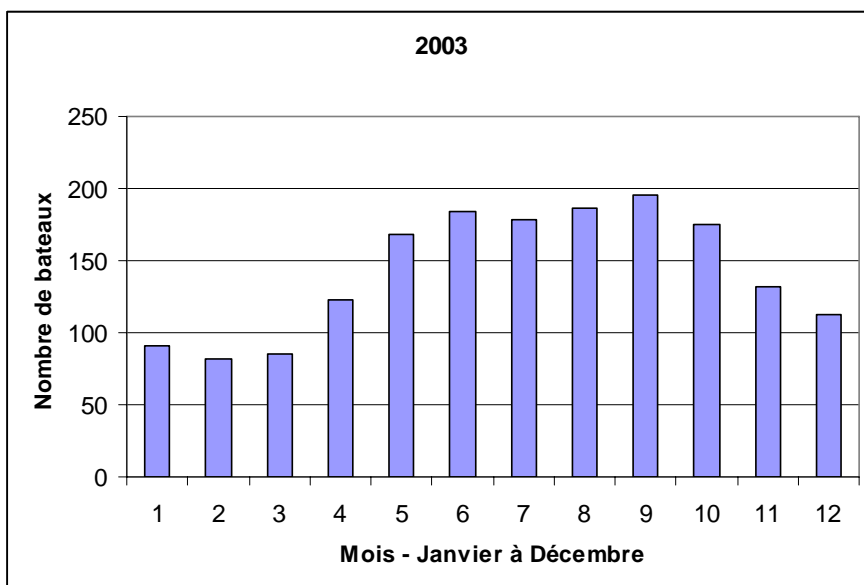
- le chalut de fond à langoustine



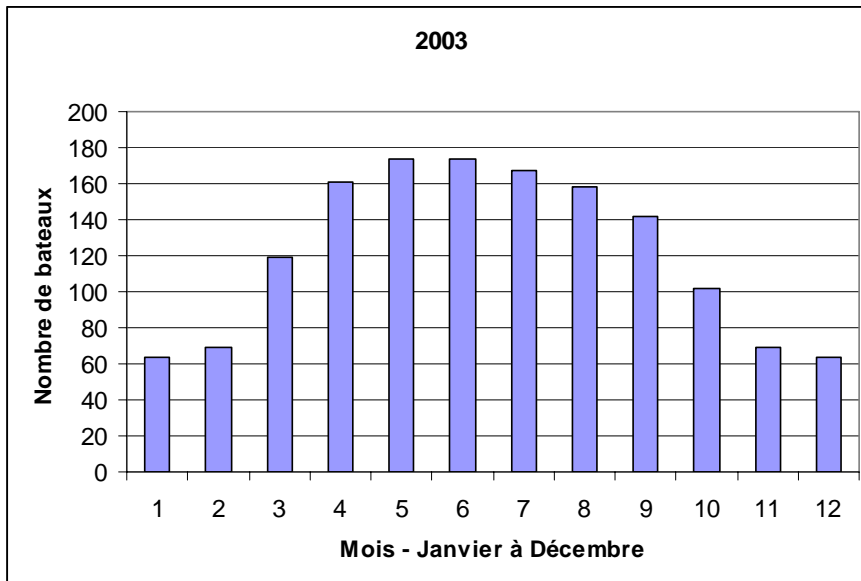
- le casier à gros crustacés



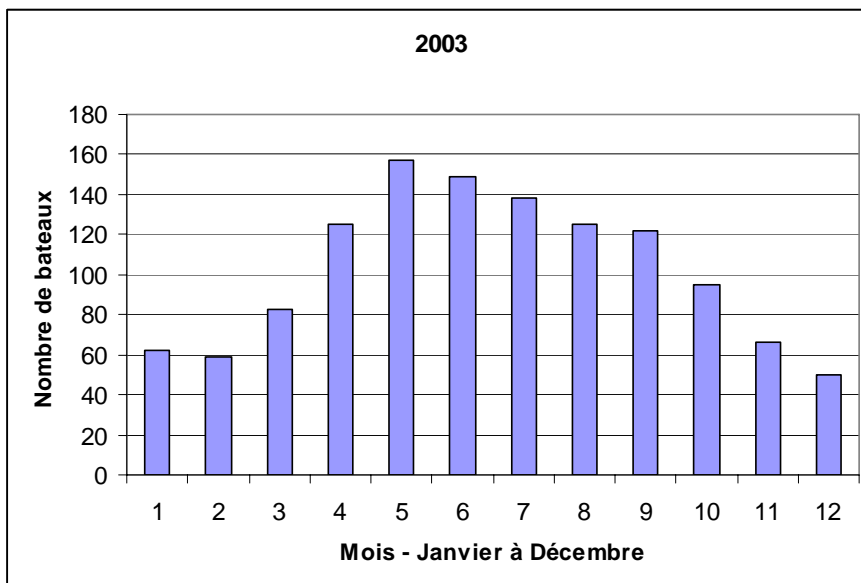
- la palangre à poissons



- le filet grandes mailles à poissons



- la ligne à main à poissons



11. Les flottilles de pêche bretonnes : définition, description et évolution

Sur la base des calendriers d'activité des navires de pêche collectés en routine depuis 2000 (et ponctuellement les années précédentes), l'Ifremer a développé différentes méthodes de segmentation de la flotte en flottilles (Berthou et al, 2003). Cette segmentation vise à « individualiser des groupes de patrons pêcheurs ou d'unités d'exploitation, ayant des stratégies d'exploitation relativement homogènes. Ces stratégies s'expriment par le choix d'une combinaison particulière de métiers pratiqués. C'est la notion de type d'exploitation ou de flottille. Ainsi, la flotte de pêche d'une région donnée est structurée en différentes flottilles ».

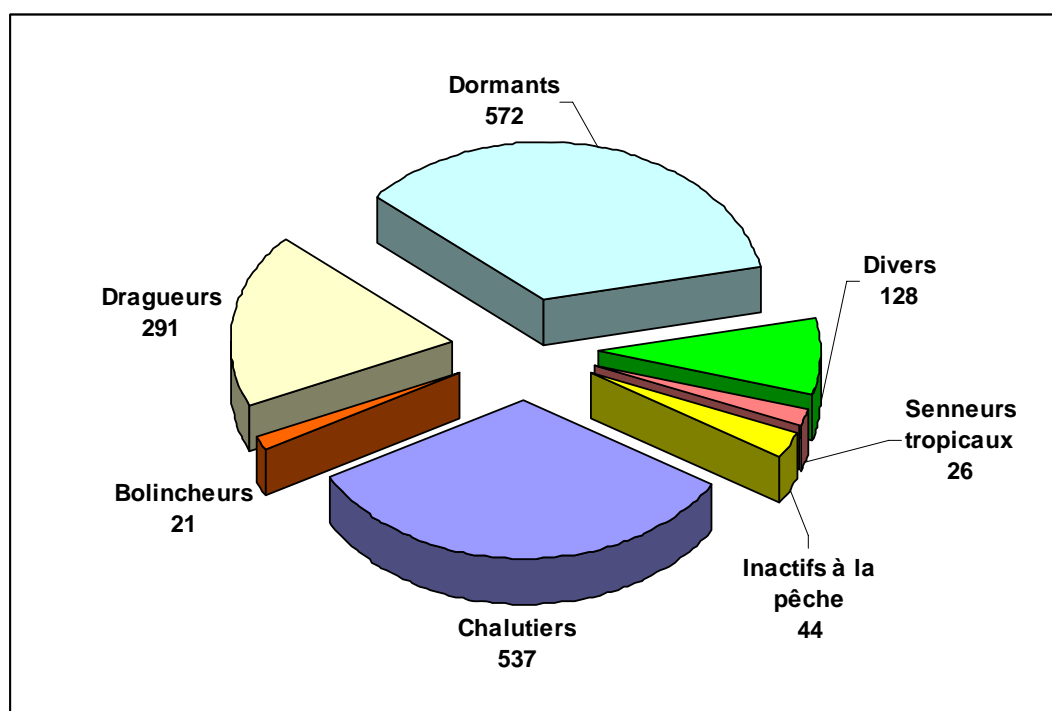
La méthode retenue pour présenter la flotte de pêche bretonne en flottilles est celle d'une procédure de classification systématisée compte tenu des combinaisons d'engins qui s'expriment dans le calendrier annuel d'activité d'un navire. Elle s'appuie en outre sur une « hiérarchisation des engins prenant en compte notamment leur influence sur l'investissement et la structure des coûts » (Berthou et al, 2003). Ainsi, compte tenu du caractère structurant d'un investissement dans la technique du chalutage (coût de l'investissement, potentialités de pêche notamment), tous les navires utilisant un chalut (quelque soit l'intensité de son utilisation) seront identifiés comme des chalutiers. Par exemple, un navire utilisant le chalut et la drague (et/ou le tamis, et/ou le filet) au cours d'une année donnée appartiendra systématiquement à la flottille des chalutiers.

On distingue finalement 6 flottilles (graphique 31) :

- les chalutiers : navires pratiquant le chalut en combinaison ou non d'autres engins,
- les dragueurs : navires pratiquant la drague en combinaison ou non avec d'autres engins à l'exception du chalut,
- les dormants : navires pratiquant exclusivement des engins dormants (ligne, palangre, casier, filet),
- les divers : petits métiers de plongée ou de tamis,
- les bolincheurs,
- les senneurs tropicaux.

Un groupe d'inactifs à la pêche est par ailleurs identifié. Il s'agit des navires enregistrés au fichier national de la flotte de pêche au 31 décembre de l'année 2003 mais n'ayant pas pratiqué d'activités pêche au cours de l'année.

Graphique 31 : La composition en flottilles de la flotte de pêche bretonne en 2003- Nombre de navires

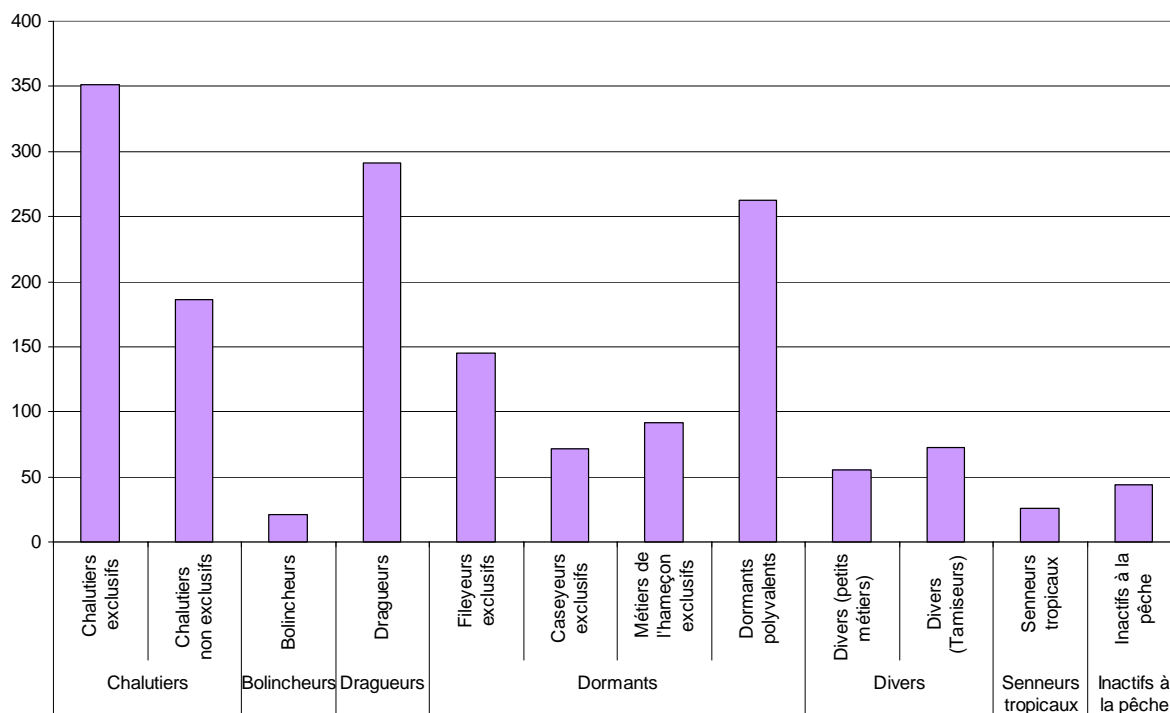


Source : IFREMER – SIH

Deux flottilles prédominent au sein de la flotte de pêche bretonne : la flottille des chalutiers et la flottille des dormants totalisant chacune plus de 500 navires. La flottille des dragueurs arrive en 3^{ème} position en nombre de navires.

La disponibilité d'une information précise sur les métiers pratiqués au cours de l'année dans les calendriers de base permet d'approfondir l'analyse typologique en distinguant des sous flottilles au sein de chaque flottille. La variabilité des stratégies d'exploitation diminue lorsque l'on passe du niveau flottille à celui de la sous flottille (graphique 32).

Graphique 32 : La composition en sous flottilles de la flotte de pêche bretonne en 2003



Source : IFREMER – SIH

La flottille des chalutiers se décompose ainsi en chalutiers exclusifs (ne pratiquant que le chalut au cours de l'année 2003) et chalutiers non exclusifs. De même, au sein de la flottille des « Dormants », on distingue les fileyeurs exclusifs, les caseyeurs exclusifs, les métiers de l'hameçon exclusifs et une sous flottille de plus de 200 navires utilisant au moins deux engins dormants différents au cours de l'année 2003. Enfin, au sein de la flottille des « Divers », on identifiera les tamiseurs dans une sous flottille spécifique. Il est important de noter que les navires qui pratiquent le tamis et le chalut seront classés en « chalutiers non exclusifs », ceux qui pratiquent le tamis et la drague seront classés en « dragueurs.».

Le tableau suivant rend compte de la composition des flottilles sous l'angle de la taille des navires.

Tableau 6 : Composition des flottilles de la flotte de pêche bretonne en 2003 – Nombre de navires par classe de taille

	<7 mètres	[7-9[mètres	[9-12[mètres	[12-16[mètres	[16-20[mètres	[20-24[mètres	[24-40[mètres	>=40 mètres	TOTAL
Chalutiers		17	141	121	71	126	55	6	537
Bolincheurs				17	4				21
Dragueurs	12	107	157	14	1				291
Dormants	146	222	125	45	25	8	1		572
Divers	70	46	11	1					128
Senneurs tropicaux								26	26
Inactifs à la pêche	21	14	5			2	1	1	44
TOTAL	249	406	439	198	101	136	57	33	1619

Source : IFREMER – SIH

Les flottilles sont majoritairement côtières, à l'exception de la flottille des chalutiers et des bolincheurs². Ainsi, 86% des navires appartenant à la flottille des « dormants » font moins de 12 mètres. C'est également le cas pour 94% des navires appartenant à la flottille des « dragueurs ». A l'inverse, 70% des chalutiers ont une longueur supérieure à 12 mètres.

Le regroupement en flottilles est basé sur des stratégies homogènes des navires en termes de combinaisons de métiers pratiqués une année donnée. Cela n'exclut pas qu'une diversité de métiers puisse caractériser une flottille donnée. Les tableaux suivants (tableaux 7a et 7b) offrent une vue complète des différents métiers que peut exercer un navire appartenant à une flottille donnée et de leur importance respective au sein de la flottille. Ainsi, sur les 351 navires appartenant à la flottille des chalutiers exclusifs en 2003, on en recense 260 qui ont exercé le métier du chalut de fond à poissons au moins un mois, 198 qui ont exercé le métier du chalut de fond à langoustine au moins un mois dans l'année, etc.

² La flottille des senneurs tropicaux est un cas à part car essentiellement composée de navires de plus de 40 mètres.

Tableau 7a : Nombre de navires par métier au sein de chaque flottille, au cours de l'année 2003

Nombre de navires	FLOTTILLES				
	351	186	291	21	26
METIERS	Chalutiers exclusifs	Chalutiers non exclusifs	Dragueurs	Bolincheurs	Senneurs tropicaux
Drague à coquille saint-jacques		168	264		
Drague à mollusques		33	111		
Casier à anguilles					
Casier à buccins			11		
Casier à seiches, poulpes		3	27		
Casier à crevettes (bouquets)		1	28		
Casier à gros crustacés		3	89		
Casier à petits crustacés		2	9		
Capéchade à anguilles		1	3		
Filet grandes mailles à crustacés		6	45		
Filet grandes mailles à poissons		3	60		
Filet petites mailles à poissons		10	84		
Filet petites mailles à mollusques			11		
Ligne à main à poissons		5	36		
Ligne à main à mollusques					
Ligne à main à thons	1				
Palangre à poissons		12	76		
Chalut de fond à crevettes (bouquets)		13			
Chalut de fond à poissons	260	131			
Chalut de fond à langoustines	198	38			
Chalut de fond à mollusques	38	97			
Chalut pélagique à poissons	20	3			
Chalut pélagique à thons	21				
Senne à poissons				21	
Senne à thons					26
Scoubidou à goémon (algues)			28		
Tamis à civelles		19	22		
Pêche de rivage			8		
Plongée sous-marine			2		
Pêche d'appât		2	44		

Source : IFREMER – SIH

Tableau 7b : Nombre de navires par métier de au sein de chaque flottille, au cours de l'année 2003

Nombre de navires	FLOTTILLES					
	145	72	92	263	55	73
METIERS	Fileyeurs exclusifs	Caseyeurs exclusifs	Métiers de l'hameçon exclusifs	Dormants polyvalents	Divers (petits métiers)	Divers (Tamiseurs)
Drague à coquille saint-jacques						3
Drague à mollusques						3
Casier à anguilles						1
Casier à buccins		10		3		
Casier à seiches, poulpes		7		17	1	13
Casier à crevettes (bouquets)		32		89		16
Casier à gros crustacés		44		126	3	3
Casier à petits crustacés		15		14	1	6
Capéchade à anguilles				2		7
Filet grandes mailles à crustacés	19			33	2	
Filet grandes mailles à poissons	79			70	3	
Filet petites mailles à poissons	122			195	4	25
Filet petites mailles à mollusques	5			15	3	11
Ligne à main à poissons			66	93	6	7
Ligne à main à mollusques			1	1		
Ligne à main à thons						
Palangre à poissons			54	115	2	19
Chalut de fond à crevettes (bouquets)						
Chalut de fond à poissons						
Chalut de fond à langoustines						
Chalut de fond à mollusques						
Chalut pélagique à poissons						
Chalut pélagique à thons						
Senne à poissons						
Senne à thons						
Scoubidou à goémon (algues)					9	1
Tamis à civelles				3	2	73
Pêche de rivage				10	33	17
Plongée sous-marine				5	27	21
Pêche d'appât			16	10		5

Source : IFREMER – SIH

L'analyse typologique a été également effectuée dans une perspective historique. Ainsi, sur la base des différentes sources d'information existantes (calendriers d'activité des navires, fiches de pêche, journaux de bord communautaires, et données de vente), l'Ifremer a entrepris l'exercice de segmentation de la flotte de pêche en flottilles depuis 1990. Chaque navire appartenant à la flotte de pêche nationale est affecté à une flottille sur la base de la méthodologie systématisée présentée précédemment.

Tableau 8 : Composition des flottilles par classe de taille et évolution entre 1990 et 2003

1990	<7 mètres	[7-9[mètres	[9-12[mètres	[12-16[mètres	[16-20[mètres	[20-24[mètres	[24-40[mètres	>=40 mètres	TOTAL
Chalutiers	3	35	177	266	153	129	104	23	890
Bolincheurs				14	1			1	16
Dragueurs	34	130	113	17	1				295
Senneurs tropicaux								34	34
Dormants + Divers	491	469	239	61	59	5	10	0	1334
TOTAL	529	634	531	359	214	134	114	58	2573
Variation entre 1990 et 2003									
	<7 mètres	[7-9[mètres	[9-12[mètres	[12-16[mètres	[16-20[mètres	[20-24[mètres	[24-40[mètres	>=40 mètres	TOTAL
Chalutiers	-100%	-51%	-20%	-55%	-54%	-2%	-47%	-74%	-40%
Bolincheurs				21%					31%
Dragueurs	-65%	-18%	39%	-18%					-1%
Senneurs tropicaux								-24%	-24%
Dormants + Divers	-56%	-43%	-43%	-25%	-58%	60%	-90%		-48%
TOTAL	-53%	-36%	-17%	-45%	-53%	1%	-50%	-43%	-37%

Source : IFREMER – SIH

Les évolutions (tableau 8) témoignent de tendances différentes selon les flottilles et les classes de taille des navires. Les flottilles de chalutiers, des dormants et des senneurs tropicaux ont observé de fortes diminutions d'effectifs au cours de la période. En revanche, les flottilles des bolincheurs et des dragueurs ont connu respectivement une augmentation et une stabilité des effectifs de navires.

A l'intérieur des flottilles, les évolutions sont également contrastées en termes de classe de longueurs des navires. Au sein de la flottille des chalutiers, les diminutions ont été partout importantes, à l'exception du segment des 20 à 24 mètres où les effectifs sont restés relativement stables sur la période. Chez les dragueurs, la stabilité est en fait le résultat d'une forte diminution des effectifs de moins de 9 mètres compensée par une augmentation des effectifs de 9 à 12 mètres.

12. Conclusion

Cette étude a permis d'actualiser les travaux antérieurs de caractérisation de la flotte de pêche bretonne avec des données récentes. Elle met en évidence un certain nombre de résultats dont certains sont recensés ci-après :

- La Bretagne est une région incontournable dans le secteur des pêches maritimes national puisqu'elle contribue à près de 45% des capacités de production globales, mesurées à partir du nombre des navires, des marins ou de la puissance et jauge totale.
- Le nombre de navires a diminué de 54% entre 1983 et 2003. Cette réduction a majoritairement concerné les navires de moins de 12 mètres. Par ailleurs, la puissance moyenne des navires a augmenté de 60% sur la période.
- La flotte bretonne est encore avant tout une flotte côtière : 70% des navires font moins de 12 mètres et 75% des navires ont une activité essentiellement côtière.
- On observe un vieillissement des unités de production : 75% des navires ont plus de 15 ans.
- La diminution de la flotte n'a pas modifié fondamentalement la hiérarchie des activités de pêche puisque le chalut et le filet reste les engins de pêche prédominants. Par ailleurs, le huit principaux métiers exercés par les navires en 2003 sont les mêmes que ceux observés en 2000 et en 1994.

Enfin, cette actualisation permet de réaffirmer la nécessité de disposer de séries historiques et de bases de données pérennes sur l'activité des navires, leur production et leur situation économique. Ces données sont indispensables à l'élaboration de diagnostics sur les pêcheries et les flottilles.

13. Références bibliographiques

Berthou et al. (1999), La flotte de pêche commerciale bretonne – Description des métiers et des flottilles, Ifremer, Laboratoire des Ressources Halieutiques de Brest et de Lorient, 127p (hors annexes).

Talidec et al. (2002), Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne. Rapport d'activité de l'année 2001, 39p (hors annexes).

Guyader O. et al. (2003), "An economic analysis of the French Atlantic second hand market for fishing vessels", EAFE Conference, Brest,

Berthou et al., (2003), Typologies des flottes de pêche – Méthodes Ifremer SIH, Rapport interne DRV.